

*Bibliothèque numérique*

medic@

**Bulletin des sciences  
pharmacologiques : organe  
scientifique et professionnel [Bulletin  
des intérêts professionnels]**

1931. - Paris : [s.n.], 1931.  
Cote : Pharmacie P 31249

## BULLETIN DES INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Janvier* : I, Entre nous...; II, Notre programme (L.-G. TORAUDE), p. 1. — Leçon inaugurale du professeur M. DELÉPINE, au Collège de France (L.-G. TORAUDE), p. 6. — Extension, au commerce de la codéine, du régime des certificats d'importation, p. 7. — *Intérêts professionnels* : A propos de la pléthore des étudiants en pharmacie (G. HUBERT), p. 8. — Nouvelles, p. 11.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Une nouvelle digitale « Digitalis lanata »* Ehrh, par MM. EM. PERROT, P. BOURCET et RAYMOND HAMET;
- 2<sup>o</sup> *Sur la pyrolyse des huiles végétales à indice d'acétyle notable*, par MM. RAYMOND DELABY et RAYMOND CHARONNAT;
- 3<sup>o</sup> *Dosage biologique et étalonnage de quelques glucosides cardiotoniques : ouabaine, digitaline, scillarènes, cymarine (à suivre)*, par M<sup>me</sup> JEANNE LÉVY et M. RAYMOND CAHEN;
- 4<sup>o</sup> *Recherches sur le principe fermentescible des tubercules d'asphodèle (suite et fin)*, par M. C. NEYRON;
- 5<sup>o</sup> *La nouvelle réglementation des cidres et des boissons de cidre*, par M. A. GUILLAUME;
- 6<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE JANVIER

- I. — Entre nous...  
II. — Notre programme.

## I. — ENTRE NOUS...

Le casque à protoxyde d'azote est doucement posé sur mon visage; j'entends confusément ces dernières paroles : « Respirez avec calme et surtout n'ayez pas peur » puis, quelques secondes s'écoulent et tout à coup mon cerveau chavire dans un bourdonnement qui remplit autant ma bouche que mes oreilles. Je suis endormi, transporté, opéré, et trois quarts d'heure plus tard, après avoir été empaqueté, bandé et ficelé, je suis remis dans mon lit. Je calcule, à mon réveil, que dans une quinzaine de jours je serai debout, mais comme je n'ai jamais été très fort en mathématiques, mon calcul est erroné et deux mois après je me vois, toujours au lit, attendant que l'insidieuse et sournoise phlébite qui s'est glissée dans mon jeu me permette d'en sortir...

... Telle est la déplorable aventure qui m'est advenue tout au long du dernier trimestre de 1930 et grâce à quoi j'ai manqué les réunions professionnelles de cette fin d'année, y compris les banquets corporatifs,

B. S. P. — ANNEXES. I.

Janvier 1931.



pour le grand bien de mon estomac, mais hélas! celui du *B. S. P.* à mon très grand regret.

Il est vrai que pour ce dernier, mon excellent ami, le professeur Ém. PERROT, m'a, comme directeur du Bulletin, gratifié dans son allocution de paroles si affectueuses que j'en ai été presque consolé.

Il fallait cela pour me remettre, car la sensibilité naturelle est tellement éveillée et agrandie chez le malade livré à ses réflexions solitaires que le moindre des événements prend pour lui des proportions exagérées.

Il se passe en lui des phénomènes singuliers. Tout d'abord, sa mémoire se réveille. Elle lui raconte, tandis que ses yeux restent clos, un tas d'anciennes histoires depuis longtemps oubliées et dont le souvenir surprend et remplit sa tête fatiguée.

Pour ma part, je me suis à différentes reprises récité ce passage des *Pensées de Pascal*, sans doute parce qu'il s'appropriait à mon cas et s'accordait avec mes mélancolies :

« *Quand on se porte bien, écrivait-il dans ses « Pensées diverses sur « l'homme », on admire comment on pourrait faire si on était malade; « quand on l'est, on prend médecine gaiement : le mal y résout. On n'a « plus les passions et les désirs de divertissements et de promenades que « la santé donnait et qui sont incompatibles avec les nécessités de la « maladie. La nature donne alors des passions et des désirs conformes à « l'état présent. Il n'y a que les craintes que nous nous donnons nous- « mêmes, et non pas la nature qui nous troublent : parce qu'elles joignent « à l'état où nous sommes les passions de l'état où nous ne sommes pas.* »

Le génial inventeur des carrosses à cinq roues a raison, si toutefois l'on accorde au mot « passion » qu'il emploie, le sens plus général et plus exact de « préoccupation » et « d'inquiétude ».

Parmi les préoccupations qui assaillent le malade, l'une des principales est la crainte du mal qu'il pourrait éprouver plutôt que l'angoisse de la douleur qu'il ressent. Quant à l'inquiétude, elle est l'inséparable compagne de ses heures de lassitude et de détresse; elle rend plus fragile sa faiblesse et change en autant de petits drames les moindres misères de son état.

Mais, à côté de ce tableau sombre et presque tragique, quelle douceur de recevoir les soins attentifs des mains dévouées tendues vers vous; quelle joie de sentir autour de son chevet tous les empressements, toutes les amitiés qui forment un cercle enchanteur pour barrer la route au découragement et au désespoir : c'est la liste des communications téléphoniques de chaque jour; ce sont les lettres, les fleurs, les visites discrètes et les attentions variées dont vous êtes l'objet (j'ai reçu pour ma part les plus beaux raisins du monde!) tant et si bien que l'on finit par se croire intéressant et que, pour un peu, l'on prolongerait son séjour au lit, pour prolonger du même coup la douceur de se sentir entouré, choyé, gâté, dorloté.

Aussi, que tous ceux des nôtres qui m'ont ainsi assisté pendant les heures douloureuses que je viens de traverser me permettent de leur

exprimer ici ma gratitude émue et mes sentiments affectueux. Je les offre même et sans rancune à mon bon ami Charles PORCHER, professeur de chimie à l'Université et directeur de l'École Nationale vétérinaire de Lyon, malgré le traitement qu'il m'a proposé, traitement dont je ne recommande pas à mes lecteurs la méthode infaillible, employée systématiquement par lui vis-à-vis des animaux (cheval, chien, etc...) en cas de phlébite déclarée chez eux : « Mon procédé, m'a-t-il dit, est radical et je ne rate jamais mon coup : Je les fais tout simplement abattre sur le champ!!! » Inutile d'ajouter que je n'ai pas suivi sa méthode.

## II. — NOTRE PROGRAMME.

Mais, assez parlé de moi-même. Après avoir cité PASCAL, je serais maladroit et déplacé de m'étendre davantage sur ce *moi* qu'il trouvait haïssable et qui, à la vérité, deviendrait vite encombrant. Il me reste, d'ailleurs, pour ce Bulletin, une mission plus utile et particulièrement agréable à remplir : celle de remercier les dévoués et aimables collaborateurs qui ont bien voulu, au cours de l'année 1930, apporter à notre publication leur concours gracieux. Je le fais avec reconnaissance.

Depuis M<sup>me</sup> Claude DAZIL qui a ouvert l'année (janvier 1930), jusqu'à notre confrère le Dr SZANCER de Pologne, qui l'a terminée (octobre 1930), nos lecteurs ont pu apprécier chaque mois la diversité et le profond intérêt des articles écrits à leur intention et que leurs auteurs m'ont envoyés avec un empressement aussi louable que désintéressé.

Je puis les assurer du succès qu'ils ont remporté par les échos flatteurs qui m'en sont parvenus de divers côtés.

La monotonie inhérente à la rédaction continue d'un même auteur doit être évitée dans une publication comme la nôtre. Les questions d'intérêts professionnels sont déjà assez pénibles à traiter et, par voie de conséquence, assez pénibles à lire, pour que l'on s'efforce de réunir autour de soi toutes les collaborations et toutes les bonnes volontés. Je m'y emploie cordialement dans l'intention de faire de ce Journal un organe à la fois curieux, instructif, bien renseigné et parfois même amusant.

En 1930, j'ai sollicité les divers concours que l'on connaît. Cette année, je voudrais consacrer une grande partie de nos premiers articles à la publication de travaux ou d'études dus à nos Confrères les plus distingués. C'est ainsi que je me fais tout à la fois une joie et une obligation de destiner nos prochaines pages aux discours que notre confrère Léon DACLIN, président de l'Académie de Mâcon, a prononcés lors de la célébration du centenaire de LAMARTINE à Mâcon et à Cluny, et que je présenterai ensuite le très beau travail de notre Confrère, M. GASTARD de Rennes, sur CHATEAUBRIAND et en particulier sur Combourg, où le grand homme a passé une grande partie de sa jeunesse.

D'autres sujets rempliront également avec avantage et intérêt nos Bulletins mensuels. J'en réserve la surprise à nos lecteurs.

Je voulais déjà, dans le numéro actuel, insérer *in extenso* la conférence que M. Gaston RAGEOT, président de la Société des Gens de Lettres, a donnée le samedi 13 décembre dans la salle de musique de chambre du Palais des Beaux-Arts à Bruxelles, sur le Dr COUÉ « *apôtre du bonheur et de la santé* ». Malheureusement, je ne puis mettre mon désir à exécution. Je suis, en effet, allé trouver M. Gaston RAGEOT, à qui j'ai demandé, à titre de membre de la Société qu'il préside avec une élégance de grande allure, de me confier son étude ou tout au moins ses grandes lignes. Il m'a répondu que malheureusement il avait fait cette conférence sans documents écrits et qu'il lui serait assez difficile de la reproduire de mémoire après coup. Il a seulement insisté auprès de moi pour que je redise à mes Confrères toute la satisfaction qu'il a éprouvée à exposer en public le bien qu'il pense de la profession de pharmacien :

— « J'ai, m'a-t-il dit, surtout tenté de faire ressortir tout ce que COUÉ devait à sa profession, tant par l'éducation scientifique qu'il en avait reçue que par la fréquentation des malades ou par le spectacle des misères de l'humanité qu'il avait eu à maintes reprises l'occasion de rencontrer dans son officine. »

Le journal *La Nation Belge* du 14 décembre 1930 a publié un compte rendu de cette conférence ; j'y emprunte les lignes suivantes :

« *Placée écrit-il, sous le patronage du Comité de l'Institut COUÉ, la conférence donnée par M. Gaston RAGEOT, président de la Société des Gens de Lettres de France, avait attiré une brillante assistance, parmi laquelle nous avons remarqué la présence du comte de PERETTI DE LA ROCCA, ambassadeur de France; du Ministre des Pays-Bas et de M<sup>me</sup> VAN NIPSEN; de la princesse Ch. de LIGNE, du vicomte VAN ISEGHEM, de M. RENKIN, ministre d'État; du marquis de VILLALOBAR, du comte d'ACANTARA; du comte de BOUSIES, de la comtesse t'KINT, du baron F. VAN DEN BOSCH, de M. GODDYN, etc.*

« *Le conférencier, non sans dissimuler son appréhension de paraître exalté aux yeux des sceptiques et tiède aux yeux des fervents, entreprit tout d'abord d'évoquer le souvenir du grand apôtre de l'autosuggestion. Définissant la méthode inédite de COUÉ, comme l'art de se servir de soi, il en souligna l'opportunité en une époque de perturbation morale. Et cette notation, sur un temps où les êtres les plus doués manifestent une singulière inaptitude à vivre, conquit d'emblée l'attention de l'auditoire.*

« *M. Gaston RAGEOT, avec une remarquable maîtrise de son sujet, établit une distinction préalable entre la personnalité et l'œuvre du novateur. De condition modeste, d'aspect fruste mais aimable, COUÉ, pressé par le besoin de gagner sa vie, s'était établi en qualité de pharmacien : état riche en grâces diverses, affirme l'orateur, et qui permit à cet esprit sage de constater l'aridité et la gratuité de la souffrance. L'âme envahie d'une immense charité, qui donnera à ses théories une puissance de rayonnement incomparable, il tenta de ravir à cette souffrance superflue l'humanité pitoyable. Il chercha à lui procurer ce*

« souverain bien dont parlaient les Grecs, son influence résultant d'une intuition psychologique très sûre. Cette finesse s'exprimait en des sentences dont le conférencier nous donne de significatifs échantillons : « L'altruiste trouve sans le chercher ce que l'égoïste cherche sans le trouver, ou bien encore : Quand deux personnes vivent ensemble, les concessions dites mutuelles ne viennent jamais que d'une seule. « Quant aux méthodes dont se servit COUÉ, elles sont dominées par le grand principe de la suggestion. « La suggestion est partout, affirme l'orateur. « Elle anime la vie, elle est l'essence de l'art dont BERGSON ne donnait pas une autre définition. Elle fascine les êtres dont elle capte l'imagination ». COUÉ avait connu en 1885 LIEBAERT et BERNHEIM, les protagonistes de la suggestion hypnotique. Il vit en celle-ci le cas dramatique d'une loi plus simple : « Les idées se réalisent d'elles-mêmes ». Il transforma la suggestion en auto-suggestion, forçant l'inconscient à collaborer avec le conscient, établissant la valeur prépondérante de l'imagination.

« Le conférencier conclut par l'exaltation de l'esprit « vie de la vie », comme l'a défini GOETHE, en face d'un matérialisme qui dissout la mentalité des individus et des peuples. »

De cet exposé extrêmement suggestif, il appert que le grand mérite de COUÉ fut la révélation d'une discipline intérieure capable de régir une vie morale, dont il n'avait peut-être pas prévu toutes les déviations.

Avec une pénétration remarquable, le conférencier dégagea le sens profondément humain de cette œuvre. Il l'exalta avec une verve jajlissante qui détermine, au moyen de comparaisons savoureuses, le contour très net de la pensée.

Un public charmé l'en récompensa par d'enthousiastes applaudissements.

La lecture de ce compte rendu si suggestif et si attrayant me fait regretter davantage l'impossibilité où je me trouve de reproduire entièrement ce beau travail et je suis certain que mes lecteurs le déploreront avec moi.

Lorsque notre confrère COUÉ est mort, M. BRUNTZ, aujourd'hui recteur de l'Université, mais alors doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy, m'avait fait parvenir les documents nécessaires à écrire une étude sur la vie et les travaux du célèbre pharmacien lorrain. Il m'a été impossible jusqu'à ce jour de mettre ce projet à exécution. Je ne le déplore qu'à moitié, car je désirais, avant de l'entreprendre, que le recul du temps me permit de juger en toute impartialité l'œuvre accomplie par notre regretté confrère. Je verrai plus tard et si j'en ai les moyens, à reprendre ce projet abandonné pour l'instant.

D'ici là n'anticipons pas, chaque chose vient à son heure et notre programme pour cette année est suffisamment copieux pour l'occuper tout entière.

L.-G. TORAUDE.

## COLLÈGE DE FRANCE

---

### Leçon inaugurale du professeur Marcel Delépine.

Le vendredi matin 9 janvier, notre éminent collaborateur et ami, M. Marcel DELÉPINE, dont nous avons annoncé récemment la nomination de professeur de chimie organique au Collège de France, a donné sa leçon inaugurale dans l'antique et solennel amphithéâtre de chimie de cet établissement. La chaire qu'il occupe et qu'il honora dèsormais avec autant d'éclat que l'ont illustrée dans le passé ses trois prédécesseurs BERTHELOT, JUNGFLEISCH et MOUREU, lui est familière. C'est là, qu'en sa jeunesse, il exerça, auprès de son maître Marcelin BERTHELOT, les fonctions de préparateur.

L'émotion dont il sut exprimer, en revoyant ces lieux chers à ses souvenirs, le sentiment violent qu'il en éprouvait, chacun de ceux qui l'écoutaient l'éprouva en même temps que lui, à tel point que l'auditoire, composé des représentants les plus qualifiés de la science chimique française, de ses anciens collègues, professeurs à la Faculté de Pharmacie de Paris, accompagnés de leur doyen ainsi que de ses élèves et de ses proches, semblait une véritable famille réunie sympathiquement autour de lui. C'était à la fois noble et digne tout en restant très affectueux.

Après avoir rappelé ses débuts à la même place trente-cinq ans auparavant, le nouveau professeur remercia les hauts personnages qui avaient proposé son nom à l'agrément du Ministre et du Président de la République, puis il fit, en un style parfait, l'éloge de son prédécesseur, Ch. MOUREU, dont il décrivit avec délicatesse la vie laborieuse et brillante et dont il rappela, avec une érudite clarté, les nombreux et remarquables travaux.

Il rendit, en passant, un hommage mérité aux collaborateurs de Ch. MOUREU et conclut son remarquable discours en termes d'une noble élévation d'esprit et de pensée que l'assistance salua d'une salve retentissante d'applaudissements et sanctionna ensuite de ses félicitations individuelles les plus vives et les plus chaleureuses.

Je lui réitère ici très humblement mes compliments personnels, aussi sincères que mes sentiments de bonne amitié.

L.-G. TORAUDE.

---

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Extension, au commerce  
de la codéine, du régime des certificats d'importation.

RAPPORT  
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 17 janvier 1831.

Monsieur le Président,

En application de la convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, les produits stupéfiants sont soumis à un contrôle rigoureux établi par le décret du 14 septembre 1916 modifié par le décret du 20 mars 1930 et le décret du 12 décembre modifié et complété par le décret du 10 septembre 1930.

Toutefois la surveillance de l'emploi de la morphine est rendue difficile du fait que la codéine, produit obtenu par le traitement de la morphine, n'est pas visée par la convention précitée et que, par suite, son importation est libre.

Il est à craindre en effet que de ce fait d'importantes quantités de codéine, importées ainsi sans contrôle, ne soient présentées au service d'inspection comme provenant de la transformation en France des quantités correspondantes de morphine alors qu'en réalité cette morphine aurait disparu dans le trafic illicite.

Afin de combler cette lacune il serait nécessaire de soumettre dès à présent les importations de codéine au régime des autorisations prévu par le décret du 12 décembre 1928.

Pour les mêmes raisons, il paraît indispensable d'étendre également ce régime à la codéine brute, à l'éthylmorphine, aux éthers-oxydes et à tous les résidus d'opium provenant du traitement de l'opium en vue d'extraction de la morphine.

Si vous approuvez cette manière de voir, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir revêtir de votre *haute approbation le projet de décret ci-joint*.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre du Budget, du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Agriculture;

Vu la convention signée à Genève le 19 février 1925 concernant le contrôle du commerce des stupéfiants, ratifiée par la France le 2 juillet 1927 et promulguée par le décret du 31 octobre 1928;

Vu le décret du 12 décembre 1928, modifié et complété par décret du

10 septembre 1930, portant organisation du contrôle des importations et exportations des stupéfiants;

Vu l'avis du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre du Commerce et de l'Industrie, du ministre de la Santé publique,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les prescriptions du décret du 12 décembre 1928, modifié et complété par le décret du 10 septembre 1930, prévues pour l'importation, la mise en entrepôt de douane ou en dépôt en douane, la sortie d'entrepôt ou de dépôt pour la consommation intérieure, les importations faites par colis postaux ou sous la forme de « boîtes avec valeur déclarée » sont applicables aux produits énumérés ci-après :

1<sup>o</sup> Codéine et ses sels ;

2<sup>o</sup> Codéine brute et ses sels bruts ;

3<sup>o</sup> Ethylmorphine et d'une manière générale les éthers-oxydes de la morphine et leurs sels ;

4<sup>o</sup> Tous résidus provenant du traitement de l'opium en vue de l'extraction de la morphine.

Art. 2. — Le ministre du Budget, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1931.

## INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

### A propos de la pléthore des Étudiants en Pharmacie.

#### UN REMÈDE ET DE LA JUSTICE.

De tous côtés, Professeurs et Pharmaciens pratiquants se plaignent de l'augmentation formidable du nombre des étudiants en pharmacie. Dans une profession, dont les débouchés sont limités, les bénéfices inextensibles, le nombre des étudiants continue à croître tellement, que déjà une forte proportion de jeunes diplômés, au lieu de s'établir, ne cherche qu'à s'évader de la profession.

Tout dernièrement, le Professeur LENORMAND, de Rennes, sur le point d'abandonner son enseignement, pour cause de limite d'âge, attirait l'attention sur cette angoissante question. Et même, si nous en croyons un interview paru dans la grande presse (*Le Journal*), le Doyen de la Faculté de Paris n'est pas sans crainte pour la façon dont cette Faculté pourra assurer son enseignement en présence de cette surabondance d'étudiants.

Si, à première vue, l'intérêt des Facultés semble opposé à celui des pharmaciens établis, en réfléchissant quelque peu on voit qu'il ne s'agit que d'une apparence. Si pour les pharmaciens établis, il est nécessaire, en présence d'une population n'augmentant que peu, de ne voir former annuellement que le nombre des pharmaciens répondant aux besoins de cette population, il ne faut pas oublier qu'à une surabondance trop grande de diplômés n'ayant qu'un débouché, ne tarderait pas à succéder une crise intense de recrutement, dont les Facultés seraient les premières à subir les atteintes.

Or, si l'on veut bien considérer que par son caractère quasi-encyclopédique, l'enseignement des Facultés de Pharmacie rend ses élèves aptes à utiliser leurs connaissances dans d'autres voies que la pratique pharmaceutique proprement dite, il paraîtra utile de rechercher moins la limitation du nombre des étudiants en pharmacie, que l'ouverture de nouveaux débouchés pour les pharmaciens diplômés, auxquels l'exercice de la Pharmacie pratique semblera ou surchargé ou sans attrait.

L'examen de ce simple point de vue amène à une constatation pénible, autant d'ailleurs qu'incompréhensible; nous voulons parler de la façon péjorative avec laquelle trop de Ministères, trop d'Administrations, considèrent le diplôme de Pharmacien. Alors que ce diplôme est un diplôme d'enseignement supérieur, à caractère scientifique et de culture générale bien marqués, où l'étude des sciences physiques et chimiques, des sciences naturelles, de l'hygiène, permet à ses titulaires de s'adapter au mieux dans un grand nombre de carrières, officiellement celles-ci lui refusent le *dignus intrare*.

A peine ouvertes, les Ecoles de Pharmacie, à ceux qui, comme le rappelait le Professeur MARTIN, de Grenoble, exercent en même temps la pratique de leur art.

Fermées, la plupart des fonctions qui dépendent du Ministère de l'Agriculture, à qui appartiennent cependant les pharmaciens pour leur inspection, et dans le service des fraudes où leurs connaissances sont à peine utilisées.

Fermées, les situations dépendant du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, alors qu'en matière d'Assurances Sociales le pharmacien, tant par sa formation scientifique que par sa facilité à s'adapter aux prescriptions administratives, en ferait un des meilleurs ouvriers.

Fermés, les laboratoires du Ministère des Finances, cependant ouverts à des diplômes de moindre valeur scientifique.

Fermé aux jeunes pharmaciens, qui voudraient appliquer leur savoir scientifique à la pratique de l'industrie, le Centre de haut enseignement, créé par la Chambre de Commerce de Paris, dont tous les Pharmaciens de la Seine sont cependant des ressortissants.

Fermé aussi, comme le rappelait avec beaucoup d'à-propos dans ce *Bulletin* notre confrère ROTHEA, le concours de rédacteur à l'Administration de l'Assistance Publique.

Fermé, le concours de rédacteur au Ministère du Commerce, où cependant peuvent se présenter un licencié ès sciences, un élève des Ecoles de Commerce et, ce qui paraît un paradoxe, même un élève de l'Institut National Agronomique.

Si pour ces deux derniers concours, l'on pourrait opposer que les épreuves portent surtout sur des questions de droit commercial, et en particulier sur les applications de la Législation Commerciale et Industrielle, combien cette objection est facilement réfutable.

Les Pharmaciens ne sont-ils pas nombreux et actifs dans les Chambres de Commerce et dans les Tribunaux de Commerce? La plupart des groupements commerciaux locaux ne sont-ils pas un champ d'activité constant pour les pharmaciens, et l'exercice pharmaceutique n'entraîne-t-il pas à une adaptation des législations commerciales et industrielles, dans lesquelles les pharmaciens réussissent mieux que beaucoup d'anciens élèves d'autres Ecoles?

Dans les bureaux d'Hygiène, dans les Conseils d'Hygiène et les Commissions sanitaires, dans les diverses Inspections (Etablissements classés) que l'on n'a pas pu leur fermer systématiquement, les pharmaciens ne font-ils pas aussi bien que d'autres preuve de facile adaptation?

Devant cet ostracisme, alors que donné par des Facultés à des étudiants tous bacheliers, après de longues et sérieuses études, le diplôme de pharmacien est essentiellement un diplôme d'enseignement supérieur, on reste en quelque sorte frappé de stupeur.

Si l'on en recherche les raisons, on ne trouve qu'une simple question de mots, une de ces questions qui restent sans explication devant la logique, parce que dénuées de bon sens: elles proviennent d'une pétition de principe. Pour beaucoup de gens, et même pour beaucoup de ces hauts fonctionnaires qui dirigent les Ministères, le diplôme de pharmacien se confond avec l'exercice de la Pharmacie, de telle manière qu'il constitue moins à leurs yeux une sanction d'études supérieures qu'un simple certificat d'aptitude professionnelle.

Ceci est si vrai que, traitant de cette considération péjorative du titre de Pharmacien, avec un Professeur de droit, fils de pharmacien et profond psychologue, celui-ci en regrettant ce manque de considération d'un diplôme dont il connaissait la valeur, disait qu'à son sens, cela résultait de ce que seul depuis cent vingt ans, le diplôme de pharmacien n'ayant pas changé de nom, la fonction aux yeux du public avait absorbé la valeur scientifique du titre. Alors, disait-il, que les médecins sont devenus docteurs en médecine; que les conducteurs des ponts et chaussées sont devenus ingénieurs des travaux publics de l'Etat; que les sous-inspecteurs de l'Enregistrement sont devenus inspecteurs-adjoints; que chacun en un mot, a tenu à faire constater aux yeux du public le relèvement du niveau des études et concours par un changement de titre, les pharmaciens sont les seuls dont le titre n'a pas changé, mais qui au contraire, en perdant pour la qualification du titre actuel la mention de première classe, semblent avoir accepté une *diminutio capitis*.

Et ce professeur s'étonnait et ne pouvait comprendre que les Facultés de Pharmacie soient les seules qui ne délivrent pas les titres de licencié et de docteur d'Etat, le titre de pharmacien ne constituant plus que la constatation d'une utilisation particulière des connaissances acquises dans les Facultés de Pharmacie.

En soumettant ces réflexions tant à nos Maîtres qu'à nos Collègues, nous concluerons qu'il est de l'intérêt commun du Corps Pharmaceutique enseignant, comme de celui des Praticiens, de faire reconnaître à nos études leur juste valeur.

Et pour cela, que l'on change ou non la dénomination du diplôme sanctionnant nos études, en présence de la pléthore des étudiants en Pharmacie, il semble qu'une action concertée des Facultés et des groupements de praticiens est nécessaire pour faire rendre à celui-ci aux yeux de tous sa valeur de haute culture et de diplôme d'enseignement supérieur.

Et pour arriver à ce double but, l'équivalence des priviléges et droits attachés aux diverses licences pour se présenter aux différents concours où ces titres sont demandés comme preuve de culture générale, doit être accordée au titre de Pharmacien, ou à celui qui le remplacera, et ce dans le plus bref délai.

Ainsi, nos Facultés verront leurs élèves rester nombreux, leur enseignement considéré à sa juste valeur et le Corps Pharmaceutique pratiquant, tout en conservant son recrutement suivant les besoins de la population, sera à l'abri de ces crises successives de surabondance ou de pénurie, que notre génération a trop connues.

Sur tous, en outre, Professeurs, Pharmaciens pratiquants, Pharmaciens utilisant leur diplôme dans les carrières les plus diverses, la juste considération due aux études pharmaceutiques, rejoindra avec profit.

Puissions-nous être entendu !

G. HUBERT,  
Pharmacien à Romorantin.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *Valère Haazen (1854-1931).* — Une bien triste nouvelle nous parvient de Belgique. Notre fidèle et si dévoué confrère, Valère HAAZEN, vient de mourir. Il n'est pas un pharmacien appartenant à l'A. G. qui ne se rappelle la physionomie si caractéristique du collègue disparu dont le grand air et l'allure martiale, sans oublier les moustaches tombantes à la gauloise, étaient connus de tous. Valère HAAZEN a présidé pendant vingt-cinq ans la Nationale Pharmaceutique belge. A ce titre présidentiel, il a dû d'être délégué et d'assister à la plupart de nos manifestations corporatives françaises.

Eminemment représentatif, doué d'une éloquence persuasive et cordiale, il se montra en toute circonstance digne de ses fonctions et nul ne peut oublier avec quelle émotion et quelle délicatesse il sut, après la guerre,

saluer, au nom de son noble pays, la victoire commune et pleurer sur nos morts.

Nous rendons respectueusement hommage à sa mémoire et prions nos confrères belges et plus particulièrement ses camarades du Bureau de la N. P. d'agréer nos condoléances les plus vives.

A sa famille déjà si éprouvée par ailleurs et que ce deuil plonge dans une douleur nouvelle, nous présentons nos sympathies les plus affectueuses.

L.-G. TORAUDE.

**Distinctions honorifiques. — Promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

**Grand-officier** : Buisson (Albert-François), président de la banque nationale française du commerce extérieur. Commandeur du 4 décembre 1924.

**Commandeur** : M. LESTERLIN (Pierre-Jean-Delphin), pharmacien-chimiste général de 2<sup>e</sup> classe ; quarante-quatre ans six mois de services, dont sept ans à la mer ; 9 campagnes de guerre. Officier du 29 juin 1923.

**Officier** : M. MIDY (Marcel-Marie-Léon), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris. Chevalier depuis juillet 1920.

M. VARENNE (Léon-Paul-Camille), pharmacien-colonel à l'hôpital militaire Bégin à Saint-Mandé; trente-deux ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 1<sup>er</sup> avril 1917.

**Chevaliers** : M. JARRY (Henri-Léon), pharmacien, inspecteur des pharmacies de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise); quarante-deux ans de services militaires et civils et de collaboration aux organismes d'hygiène.

M. LABORDE (Jean-Eugène), professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg; trente-deux ans de services.

M. COUCHOUREN (Alexandre-Joseph), pharmacien lieutenant à la 10<sup>e</sup> région ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

M. MANGES (Henri-Marie-Alphonse), pharmacien lieutenant à la 6<sup>e</sup> région ; vingt-huit ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

M. VANDENWIELLE (Edouard-François-Paul-Alexis), pharmacien lieutenant à la 1<sup>re</sup> région ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

M. GAUCHE (Albert-Joseph-Gustave), pharmacien capitaine à la 20<sup>e</sup> région ; vingt-sept ans de services, 5 campagnes. A été cité.

M. TALVARD (Jules-Louis), pharmacien capitaine à la 11<sup>e</sup> région ; vingt-six ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

M. LETTRY (Maurice), pharmacien capitaine à la 11<sup>e</sup> région ; vingt-sept ans de services, 5 campagnes. A été cité.

M. FÉRET (Louis-Julien-Marie), pharmacien capitaine à la région de Paris ; vingt-trois ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

M. LABŒUF (Eugène-Gabriel), pharmacien capitaine à la 14<sup>e</sup> région ; vingt-six ans de services, 5 campagnes. A été cité.

M. TACLET (Paul-Léon-Joseph), pharmacien capitaine à la 1<sup>re</sup> région ; vingt-six ans de services, 4 campagnes. A été cité.

M. AUBER (Marie-Gaston-Joseph), pharmacien capitaine à la 17<sup>e</sup> région ; vingt-quatre ans de services, 5 campagnes. A été cité.

M. LENOIR (Henri-Charles-Aristide), pharmacien capitaine à la région de Paris ; vingt-quatre ans de services ; 5 campagnes. A été cité.

M. DAUCHY (Marie-Joseph-Marcel), pharmacien lieutenant à la 9<sup>e</sup> région ; vingt-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

**M. PERRIN** (Marie-Auguste-Georges), pharmacien capitaine à la 20<sup>e</sup> région ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes.

**M. FRAQUET** (Marcel-Marie-Armand-Eugène), pharmacien capitaine à la 5<sup>e</sup> région ; vingt-neuf ans de services, 4 campagnes.

**M. DOUIT** (Marie-Joseph-Raoul-Léon), pharmacien capitaine à la 9<sup>e</sup> région ; vingt-sept ans de services, 5 campagnes.

**M. CASTAGNONI** (Vincent-Marie-Dorothée), pharmacien lieutenant à la 15<sup>e</sup> région ; quinze ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

**M. VILLAIN** (Paul-Emile-Jean-Léon), pharmacien capitaine aux troupes du Levant ; vingt et un ans de services, 8 campagnes, une blessure.

**M. DR POMEYROL** (Louis-Bernard), négociant importateur à Lyon. Vice-président du Comité interministériel des plantes médicinales et à essences ; quarante-huit ans de pratique commerciale et industrielle.

Pour présenter une telle liste de légionnaires, où chacun des grades de la Légion vient, à tour de rôle, illustrer toute une phalange des nôtres, j'ai cueilli, dans le bois voisin, une abondante gerbe de lauriers, dont j'ai symboliquement orné les *colonnes* de notre Bulletin. (Nous n'irons plus au bois, les lauriers sont coupés !)

Que chacun cependant, depuis M. Albert Buisson, élevé à la dignité de grand-officier, jusqu'à mon ami, Marcel Mioy, promu officier, et mes bons camarades LENOIR et PERRIN, nommés chevaliers, — sans oublier tous les autres, que je salue glorieusement au passage, — que chacun veuille bien en accepter sa juste part, en même temps que les félicitations bien cordiales du B. S. P., dont je me fais, en la circonstance, l'Echo fidèle et retentissant !

L.-G. T.

**Espagne.** — *Ordre d'Alphonse XII.* — Notre éminent confrère et collaborateur E. FOURNEAU, membre de l'Académie de Médecine, chef du service de Chimie thérapeutique à l'Institut Pasteur, qui avait déjà été nommé l'an dernier membre associé de l'Académie royale des Sciences de Madrid, vient d'être promu Commandeur de l'ordre d'ALPHONSE XII, pour services rendus à l'enseignement de la chimie en Espagne.

**Belgique.** — *Académie royale de Médecine.* — Notre directeur, M. le professeur Em. PERROT, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

**Faculté de Pharmacie de Paris.** — *Cours inaugural du Professeur H. Hérissey.* — Devant une assistance distinguée et choisie, composée de ses collègues, de ses élèves et de ses amis, réunis par une commune sympathie à son égard, M. le Professeur HERISSEY a donné sa leçon inaugurale de chimie biologique dans le grand amphithéâtre de la Faculté, le 14 novembre dernier.

Mon état de santé ne m'ayant pas permis d'y assister, j'ai dû me contenter de lire cette leçon, dont la forme élégante et parfaite du discours m'a autant séduit que l'émotion communicative et discrète dont il est rempli m'a touché.

J'ai appris, par les échos, combien l'hommage que le nouveau professeur a su rendre à EMERY, son patron de stage, à Em. BOURQUELOT, son maître vénéré

et à notre sympathique ami, Léon GRIMBERT, son prédécesseur, a été goûté et apprécié par tout l'auditoire.

Les applaudissements chaleureux qui ont salué le nouveau professeur lui ont prouvé toute l'estime et toute l'amitié dont il est entouré.

L.-G. T.

**Faculté de Pharmacie de Paris.** — *Palmarès des Prix décernés à la suite des Concours de l'année scolaire 1929-1930.* — I. *Prix de la Faculté* : Première année. Premier prix : M. VILLARD-GOUDON (Abel); deuxième prix : M. BLOCH (Georges); mentions honorables : M<sup>les</sup> PORTIER (Geneviève), BEAUGUESNE (Lucienne), M. GILLET (André), M<sup>le</sup> TRAON (Hélène).

Deuxième année. Premier prix : M. LARDÉ (Raymond); deuxième prix : M. BERMOND (André); mentions honorables : MM. GENESLAY (Georges), RAOUL (Yves).

Troisième année. Premier prix : M. HARLAY (Victor); deuxième prix : M. POIRIER (René).

Quatrième année. Premier prix et Prix LAFAY : M<sup>le</sup> DUMOULIN (Denise); deuxième prix : M. FRANC (Jean); mentions honorables : M<sup>les</sup> BLOT (Odile), REGNIER (Marie), M. BUSSIT (Jacques).

II. *Prix des Travaux pratiques.* — Première année (Chimie générale). Premier prix : M. LEMAUR (Robert); deuxième prix : M<sup>le</sup> AUTIER (Geneviève); mentions honorables : M<sup>le</sup> CATTABERT (Marcelle); MM. COCHOIS (Gilbert), GILLET (André), M<sup>le</sup> LEVET (Madeleine), MM. REUSSE (Jean), YVONNEAU (Charles).

Deuxième année (Physique). Premier prix : M. JOULLIE (Émile); deuxième prix : M<sup>le</sup> BAZILLE (Suzanne); mention honorable : M. LHUILLIER (Maurice).

Troisième année. Chimie analytique. Premier prix et prix LAFAY : M. GALLAIS (Fernand); deuxième prix : M. BARDOU (Pierre); mentions honorables : M<sup>le</sup> ROLLEN (Alice), MM. ZEBOULOUN (Nessim Jules), BARBIER (Pierre), M<sup>le</sup> MAILLARD (Hélène), M. POIRIER (René).

Micrographie. Premier prix : M. POIRIER (René); deuxième prix : M<sup>le</sup> LACAN (Henriette); mentions honorables : M. HARLAY (Victor), MM<sup>les</sup> MARONNET (Raymonde), ROLLEN (Alice).

Quatrième année. Microbiologie. Premier prix : M. MORICE (Rémy); deuxième prix : M<sup>le</sup> PINGUET (Andrée); mentions honorables : M<sup>les</sup> BLAIGNAN (Suzanne), FOURMENT (Christiane), M. SEGARD (Charles).

Chimie des essais (Pharmacie chimique). Premier prix *ex aequo* : MM. BOIZARD (Joseph) et MASSON (Jacques); deuxième prix : M<sup>le</sup> LONGUEVALLE (Claire).

Chimie alimentaire. Premier prix *ex aequo* : M<sup>le</sup> GUILLOU (Renée) et M. GALLMARD (Jacques); deuxième prix : M. BOIZARD (Joseph).

Chimie biologique et toxicologie. Premier prix : M. GALIMARD (Jacques); deuxième prix : M. GOURSAT (Justin).

III. *Prix de fondation.* — Prix BUIGET : Premier prix : M<sup>le</sup> BAZILLE (Suzanne); deuxième prix : M. RAOUL (Yves).

Prix DESPORTES : M<sup>le</sup> ROLLEN (Alice).

Prix FLON : *Ex aequo* MM. DESGREZ (Pierre) et GINESTET (Jean).

Prix LAILLET : M<sup>le</sup> DUMERC (Suzanne).

Prix LAROZE : M. LEBOUcq (Jean).

Prix LEBAULT : M<sup>le</sup> ROLLEN (Alice).

Le rapport sur les concours des prix a été rédigé et présenté par M. R. FABRE, professeur agrégé.

**Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux. Palmarès des prix décernés à la suite des concours de l'année 1929-1930. — Prix de Pharmacie.** — I. *Prix de la Faculté.* — Quatrième année, prix : M. NOINSKI.

Troisième année, prix : M. GARRAUD; mention très honorable : M. GANNE; mention honorable : M<sup>me</sup> BORDAS.

Deuxième année, prix : M. KENGONOU; mention très honorable : M. GEORGET; mentions honorables : MM. BOUCHET et BARON.

Première année, prix : M. GERMAIN; mention très honorable : M. MESNARD; mention honorable : M. MONSARRAT.

II. *Prix de travaux pratiques.* — Quatrième année : non décerné.

Troisième année : non décerné.

Deuxième année, prix : M. CASTAGNOU; mention très honorable : M. BOUCHET; mention honorable : M. SOUTERBICQ.

Première année, prix : M. MESNARD; mention très honorable : M. GERMAIN, M<sup>me</sup> LACOMBE; mention honorable : M<sup>me</sup> CHARDONNET, M. FROMONT.

III. *Prix de la Ville de Bordeaux (sciences physico-chimiques) :* prix : M. GANNE; mention honorable : M. RIVIÈRE.

IV. *Prix Barbet :* M. MORAND (P.).

V. *Prix du Dr Henry Bordier :* M. BRUNETEAU.

*Candidats reçus au Doctorat d'Université (mention pharmacie) :* M<sup>me</sup> PIPAT; MM. GUYOT, VITTE et SABELLE.

**Concours pour deux places de chimiste à la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.** — Le concours a été ouvert le 13 décembre 1930, à la Pharmacie centrale, devant un jury composé de : MM. GORIS, pharmacien en chef des hôpitaux, président; DELABY, professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie; SOMMELET, POIROT et CHÉRAMY, pharmaciens des hôpitaux.

1<sup>o</sup> *Epreuves sur titres.* — Notes obtenues : M<sup>me</sup> GENDRON, 4 points; M<sup>me</sup> CLAYESEN, 2 points.

2<sup>o</sup> *Epreuve écrite.* — Pharmacie galénique et matière médicale : coca et préparations galéniques à base de coca et de cocaïne. — Pharmacie chimique : dérivés halogénés du méthane employés en pharmacie. — Notes obtenues : M<sup>me</sup> GENDRON, 24 points; M<sup>me</sup> CLAYESEN, 21 points.

Questions restées dans l'urne : Pharmacie galénique et matière médicale : camphre et ses préparations galéniques; ipéca et ses préparations galéniques.

— Pharmacie chimique : acide salicylique et médicaments dérivés; sels de potassium utilisés en pharmacie.

3<sup>o</sup> *Epreuve pratique.* — a) Détermination d'un alcaloïde : identité, pureté (l'alcaloïde était de la codéine); b) essai d'un extrait fluide de cola par la méthode du Codex; c) titrage d'un acide lactique. — Notes obtenues : M<sup>me</sup> CLAYESEN, 36 points; M<sup>me</sup> GENDRON, 27 points.

4<sup>o</sup> *Epreuve de reconnaissances.* — Ecorce de grenadier, fenugrec, racine d'angélique, asa foetida, feuilles d'aconit, caféine, collargol, iodure de plomb, calomei, acide picrique; antipyrine, acide salicylique, hyposulfite de sodium, poudre de cannelle, extrait de gentiane, alcoolat de cochléaria, vin de colombo, sirop iodotannique, teinture de digitale, essence de santal. — Notes obtenues : M<sup>me</sup> GENDRON, 12 points; M<sup>me</sup> CLAYESEN, 9 points.

5<sup>o</sup> *Epreuve orale.* — Pharmacie galénique : gaze iodoformée. — Pharmacie chimique : oxydes et sels minéraux de bismuth. — Notes obtenues : M<sup>me</sup> GENDRON, 15 points; M<sup>me</sup> CLAYESEN, 16 points.

Questions restées dans l'urne : Pharmacie galénique : diastase; pepsine. — Pharmacie chimique : aldéhyde formique et ses dérivés; eau oxygénée, persols et peroxydes.

Résultat du concours:

Sont proposées pour les places vacantes : M<sup>me</sup> CLAYESEN, 84 points; M<sup>me</sup> GEN-DRON, 82 points.

**Concours de l'internat en pharmacie des Asiles de la Seine, de l'hôpital Henri-Rousselle et de l'hospice Paul-Brousse.** — Ce concours s'est ouvert à l'asile Sainte-Anne le 7 janvier à 14 heures. Le Jury était composé de : M. BRUNEL, président; MM. MAHEU, membre de la Société de Pharmacie; FLEURY et GAUTIER, pharmaciens en chef des Asiles de la Seine; GAUT, pharmacien des hôpitaux de Paris.

Quatre places d'interne titulaire étaient mises au concours. 43 candidats s'étaient fait inscrire, 39 se sont présentés.

EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

1<sup>o</sup> Reconnaissance de 10 drogues simples, 5 produits chimiques, 10 médicaments galéniques. Maximum : 30 points.

2<sup>o</sup> Enoncé de la posologie de substances inscrites au Codex. Maximum : 10 points.

Première série : Reconnaissance. — Racine de polygala, feuilles d'eucalyptus, écorce de grenadier, follicules de sénèque, fleurs de violette, feuilles de pervenche, camomille, gomme adragante, feuilles d'hamamélis, rhizome de fougère mâle; bi-iodure de mercure, glycérine, iodure de potassium, acide lactique, sous-acétate de plomb liquide; baume tranquille, eau de menthe, vin de Trousseau, ergotine, pommade d'Helmerich, miel rosat, soluté de valérianate d'ammoniaque, sirop de quinquina, teinture de cannelle, extrait fluide de cola.

Posologie : Soluté de digitaline au 1/1.000, chlorhydrate de morphine, sulfate de sparteine, teinture d'iode, théobromine, arrhénal.

Ont obtenu : M<sup>me</sup> DESPLANS, 28; MM. CHALEBAT, 21; KRIEGER, 16,25; LEGRAND, 30,75; DURON, 28,25; M<sup>me</sup> MORIN, 28; M. LACHAUX, 19,50; M<sup>me</sup> TESSON, 35,25; MM. FÈVE, 24; ROTTÉ, 22,50.

Deuxième série : Reconnaissance. — Sandaraque, stigmates de maïs, coque du Levant, iris, tilleul, fleurs de bouillon blanc, feuilles de digitale, fruits d'angélique, macis, douce-amère; eau oxygénée, acétate d'ammoniaque, salol, bicarbonate de soude, salicylate de méthyle; sirop antiscorbutique, onguent styrax, huile camphrée, poudre de rhubarbe, onguent populeum, baume de Fioravanti, eau de rose, vin de quinquina, extrait de gentiane, teinture d'arnica.

Posologie : arséniate de sodium, chlorhydrate de cocaïne, salol, proto-iodure de mercure, caféine, soluté officinal de bromoforme.

Ont obtenu : MM. SAPIN, 26; SALVANET, 26,50; FILLERON, 35; M<sup>me</sup> CAILLÈRE, 30,50; MULTRIER, 28,75; MM. RIVIÈRE, 17,25; RAMEAU, 33,50; GILLET, 12,50; BLONDE, 30,75; BEAUVALLET, 23.

Troisième série : Reconnaissance. — Menthe, ipéca, nerprun, strophanthus, poivre long, noix de kola, pied de chat, fleur de sureau, fève de Calabar, bourrache; perchlorure de fer, iodure de plomb, acétone, sulfate de magnésie, salicylate de soude; extrait de ratanhia, extrait fluide de coca, élixir parégorique, poudre de réglisse, vin aromatique, baume du Commandeur, huile

de ricin, sirop de coing, eau-de-vie allemande, teinture d'hamamélis.  
Posologie : poudre d'aconitine au 1/100, cyanure de mercure, chloral, eau de laurier-cerise, véronal, iodoforme.

Ont obtenu : MM. FAUCHET, 23,50; ANTOINE, 26,50; M<sup>me</sup> DUVAL, 23,50; JOFFRE, 18,75; MM. BALATRE, 32,50; LAURIAN, 30,50; JARRIGE, 25,25; RAOUL, 24; VAYSSE, 17,75; HARDOUIN, 29.

Quatrième série : Reconnaissance. — Mauve, arnica, colchique, gomme arabique, agaric, canne de Provence, cumin, ratanhia, armoise, salsepareille; formol, chloral, aristol, calomel, eucalyptol; alcoolat vulnéraire, poudre de Dover, extrait fluide de quinquina, sirop de nerprun, collodion, poudre de digitale, eau de laurier-cerise, lanoline, laudsnum.

Posologie : sulfate d'atropine, ergotinine, gaiacol, santonine, poudre de Dover, bromhydrate de conine.

Ont obtenu : M<sup>me</sup> GIRAUD, 22; M. RAGOT, 23,50; M<sup>me</sup> JOUANNAIS, 31; ZAPP, 32,50; MM. BOUVET, 31; COURTOIS, 11; BRUNET, 27; ROLLANG, 30; BREUGNAT, 18,75.

A la suite de ces épreuves ont été déclarés admissibles : M<sup>me</sup> TESSON, 35,25; MM. FILLERON, 35; RAMEAU, 33,50; BALATRE, 32,50; M<sup>me</sup> ZAPP, 32; M. BOUVET, 31; M<sup>me</sup> JOUANNAIS, 31; MM. BLONDE, 30,75; LEGRAND, 30,75; LAURIAN, 30,50; M<sup>me</sup> CAILLÈRE, 30,50; M. ROLLAND, 30; HARDOUIN, M<sup>me</sup> MULTRIER, M. DURON, 28,25; M<sup>me</sup> DESPLANS, 28; MORIN, 28.

ÉPREUVES DÉFINITIVES :

1<sup>o</sup> *Epreuve verbale.* — Dissertation de dix minutes après dix minutes de réflexion.

Première série. — Iode et ses applications en analyse. Vaseline et huile de vaseline.

Ont obtenu : M<sup>me</sup> ZAPP, 16; JOUANNAIS, 11; TESSON, 9; BALATRE, 8; M. DURON, 7; RAMEAU, 7; BLONDE, 6; LAURIAN, 7.

Questions restées dans l'urne : chlorures de mercure, gaze phénolée et coton iodé. Recherche et dosage des albumines urinaires. Farine de moutarde.

Deuxième série. — Dosage du beurre, du lactose et de la caséine dans le lait. Extraits de quinquinas.

Ont obtenu : MM. BOUVET, 14; FILLERON, 43,50; LEGRAND, 11; CAILLÈRE, 7; HARDOUIN, 6.

Questions restées dans l'urne : hypochlorites employés en pharmacie. Poudre et extrait d'ipéca. Nitrates et carbonate de bismuth. Gaze phénolée et gaze iodoformée.

2<sup>o</sup> *Epreuve écrite.* — Aci'e cyanhydrique et cyanures métalliques simples (chimie et toxicologie). Préparations galéniques à base de Strychnées. Bacille tuberculeux.

Ont obtenu : M<sup>me</sup> ZAPP, 42; JOUANNAIS, 42; MM. BALATRE, 40; BOUVET, 35; FILLERON, 30; RAMEAU, 28; LAURIAN, 27; M<sup>me</sup> TESSON, 27; LEGRAND, 24.

Questions restées dans l'urne : Composés oxygénés du carbone (chimie et toxicologie). Hydrogène sulfuré et sulfures. Anhydride et acide sulfureux. Sulfites. — Stérilisation en général: application à la préparation des ampoules de solutés officinaux injectables. — Extraits fluides. Principes de leur préparation. Essais et dosages. Solanées. Ipécas.

A la suite de ce concours, le Jury a proposé, pour être nommés internes des Asiles les quatre candidats suivants :

M<sup>me</sup> ZAPP, 90 points; JOUANNAIS, 84 points; MM. BALATRE, 80,50 points; BREUGNOT, 80 points.

**Hôpitaux de Bordeaux.** — *Concours pour la nomination d'internes en pharmacie.* — Le 12 novembre 1930 a été ouvert à l'Hôpital Saint-André un concours pour trois places d'internes en pharmacie.

Les épreuves ont été les suivantes :

1<sup>o</sup> Rapport écrit sur une question d'analyse chimique biologique : Les calculs urinaires.

2<sup>o</sup> Composition écrite : Influences exercées séparément ou simultanément par les ferment, l'oxygène, la chaleur et la lumière sur l'altération des médicaments; moyens utilisés pour prévenir leur action.

3<sup>o</sup> Dissertation orale sur un sujet de matière médicale : L'opium.

4<sup>o</sup> Dissertation orale sur un médicament chimique : La théobromine.

5<sup>o</sup> Épreuve de reconnaissance.

A la suite du concours, M<sup>me</sup> CHASSAING, M. GEORGET, M<sup>me</sup> NOLIBOIS ont été proposés comme internes et MM. SOUTERBICQ, KERGONOU et POCHARD ont été proposés comme internes provisoires.

**Société de Pharmacie de Paris.** — Cette Société a tenu, le mercredi 7 janvier, sa séance publique annuelle, au cours de laquelle les prix et médailles ont été distribués aux lauréats de la Société.

Le Bureau pour l'année 1931 est constitué comme suit :

*Président, M. E. FOURNEAU; vice-président, M. P.-L. CORDIER; secrétaire général, M. L. GRIMBERT; secrétaire annuel, M. M. PICON; trésorier, M. A. LESURE; archiviste, M. BRUNEL.*

En outre, ont été élus membres du Conseil : M. C. LEFÈVRE, président sortant, et M. M. BOUVET, secrétaire annuel sortant.

**Société de Thérapeutique.** — Le Bureau de cette Société est ainsi composé, pour l'année 1931 :

*Président, M. le Professeur TIFFENEAU; vice-président, M. BABONNEIX; secrétaire général, M. G. LEVEN; secrétaire général-adjoint, M. BERTHERAND; secrétaires annuels, MM. René HUERRE et Marcel LAEMMER; trésorier, M. Ch. SCHMITT.*

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France.** — Au cours de son assemblée générale annuelle, tenue à la salle des actes de la Faculté de Pharmacie de Paris, le 21 décembre 1930, l'Association des Docteurs en Pharmacie a procédé à l'élection de son Bureau pour 1931. Il est constitué comme suit :

*Président : M. le pharmacien-chimiste en chef de la Marine SAINT-SERNIN; vice-président : M. le Dr J. GALIMARD; secrétaire général : M. le pharmacien colonel P. BRUÈRE; secrétaire des séances : M. Albert GRAND; trésorier : M. J.-M. RICARDOU; archiviste-gérant : M. G. BOINOT.*

*Délégués auprès des Universités de province : Alger : M. R. BRENTA; Bordeaux : M. PÉRY; Lille : M. E. LECLAIR; Lyon : M. J. PUY; Marseille : M. L. ARNOLD; Montpellier : M. le professeur ASTRUC; Nancy : M. Léon THIRIET; Strasbourg : M. Ed. COLLARD; Toulouse : M. DELMAS.*

**Commission des spécialités pharmaceutiques.** — M. Gaston RÉAUBOURG, docteur en pharmacie, Conseiller du Commerce extérieur, Président Général de l'Union des Syndicats des grandes Pharmacies de France et des Colonies, est nommé membre de la Commission des spécialités pharmaceutiques, en remplacement de M. Amour BAILLY, décédé.

**Commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.** — Sont désignés pour faire partie de la Commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, pendant l'année 1931, comme membres titulaires :

*Représentants des médecins et pharmaciens :*

- M. le docteur LENGLLET, de la Seine.
- M. le docteur NOIR, de la Seine.
- M. le docteur FANTON D'ANDON, de la Seine.
- M. BARTHET, pharmacien de la Seine.
- M. GUÉNOT, pharmacien de la Seine.

Sont désignés comme membres suppléants :

*Représentants des médecins et pharmaciens :*

- M. le docteur CAILLAUD, du Loiret.
- M. le docteur BOURGUIGNON, de la Seine.
- M. le docteur Piot, de la Seine.
- M. COLLESSON, pharmacien de la Seine.
- M. LENOIR, pharmacien de la Seine.

**Sociétés de Secours Mutuals.** — Par arrêté du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, en date du 5 janvier 1931, l'Union des Sociétés de Secours Mutuals de Calais et de la région (n° 592), à Calais, a été admise à faire donner à ses adhérents, moyennant remboursement par l'Etat, les soins médicaux et les fournitures pharmaceutiques auxquels ils ont droit en vertu de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

**Collège de France.** — Il est créé au Collège de France un emploi de chargé de cours de Chimie physique appliquée à l'Hydrologie et à la Climatologie.

**Promotion.** — Par arrêté de M. le préfet VILLEY, en date du 22 décembre 1930, M. Léon DAULIN, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe à Cluny, est nommé pharmacien-inspecteur pour la 1<sup>re</sup> circonscription de Saône-et-Loire, durant l'année 1931.

**Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Aix-Marseille.** — Par arrêté en date du 30 décembre 1930, M. COMTE, commis secrétaire adjoint à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, est chargé des fonctions de secrétaire de la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille.

**Création et transformation de titres universitaires.** — Un arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 10 décembre 1930, a créé à l'Université d'Aix-Marseille un diplôme de pharmacien de cette Université et en a réglé les conditions de scolarité.

Un arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 10 décembre 1930, a créé à l'Université d'Aix-Marseille un diplôme de docteur de cette Université, mention « pharmacie » et en a réglé les conditions de scolarité.

**Avis de concours. — Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris.** — Le concours pour la nomination aux places d'élève interne en pharmacie vacantes au 1<sup>er</sup> juin 1931 dans les Hôpitaux de Paris sera ouvert le lundi 2 mars, à 10 heures du matin, dans la salle des conférences de l'Hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital.

Les candidats à ce concours devront se faire inscrire à l'Administration centrale de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria (Bureau du Service de Santé) tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 14 à 17 heures, du 27 janvier au 14 février inclus.

**— Emploi de professeur suppléant à l'École de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.** — Par arrêté en date du 9 octobre 1930, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens s'ouvrira le 17 avril 1931 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**Service de Santé. — Nomination de professeur (Armée active).** — Par décision ministérielle du 19 décembre 1930: M. le pharmacien capitaine Léon-Antoine VELLUZ, est nommé professeur agrégé du Val-de-Grâce, et affecté à la chaire de chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée.

**— École du Service de Santé militaire.** — Par décision ministérielle du 19 décembre 1930 :

1<sup>o</sup> Le prix de la pension à l'École du Service de Santé militaire est fixé, pour l'année scolaire 1930-1931, à 3.300 francs pour les élèves appartenant au régime antérieur à celui fixé par la loi du 16 avril 1930 ;

2<sup>o</sup> Le prix de la première mise (première année scolaire) du trousseau des élèves admis à l'École du Service de Santé militaire, à la suite du concours de 1930, est fixé ainsi qu'il suit :

*Section de pharmacie* : 1<sup>o</sup> Pour les élèves admis comme stagiaires, 4.500 fr. 36 ;

2<sup>o</sup> Pour les élèves admis à quatre inscriptions, 4 356 fr. 86 ;

3<sup>o</sup> Le prix de la deuxième mise (deuxième année scolaire) du trousseau des élèves admis en 1929, est fixé comme suit :

1<sup>o</sup> Pour les élèves admis comme stagiaires, 615 fr. 85 ;

2<sup>o</sup> Pour les élèves admis à quatre inscriptions, 363 fr. 40.

**École d'application du Service de Santé de la Marine. — Nominations de professeurs.** — Par décision ministérielle du 23 décembre 1930, les pharmaciens chimistes ci-après ont été désignés, au choix, pour remplir les fonctions de professeur à l'École d'Application des Médecins et Pharmaciens Chimistes de 2<sup>e</sup> classe :

*Professeur de chimie appliquée à l'hygiène et à l'examen des denrées alimentaires* : M. le pharmacien chimiste en chef de 2<sup>e</sup> classe H.-E.-R. CHAIX, port matriculaire et d'affectation Toulon.

*Professeur de chimie appliquée à l'industrie* : M. le pharmacien chimiste principal H.-M.-L. BAÉMOND, port matriculaire Toulon, port d'affectation Cherbourg. (Application des dispositions de l'article 3 du décret du 20 décembre 1930 et de l'Instruction du 24 décembre 1930.)

**Association française des Officiers Pharmaciens de réserve.** — Le dimanche 21 décembre 1930 a eu lieu la troisième conférence du Cours d'instruction 1930-1931, faite à la Faculté de Pharmacie devant un très nombreux auditoire, par M. le pharmacien capitaine MARCAILHOU D'AYMERIC, sur : *Le Pharmacien aux théâtres d'opérations extérieures*.

Ensuite, s'est tenue l'Assemblée générale annuelle de l'Association et le soir a eu lieu, dans les salons de l'Hôtel Lutétia, le banquet annuel de l'A. F. O. P. R., sous la présidence effective de M. le médecin général inspecteur DOPTER, membre de l'Académie de Médecine, directeur du Service de Santé au ministère de la Guerre.

De nombreuses personnalités militaires assistaient à ce dîner. Citons en particulier : M. le général NIessel, inspecteur général des Écoles des Officiers de réserve, membre du Conseil supérieur de la guerre ; M. le médecin général inspecteur CADIOT, directeur du Service de Santé de la région militaire de Paris ; M. le général JOUVIN, directeur des Écoles de perfectionnement et de la préparation militaire supérieure du Gouvernement militaire et de la région de Paris ; MM. les pharmaciens généraux BRETEAU, du cadre actif, GAUTIER, du cadre de réserve, BLOC, du Corps de Santé des Troupes coloniales ; MM. les pharmaciens chimistes généraux PERDIGEAT, du Service de Santé de la Marine et LESTERLIN, du cadre de réserve ; M. le médecin général GEYSEN, sous-directeur du Service de Santé du G. M. P. ; M. le médecin colonel MALASPINA, sous-directeur du Service de Santé au ministère de la Guerre ; MM. les médecins lieutenants-colonels DONIER, du cabinet du ministre de la Guerre, SCHICKELÉ, de la section technique du Service de Santé, SCHNEIDER, de l'École de Guerre ; MM. les pharmaciens colonels CHAPUT, BRUÈRE, VARENNE ; M. le pharmacien lieutenant-colonel PHOUZERGUES ; M. le pharmacien commandant BOURGOIN, du ministère de la Guerre ; M. le lieutenant-colonel d'administration MOUGEY, de la direction du Service de Santé de la région de Paris.

Des discours ont été prononcés par M. BARTHET, président de l'A. F. O. P. R., M. le Dr H. BRODIER, vice-président de l'Union fédérative des Médecins de réserve, M. le sénateur PENANCIER, président de la Réunion amicale des Officiers d'administration du Service de Santé, M. BUDIN, président de l'Amicale des Dentistes des Armées de terre et de mer, par M. le pharmacien général BRETEAU, membre de l'Académie de Médecine, par M. le général NIessel et par M. le médecin général inspecteur DOPTER.

Pour les adhésions et tous renseignements concernant le fonctionnement de cette Association, prière de s'adresser au secrétaire général M. DEFFINS, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris-10<sup>e</sup>.

### Nominations et promotions de pharmaciens militaires.

#### Service de Santé.

##### ARMÉE ACTIVE.

###### *Au grade de pharmacien commandant.*

Les pharmaciens capitaines :

M. BUROLLET (Pierre-André), hôpital militaire de Grenoble, en remplacement de M. GORET, décédé.

**M. MARCAILHOU D'AYMERIC** (Auguste-Louis-Alphonse-Charles), École spéciale militaire de Saint-Cyr, en remplacement de M. ADENOR, mis en disponibilité.

Par décret du 7 janvier 1931, sont promus dans le corps de santé militaire de l'armée active, *au grade de pharmacien lieutenant*, les pharmaciens sous-lieutenants ci-après désignés qui, par décision ministérielle du même jour, sont maintenus dans leur affectation actuelle :

M. BOYER (Georges-Léon-Adolphe-Jules), hôpital militaire de Strasbourg.  
 M. CHEVREL (Jean-Pierre-Marie), hôpitaux militaires de la région de Paris,  
 M. CLOAREC (René-Allain), hôpitaux militaires de la région de Paris.  
 M. DREVON (Barthélémy-Alexandre-Auguste-André), hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.  
 M. GALLANT (Henry-Emmanuel), hôpitaux militaires de la région de Paris.  
 M. LEGENDRE (Louis-René-Marie), hôpital militaire de Lille.  
 M. MORAUX (Jean-Charles-Aimé), hôpital militaire de Nancy.  
 M. POSTIC (François-Nicolas), hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.  
 M. RANNOU (Guy-Marcel), hôpital militaire de Bordeaux.  
 M. DODANE (Georges-Émile-Auguste), hôpital militaire de Strasbourg.

#### MARINE.

*Au grade de pharmacien chimiste en chef de 1<sup>re</sup> classe.*

M. FOERSTER (Pierre-Charles-Louis), pharmacien chimiste en chef de 2<sup>e</sup> classe, en remplacement de M. PERDRIGEAT, promu.

*Au grade de pharmacien chimiste principal.*

M. SOUMET (Pierre-Joseph-Marcel), pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe, en remplacement numérique de M. FOERSTER (P.-C.-L.), promu.

*Au grade de pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe.*

Les pharmaciens chimistes de 2<sup>e</sup> classe :

M. GRÉGOIRE (Jean-Albert), en remplacement numérique de M. FLOCH (A.-J.-L.), placé en non-activité.  
 M. SIMON (Marcel-André), en remplacement numérique de M. SOUMET (P.-J.-M.), promu.

*Pharmacien chimistes de 3<sup>e</sup> classe auxiliaires.*

M. CRESP (Georges-Louis-Eugène).

M. PASSERON (René-Eugène-Joseph-Charles).

#### Bibliographie.

*La curiethérapie des angiomes*, par le Dr Paul FOUCAUD.

La thèse de doctorat en médecine que le Dr Paul FOUCAUD, ancien externe des hôpitaux de Paris et déjà pharmacien et licencié ès sciences physiques, a présentée et soutenue devant la Faculté de Médecine de Paris, offre un intérêt tout particulier pour ceux — et ils sont chaque jour plus nombreux — qui

s'intéressent à la question du radium ou dont cette médication nouvelle retient l'attention à un titre quelconque.

Il s'agit, en l'espèce, de la curiethérapie des angiomes. On sait que l'expression curiethérapie désigne la thérapeutique par le radium.

Tout d'abord, le nouveau docteur en médecine, fils de notre confrère FOUCAUD du boulevard Pasteur à Paris, rappelle ce qu'est un angiome. On sait qu'il est constitué par une tumeur, formée uniquement de capillaires sanguins exubérants. Il se présente tantôt sous une forme plane : c'est « la tache de vin » ; tantôt sous une forme saillante : c'est « la fraise », « la framboise ». Parfois, ses proportions sont plus importantes encore, amenant une déformation considérable de la face ou d'un membre.

Quand la tumeur est congénitale, elle apparaît dans les premières semaines après la naissance et représente alors une tumeur essentiellement bénigne, mais qu'il faut néanmoins soigner car : 1<sup>o</sup> elle est disgracieuse ; 2<sup>o</sup> elle risque de s'infecter ; 3<sup>o</sup> elle saigne facilement et l'hémorragie qui en résulte peut être grave.

L'auteur passe en revue les différents traitements qui ont été posés en insistant sur :

1<sup>o</sup> Le traitement par le froid (ou cryothérapie) pour lequel on utilise la neige carbonique. Ce traitement, qui a un certain nombre de guérisons à son actif, est rejeté parce qu'il est douloureux et que son efficacité est très inconstante.

2<sup>o</sup> Le traitement par le radium (ou curiethérapie) qui réunit un ensemble de qualités qui le placent au premier rang :

a) Innocuité absolue pour les tissus sains, quelle que soit la région traitée (œil, tête, etc...) et quel que soit l'âge du sujet (parfois un tout jeune bébé) ;

b) Indolence complète : l'enfant n'est troublé ni dans ses jeux ni dans son sommeil ;

c) Efficacité remarquable et constante, aussi bien dans les formes superficielles que dans les formes tumorales et de volume important.

d) Résultat esthétique parfait, surtout si le traitement a été entrepris précocelement.

Mais, pour obtenir ces succès, une technique d'application rigoureuse doit être suivie. Il semble préférable de faire une irradiation *en surface* plutôt que d'employer des aiguilles dont l'implantation est douloureuse et qui laissent des cicatrices.

A l'appui de ces idées, l'auteur présente 15 observations illustrées, qui montrent l'efficacité de la méthode. Elles sont particulièrement troublantes à considérer, mais restent très suggestives même pour les profanes.

Le travail du Dr Paul FOUCAUD est aussi remarquable qu'attachant et je suis heureux, après ses professeurs et ses collègues, de l'en féliciter à mon tour très sincèrement.

L.-G. TORAUDE.

## CURIOSITÉS

**L'Ile Pharmako.** — Elle existe, nous apprend *The Pharmaceutical Journal*. Elle se dénomme encore *Pharmaco* ou *Pharmakosini*.

Les vieux atlas portent *pharmacusa*. Elle appartient à ce qui s'appela l'archipel des Sporades et qu'on dénomme aujourd'hui le Dodécanèse. C'est une petite île qui n'est guère citée dans l'énumération des douze îles majeures : elle forme un satellite de moindre importance entre les îles de Samos, Patmos, Leros et le littoral. Les îles du Dodécanèse, dans l'antiquité, avaient une grande réputation eu égard aux produits du sol qui y abondaient. L'histoire ne précise pas si *Pharmaco* mérite son nom pour l'abondance de ses herboristeries médicinales. Dans tous les cas, plus rien ne les rappelle aujourd'hui. Encore une réputation mal établie.

**L'impression invisible.** — De *La Liberté* :

Un imprimeur anglais vient de lancer l'impression... invisible : on reçoit une feuille ou un livre composé de pages blanches et, si l'on désire savoir ce qui y est écrit, il suffit de chauffer légèrement le papier.

Le procédé, certes, est archi-connu : chacun sait que l'encre à base de chlorure de cobalt devient visible à la chaleur. Mais jamais on n'avait cherché à l'utiliser en imprimerie et, seuls, les amoureux et les espions s'en servaient dans leurs entreprises.

Voilà que la publicité s'en empare. Déjà, un éditeur londonien offre de rembourser tout roman, imprimé à l'encre de chlorure de cobalt, dont le lecteur n'aura pas eu la curiosité de chauffer les pages jusqu'au bout. Quelle amère déception cela prépare à certains auteurs dont on achète, mais dont on n'arrive jamais à lire entièrement les bouquins !

**Rats psychologues.** — Les rats ont-ils le pouvoir de sentir à l'avance le danger ? A cette question, il a été répondu par l'affirmative à Oslo, à la suite d'une campagne suivie d'une lutte sérieuse contre les rats. Il était question de cette campagne depuis une semaine et 15.000 tonnes de poison avaient été répandues dans les caves et dans les poubelles. Il y a dans les 600.000 rats à Oslo et, à la fin de la guerre déclarée à ces malfaisants rongeurs, il n'en était plus un seul de visible. Quelques-uns avaient sans doute goûté au poison, mais ce n'était là qu'une bien petite fraction. Qu'est-ce qui arrivé au reste ?

Plusieurs personnes répondirent que, pendant plusieurs jours avant que le poison eût été répandu, des régiments de rats avaient été vus hors de la ville, suivant les grandes routes comme pour échapper à une catastrophe. Les experts, qui sourirent d'abord avec dédain, sont obligés d'admettre aujourd'hui que cette histoire n'est pas entièrement fantastique. Quand il fut tout d'abord question de cette émigration, ils s'informèrent et virent effectivement l'exode des rats. La lutte déclarée aux rongeurs s'est donc terminée par la victoire d'Oslo, mais les villages avoisinants ne s'en montrèrent guère satisfaits.

Le gérant : L. PACTAT.

## BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Février* : Cuivre et Mildiou (G. VILLEDIEU), p. 25.  
— Qui veut 200 K<sup>g</sup> d'héroïne? (Pr EM. PERROT), p. 36. — Exportation des médicaments, p. 38. — *Notes de jurisprudence* : Le droit du pro-pharmacien (P. BOGELOT), p. 41. — Nouvelles, p. 44.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Emploi du peigne japonais pour la récolte des capitules de chrysanthème insecticide*, par M. A. JUILLET;
- 2<sup>o</sup> *Le dosage de quelques produits médicamenteux par la méthode mercurimétrique*, par M. le D<sup>r</sup> AL. IONESCO-MARTIU et M<sup>me</sup> A. POPESCO;
- 3<sup>o</sup> *A propos de quelques nouvelles réactions colorées de l'adrénaline. Essai de classification*, par M. MARCEL PAGET;
- 4<sup>o</sup> *Note sur une falsification du safran par des fleurs de Grevillea robusta*, par M. J. BOUQUET;
- 5<sup>o</sup> *Les pyréthrines contre les punaises*, par M. ALBERT GUILLAUME;
- 6<sup>o</sup> *Dosage biologique et étalonnage de quelques glucosides cardiotoniques : ouabaine, digitaline, scillarènes, cymarine (suite et fin)*, par M<sup>me</sup> JEANNE LÉVY et M. RAYMOND CAHEN;
- 7<sup>o</sup> *Les tentatives de purification des ferments*, par M. GUILLAUME VALETTE;
- 8<sup>o</sup> *Argumentation biochimique relative au traitement chimique des farines*, M. P. BRUÈRE;
- 9<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE FÉVRIER

Ceux d'entre nous qui ont eu la bonne fortune d'assister le 22 novembre dernier à la Faculté de Pharmacie de Paris, à la présentation du film Cuivre et Mildiou préparé et mis au point par le professeur VILLEDIEU, liront avec plaisir l'article suivant qu'il a rédigé sur ce sujet et qui résume sa conférence. Ceux, au contraire, qui n'ont pu se rendre à la Faculté ce jour-là trouveront, dans cet article, des renseignements et des observations d'un vif intérêt. Nous adressons au professeur VILLEDIEU et à M<sup>me</sup> VILLEDIEU, sa savante collaboratrice, nos félicitations bien sincères pour ce remarquable travail.

L.-G. T.

## Cuivre et mildiou.

Le 22 novembre dernier, nous avons présenté à la Faculté de Pharmacie de Paris un film microcinématographique destiné à faire connaître aux vigneron français le développement du champignon parasite de leurs vignobles : le mildiou, et à imager pour eux l'action des composés cupriques sur les zoospores de ce mildiou.

Nous devons, tout au début de cet article, remercier M. le Doyen de l'accueil aimable qu'il nous a réservé; il nous a ainsi permis de venir soumettre notre travail à mes anciens Maîtres, ce qui constituait pour nous la récompense la plus enviable.

B. S. P. — ANNEXES. III.

Février 1931.

Nous ne pouvons, dans notre petite École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours, avoir des prétentions exagérées; nous ne pouvons nous permettre de grandes entreprises, nos conditions de travail étant assez précaires. Le film projeté était la conclusion de dix années d'un travail assidu, accompli avec la collaboration de M<sup>me</sup> VILLEDIEU.

C'est le 9 août 1920 que nous avons présenté notre première note sur les bouillies cupriques à l'Académie des Sciences.

Nous avions montré certaines de nos expériences directes, en chambre humide, sur le mildiou, en mars 1922, et parmi mes Maîtres, M. le Doyen, M. le professeur COUTIÈRE et M. le professeur GRIMBERT avaient bien voulu les examiner.

A cette époque, M. le professeur GRIMBERT nous avait déjà conseillé de faire filmer nos expériences.

Nous n'aurions certes pas demandé mieux, mais il nous manquait un élément essentiel : l'argent.

Nous avons attendu l'occasion, et comme nous l'avons trouvée ces temps derniers en vendant une formule, nous avons prélevé sur le premier argent touché la somme nécessaire à la réalisation de ce film.

Nous avons dû gâcher pas mal de ruban, pour employer une expression de métier. Jamais nous n'avions touché la manette d'une caméra, et nous n'avions que des notions rudimentaires de photographie.

Enfin, pour réussir facilement une pareille entreprise, il aurait fallu être botaniste, cryptogamiste, histologiste et physiologiste, matières dans lesquelles je ne possède que les faibles restes de l'enseignement que j'ai reçu de notre vieille Faculté, et ces souvenirs lointains nous laissaient mal armés pour affronter la bataille.

Nous ne sommes que de modestes chimistes et nous n'avons toujours considéré le mildiou que comme un réactif pouvant se combiner avec certains corps en perdant, comme on disait autrefois, son individualité, ce qui veut dire pour nous la vie, ou demeurant indifférent en présence d'autres corps, c'est-à-dire continuant en présence de ces substances étrangères son existence normale.

D'autre part, le mildiou est un être capricieux qui évolue à ses jours, à ses heures, même sans motifs plausibles pouvant être prévus.

Vingt fois nous avons dû remettre à plus tard des expériences soigneusement préparées, mais qui ne marchaient pas suivant nos désirs, sans que nous puissions en trouver la raison.

Alors, qu'en général, pour la microcinématographie, on étudie le sujet entre lame et lamelle, il nous était indispensable de faire évoluer notre mildiou dans une goutte d'eau suspendue sous une lamelle et placée dans une cellule de VAN TIEGHEM contenant elle-même de l'eau à sa partie inférieure.

On se sert même souvent, de coutume, d'un verre de montre, car, durant sa vie mobile, la zoospore de mildiou fixe, ainsi que nous l'avons signalé en juillet 1925 à la Société de Pathologie comparée, l'oxygène gazeux de l'air dissous dans l'eau, ce qui oblige à laisser l'eau large-

ment en contact avec l'air pour renouveler l'oxygène consommé.

Il est particulièrement difficile de suivre ainsi les évolutions en profondeur d'une zoospore, car dans la goutte, aux grossissements de 100 à 125 ou 450 à 600, on rencontre un grand nombre de plans dont un seul est net, les autres présentant des contours estompés, ce qui rappelle les spectacles à l'écran où la star, soigneusement au point, laisse derrière elle tous les autres sujets plus ou moins flous.

Les évolutions des zoospores sont extrêmement rapides ; de plus, comme tous les êtres vivants, elles fuient l'excès de lumière, et si on insiste pour les garder sous cette lumière elles ralentissent leurs mouvements et meurent.

Nous avons d'ailleurs profité quelquefois de ce ralentissement pour saisir quelques éclosions de conidies, les premières qui sont présentées sur le film, alors que les dernières, prises normalement, s'effectuent souvent en une seconde, les zoospores sortant presque en bloc.

Nous avons eu aussi des ennuis d'ordre particulier : la goutte suspendue est extrêmement mobile, la moindre trépidation extérieure s'exagère au microscope et crée ainsi des remous dans l'eau photographiée, dus au passage d'un camion.

Je dois signaler également que nous avons dû faire défiler sous le microscope des gouttes où ont germé les zoospores du mildiou. S'il s'agit d'un petit grossissement, la patience et la douceur avec lesquelles on arrive à manipuler le chariot du microscope permettent de suivre facilement la suite ininterrompue des images ; mais, pour le fort grossissement, le défilé prend une allure vertigineuse et l'opératrice a dû stopper de temps en temps, en remettant au point pour montrer le sujet.

J'épargne aux lecteurs le récit de nos tribulations, nous les avons tournées ; mais je dois noter que l'appareillage rudimentaire dont nous nous sommes servis nous a obligés à répéter bien des fois les mêmes enregistrements.

Nous devons signaler que ce film a été obtenu en partie avec du mildiou de la pomme de terre (*Phytophthora infestans*) et en partie avec du mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*), tous deux appartenant au groupe des Hyphomycètes.

Nous vivons depuis dix ans, l'hiver avec le mildiou de la pomme de terre sur pommes de terre crues, et l'été avec le mildiou de la vigne, quand il y en a sur nos ceps.

On nous a souvent objecté que nos expériences faites avec le mildiou de la pomme de terre ne pouvaient être comparées avec celles faites en utilisant le mildiou de la vigne ; c'était une hypothèse, nourriture spirituelle dont l'agronomie est friande. Il n'en est rien.

Dans ce film, les deux mildious voisinent aussi bien dans la première partie que dans la seconde, celle où intervient le cuivre. Pour les différencier sûrement, nous avons dû repérer les scènes sur les bords troués du film.

Nous pouvons ajouter que ceux qui ont vu évoluer de bout en bout, à la fois du mildiou de la vigne et du mildiou de la pomme de terre, suivant l'image pittoresque du professeur COUTIÈRE dans son « Monde Vivant », tiendraient à l'aise sur un canapé.

Ce qui n'empêche, d'ailleurs, que les auteurs parlant avec *autorité* du mildiou soient aussi nombreux que la foule des conidies sous la feuille par belle invasion ; on en comptait au moins 1.308 en 1920.

*Première partie : LA VIE DU MILDIOU.*

Lorsque le mildiou a sévi durant toute l'année, ou qu'après un été sec survient un automne humide, on voit en fin de saison apparaître sur les feuilles des mosaïques jaunes brunâtres, dues au mildiou.

Dans ces feuilles tachées, le mildiou abandonne ses œufs de réserve, destinés à passer l'hiver en terre, chaudemment enveloppés dans une carapace solide. Les feuilles, en tombant, entraînent ces œufs dans le sol.

Quand revient la saison printanière, à l'heure favorable, les germes portés par le vent, les insectes ou les gouttelettes de pluie qui en tombant rejoignent du sol, les germes éclosent et après quelques transformations, dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, ils s'attaquent directement aux feuilles.

La première invasion arrive ; on voit apparaître sur le vert tendre de la chlorophylle des feuilles, des taches jaune pâle, des taches d'huile qui se foncent, et si quelques jours après on retourne les feuilles on aperçoit en dessous, correspondant à la tache jaune, une petite mousse blanche, une moisissure, d'où le nom anglais de *mildew*.

Quand on examine une coupe de la feuille de vigne prise dans la partie atteinte par le mildiou, on voit apparaître, entre les cellules, des filaments blanchâtres, possédant des sucs qui pénètrent dans les cellules pour en pomper le suc, ce suc dont s'abreuve et se nourrit le parasite.

Ces filaments constituent le *mycélium* du champignon, pour nous, plus simplement, les racines du mildiou plongeant dans le sol représenté, pour lui, par la feuille de la vigne.

Les filaments mycéliens se groupent en petits amas, et sortent de la feuille par les ouvertures naturelles de celle-ci, ouvertures qui permettent à la plante de respirer : par les stomates. Ils forment ainsi de petits troncs blancs qui, eux-mêmes, se divisent en rameaux, constituant alors de véritables arbres microscopiques sans feuillage, dont l'ensemble donne la mousse blanche.

Au bout de chaque ramifications, on voit apparaître trois petits fruits blancs, semblables à des citrons, mais dont les dimensions se mesurent en millièmes de millimètre, et qui sont des *conidies* (exactement 15 à 20  $\mu$ ).

Ce sont ces petites graines si petites mais innombrables qui, entraînées par le vent, les insectes, s'en iront tomber sur une autre feuille

pour y germer à nouveau, si le hasard permet qu'elles tombent dans une goutte d'eau.

L'eau est nécessaire au mildiou pour germer. Par temps sec, rien à craindre, la petite graine ne peut évoluer.

Pour voir au microscope comment vont germer ces conidies, laissons-en tomber un certain nombre dans une goutte d'eau sur une lame de verre, et soyons patients.

Pendant une heure environ nous ne verrons rien qu'un amas de petits œufs clairs, translucides, immobiles dans l'eau. Puis, la masse de chacun d'eux, sous nos yeux, se divisera et tout d'un coup apparaîtront dans chaque œuf de cinq à douze petits corps animés de mouvements, qui ouvriront l'œuf à sa partie supérieure, franchiront la porte en s'effilant, puis s'élanceront dans la goutte d'eau pour y prendre des mouvements d'une vitesse déconcertante.

C'est là un spectacle imprévu : un végétal, un champignon nageant dans l'eau comme un animal, comme un poisson...

Ces mille petits êtres si vifs, qui tournoient dans l'eau, qui filent droit devant eux comme des flèches, qui virent et se croisent sans se heurter, ce sont les zoospores du mildiou ; ce sont eux les terribles envahisseurs du vignoble.

Ils s'agitent pendant seulement une vingtaine de minutes, recherchant, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'oxygène nécessaire à leur seconde vie. Au bout de ce temps ils s'arrêtent, se fixent sur la lame de verre et sagement, redevenant des végétaux sédentaires, ils germent comme toute graine ordinaire.

Ce qui vient de se dérouler sous nos yeux est l'image exacte de ce qui se passe sur la feuille de vigne.

Si la conidie en tombant sur une feuille y trouve de l'eau, et si cette eau, l'atmosphère restant humide, persiste une heure et demie au moins, la conidie s'ouvre, les zoospores s'agencent et cherchent une fissure qui leur permette de pénétrer dans la feuille : stomate ou écorchure. Là, elles germent, en reconstituant chacune un nouveau foyer, une nouvelle tache.

Heureusement, l'eau est indispensable à leur développement; heureusement, de multiples facteurs atmosphériques concourent à l'arrêt de leur développement, sans cela que deviendraient les viticulteurs devant les millions de zoospores que peut produire une feuille?...

Nous sera-t-il permis de signaler, à nous qui n'avons nulle prétention en cryptogamie, que jamais nous n'avons pu déceler la présence de cils vibratils chez les zoospores du mildiou, même au grossissement 600 d. Il est vrai que nous n'avons jamais eu recours aux colorants, mais nous avons vu (et on voit sur le film) les zoospores nager la pointe en avant, et se déformer à chaque instant soit pour plonger, soit pour changer de direction.

Nous déclarons d'ailleurs ne signaler ce fait qu'à titre indicatif.

Dans la première partie de notre film, nous avons reproduit entièrement la vie du mildiou telle qu'elle vient d'être décrite.

*Deuxième partie : CUIVRE ET MILDIOU.*

Dans la seconde partie, nous avons imaginé l'action des composés cupriques sur le mildiou.

Pour combattre le mildiou, on emploie depuis quarante-cinq ans les mêmes méthodes :

On utilise toujours les bouillies bordelaises ou bourguignonnes et les poudres cupriques qu'on projette sur les feuilles et sur les raisins à l'aide d'appareils spéciaux. On réalise ainsi, uniquement, un traitement externe qui ne peut être que préventif et qui ne peut avoir aucune action sur le parasite installé dans la feuille.

Les bouillies bordelaises, obtenues en versant un lait de chaux dans une solution de sulfate de cuivre, sont constituées par un mélange de sulfates basiques de cuivre, de sulfate de calcium et de chaux, celle dernière étant généralement introduite en excès.

Les bouillies bourguignonnes, obtenues en versant une solution de carbonate de soude dans une solution de sulfate de cuivre, sont constituées, suivant la façon d'opérer et les quantités mises en réaction, par de l'hydrocarbonate de cuivre, des sulfates basiques de cuivre et du sulfate de sodium.

Quant aux poudres, elles sont constituées, en général, par des supports inertes imprégnés avec une solution de sulfate de cuivre ou parfois simplement mélangés par broyage avec ce sel.

Ces méthodes, qu'utilise encore aujourd'hui le viticulteur pour défendre ses vignes des atteintes du mildiou, sont d'origine purement empirique.

Les vignerons du Médoc avaient eu l'idée, pour préserver leurs raisins des maraudeurs, de projeter sur les ceps en bordure de route une mixture appelée *mélange médocain*, que l'on obtenait en versant un lait de chaux dans une solution de sulfate de cuivre (vitriol bleu). La mixture au vert de gris rendait le chemineau prudent.

Lorsque survinrent les premières invasions du mildiou, les viticulteurs constatèrent avec surprise que les ceps couverts de mixture étaient respectés par le champignon dévastateur et qu'ils demeuraient verts et feuillus alors qu'alentour tous les autres ceps étaient dénudés.

Cette observation fut signalée à la Société d'Agriculture de Bordeaux : les savants s'émerveillent, on vérifia le fait.

Pour expliquer l'action du cuivre, MILLARDET imagina une hypothèse qu'il n'avait nullement vérifiée mais qui aboutit à redonner un nouveau lustre à l'idée de la toxicité du cuivre déjà combattue par notre confrère GALIPPE qui appartint à la Faculté de Pharmacie de Paris.

MILLARDET disait :

Quand on verse un lait de chaux dans une solution de sulfate de cuivre, il se forme de l'oxyde de cuivre qui se trouve projeté par le pulvérisateur sur les feuilles où il sèche.

L'eau de pluie ou de rosée, qui roule sur les feuilles, rencontre cet oxyde de cuivre qu'elle dissout grâce à l'acide carbonique qu'elle renferme.

Cette eau devient alors toxique pour la zoospore de mildiou qui viendrait à s'échapper des conidies.

Théorie séduisante, car au fond, ce qu'on constatait, c'était que les bouillies protégeaient : qui donc aurait pu protester?..

Ce n'est que quarante ans après que nous avons osé, avec M<sup>me</sup> VILLEDIEU, nous éléver contre cette opinion qui, à force d'être répétée, était devenue un dogme. MILLARDET n'avait pas vérifié *directement* sa théorie, mais il avait essayé l'action des solutions de sulfate de cuivre sur le mildiou, solutions qu'il affirmait devoir être toxiques au dix-millionième.

Il est vrai que, depuis, RAVAZ a diminué ce chiffre impressionnant ; nous-mêmes avons constaté qu'il fallait lui enlever deux zéros pour arriver au seuil de la réalité et les auteurs étrangers se sont montrés encore plus sévères.

La théorie de MILLARDET ne cadrait guère avec les faits observés :

1<sup>o</sup> Les bouillies bordelaises actuelles, qui contiennent toujours un excès de chaux, sont particulièrement actives au début, le premier ou le deuxième jour. Tous les auteurs, tous les viticulteurs sont parfaitement d'accord sur ce sujet. C'est justement à ce moment que la chaux non carbonatée relâche le mieux le gaz carbonique et l'empêche de toucher au cuivre ;

2<sup>o</sup> Si après pulvérisation la pluie survient, la bouillie est lavée en partie. Il reste encore du cuivre, visible à l'œil nu, sur la feuille, en quantité bien plus que suffisante pour fournir à l'eau de pluie les millionièmes prévus par MILLARDET.

La bouillie ne défend pourtant plus la feuille, et il faut recommencer à sulfater.

On a dit que le cuivre, en vieillissant, perdait sa vertu?...

Pourtant RAVAZ et CAPUS ont montré que ces composés cupriques, si vieux fussent-ils, empêchaient le complet développement du mildiou. Mystère!...

Enfin, d'après MILLARDET, des millionièmes de cuivre devraient suffire ; mais aujourd'hui, on reconnaît qu'il faut employer des mélanges contenant 2 % de sulfate de cuivre en années sèches, et jusqu'à 3 ou 4 % en années humides, c'est-à-dire cent mille fois plus riches que les solutions toxiques prévues par MILLARDET pour obtenir un résultat.

La théorie de MILLARDET est restée pourtant si ancrée dans l'esprit des agronomes qui, comme les médecins, aiment les choses mystérieuses, les actions merveilleuses de certaines substances, que nous avons dû accumuler les preuves pour en triompher.

Disons tout de suite que dans la bouillie bordelaise, celle que l'on emploie le plus en France, ce sont des sulfates basiques de cuivre et non pas de l'oxyde de cuivre que l'on obtient en versant le lait de chaux dans le sulfate de cuivre dissous à l'avance.

Ces sulfates basiques sont radicalement insolubles dans l'eau. Je dis *radicalement*, car il est impossible de retrouver 1/5.000.000 de cuivre dans l'eau qui les a baignés, après filtration, et il est toujours possible

avec la vieille méthode classique au ferrocyanure de retrouver 1/5.000.000 de cuivre avec des tubes assez longs.

C'est ce que j'appelle « insoluble » puisqu'aussi bien rien ne permet de déceler leur solubilité. Ils sont aussi insolubles dans l'eau de pluie ou de rosée qui ne renferme que des traces de l'ordre du millionième de gaz carbonique, traces inférieures à celles qu'il nous est impossible d'éviter dans l'eau distillée des laboratoires.

Ils ne sont pas plus solubles, moins encore, en présence de chaux ou de carbonate de chaux, ce qui correspond aux données connues et il faut se servir d'eau de Seltz à 2 gr. de CO<sup>2</sup> par litre pour arriver à en dissoudre des traces appréciables.

Malheureusement pour la théorie de MILLARDET, ce n'est pas de l'eau de Seltz qui tombe sur les vignes, même dans la Gironde et, dès lors, plus de possibilité pour le cuivre de se dissoudre.

Mais, même si le cuivre avait été ainsi dissous, il n'aurait pas eu grande action sur le mildiou, car nous avons fait vivre du mildiou dans des solutions obtenues en partant du tendre oxyde bleu de PÉLIGOT, qui n'existe sûrement pas dans les bouillies, avec lequel on sature une solution de gaz carbonique renfermant 0 gr. 50 de CO<sup>2</sup> par litre. En filtrant rapidement et en plaçant la goutte d'eau ensemencée avec du mildiou sur une chambre humide contenant au fond une goutte d'eau saturée de CO<sup>2</sup>, nous avons vu et fait voir que le mildiou évoluait complètement dans ce milieu faiblement cuprique d'ailleurs.

Il nous a été permis de présenter une note devant l'Académie des Sciences (8 décembre 1924) dans laquelle nous avons montré que MILLARDET n'avait eu recours dans ses expériences qu'à des pseudo-solutions de sulfate de cuivre.

Ce sel, facilement hydrolisable, mis en solution dans de pareilles quantités d'eau, est totalement dédoublé et à la longue le sulfate basique de cuivre formé flocale de lui-même et se dépose.

D'ailleurs MILLARDET, qui utilisait de l'eau distillée de son époque, ignorait que cette eau renfermait des traces d'ammoniaque suffisantes pour assurer la décomposition totale et immédiate de son sulfate de cuivre. Ceci se démontre facilement en filtrant la solution sur coton de verre serré, lavé aux acides.

MILLARDET eût été désolé de savoir qu'il avait fait ses expériences avec une suspension, mais il eût été plus désolé encore s'il eût connu l'expérience publiée par nous à la même séance de l'Académie des Sciences (8 décembre 1924) et que nous offrons toujours de refaire devant ceux qu'elle pourrait intéresser :

On prépare une solution au 1/10.000 de sulfate de cuivre que l'on additionne d'une solution titrée d'ammoniaque contenant une quantité d'ammoniaque égale au 1/5 en poids de celle du sulfate. Soit :

SO <sub>4</sub> Cu . . . . .	0 gr. 01
Az H <sup>2</sup> . . . . .	0 gr. 002
Eau . . . . .	100 cm <sup>3</sup>

La totalité du sulfate de cuivre est précipitée à l'état de sulfate basique.

On filtre une partie du liquide sur un filtre et on fait trois séries de gouttes suspendues :

L'une avec le mélange total;

L'autre avec le mélange filtré;

La troisième avec de l'eau distillée à laquelle on ajoute du précipité prélevé sur le filtre.

On ensemence toutes les gouttes avec des conidies de mildiou.

Celles qui ont été ensemencées dans le liquide initial ou dans l'eau distillée contenant le précipité ne s'ouvrent pas.

Dans le liquide filtré les conidies s'ouvrent, les zoospores s'agitent, se fixent et germent normalement.

Cette expérience est nette, précise; ce n'est pas en solution que le sulfate basique de cuivre agit.

Comment alors agit le cuivre?... car il est incontestable que les traitements cupriques peuvent arriver à préserver le vignoble du mildiou.

Nous avons pu montrer que tous les oxydes nettement basiques (CaO, KOH, NaOH, CdO, NiO, HgO, Ba(OH)<sup>2</sup> Sr(OH)<sup>2</sup>), etc., tuaient le mildiou soit en solution, soit simplement par contact, alors que les oxydes-acides ou les sesquioxides comme Bi<sup>3+</sup>O<sup>3-</sup>, MnO<sup>3-</sup>, Fe<sup>3+</sup>O<sup>3-</sup>, Al<sup>3+</sup>O<sup>3-</sup>, Cr<sup>3+</sup>O<sup>3-</sup>, le laissent parfaitement indifférent.

Entre tous, les sels basiques de cuivre, qui restent basiques à l'air, jouissent au maximum de cette propriété toxique, mais il est nécessaire que la zoospore les touche pour mourir.

Même du CuO calciné mis en suspension dans la goutte d'eau tue le mildiou, mais il est nécessaire, pour amener la mort, que celle-ci vienne au contact.

Cette théorie du contact indispensable est un fait nouveau; nous en revendiquons l'idée et nous la défendrons.

C'est d'ailleurs une chose que l'on voit directement et que nous avons tenté d'enregistrer sur le film.

Quand on examine une goutte d'eau contenant une large tache de précipité cuprique et des conidies de mildiou, on voit au bout de quelques heures des zoospores fixées, non germées, en partie rongées, près de la tache de cuivre. Ce sont celles qui ont pris contact avec le précipité. Mais au bout de la même goutte d'eau les conidies se sont ouvertes, les zoospores sont nées, se sont agitées et ont regermeré normalement.

C'est là une expérience directe que le cinéma nous a permis de montrer en faisant défiler sous les yeux du spectateur une préparation.

Il y a lieu de remarquer que les particules du précipité ne se limitent pas au bord même de la tache. Il en est de microscopiques, — qu'on ne peut pas voir même au grossissement 120 — qui se délitent un peu plus loin dans l'eau et qu'on peut colorer facilement avec H<sub>2</sub>S s'il s'agit de CuO ou de CdO.

Ces petits corps apparaissent sur l'écran avec des angles nets.

Il faut donc que les zoospores entrent en contact avec les sels

basiques du cuivre. L'expérience physico-chimique et l'observation microscopique sont là complètement d'accord.

Que se passe-t-il?... Ceci sort de notre domaine.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'au fond l'empirisme qui nous a donné les bouillies a tout prévu. Il a ajouté à ces bouillies deux facteurs de division des masses cupriques qui, en les délitant, augmentent, dans l'eau qui les baigne, leur puissance de destruction : c'est le sulfate de chaux dans la bouillie bordelaise et le sulfate de soude dans la bouillie bourguignonne.

Ces deux sels, dont l'un est peu soluble et l'autre très soluble dans l'eau, contribueront à diviser les masses solides dans la goutte de pluie qui les imprègne et à augmenter ainsi leur pouvoir de destruction des zoospores de mildiou qui viendraient à y naître.

L'effet sera plus lent mais durera plus longtemps avec le sulfate de chaux qu'avec le sulfate de soude; avec ce dernier il sera plus rapide et plus sûr.

Ce fait concorde absolument avec les observations des vignerons : les bouillies bourguignonnes ont au début une activité supérieure à celle des bouillies bordelaises, mais elles résistent moins bien aux pluies même légères et il faut renouveler leur application après chaque pluie.

Quand l'un ou l'autre de ces sulfates mobilisateurs seront enlevés par les pluies, il restera du cuivre sur la feuille même visible à l'œil, mais celui-ci sera devenu incapable de la défendre et on verra des taches de mildiou s'installer au bord même du cuivre.

Cette action des désagrégeants, des mobilisateurs comme nous les appelons, peut être enfin rapprochée de l'action des poudres, dans lesquelles des sels de cuivre, la plupart du temps insolubilisés, sont maintenus divisés sur de fines particules minérales que l'on projette en général sur les raisins et qui se mettent en suspension dans l'eau de pluie ou de rosée qui les recouvre.

D'un autre côté, le sulfate de soude, comme le sulfate de chaux, qui divisé à l'excès à l'air se déshydrate en partie, donnent dans l'eau de pluie des solutions salines plus ou moins denses qui tendent à plasmatolysier les conidies de mildiou. Cette propriété a toujours été oubliée, mais elle n'en existe pas moins et nous l'avons vérifiée et publiée.

Cette année, toutefois, on a pu vérifier combien les traitements cupriques sont aléatoires.

Et pourtant les bouillies ou les poudres agissent de bien des façons :

1<sup>o</sup> Par leur action physique desséchante, en absorbant l'eau qui séjourne sur la feuille ou en facilitant son évaporation, ce qui entrave la vie du mildiou;

2<sup>o</sup> En raison de la concentration de la solution de leurs sels;

3<sup>o</sup> Par leurs composés cupriques basiques, à la condition que ceux-ci soient mobiles, c'est-à-dire entraînables par délitement dans l'eau séjournant sur les feuilles et qu'ils viennent ainsi en contact avec les zoospores;

4<sup>o</sup> Pendant les deux premiers jours, la bouillie bordelaise est plus active en raison de la chaux libre qu'elle contient et qui suffit

à elle seule à défendre la feuille. Mais cette chaux se carbonate vite.

La condition de mobilité du cuivre est indispensable; sa disparition explique que les bouillies lavées n'agissent plus; elle explique que souvent, à côté de la tache de cuivre encore visible, on puisse constater l'apparition d'une tache de mildiou et son développement.

Elle explique que, si la zoospore à 1/10 de millimètre de la particule cuprique trouve un stomate ou une éraflure de l'épiderme, son introduction est assurée.

Elle explique que cette année, malgré dix ou vingt traitements, certains vignobles ont été ravagés par le mildiou et que particulièrement dans certaines régions de Touraine, malgré tous les soins apportés à sa vigne, le vigneron n'a pu récolter la moindre vendange.

Cette année a été une année à mildiou. Les traitements n'ont pas suffi partout à arrêter l'innombrable invasion des zoospores.

Certains journaux ont proclamé la « Faillite du cuivre ».

Le cuivre a fait ce qu'il a pu. C'est un traitement externe et par conséquent aléatoire.

D'ailleurs, les traitements actuels ne sont et ne peuvent être que palliatifs; ils ne peuvent jamais apporter la certitude de leur efficacité totale. Tels qu'ils sont, faute de mieux, il faut encourager le vigneron à les continuer; ils seront suffisants pour défendre son vignoble en général.

La seconde partie du film montre la vie normale des zoospores près du précipité cuprique.

On voit, dans une goutte d'eau contenant une vieille bouillie séchée, la zoospore, à moins de 1/10 de millimètre du précipité, évoluer tranquillement, se fixer normalement et germer à nouveau comme si dans la goutte d'eau il n'y avait pas trace de cuivre. Au contraire, si dans sa course elle vient à rencontrer une particule cuprique, elle se fixe et meurt; elle ne germera plus.

Nous avons pu faire défiler lentement une préparation examinée cinq heures après l'éclosion des conidies; tandis que sur le cuivre les zoospores sont rongées, détruites, à une distance de ce cuivre variant entre 1/100 et 1/10 de millimètre, elles ont germé normalement.

Ce film venant apporter la preuve matérielle des conclusions de notre travail mettra fin, je l'espère, à l'irritante controverse, pas toujours très loyale, que nous ont value les notes présentées par nous à l'Académie des Sciences et à l'Académie d'Agriculture.

Nous sommes heureux de reconnaître que nous n'avons dû de mener à bien ce travail qu'à l'enseignement vraiment polytechnique de la Faculté de Pharmacie de Paris. Cet enseignement donné par des maîtres éminents permet à l'étudiant devenu pharmacien d'aborder avec la même facilité des sujets appartenant aussi bien au domaine des sciences physiques et chimiques qu'à celui des sciences naturelles.

G. VILLEDIEU,  
Professeur à l'École préparatoire de Médecine  
et de Pharmacie de Tours.

QUI VEUT 200 K<sup>os</sup> D'HÉROÏNE ?

Au moment où s'intensifie la lutte contre les stupéfiants, où, dans ce but, l'on complique sans cesse et peut-être un peu exagérément l'exercice de la Pharmacie et de la Médecine, où avec une discrimination difficilement exempte d'un peu d'arbitraire l'on supprime certaines usines de fabrication d'alcaloïdes, au moment où l'on cherche à contingenter internationalement la production de la cocaïne, de la morphine et de ses sels, de réduire la culture du pavot à opium, etc..., on lit sur les murs de Paris l'affiche suivante :



200 K<sup>os</sup> d'héroïne ! Plus sans doute que les besoins médicaux n'exigent pour la France et peut-être le monde entier pendant plusieurs années<sup>(1)</sup>.

O sacro-sainte Administration, si le pistolet automatique qui accompagne l'héroïne pouvait à jamais tuer la sottise qui, trop souvent, te caractérise !

Encore si ce fait n'intéressait que la France, on en pourrait sourire ;

1. Disons toutefois qu'il ne s'est trouvé personne comme adjudicataire.

mais, à cause de cette lutte internationale contre les stupéfiants, n'as-tu pas compris les conséquences de ton acte?

Meure le pays plutôt qu'un règlement!

Et c'est un pareil concours qu'on vous apporte, mon cher Grand Ministre, à vous qui, dans des assises internationales, vous efforcez d'exalter les sentiments sincères d'humanité d'une France que vous avez toujours plus respectée! En ce qui me concerne, et me souvenant de ma qualité de délégué officiel à la Conférence internationale des stupéfiants à Genève de 1925, je ne puis cacher mon émotion devant les conséquences de cet acte inimaginable.

A Genève, où certains intéressés cherchent à faire passer la France pour le plus grand trafiquant de stupéfiants, — et cela non sans apparence de raison, à cause du transit qui se fait dans notre pays, — on n'a pas tardé à être renseigné, et dans son plus récent numéro le *Bulletin d'Informations de l'Association de défense internationale contre les stupéfiants* reproduit, avec commentaires justifiés, la photographie de cette affiche officielle.

N'y a-t-il donc pas un moyen d'éviter à la France de pareils affronts? Il y a pourtant des exemples à suivre; le tabac saisi en fraude serait-il donc maintenant vendu aux enchères et non détruit? Le Service spécial et les fameuses Commissions administratives dont on nous parle n'auraient-ils pu intervenir à temps et, s'il manque un Décret ou une Loi, provoquer l'un ou l'autre. En tous cas, le Service des stupéfiants avait le devoir d'aviser les Pouvoirs publics du danger d'une semblable pratique.

Trois ministères ont été intéressés dans cette affaire : les *Affaires étrangères*, les *Finances* et l'*Agriculture*. Or il s'agit ici de l'*Hygiène sociale* dans ses relations avec l'exercice de la *Pharmacie* et des *industries* qui s'y rattachent, c'est donc au *Ministère de la Santé publique* que doit incomber désormais<sup>(1)</sup>, en s'appuyant sur la Faculté, l'Académie de Médecine, etc., la surveillance de la production et de la vente des stupéfiants et de documenter le *Ministère des Affaires étrangères* pour les discussions internationales.

Qu'attend-on pour lui donner à toutes fins utiles les attributions qui relèvent, sans conteste, de sa compétence? Il ferait peut-être un usage plus avisé des pouvoirs qui lui seraient conférés et, je l'espère, aurait sans doute en cette circonstance une compréhension plus exacte des intérêts moraux du Pays.

Em. PERROT,

Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris,  
Membre de l'Académie de Médecine,  
Délégué-adjoint à la Conférence internationale des stupéfiants  
(Genève 1925).

1. Et la *Commission du Codex*? Est-ce aussi sa place de rester sous le couvert du *Ministère de l'Instruction publique*? Tout cela pouvait s'expliquer autrefois, mais cette situation ne saurait persister, maintenant que tous les services d'*Hygiène* sont enfin groupés dans un même département ministériel.

## EXPORTATION DES MÉDICAMENTS

Paris, le 29 janvier 1931.

*Le Directeur du Laboratoire National de Contrôle des médicaments  
à Monsieur le Rédacteur en Chef  
du « Bulletin des Sciences Pharmacologiques »,  
4, avenue de l'Observatoire, Paris.*

La codification des droits de timbre a fait une obligation au Laboratoire National de Contrôle des Médicaments de ne délivrer les Certificats d'exportation que lorsque ceux-ci sont porteurs du timbre apposé après paiement du droit d'enregistrement.

Ces dispositions exigent du Laboratoire l'accomplissement d'une partie des démarches qui incombait jusqu'ici au demandeur des certificats.

Par suite, et dans un but de simplification de la procédure actuelle, par décision ministérielle en date du 1<sup>er</sup> décembre 1930, les certificats sont transmis aux intéressés par le Laboratoire tous droits acquittés, en complet état d'utilisation.

Le texte qui consacre la nouvelle procédure est donné ci-après.

## RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EXAMENS

## À TITRE ONÉREUX DES PRODUITS MÉDICAMENTEUX HYGIÉNIQUES OU TOXIQUES.

(*Décisions ministérielles du 30 juin 1928 et des 1<sup>er</sup> et 21 décembre 1930.*)

Subdivision F. — Certificats de contrôle intérieur pour l'exportation en territoire étranger.

Ils comprennent :

1<sup>o</sup> *Les certificats de contrôle de vente*, délivrés sur production des pièces et documents établissant la légalité des opérations de fabrication et de vente dans les espèces considérées ;

2<sup>o</sup> Les certificats de contrôle de composition, délivrés après essais analytiques pratiqués par le laboratoire ;

3<sup>o</sup> *Les certificats mixtes*, spécifiant à la fois les deux ordres de garantie désignés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

Les certificats demandés par les intéressés *leur sont transmis toutes formalités administratives étant accomplies*, tels qu'ils peuvent être utilisés en France, ou tels qu'ils doivent être déposés entre les mains des représentants des pays étrangers auxquels ils sont destinés.

## Versements à effectuer.

## PRIX (1).

*Certificat relatif à un produit unique*

(préparations médicamenteuses, hygiéniques ou toxiques).

Contrôle de vente. Pièce séparée . . . . . 20 "

Contrôle de composition. Pièce séparée . . . . . 20 "

Contrôle mixte. Sur une même pièce . . . . . 30 "

1. Ils sont doublés, triplés, quadruplés, etc., si le certificat, au lieu de viser un seul produit, s'applique à deux, trois, quatre produits, etc.

*Certificats visant diverses formes commerciales d'un même produit  
(préparations de parfumerie exclusivement).*

Par chaque forme . . . . . 10 \*

**FRAIS (1).**

*Vente en territoire français ou exportation.*

Pour chaque feuillet constituant le certificat . . . . . 12 \*

*Exportation exclusivement.*

Pour le certificat lui-même . . . . . 13 \*

#### DOSSIERS D'EXPORTATION.

Les dossiers d'exportation sont classés au Secrétariat du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments.

La constitution d'un dossier d'exportation comporte :

1<sup>o</sup> La présentation (directe ou postale), au Secrétariat du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments, du diplôme du pharmacien responsable des fabrications. Ce diplôme doit porter spécifications d'enregistrement à la Préfecture ainsi qu'au greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance du Ressort.

Les diverses mentions portées sur la pièce déposée ayant été relevées, celle-ci est rendue à l'intéressé. Elle n'a pas à être présentée à nouveau tant que la situation à laquelle elle répond n'est pas modifiée;

2<sup>o</sup> Le dépôt d'un double jeu des étiquettes utilisées au conditionnement des spécialités préparées par la maison intéressée. Ces étiquettes doivent être établies de façon à satisfaire aux prescriptions du Décret du 13 juillet 1926 rappelées ci-après ;

3<sup>o</sup> Le versement d'une somme de 80 francs, pour l'enregistrement du conditionnement.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les médicaments simples ou composés, préparés à l'avance en vue de la délivrance au public, ne peuvent être considérés comme remèdes secrets lorsqu'ils portent inscrits sur les flacons, boîtes, paquets et emballages qui contiennent ou enveloppent les produits, le nom et la dose de chacune des substances actives entrant dans leur composition ainsi que le nom et l'adresse du pharmacien qui prépare le médicament.

Sont qualifiées substances actives celles qui sont réputées posséder des propriétés médicamenteuses, ainsi que celles que le pharmacien

1. Les frais comprennent :

a) Timbre de quittance ;

b) Timbre de correspondance ;

c) Droit d'enregistrement au profit de l'Administration des Contributions Indirectes, applicable à chaque feuillet constituant le certificat.

d) Débours pour déplacements auprès de l'Administration des Contributions Indirectes.

e) Droit de légalisation au profit de l'Administration des Affaires Etrangères.

f) Débours pour déplacements auprès de l'Administration des Affaires Etrangères.

préparateur déclare contribuer à l'efficacité curative ou préventive du produit.

Le nom de chaque substance active s'entend de sa dénomination scientifique usuelle, toute notation en symboles chimiques ne pouvant intervenir que comme complément de dénomination; la dose de chaque substance active s'entend soit de son poids par unité de prise déterminée, soit de sa proportion centésimale pondérale dans la préparation.

L'application du texte qui vient d'être rappelé a montré que certains points doivent être précisés.

Pour les dénominations des substances actives figurant dans une même formule, il est loisible d'employer ou bien la langue française, ou bien la langue latine.

La dénomination scientifique usuelle de chaque substance active sera l'une de celles qui figurent au Codex, ou, à défaut, sera exprimée en conformité des règles de Nomenclature universellement admises et à l'exclusion des noms de fantaisie.

La dose de chaque substance active sera exprimée par son poids.

Soit pour 100 gr. de la préparation;

Soit pour 1.000 cm<sup>3</sup> (litre) s'il s'agit d'un vin médicamenteux;

Soit pour un volume déterminé constituant unité de prise (pilule, granule, comprimé, cachet, paquet, capsule, perle, cuillerée, goutte, etc.).

Soit pour 1 cm<sup>3</sup> si la préparation est logée en ampoules pour injections sous-cutanées.

#### OBSERVATIONS IMPORTANTES.

**Cuillerée.** — Cette mesure ne doit pas être choisie lorsqu'il s'agit de médicaments présentés sous formes solides.

**Gouttes.** — Cette unité de prise s'entend de gouttes obtenues à l'aide du compte-gouttes normal.

**Tube scellé.** — Ce terme s'applique aux préparations non injectables logées en enveloppes de verre fermées au chalumeau.

**Nota.** — Adresser la correspondance relative aux Certificats d'exportation à : *Contrôle des Médicaments*, Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

---

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### Le droit du pro-pharmacien.

Voici un jugement rendu le 1<sup>er</sup> août 1930 par le tribunal de Montmédy qui, j'en ai peur, va faire encore couler des flots d'encre :

AtteNU que GEOFFROY, pharmacien à Doulcon, prétendant que le Dr DAUMY, de Dun, lui fait une concurrence illégale en vendant des médicaments à sa clientèle de Dun sur-Meuse et des environs à l'exception de Doulcon, l'a fait assigner pour : entendre dire et ordonner qu'il devra immédiatement, et à compter du jour même du jugement à intervenir, cesser de fournir les médicaments à sa clientèle, et ce, sous une contrainte de 50 francs par infraction dûment constatée; s'entendre condamner, en outre, pour le préjudice actuellement occasionné, à 10.000 francs de dommages et intérêts et aux dépens;

Attendu que le défenseur expose que c'est à la suite de certains agissements de GEOFFROY qu'il a vendu des médicaments à ses clients, autres que ceux de Doulcon, mais qu'en ce faisant il use de son droit;

Attendu qu'il est certain et reconnu par DAUMY qu'en vertu de la loi du 21 germinal an XI les pharmaciens ont le monopole de la vente des médicaments, mais que l'article 27 de ladite loi ainsi conçu : « Les officiers de santé établis dans les bourgs, villages ou communes où il n'y aurait pas de pharmacien ayant officine ouverte, pourront fournir des médicaments simples ou composés aux personnes auprès desquelles ils seront appelés, mais sans avoir le droit de tenir officine ouverte », contient une exception à ce principe ; qu'il n'est pas contesté qu'a *fortiori* la même faculté appartient aux médecins, l'expression officier de santé étant employée dans un sens général pour désigner toute personne qui exerce l'art de guérir;

Attendu que Doulcon et Dun-sur-Meuse forment bien deux communes distinctes au sens du droit moderne ; qu'en effet, elles n'ont pas la même circonscription territoriale et ne sont pas soumises pour les affaires locales à la même administration municipale ; qu'ainsi se reconnaissent les caractères que la Révolution a imprimés à l'institution de la commune ;

Que le demandeur objecte vainement, d'une part, que les causes qui ont pu motiver la disposition exceptionnelle de l'article 27 n'existent plus aujourd'hui, la facilité des communications étant devenue si grande et les moyens de transport s'étant tellement multipliés que les malades n'ont plus aucune difficulté pour se procurer des médicaments, et, d'autre part, le peu de distance qui sépare les deux localités de Dun et de Doulcon, qui ne formeraient qu'une seule agglomération, puisque si le texte de l'an XI ne correspond plus aux nécessités actuelles et à l'intérêt des malades, c'est au législateur seul qu'il appartient de le modifier ;

Attendu que Dun ne renferme pas d'officine de pharmacie ; que, par suite, l'action de GEOFFROY n'est pas fondée et ne saurait être accueillie :

Par ces motifs,

Déclare GEOFFROY non recevable, en tout cas mal fondé dans sa demande, l'en débute et le condamne aux dépens.

Voilà une question qui date de l'origine de la loi et il semble qu'elle devrait être bien et définitivement tranchée par la jurisprudence :

B. S. P. — ANNEXES. IV.

Février 1931.

cependant il n'en est rien. J'ignore si plusieurs décisions ont été rendues sur cette matière, mais jusqu'ici je n'en connaissais qu'une répertoriée dans les recueils de jurisprudence et, par malheur, elle est exactement en sens contraire de la décision rapportée ci-dessus.

Avant de vous la rappeler permettez-moi de vous parler d'une erreur très commune que j'ai entendu souvent énoncer par des personnes d'ailleurs très sûres de ce qu'elles affirmaient : c'est la théorie de la distance.

Maintes fois on m'a demandé : « A quelle distance minimum d'une pharmacie régulière un pro-pharmacien peut-il exercer la pharmacie ? » J'ai toujours répondu qu'aucun texte ne parlait de distance. Je n'ai pas toujours convaincu mes interlocuteurs qui étaient absolument certains d'avoir vu quelque part, mais sans jamais pouvoir préciser ce « quelque part », qu'il fallait une distance kilométrique. Le plus amusant est que tous ceux qui avaient vu ce fameux texte que je ne connais pas étaient certains de la distance, mais ce n'était jamais la même. Tantôt, on me parlait d'un kilomètre et tantôt de deux, trois ou quatre ou même cinq. J'ai toujours soupçonné ces personnes, d'ailleurs d'une bonne foi indiscutable, d'être un peu aveuglées par leurs intérêts personnels et d'avoir vu juste la distance nécessaire pour que le pro-pharmacien ne soit plus dans le périmètre qui les gênaient.

La décision antérieure que je connais est du tribunal de Rennes, en date du 21 février 1890, et n'est pas du tout basée sur une question de distance, mais sur une interprétation du texte de l'article 27 de la loi de Germinal. Dans l'espèce jugée à Rennes, voici quels étaient les faits :

Un médecin était établi dans la commune de Châteaugiron qui n'était séparée de la commune voisine de Venelle que par un modeste chemin vicinal, c'est-à-dire à peine quelques mètres.

Le docteur transporta son domicile de l'autre côté de la commune de Châteaugiron, et par ce simple déplacement de quelques mètres il ne fut plus domicilié dans une commune où il y avait un pharmacien.

Le tribunal de Rennes posa comme premier principe que l'idée première du législateur de l'an IX avait été certainement la création d'un monopole en faveur des pharmaciens, mais que cette idée avait été tempérée par l'intérêt du malade et que l'article 27 était alors venu comme une exception permettre aux malades qui seraient trop éloignés d'une pharmacie de trouver chez le médecin établi dans les *bourgs, villages ou communes* dépourvus de pharmacien, les médicaments dont ils pouvaient avoir besoin.

Il ne faut pas, dit le tribunal de Rennes, s'attacher dans le texte au seul mot *commune* qui n'est pas le seul contenu dans l'article 27 de la loi de Germinal, et il faut au contraire ne pas oublier les deux mots qui même sont cités avant « *commune* » : *bourgs et villages*.

Le tribunal de Rennes en déduit qu'il doit interpréter les mots *bourgs et villages* et leur donne le sens d'agglomération de fait et non de circonscription administrative.

Cette interprétation étant donnée, le tribunal de Rennes constate qu'en fait Châteaugiron et Venelle ne forment en réalité qu'une seule et même agglomération ayant un marché unique tenu le même jour.

Les circonstances de fait étaient, il faut le reconnaître, assez particulières, mais cette décision était-elle bien juridique ?

Pour ma part, je ne crois pas que le tribunal ait vu juste en déclarant, comme il l'a fait, que le législateur de l'an XI ait eu pour principal objet de créer un monopole en faveur des pharmaciens. Je crois même que le contraire est plutôt certain.

Le législateur de Germinal an XI est incontestablement le même que celui du 2 mars 1791, qui venait d'abolir tous les priviléges et monopoles et qui avait, par son texte général, rendu toutes les professions libres y compris celle de pharmacien.

Si, quarante-deux jours après, le 14 avril 1791, il remettait en vigueur, *provisoirement d'ailleurs*, les textes relatifs à la pharmacie, il est manifeste que l'idée qui le guida n'était pas la reconstitution d'un monopole.

Le législateur s'est rendu compte de l'intérêt de la santé publique et, s'il a rétabli provisoirement les anciens textes, c'est seulement en tant qu'ils apportaient une sécurité aux malades.

Le 11 mai 1803 (21 Germinal an XI), ce même législateur, qui ne veut plus de monopoles, promulgue la loi de Germinal, mais il le fait malencontreusement et oublie de l'assortir de sanctions.

C'est alors que la jurisprudence intervient et trouve les sanctions de la loi de Germinal dans les textes antérieurs, mais aucun mot de cette jurisprudence ne permet de penser que l'idée de monopole a survécu à la Révolution. Le monopole de nos jours n'existe qu'au profit des collectivités : monopole des tabacs, des allumettes, des pompes funèbres, etc.

Mais si la première affirmation du tribunal de Rennes est inexacte, la seconde, par contre, est certaine : l'intérêt du malade.

Il est hors de doute que le législateur de l'an XI a voulu que les médicaments soient délivrés aux malades uniquement par les pharmaciens et, s'il a inséré l'exception de l'article 27, c'est qu'il a voulu que le malade éloigné de toute pharmacie puisse trouver le remède chez le médecin. Mais comment devait-il formuler son exception ?

Il a probablement songé à l'idée de distance qui est en effet la plus simple, mais qui ne lui a probablement pas paru assez précise. Il a songé alors à un autre mode de limitation qui fut la circonscription administrative. Le bourg, le village et la commune ont incontestablement des limites administratives à l'époque où le législateur de l'an XI écrit ; aujourd'hui, si je ne me trompe, bourgs et villages sont confondus dans la commune et j'ai bien l'impression que le seul mot qu'on puisse retenir dans l'énumération de l'article 27 est la commune. Je suis donc assez tenté de croire que c'est le tribunal de Montmédy qui est dans le vrai.

Il est très possible qu'il en résulte des situations de fait véritablement choquantes comme l'était l'espèce de Châteaugiron et Venelle, c'est bien possible, mais il s'agit d'un texte pénal et le propre d'un texte pénal est

qu'il doit être appliqué à la lettre sans laisser de place à une interprétation plus ou moins exacte.

Je crois donc que la vérité est dans la décision récente et que celle de 1910 ne se défendait que par le fait.

Dans tous les cas, ce qui résulte de cette contrariété de décisions, c'est que la loi de *Germinal* n'est plus en harmonie avec l'existence actuelle et qu'elle aurait bien besoin d'être remaniée.

On fera bien cependant de ne pas la remanier à la légère comme on a fait jadis pour la loi.

Paul BOGELOT,  
Avocat à la Cour de Paris.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *Albert Schammelhout* (1870-1931). — Nos lecteurs du *B. S. P.* apprendront avec une profonde affliction la mort d'un de nos collaborateurs étrangers les plus distingués et les plus fidèles.

Notre ami, le pharmacien *Albert SCHAMMELHOUT*, vient de mourir à Bruxelles, le mardi 20 janvier 1931, à l'âge de soixante ans, après une longue et pénible maladie. C'est le troisième décès qui, en trois semaines, frappe successivement la Nationale Pharmaceutique Belge. Ce fut d'abord son président, *Valère HAAZEN*, dont j'ai annoncé la mort dans notre dernier numéro, puis le pharmacien général *ANCIAUX*, bibliothécaire-adjoint de l'Association, dont le dévouement aux institutions corporatives était aussi inlassable que touchant. Aujourd'hui, la mort de *SCHAMMELHOUT* achève de jeter nos confrères dans la consternation.

Je puis parler de *SCHAMMELHOUT* en connaissance de cause, car, après avoir correspondu pendant longtemps avec lui, je fus, en septembre 1910, lors du Congrès International de Bruxelles, son hôte cordialement accueilli et je n'ai pas cessé depuis d'entretenir, tant avec lui qu'avec sa famille, les plus cordiales relations. J'eus même la grande joie de lui remettre, le 26 mars 1924, devant ses collègues, réunis au siège de la Nationale Pharmaceutique Belge, à Bruxelles, où je m'étais rendu dans cette seule intention, les palmes d'officier d'Académie, que M. Léon BÉRARD, alors ministre de l'Instruction Publique, avait bien voulu lui accorder sur ma demande. Cette distinction l'avait vivement touché, d'abord parce qu'elle lui était remise par des mains amies, mais surtout parce que c'était une décoration française.

Les titres scientifiques, universitaires et pharmaceutiques d'*Albert SCHAMMELHOUT* sont innombrables : docteur en sciences chimiques, pharmacien et chimiste hors de pair, directeur, secrétaire ou président de multiples sociétés savantes, membre d'honneur et correspondant des plus importantes sociétés scientifiques nationales et étrangères, la liste en est aussi longue que glorieuse. Notre ami occupait une situation exceptionnelle dans le monde pharmaceutique international. Son activité était débordante. La somme de travail que cet homme a dépensée dépasse l'imagination. Il faut lire dans la collection du *Bulletin de la Société royale de Pharmacie de Bruxelles* et, depuis

treize ans, dans le *Journal de Pharmacie de Belgique*, les articles qu'il a chaque semaine publiés dans tous les domaines de la chimie et de la pharmacologie pour se faire une idée de son labeur et de son érudition.

Je l'ai revu en 1928, lors de son dernier voyage à Paris. Désireux, à cette époque, de publier un travail récapitulatif sur l'œuvre si remarquable de la *Fédération Internationale Pharmaceutique*, dont il avait été dès le début et dont il était encore, avec notre dévoué confrère, J. HORMAN, de la Haye, l'un des plus arlents animateurs, je m'étais adressé à lui pour avoir des indications exactes à ce sujet. Huit jours après, SCHAMMELHOUT m'envoyait une note précise, résumée avec une clarté impeccable où rien ne manquait. J'ai gardé cette note, me réservant de la publier à son heure, ce que je ferai maintenant sans tarder, ne serait-ce qu'en hommage à son auteur disparu.

Cependant, l'œuvre principale de notre ami, celle à laquelle, malade depuis longtemps, il sacrifiait ses derniers efforts, c'est incontestablement la *Nouvelle Pharmacopée*, à quoi il a réservé tous ses soins. C'est en achevant les corrections des dernières épreuves de la table des matières de cet ouvrage que, dans l'après-midi du mardi 20 janvier, notre ami tomba, la plume à la main. Il venait de signer le bon à tirer; il avait terminé sa tâche: alors, tout simplement, il expira.

Qu'apporter à sa chère femme si aimante et si dévouée autrement que des larmes? Que dire à ses enfants sinon qu'un tel père est inoubliable et que sa mémoire est sacrée pour eux? C'est ce que je dis ici en toute piété affectueuse, en mon nom et en celui du B. S. P. L.-G. TORAUDE.

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur.* Officier : M. FILAUMEAU (Georges), directeur du Laboratoire central de l'Institut des recherches agronomiques, chargé des fonctions d'inspecteur général de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture. Chevalier du 20 septembre 1920; trente-cinq ans de services civils et militaires.

— *Officier de l'Instruction publique* : VARENNE (Léon-Paul-Camille), pharmacien colonel, chef du Service de la pharmacie de l'hôpital militaire Bégin; services rendus aux sciences.

— *Officier d'Académie* : BRÉMOND (Hippolyte-Marie-Léon), pharmacien-chimiste de la marine, à Toulon (Var) : services rendus aux sciences.

MANCEAU (Paul-Alexis-Émile), pharmacien commandant à l'hôpital militaire de Vichy : services rendus aux sciences.

**Grèce.** — Le président de la République hellénique vient de conférer à notre collaborateur, M. le pharmacien colonel P. BAUÈRE, la rosette d'*Officier de l'Ordre national du Sauveur de Grèce* pour sa collaboration, de 1920 à 1923, à la Mission militaire française, comme conseiller technique du Service chimique de l'armée hellénique.

**Académie des Sciences.** — *Section d'Economie rurale. Élection d'un membre titulaire* : M. le professeur Fossé est élu.

Ancien professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Lille, M. Richard Fossé est actuellement professeur au Muséum d'Histoire naturelle, où il a succédé à M. J.-L. SIMON. Il est surtout connu par ses recherches sur la cyanamide et par ses travaux sur l'urée; il a notamment découvert un réactif extrêmement sensible pour déceler cette substance chez les animaux et dans les plantes. L'application de ses méthodes a rendu de grands services à l'agriculture.

**Académie de Médecine.** — Nous sommes heureux d'apprendre que notre éminent confrère, M. MEILLÈRE, pharmacien-honoraire des Hôpitaux et membre de la Société de Pharmacie de Paris, vient d'être élu vice-président de l'Académie de Médecine, dont il sera Président l'année prochaine.

Nous lui adressons nos bien affectueuses et bien sympathiques félicitations.

**Professeur sans chaire.** — Le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1<sup>er</sup> février 1931, à M. COURRIER, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université d'Alger.

**École pratique des Hautes-Études. Enseignement de la technique physiologique.** — Un cours de technique physiologique appliquée à l'animal sera fait sous la direction de M. J. GAUTRELLET, directeur du laboratoire de Biologie expérimentale, avec le concours de M. J. DUPILLE, chargé de conférences, M<sup>me</sup> E. CORTEGGIANI, préparateur, et M. N. ALPERN, aide technique à l'École des Hautes-Études.

Le cours comprendra trois leçons d'introduction à la Physiologie expérimentale et douze séances de manipulations individuelles, l'après-midi, du 2 au 14 mars 1931, au laboratoire de Biologie expérimentale des Hautes-Études, 21, rue de l'École-de-Médecine, Paris (VI<sup>e</sup>).

S'inscrire au laboratoire l'après-midi. Nombre de places limité. Une provision de 250 francs sera exigée.

**Association des docteurs en Pharmacie** (13, rue Ballu, Paris). — Réunion du 23 janvier 1931. Installation du Bureau pour 1931. L'ordre du jour comportait une conférence du pharmacien-colonel BRUÈRE sur « Le traitement chimique des farines » et deux communications de M. A. LECOQ sur « Chimie et vitamine » et sur « Les levures au point de vue biologique et industriel ».

Nous sommes heureux de voir s'affirmer la vitalité de ce groupement qui réunit amicalement les éléments les plus caractéristiques de notre profession.

**Nota.** — Les réunions ont lieu le 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois à 20 h. 45, Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu à Paris.

Il est rappelé que les demandes d'admission doivent être présentées sous les auspices de deux docteurs en Pharmacie, membres de l'Association.

**Chambre syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques.** — Dans son Assemblée générale, tenue le 2 décembre 1930, la Chambre syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques, 24, rue d'Aumale, Paris, a composé comme suit son Bureau pour l'année 1931 :

**Président** : M. J. FAURE, 4, rue Brunel; **Vice-présidents** : MM. J. CASTANET, 10, rue de Constantinople, P. FAMEL, 20, rue des Orteaux, P. FUMOUZE, 78, faubourg Saint-Denis; **Secrétaire général** : M. L. FREYSSINIEZ, 6, rue Abel; **Secrétaire des séances** : M. J. COIRRE, 5, boulevard du Montparnasse; **Tresorier** : M. L. SURUN, 163, rue Saint-Honoré.

**Association française des Officiers Pharmaciens de réserve** (A. F. O. P. R.). — A la suite de l'Assemblée générale tenue le 21 décembre et de la réunion du Conseil tenue le 27 janvier dernier, le Bureau de cette Association est constitué comme suit pour l'année 1931 : ]

**Président** : M. G. BARTHET; **Vice-présidents** : MM. J. LÉGER et J. LAUMONIER;

*Secrétaire général : M. DEFFINS ; Trésorier : M. R. WEITZ ; Secrétaire général adjoint : M. L.-P. LABRUYÈRE ; Secrétaire adjoint : M. E. GRUAT ; Trésorier adjoint : M. Ch. LIOUST.*

En outre, M. le professeur HÉRISSEY, vice-président depuis plusieurs années et non immédiatement rééligible, a été nommé par acclamations *Vice-président honoraire.*

**Association des Étudiants en Pharmacie de Bordeaux** (Section Pharmacie de l'Association générale, 14, cours Pasteur, Bordeaux). — Le Bureau de cette Association a la composition suivante pour l'année scolaire 1930-1931 :

*Président : M. Roger VEAUX ; Vice-présidents : M. Louis BERNARD et M<sup>me</sup> GENDRON ; Trésorier : M. LAFON ; Trésorier adjoint : M. LOUSTAU ; Secrétaire : M. ROBINET ; Secrétaire adjoint : M. MÉRIGOT ; Président de la Commission des Fêtes : M. LANDREAU.*

**Costume du président du tribunal de commerce de la Seine.** — Par décret du 22 janvier 1931, le président du tribunal de commerce de la Seine est autorisé à porter, dans les cérémonies publiques, la robe de soie rouge avec des parements de velours noir.

**Service des fournitures pharmaceutiques aux victimes de la guerre par une Société de secours mutuels.** — Par arrêté du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 27 janvier 1931, l'Union des Sociétés de secours mutuels dite l'Union médicale de Lillers, n° 1047, à Lillers (Nord), a été admise à faire donner à ses adhérents, moyennant remboursement par l'Etat, les soins médicaux et fournitures pharmaceutiques auxquels ils ont droit en vertu de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

**Ecole du Service de Santé militaire.** — Par décret du 21 janvier 1931, les élèves admis à l'École du Service de Santé militaire à partir du concours de 1931 rejoindront cette École à Lyon pour y poursuivre intégralement leur scolarité auprès de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

Les dispositions du décret du 19 septembre 1919 concernant les élèves de l'École du Service de Santé militaire détachés dans les villes de Faculté restent applicables aux élèves actuellement détachés.

**Nomination.** — Par décision ministérielle du 23 janvier 1931, M. le pharmacien capitaine KERNY, de la Section technique du Service de Santé, est nommé pharmacien chimiste du Service de Santé militaire.

### Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

#### Ministère de la Marine.

*Au grade de pharmacien chimiste de 2<sup>e</sup> classe.*

MM. QUINIOU (Jean-Michel), BABIN (René-Maurice), CHARETTEUR (Paul-Edouard), LEFAUX (René-Théophile-Yves), LETEUFF (Maurice).

*Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2<sup>e</sup> classe.*

M. SALLE (Paul-Charles), pharmacien chimiste principal, en complément de cadre.

### Bibliographie.

**La Messe avant l'aube**, par le Dr LUCIEN-GRAUX, 1 vol. in-16 de 320 pages.  
Prix : 12 francs.

Sous ce titre, le Dr LUCIEN-GRAUX nous apporte une histoire d'amour comme il en est peu d'aussi émouvantes dans toute la « Littérature du Coeur ». Son cadre est magnifiquement évocateur d'une grande époque, toute remplie de drames et d'aventures : un village d'Espagne — Torquemada — en 1808, pendant la campagne où la fortune des armes françaises subit sa première éclipse. Les acteurs : Antoine CHAMPERRIER, un héroïque capitaine de hussards, MARIA DEL RENOMERO, une sainte fille, à qui la passion fait oublier ses vœux et sa patrie. Tout alentour, les Castillans de la *gueilla*, les braves de l'armée napoléonienne. L'action ? Un terrible conflit de l'amour et de la gloire, le rêve splendide de deux êtres éperdument épris, qui, au-dessus de la guerre et de la haine des peuples, élancent leurs cœurs vers les plus hautes cimes du lyrisme sentimental... et sensuel. Au milieu d'une figuration de braves et de traitres, dans un peuple de fantômes redoutables, obstinés à perpétuer une inexorable vengeance, la Destinée de deux amants, qui, partis du pied de la Croix, s'en vont, la main dans la main, vers le Bonheur ou vers la Mort.

En arrière-plan, l'Empereur Napoléon, les rois d'Espagne, des moines mystérieux. Et, partout présente dans l'œuvre, l'adorable MARIA DEL RENOMERO, la recluse amoureuse.

Nous lisons dans cet ouvrage de bien curieux « Cahiers » d'un certain capitaine Bernard STURM. Sur cette base, le Dr LUCIEN-GRAUX a construit le plus tendre, le plus poignant et le plus tragique des récits, une saisissante histoire d'amour où l'intrigue, haletante, s'achemine dans un étonnant enchevêtrement de Sacré et de Profane. La Prodigie y occupe, par surcroit, une large place, et il éclate notamment au cours de cette Messe nocturne qui soulèvera peut-être quelque polémique, mais où, *explicable* de diverses façons, la participation d'un monde macabre et surnaturel ajoute une terrifiante note à la Edgar Poë dont les lecteurs qui recherchent le « grand frisson » feront leurs délices.

Le Dr LUCIEN-GRAUX a trouvé là un sujet de roman historique, palpitant au suprême degré, bien propre à passionner les esprits, en poignant les cœurs et en secouant les nerfs.

### Boîte aux lettres.

L'Association des Étudiants en Pharmacie de Bordeaux rappelle à MM. les Pharmaciens qu'elle tient à leur disposition des remplaçants disposant de un ou plusieurs jours en semaine, et pour les vacances prochaines.

Pour tous renseignements s'adresser au Président de la Section, Roger VEAUX, 71, cours d'Albret, Bordeaux (Téléphone 83-365).

Le gérant : L. PACTAT.

## BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mars* : De LAMARTINE à LÉON DACLIN (L.-G. T.), p. 49. — Innocuité des rayons X pour les voisins (Dr FOVRAU de COURMELLES), p. 55. — Interrogations préparatoires des candidats à l'examen de validation de stage, p. 58. — Application de la loi sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, p. 59. — Sociétés des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, p. 60. — Nouvelles, p. 63. — Curiosités et actualités, p. 69. — Bibliographie, p. 70.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> *Etude spectrophotométrique de la réaction du chlorure ferrique sur l'éther acétylacétique (à suivre)*, par M. L. LETELLIER;
- 2<sup>e</sup> *Etude botanique, chimique et pharmaco dynamique du Toddalia aculeata*, par MM. J.-E. LOBSTEIN et P. HESSE;
- 3<sup>e</sup> *La notion de relativité appliquée aux problèmes biologiques*, par M. L. TIXIER;
- 4<sup>e</sup> *L'action des engrains dans la culture des plantes médicinales à alcaloïdes (à suivre)*, par M. A. GUILLAUME;
- 5<sup>e</sup> *Les Bothriocéphales (à suivre)*, par MM. Ch. JOYEUX, RONDEAU DU NOYER et J.-G. BAER;
- 6<sup>e</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE MARS

## De Lamartine à Léon Daclin.

*Je tremble un peu en songeant à l'accueil que vont me faire les lecteurs du B. S. P. quand, dans une minute ou deux, ils s'apercevront que le premier article de ce Bulletin est consacré à la littérature. Je m'enhardis pourtant à l'idée qu'un tel sujet les reposera du Stage et des Assurances sociales et que leur ressentiment, s'il en naissait un, sera de courte durée, puisque c'est un pharmacien, Léon DACLIN, ancien maire de Cluny et président actuel de l'Académie de Mâcon, dont l'érudite et éloquente parole va les entretenir de l'un de nos plus grands poètes romantiques, LAMARTINE.*

*J'ai, comme chacun, cultivé ce poète sur les bancs du Lycée et j'en sais encore des pages entières, bien que je me sois pris à le bouder sérieusement quand j'eus découvert plus tard qu'il n'aimait pas LA FONTAINE. Cela n'alla jamais toutefois jusqu'à le maudire et je suis heureux aujourd'hui de rendre hommage à sa mémoire, en applaudissant notre frère Léon DACLIN qui sut si bien le glorifier il y a quelques mois...*

*Mâcon est la patrie de LAMARTINE. Le Mâconnais est fécond en sites lamartinien, Montceau, Milly, Bussières, Pierreclau, Cluny, Saint-*

B. S. P. — ANNEXES. V.

Mars 1931.

*Point, — ce Saint-Point où, après la mort du poète, l'on retrouva dans un tiroir secret de son cabinet de travail les lettres d'Elvire, encloses dans un sachet de satin blanc, avec une mèche des cheveux de la tendre héroïne du Lac!*

*Lorsque Mâcon fête LAMARTINE, il est d'usage qu'un lendemain de fête soit consacré à la visite de toutes les stations lamartinianes qui complètent les impressions des pèlerins à même le terroir du poète. L'animatrice de ces cérémonies est l'Académie de Mâcon dont LAMARTINE fut président et qui s'est donné pour tâche de maintenir le culte du glorieux ancêtre.*

*Les 21 et 22 septembre 1930, la manifestation de l'Académie avait pris pour motif la célébration du Centenaire du Romantisme et dans ce cadre la commémoration de la première publication des « Harmonies poétiques et religieuses », dont c'était aussi le centenaire.*

*Les « Harmonies » ont été en effet écrites de 1824 à 1829. Une seule pièce, l'Invocation, est de 1822. Les manuscrits, qui sont à Paris à la Bibliothèque nationale, forment trois albums : le premier et le troisième sont en maroquin vert, le deuxième en maroquin rouge. C'est dans le troisième que l'on trouve, entre autres poèmes, la Source dans les Bois, l'Hymne de la mort, l'Hymne de l'ange de la terre après la destruction du globe, l'abbaye de Vallombreuse, l'Hymne au Christ, et la Retraite en réponse au Rêve de Victor HUGO.*

*L'Académie de Mâcon, conduite par L. DACLIN, avait tenu à donner un grand éclat à sa manifestation. Celle-ci était présidée par Louis BERTRAND de l'Académie française, accompagné de son collègue le Mâconnais G. LECOMTE. Individualités et collectivités très lamartinianes étaient venues des quatre coins de la France ainsi que de la Suisse Romande ; nombre d'Universités françaises s'étaient fait représenter ; l'Académie d'Athènes, le Gouvernement Ottoman avaient envoyé des adresses sympathiques, etc.*

*Les fêtes se déroulèrent en pleine « harmonie », par un temps agréablement complice ; complices aussi les sympathies unanimes de la grande presse représentée à Mâcon et à Cluny.*

*Des trois discours écrits par Léon DACLIN, à qui j'ai hâte maintenant de passer la parole, j'ai retenu celui qu'il a prononcé à l'inauguration de la plaque commémorative apposée sur la maison familiale de LAMARTINE, parce qu'il situe un point historique de la vie de l'auteur de Jocelyn. Les lecteurs du B. S. P. applaudiront comme moi ce discours plein d'érudition et d'éloquence et qui fait grand honneur à son auteur, dont ses Confrères pharmaciens ont le droit d'être fiers.*

L.-G. T.

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Il est dans la mission de notre Compagnie, il est dans sa constance et dans sa fidélité au souvenir de LAMARTINE, de veiller à l'intégrité et à la sauvegarde de ce qui, dans l'ordre matériel ou spirituel, se rapporte à l'œuvre ou à la vie de notre grand concitoyen.

Dans cette direction de pensée, l'Académie de Mâcon s'est préoccupée, à

diverses époques, de rendre à la notoriété, dans ce Mâcon, centre des finages lamartinien, les demeures ignorées ou peu connues qui, à des titres divers se réclamaient auprès des initiés de leur passé lamartinien, et semblaient demander une aide contre l'indifférence des passants. L'Académie, n'envi sageant ainsi l'une de ses obligations, ne faisait pas seulement honneur à un devoir cultivé pour lui-même; ses initiatives avaient un caractère plus général- ment objectif, fait du désir de jalonner dans nos venelles l'itinéraire du lamartinien venu de loin pour marcher sur les pas du Grand Mâconnais. Il le fallait bien. Les demeures lamartinianes à Mâcon n'accrochent pas le regard au premier abord. Point de palais stylisé, point de ces pierres d'autrefois provoquant le regard pour le mieux attirer, pas ou presque pas de ces fenêtres nobles que l'on est tenté de rechercher dans cet étroit voisinage du Vieux Cluny. Des murs de façade sans préoccupations constructives, mais, derrière telles assises banales, derrière tel facier énigmatique, combien de choses à vouloir surprendre !

Vous êtes conviés, ce matin, à l'apposition d'une plaque commémorative sur un immeuble lamartinien.

N'ai-je pas provoqué quelques sursauts et suscité quelques mouvements de surprise ? Comment, encore une plaque lamartinienne ?

Eh bien, oui ! Un rectangle de marbre de plus sur un immeuble du quartier lamartinien de Mâcon, un nouvel instrument mnémotechnique qui vient à son heure s'insérer sur une façade dont la simple histoire n'est pas sans liaison avec celle du poète, et qui reflète une vie familiale et liminaire à celle de ce dernier. Je vous demande de faire un accueil favorable à notre étiquette.

J'ai prononcé le mot de « Quartier lamartinien ». La simple mention dont les capitales définissent la demeure qui est devant nous complète le tryptique formé par les trois maisons de famille placées sur le plateau mâconnais. Celle qui, la première en date, fut rendue à l'Histoire de LAMARTINE se dresse au verso de cette maison et porte le n° 18 de la rue des Ursulines. Une plaque de marbre noir, apposée en 1870, indique que là est né le poète. La Municipalité du moment délérait, en commémorant l'événement, à un désir d'utile précision historique que n'eût peut-être pas approuvé celui-ci. En effet, il répugnait un peu à l'idée d'avoir vu le jour dans cette maison petite et obscure; il eût préféré que sa naissance ait eu pour théâtre une demeure plus aristocratique, et il avait choisi l'hôtel du grand-père, de meilleure présence et de plus bel aspect.

Lisons ce paragraphe des *Confidences* :

« A l'un des angles de cette place (la place d'Armes actuelle) qui était avant la Révolution un rempart et qui en conserva le nom, on voit une grande et haute maison percée de fenêtres rares et dont les murs élevés, massifs et noircis par la pluie et éraillés par le soleil, sont reliés, depuis un siècle, par de grosses clefs de fer. Une porte haute et large, précédée d'un perron de deux marches, donne entrée dans un long vestibule au fond duquel un lourd escalier en pierre brille au soleil par une fenêtre colossale et monte d'étage en étage pour desservir de nombreux et profonds appartements. C'est là que je suis né. »

Une documentation irréfutable a depuis lors ruiné cette articulation. La plaque de marbre noir apposée en 1870 le fut donc à bon escient.

La maison de la rue des Ursulines fut longtemps la seule offerte aux méditations des fidèles. Le Chevalier de LAMARTINE, père du poète, et sa jeune femme, vinrent s'y fixer pour occuper presque aussitôt la demeure qui en formait l'arrière-fond, celle qui est devant nous.

Toutefois, quelques jours avant sa délivrance, la mère du poète réintégra l'Hôtel de la rue des Ursulines qu'anoblissait le linteau, aux armoiries indéchiffrées, d'une porte gothique et c'est là que, le 21 octobre 1790, naissait Alphonse.

La maison natale ne nous a rien gardé de l'enfance du poète, mais point n'est utile d'aller bien loin pour rejoindre l'adolescent. Le 2 Germinal An XIII (23 mars 1804) le père du poète se rendait acquéreur de l'Hôtel de la famille BERTHELOT d'OZENAY situé dans la rue voisine dite de l'Eglise-Neuve. Cette demeure fut celle de LAMARTINE jusqu'à son mariage. Devenue, par l'effet d'un partage de famille anticipé, la propriété personnelle du poète, le 17 février 1830, elle fut vendue par lui en 1841. Le cy-devant Hôtel d'OZENAY fut donc l'Hôtel patrimonial des LAMARTINE durant trente-sept ans. C'est dans cette demeure que s'est effectué, pour le poète, le passage de l'enfance à l'adolescence; c'est dans cette demeure que l'élève des Pères de la Foi de Belley venait vivre les jours de congé qu'il ne donnait pas à la maison de campagne de Milly. C'est dans cette demeure que s'est élargie sa culture, ébauchée sa vocation éclectique et que se développa, avec l'inspiration, un lyrisme qui allait magnifiquement s'épanouir avec la gerbe des « premières méditations ».

Les heures de recueillement et d'expansion poétique du jeune homme s'écoulaient dans le huis-clos d'un cabinet de travail devenu le « Cabinet des Muses » où les bustes d'Apollon et des Neuf Sœurs créaient, en l'affirmant, l'atmosphère du poète et semblaient lui préparer des couronnes.

J'ai gardé le souvenir d'une très belle manifestation littéraire sur un théâtre tout proche dont l'ancien Hôtel d'OZENAY formait la toile de fond, et dont plus d'un témoin est aujourd'hui à mes côtés. C'était le 4 septembre 1927. Une affluence nombreuse et brillante s'éteignait devant la plaque que nous érigions sur la maison patrimoniale de LAMARTINE. Notre éminent compatriote Georges LECOMTE représentant l'Académie française, puis le charmant poète et éminent lamartinien, Auguste DORCHAIN — qui serait parmi nous s'il n'avait été, cette année même, victime lamentable de l'automobile d'un ami — étaient venus apporter, avec quel talent et quel enthousiasme, à notre tâche d'exaltation lamartinienne, devant cette demeure au lamartinisme personnel — le mot est de G. LECOMTE — l'hommage de leur foi et le prestige de leurs personnalités.

Il restait aux zélateurs du poète un point géographique à fixer sur la carte lamartinienne de notre ville, une escale nouvelle à établir, à l'usage des pèlerins dont la curiosité ne sait point encore qu'elle peut dépasser la porte gothique de la venelle voisine; aujourd'hui, à l'occasion du Centenaire du Romantisme qui coïncide avec celui des « Harmonies » de LAMARTINE, il nous a plu de graver sur la maison que voici l'indication de son caractère de monument historique local.

C'est en effet en 1740 que le grand-père du poète, Louis-François de LAMARTINE de MONTCEAU, désireux d'avoir son hôtel familial, demanda et obtint l'alignement pour « construire » sur l'emplacement de l'ancien rempart du « Castrum » de Mâcon et en bordure de la rue actuelle. Cette rue, comme beaucoup de voies urbaines, a dû à la sollicitude d'édilités successives de ne jamais sombrer dans l'imprécision de l'anonymat. Elle fut successivement appelée rue Chapuisat, rue Thomas, rue Solon, et de nos jours, tout à fait à tort, rue Bauderon-de-Senecé. Si je conteste cette qualification, c'est pour la revendiquer en faveur de la rue de la Barre, qui a, vis-à-vis d'elle, un véritable droit d'option. Celui-ci prend ses racines dans ce fait que la maison de la rue de la Barre portant le n° 25, entre cour et jardin, et connue sous le nom d'Hôtel DAVAYÉ, n'est autre que l'ancien Hôtel BAUDERON de SENECÉ où naquit le poète Brice BAUDERON de SENECÉ. Par une digression supplémentaire que les lamartinians présents me pardonneront, oserai-je dire que la maison de la rue de la Barre qui porte le n° 5 est la maison natale de Marguerite de PIERRECLAU qui fut la Laurence de Jocelyn? Mais revenons à l'Hôtel de François de LAMARTINE de MONTCEAU et à son auteur.

Louis-François de LAMARTINE de MONTCEAU (4 octobre 1711-31 mars 1797) était

seigneur des Granges, de la Tour-Mailly, de Montculot et de Quemilly. Enseigne au régiment de Talard-Infanterie le 3 octobre 1730, on le retrouve lieutenant le 22 août 1731, puis capitaine le 10 novembre 1733 dans le même régiment, devenu : Monaco. Il quitte le service le 1<sup>er</sup> octobre 1748 avec la croix de SAINT-Louis gagnée à la bataille de Fontenoy. Il avait pris part à la guerre de succession de Pologne et à la guerre de Sept Ans, et s'était marié à Morez (Jura) le 25 août 1749 à Jeanne-Eugénie DRONIER DE PRATZ DU VILLARD (18 octobre 1721-30 août 1796), fille de messire Claude-Antoine-Joseph DRONIER, écuyer seigneur du VILLARD et de PRATZ, Conseiller honoraire au Parlement de Besançon et de Cécile-Eugénie DOLARD (\*).

A la mort de Louis-François, l'immeuble devint la propriété indivise de ses enfants :

François-Louis de LAMARTINE (1750-1827), inscrit à quatorze ans à l'Ecole des Chevau-Légers de la Garde du Roy, qu'il dut quitter en 1776 pour raison de santé, Marie-Charlotte-Eugénie (1753-1833), et Marie-Suzanne (1756-1846), oncle et tantes paternels d'Alphonse de LAMARTINE.

Les deux-tantes donnèrent la nue propriété de leurs tiers respectifs à leur neveu : l'une, M<sup>me</sup> Marie-Suzanne comtesse du VILLARS, lors du mariage d'Alphonse, le 25 mai 1820, l'autre, M<sup>me</sup> Eugénie de LAMARTINE, par testament holographique du 2 juin 1927.

La mort de l'oncle François-Louis survenue le 29 avril 1827 investit Alphonse du dernier tiers de la propriété de l'immeuble. J'ajoute tout de suite que c'est en 1861, le 13 mai, que LAMARTINE vendit la maison à sa sœur Cécile, veuve de César de GLANS de CESSIAT, qui y habitait. L'immeuble passa ensuite successivement à M. CHALOT, puis à M. NACHURY, de Bourg et en 1926 au Dr CANARD, de Pont-de-Veyle (Ain), dont la veuve le possède aujourd'hui. Elle a comme locataires la Conservation des hypothèques et la Direction des Contributions directes et du Cadastre.

J'en ai dit assez, je pense, pour asseoir le lamartinisme immobilier de la maison de la rue Bauderon-de-Senecé, mais je n'en ai pas terminé avec son lamartinisme moral, si j'ose ainsi parler. Cet oncle François-Louis, « l'oncle terrible » qui testa en faveur de son neveu Alphonse, était devenu en 1797 le chef de la famille, comme ainé des trois fils, et le principal occupant de la maison dont il était tiers-propriétaire. Il l'habitait durant l'hiver et y recevait son neveu auquel il ne ménageait pas les réprimandes. Quelques frasques du jeune homme surexcitaient sans doute une sévérité proverbiale dans la famille, mais aussi, griefs plus graves aux yeux du censeur autoritaire, quelques écarts de Bel-Esprit, quelques fugues d'Alphonse dans la littérature et dans la poésie.

« L'oncle terrible » avait présidé la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mâcon de 1802 à 1805. Propriétaire-viticulteur à Montceau, il fut membre titulaire de l'Académie, nouvelle expression de cette société, le 26 septembre 1805 jusqu'à sa mort en 1827. Il est l'auteur de nombreux et intéressants mémoires agricoles et vinicoles. Il avait un cerveau plutôt adapté aux sciences exactes, et dans cette vue, et aussi afin de réfréner chez le bouillant Alphonse la folle du logis, il imagina d'encadrer le jeune homme parmi les hommes sages, expérimentés et savants qui componaient l'Académie de Mâcon. Cette compagnie aujourd'hui plus que centenaire puisqu'elle compte actuellement cent-vingt-cinq ans bien sonnés depuis douze jours, François-Louis y pensait trouver pour son neveu des distractions intellectuelles plus près de terre que celles dont avait fait choix une vocation orientée vers les étoiles.

François-Louis était donc membre titulaire de fondation ; son ancienneté devait lui assurer les complaisances de ses confrères. Il posa audacieusement,

1. D'après le commandant TESTOT FERRY.

en 1811, la candidature de son neveu comme membre titulaire, sur présentation de MM. VITALLIS père et DE LARNAUD. C'était un passe-droit évident que cette admission précoce puisque le récipiendaire, n'ayant pas vingt et un ans, était loin de l'âge académique. Pourtant l'Académie, encore que prise par l'oncle comme Compagnie d'amendement — on eût dit naguère Compagnie de discipline — fit bon accueil au jeune homme que précédait, par ailleurs, la vogue de ses essais poétiques. Sous ce titre : *Avantage de la communication des idées entre les peuples par la littérature*, le discours de l'élu ouvrait toutes grandes à celui-ci les portes de l'Académie de Mâcon.

Décidément l'agronomie de l'oncle n'était pas dans la vocation du neveu. Celui-ci, à vrai dire, apprécia avec une désinvolture quelque peu impertinente l'honneur qu'il devait à la docte assemblée. On peut en juger par les deux extraits de sa correspondance que voici :

*Première lettre : Lettre à M. DE VIRIEU :*

Mâcon, 24 mars 1811,

« ... J'ai été reçu l'autre jour sans y songer à l'Académie de Saône-et-Loire. J'ai été obligé de faire un ennuyeux discours de réception sur l'étude des littératures étrangères. J'y ai mis tout ce que je sais d'italien, de grec, d'anglais surtout. Tout le monde a été émerveillé de mes prétendues connaissances et de mon style de vingt ans. On prétend qu'on n'a jamais rien entendu de pareil dans leur sanctuaire. Tant pis pour eux. Je n'ai pas goûté le moindre plaisir dans ce triomphe bien inattendu.

« Rien ne m'est tout, Tout ne m'est rien : voilà ma devise... »

*Lettre à M. GUICHARD DE BIENASSIS (Chez M. COMTE, médecin) à Grenoble.*

Mâcon, 2 avril 1811,

« ... T'ai-je dit que je venais d'être reçu comme malgré moi de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de ce département? T'ai-je dit que je leur avais broché un discours de réception sur l'étude des littératures étrangères qui les a tous émerveillés et où j'avais fait un ample étalage de mes petites connaissances sur les littératures grecque, latine, italienne, anglaise et française? Prends-tu part à toute la gloire de ton ami et en es-tu un peu fier? »

Hélas, le texte du discours de réception est à jamais perdu. De quel prix ne serait-il pas aujourd'hui, ce manuscrit qui, après avoir somnolé plus de vingt-cinq ans dans nos archives, en a disparu dans une circonstance peu connue; quelles gloses n'eût-il pas suscitées à notre époque de renaissance lamartinienne?

Se trouvant à l'Académie vers 1837, LAMARTINE exprima au secrétaire perpétuel par intérim, Guigues DE CHAMPVANS, le désir de relire son discours de réception et le pria de le lui communiquer. Tout naturellement et sans aucune objection, le discours lui fut remis, mais, lorsque le secrétaire perpétuel intérimaire le lui réclama, LAMARTINE, avec une pirouette désinvolte, lui répondit : « Il m'est impossible de vous le rendre, c'était un enfantillage. »

Et voilà comment un texte, qui serait aujourd'hui un très intéressant document lamartinien, disparut, comme un héritage de jeunesse à effacer par son auteur. On ne peut que déplorer cette suppression due à un regrettable excès d'amour-propre, j'allais presque dire due à la petitesse accidentelle d'un grand esprit.

Mais peut-être pensez-vous tout bas que nous voilà bien loin de l'Hôtel de LAMARTINE? Pas du tout. Nous en sommes tout près, nous y sommes même tout à fait, car, en y entrant tout à l'heure, en y admirant le plafond monumental (à caissons profonds) de son noble salon et les boiseries sculptées de sa salle

à manger (dont l'Amérique a récemment offert un prix... américain), nous nous souviendrons que LAMARTINE en fut, conjointement avec « l'Oncle terrible », le propriétaire. Et moi, je bénirai en ce dernier le plus magnifique des bienfaiteurs de notre Compagnie, puisque c'est son népotisme hardi qui, dès 1811, nous a enrichis du plus précieux de notre patrimoine académique, en nous donnant, pour cinquante-huit ans, la Confraternité et pour toujours la gloire du plus illustre de nos concitoyens et du plus grand des poètes français.

Et maintenant, Monsieur le Maire, au nom de l'Académie, j'ai l'honneur de confier à la garde de la Ville de Mâcon, en votre personne, cette plaque commémorative qui consacrera le caractère lamartinien de cette demeure devenue, désormais, comme un monument de notre histoire locale.

L'Académie est heureuse, dans cette cent vingt-cinquième année de son existence, de manifester une fois de plus, à sa cité natale, le zèle de son dévouement.

21 septembre 1930.

## INNOCUITÉ DES RAYONS X POUR LES VOISINS <sup>(1)</sup>

Certains confrères et surtout le public, voisins de radiologues, avaient pris peur, quand, en août 1929, *Le Matin*, sur les indications d'un radiographe, éminent, certes, mais non médecin, ni radioscopiste, ni radiothérapeute, affirmait à nouveau les dangers des rayons X pour le voisinage, à travers des murs, des planchers, des plafonds.

Il y eut une sorte d'affolement. Bien des conseillers municipaux de Paris m'interrogèrent. La Préfecture de Police en fut saisie. M. CHIAPPE nomma une Commission qui put vite statuer. C'est qu'en effet, en 1921, le même radiographe avait soulevé le même lièvre que l'Académie de Médecine avait dès lors condamné; comme aucun fait nouveau n'était apporté, Préfecture de Police et Académie de Médecine — celle-ci le 23 décembre 1930 — ne purent que confirmer les conclusions de 1921.

Périodiquement, sans doute, allons-nous revoir l'accusation portée, plutôt, croyons-nous, contre les radiologues que contre les rayons X eux-mêmes. On sait sur quoi porte l'accusation. Des plaques sensibles sont voilées par les rayons à 30, 40, 50 m. de distance, à travers maints obstacles. Cela prouve que la lumière passe. Mais le grand physicien qu'est le D<sup>r</sup> GUSTAVE LE BON n'a-t-il pas dénoncé, sous le nom de « lumière noire » (voir mon *Traité de Radiographie*, préfacé par d'ARSONVAL, mai 1897, cours libre de la Faculté), la radio-activité générale, le voile de toute plaque sensible avec un temps suffisant et par n'importe quoi; tous les radiologues ont vu leurs plaques bien enveloppées, isolées, se voiler naturellement à la longue, par le papier à aiguilles qui les entoure. Nous vivons dans la lumière qui, même naturelle, s'intègre dans tout, partout — je le démontre depuis 1911 — et de là sont nés

1. *La Vie Médicale*, 10 janvier 1931.

les vitamines, les médicaments et aliments irradiés si à la mode actuellement.

Nous vivons dans la lumière, je le répète, elle nous est nécessaire. La lumière X ne frappe directement que les radiologues et les patients ; on supprime les rayons obliques. Les patients directs n'ayant que leurs doses localisées sont bien rarement atteints, à moins que sensibilisés par intoxications, émotions, chocs... comme je l'ai démontré (*Institut, 14 mai 1923 et 14 mars 1923*).

Quant aux radiologues, eux aussi, peuvent être sensibilisés, être anaphylactiques, radio-anaphylactiques, questions de tempérament ; encore, n'est-ce que la radioscopie, à précautions difficiles, qui les frappe.

Quant aux voisins, aucun radiologue n'a eu jusqu'ici l'âme assez noire pour leur lancer le bombardement de Cookes à travers les cloisons, encore qu'il faudrait démontrer que les rayons ainsi tamisés soient nocifs, car je récuse la sensibilité spéciale des plaques photographiques en l'espèce et si différente de nos sensibilités physiologiques.

Dans *Le Matin* du 26 septembre 1929, j'avais d'ailleurs répondu à l'argumentation radiographique, qui n'interposait nul isolement, nul patient, ce qui, corps interposés, absorbent et changent bien les rayons.

L'Académie de Médecine, le 23 décembre, a donc pu se ratifier, corroborer en toute vérité, en toute sécurité ses dires de 1921. Mais cela, il faut le dire, car le grand public reste effrayé. On ne veut plus louer aux radiologues. On veut les faire dééménager. On prétend que, nouveaux venus en la science due à RÖNTGEN, ils ont changé la nature des lieux loués, etc.

Ce « on » s'applique — « il ne faut pas être grand clerc » pour le mettre sur la face des intéressés ! — Ce « on » s'applique aux propriétaires désireux d'avoir de plus gros loyers. Je les ai assez défendus en maints journaux pour n'être pas suspect d'inimitié ; en le *Journal des Praticiens*, en le *Concours Médical* notamment, je les ai défendus maintes fois, on me l'a même reproché, beaucoup sont malheureux, mais les « puissances d'argent », qui ne le sont pas, sont souvent des propriétaires indésirables. Nous en connaissons, prétendant en justice que les rayons X sont dangereux pour les immeubles. Cela, c'est nouveau et constitue sans doute une grande découverte scientifique, encore à démontrer cependant. Quant aux dangers, pour les voisins, ce que ces « puissances... », « colosses aux pieds d'argile », en jouent, prétendent que de vieux radiologues y sont nouveaux venus, comme si par ailleurs une loi, une coutume, empêchaient à tout moment qu'il choisisse de se spécialiser en la branche de son choix, sans avoir à en référer, à en demander l'autorisation — voyez-vous cela ? — à son propriétaire.

Nous devons donc tous, tous ceux qui écrivent — les médecins, les professions libérales en général — vulgariser, publier, accentuer la nouvelle décision de l'Académie de Médecine. Les malades y sont encore plus intéressés que nous. Sinon, c'est la proscription sans phrases de la radiologie si précieuse, par la plaque, l'écran, la pénétration curative.

Les accusations se propagent — calomnie de « don Basile » de BEAUMARCAIS — vite, fort loin ; mais les acquittements font moins de bruit. Peu de journaux ont parlé, le 24 décembre 1930 (*Le Journal*, avec René SUDRE, cependant), de la décision de la veille de l'Académie de Médecine ; c'est donc à nous de la faire connaître. J'avoue l'avoir adressée déjà à trois journaux de médecine sous des formes différentes (je n'aime pas, ne peux copier ni me copier, ma pensée va trop vite !), j'en ai saisi la grande Presse et ne désespère pas. Mais cela ne doit pas nous empêcher, tous, de « donner », d'agir. Beaucoup de nos confrères, surmenés par un dur et dévoué labeur, ont si peu le temps de lire.

Nous opposerons le grand courage de maints radiologues connus, en partie amputés, et continuant quand même leur art et leur science malgré les dangers qu'ils ne connaissent que trop. Ils savent isoler leurs patients ; ils savent, en radiographie et en radiothérapie, écarter tous dangers, mais en radioscopie, nous y insistons, il en subsiste, à peu près inévitables. Et, cependant, les radiologues persévèrent et les propriétaires doivent savoir qu'eux-mêmes, s'ils habitent leurs propres maisons — ce qui est rare — ni leurs autres locataires, ne courront aucun danger ; que, par ailleurs, ils ne sont pas au-dessus des lois ; même « puissances d'argent », qu'elles doivent garder leurs radiologues ; s'ils en doutent, qu'ils lisent la plus grande autorité en la matière : M. Alexandre REULOS.

Ce haut magistrat, vice-président de la Cour d'appel de Paris, a écrit le *Code annoté des Loyers*, édité par la Société fiduciaire de Contrôle et de Revision. On y voit que le professionnel ne peut être évincé par le droit de reprise du propriétaire ; que la loi de 1929 sur les loyers lui accorde des prorogations selon son prix de location avec des augmentations prévues. Il n'y a pas de précision de professionnels admis ou exclus de la loi. Le médecin radiologue est avant tout médecin, qu'il soit depuis peu ou depuis longtemps exposé seul aux perfides radiations — seulement perfides pour lui — et comme nous ne trouvons, nous le répétons, aucune exclusion en le *Code* de M. REULOS, si bien à jour, nous pouvons rassurer nos confrères sur l'issue des ennuis déjà tentés par maints propriétaires.

En même temps, j'y insiste, rassurons en nos conversations, en nos articles, le grand public, si à tort tant effrayé. C'est son intérêt. C'est notre devoir !

D<sup>r</sup> FOVEAU DE COURMELLES.

**SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS AGRÉÉS  
DE LA RÉGION PARISIENNE**

**INTERROGATIONS PRÉPARATOIRES DES CANDIDATS  
A L'EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE**

*La Société des Pharmaciens agréés de la R<sup>e</sup>gion Parisienne nous prie d'informer nos lecteurs qu'elle organise cette année, comme les précédentes, une séance d'interrogations préparatoires pour les jeunes candidats à l'examen de validation de stage.*

Cette séance aura lieu dans la seconde quinzaine d'avril. Les candidats sont priés de se faire inscrire au Secrétariat de la Société : 6, place de Breteuil, Paris, XV<sup>e</sup> (chez M. RAVAUD), en indiquant leurs nom et prénoms, les nom et adresse de leur maître de stage et s'ils sont stagiaires de juillet ou d'octobre 1930.

Une convocation individuelle leur sera adressée en temps voulu.

Ces interrogations ne portent que sur des questions de pratique officinale et sur celles que soulève la tenue du Cahier de stage. Tous les stagiaires y sont admis.

Voici un aperçu des différentes matières servant de base aux interrogations :

1<sup>o</sup> *Cahier de stage.* — Importance du travail déjà fourni par l'élève; soins apportés dans la rédaction et la tenue générale du cahier.

Interrogations sur les manipulations qui y sont décrites.

2<sup>o</sup> *Ordonnances médicales.* — Argumentation d'ordonnances :

1<sup>o</sup> Énumération des médicaments et accessoires nécessaires au malade.

2<sup>o</sup> Régularité de l'ordonnance au triple point de vue du mode d'emploi des toxiques A et B et de la poologie.

3<sup>o</sup> Manière d'exécuter les préparations prescrites :

Matériel utilisé ;

Classement dans l'officine des produits nécessaires à l'exécution ;

Etiquettes et contre-étiquettes ;

Principes généraux de la tarification applicable aux cas présentés.

3<sup>o</sup> *Pratique commerciale. Eaux minérales.* — Les plus courantes (origine géographique) — Principaux éléments minéralisateurs — Modes d'emploi particuliers.

*Spécialités connues du candidat.* — Pour ces spécialités, on fera préciser le but thérapeutique, les principes actifs, les formes diverses sous lesquelles elles existent (sirop, cachets), et les caractéristiques de leur conditionnement s'il y a lieu.

*Accessoires.* — Dessin schématique — Usage — Mode d'emploi.

*Objets de pansements.* — Matières employées, forme d'utilisation.

*Conditionnement. — Particularités de conditionnement — Flaconnage — Bouchage — Contenances variées des sacs en papier et des cartonnages.*

Une mention sera attribuée aux candidats, mention inscrite sur le cahier de stage. Rappelons que des prix sont accordés aux candidats ayant eu les meilleures mentions à ces interrogations préparatoires et à l'examen de validation. Ces prix consistent en bons de livres d'une valeur de 100 ou de 200 francs.

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

APPLICATION  
DE LA LOI SUR LA JOURNÉE DE HUIT HEURES  
DANS LES PHARMACIES VENDANT AU DÉTAIL

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures;

Vu les articles 6, 7 et 8 du livre II du Code du travail, tels qu'ils ont été modifiés par ladite loi du 23 avril 1919;

Vu le décret du 17 août 1921, modifié par les décrets des 5 mars 1926 et 18 juillet 1929, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail;

Vu les demandes présentées par diverses organisations syndicales;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 31 mars-1<sup>er</sup> avril 1930 (p. 3567) relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de la révision du décret précité du 17 août 1921, modifié par les décrets des 5 mars 1926 et 18 juillet 1929;

Vu les observations présentées par les organisations patronales et ouvrières de diverses régions;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

ART. 1<sup>er</sup>. — L'article 4, paragraphe 6, du décret du 17 août 1921, modifié par les décrets du 5 mars 1926 et 18 juillet 1929, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la loi de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, sera désormais rédigé comme suit :

« En cas de travail par équipes successives, la durée du travail de chaque équipe ne pourra excéder huit heures, coupées éventuellement par un repos qui pourra atteindre une heure. La composition nominative de chaque équipe sera indiquée, soit par un tableau affiché, soit

par un registre spécial tenu constamment à jour et mis à la disposition du Service de l'Inspection du Travail. »

ART. 2. — L'article 6, 3<sup>e</sup>, dernier alinéa du décret précité sera désormais rédigé comme suit :

« Les dérogations prévues ci-dessus ne pourront être utilisées que jusqu'à concurrence de deux heures par jour et ne pourront, en aucun cas, avoir pour effet de porter à plus de onze heures le nombre des heures de présence résultant de l'horaire prévu à l'article 4, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2.

« Elles ne pourront être utilisées en cas d'organisation du travail par équipes successives. »

ART. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur quinze jours après sa publication au *Journal officiel*.

(Ce décret a été promulgué le 15 février et publié à l'*Officiel* du 18 février 1931.)

## SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

La Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris a tenu son Assemblée générale, le lundi 15 décembre, dans la Salle des Actes de la Faculté. Il n'est pas sans intérêt de résumer les résultats de son activité depuis l'époque de sa fondation, fin 1923, obtenus tant par les ressources que lui fournissent les cotisations, que par les souscriptions qu'elle a ouvertes dans des buts particuliers. Ils se groupent en cinq chapitres.

1<sup>e</sup> *Construction et aménagement du Laboratoire National de Contrôle des médicaments et du Laboratoire d'Essais physiologiques.* — Cette entreprise a été jusqu'ici l'œuvre capitale de la Société qui y avait contribué à fin septembre pour 487.864 fr. 95. Bien que son achèvement ne soit pas complet, elle a permis de doter la Faculté d'un service digne d'elle et dont le développement croissant l'appelle à être de plus en plus utile à la profession pharmaceutique.

2<sup>e</sup> *Bourse annuelle*, Ant. GIRARD, de 3.010 francs attribuée depuis 1926.

3<sup>e</sup> *Bourse annuelle*, Ferd. RQUES, de 2.000 francs attribuée depuis 1926.

4<sup>e</sup> *Subventions à la bibliothèque*, 3.000 francs par an depuis 1927.

5<sup>e</sup> *Prix aux lauréats des Concours de travaux Pratiques* : 4.500 francs en 1927; 7.510 francs en 1928 et 1929; 8.900 francs en 1930.

6<sup>e</sup> *Souscription pour les Laboratoires de Recherches.* — *Fondation Léon GUIGNARD.* — Cette souscription, ouverte en permanence, a produit à l'heure actuelle 261.500 francs, fonds dont les arrérages ont permis de distribuer à partir de 1928 une somme annuelle de 15.000 francs à divers laboratoires de la Faculté.

Voici le détail des sommes recueillies :

MM.			
ADAM, Laboratoire du Puits d'Angle, Le Chesnay (Seine-et-Oise)	1.000	»	
P. ASTIER, 41, rue du Docteur-Blanche, à Paris	10.000	»	
A. BAILLY, 15, rue de Rome, à Paris	5.000	»	
L. BÉLIÈRES, 19, rue Drouot, à Paris	5.000	»	
F. BILLON, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris	2.500	»	
H. BOTTU, 35, rue Pergolèse, à Paris	3.000	»	
BOULANGER-DAUSSE et Cie, 4, rue Aubriot, à Paris	5.000	»	
F. BOUSQUET, 140, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris	1.000	»	
BOUTY et fils, 3 bis, rue de Dunkerque, à Paris	2.000	»	
BRUNEAU, BERNIER et BERTAUT frères, 17, rue de Berri	5.000	»	
BUOT, laboratoire MÉRAM, à Melun (Seine-et-Marne)	4.000	»	
H. CARRION et Cie, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris	5.000	»	
J. CASTANET, 10, rue de Constantinop'e, à Paris	2.000	»	
CHAPELLE, 14, rue des Huissiers, à Neuilly-sur-Seine	5.000	»	
CHASSAING, LE Coq et Cie, 6, rue de la Tâcherie, à Paris	3.500	»	
CHOAY et fils, 48, rue Théophile-Gautier, à Paris	5.000	»	
COMAR et Cie, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris	10.000	»	
Compagnie Fermière de Vichy, 24, boulevard des Capucines, à Paris	2.000	»	
COOPER PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE, 66, rue Dajot, à Melun	2.000	»	
Ch. COUTURIEX, 18, avenue Hoche, à Paris	5.000	»	
A. DANIEL-BRUNET, 8, rue de la Source, à Paris	3.000	»	
A. DARDANNE, 12, rue de la Tour-des-Dames, à Paris	5.000	»	
C. DAVID-RABOT, 49, rue de Bitche, à Courbevoie	1.000	»	
DEBAT, 35, rue des Petits-Champs, à Paris	2.000	»	
DEGLOS, 15, rue Hallé, à Paris	4.000	»	
Ed. DESCHIENS et Cie, 20 bis, rue Daru, à Paris	5.000	»	
E. DUMESNIL, 10, rue du Plâtre, à Paris	5.000	»	
Établissements Albert Buisson, 157, rue de Sèvres, à Paris	5.000	»	
Établissements BYLA, 26, avenue de l'Observatoire, à Paris	5.000	»	
Établissements DARRASSE frères, 13, rue Pavée, à Paris	5.000	»	
Établissements POULENG, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris	10.000	»	
P. FAMEL, 1, rue de Berri, à Paris	10.000	»	
FAUBI, 4, rue Brunel, à Paris	1.000	»	
H. FERRÉ, 6, rue Dombasle, à Paris	4.500	»	
FREYSINGE, 6, rue Abel, à Paris	5.000	»	
FUMOUZE et Cie, 78, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris	5.000	»	
E. GALBRUN, 40, rue du Petit-Musc, à Paris	5.000	»	
A. GIRARD, 48, rue d'Alésia : 1 titre de rente 5 %, or de 500 francs.			
G. GRÉMY, 14, rue de Clichy, à Paris	5.000	»	
A. GUILLAUMIN, 13, rue du Cherche-Midi, à Paris	1.000	»	
Laboratoires DARRASSE, à Nanterre	3.000	»	
LANDRIN et Cie, 20, rue de La Rochefoucauld, à Paris	1.000	»	
E. LAURIAT, 40, rue Condorcet, à Paris	3.000	»	
L. LEMATTIE et G. BOINOT, 58, rue La Bruyère, à Paris	2.000	»	
LEMELAND, 10, rue Vignon, à Paris	5.000	»	
M. LEPRINCE, 62, rue de la Tour, à Paris	5.000	»	
P. LONGUET, 34, rue Sedaine, à Paris	2.000	»	
MARIANI, 41, boulevard Haussmann, à Paris	10.000	»	
MÉROBIAN, 29, rue Philippe-de-Girard, à Paris	3.000	»	
Ch. MICHEL et J. COGNARD, 5, rue Robert-Planquette, à Paris	1.000	»	
MIDI frères, 4, rue du Colonel-Moll, à Paris	5.000	»	
<i>A reporter.</i>	200.500	»	

## 62 SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

<i>Report.</i>	200.500	>
E. MONAL, 20, rue de Vienne, à Paris . . . . .	1.000	"
H. MONTAGU, 49, boulevard du Port-Royal, à Paris . . . . .	1.000	"
MOUNEYRAT et C <sup>ie</sup> , à Villeneuve-la-Garenne (Seine) . . . . .	2.000	"
Office Commercial Pharmaceutique, 71, rue du Temple, à Paris . . . . .	2.500	"
Pharmacie Centrale de France, 21, rue des Nonnains-d'Hyères, à Paris . . . . .	5.000	"
C. POULENC, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris . . . . .	2.500	"
F. PREVER, 17, rue Ambroise-Thomas, à Paris . . . . .	3.000	"
PRUNIER et C <sup>ie</sup> , 6, rue de la Tâcherie, à Paris . . . . .	1.500	"
M. ROBIN, 13, rue de Poissy, à Paris . . . . .	5.000	"
G. ROCHÉ, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris . . . . .	2.500	"
H. ROGIER, 56, boulevard Pereire, à Paris . . . . .	5.000	"
Mme ROLLAND, 8, rue Eugène-Manuel, à Paris . . . . .	500	"
ROUSSEL, 21, rue d'Aumale, à Paris . . . . .	5.000	"
A. ROY et C <sup>ie</sup> , 81, boulevard Suchet, à Paris . . . . .	1.500	"
SALMON, 64, rue Dajot, à Melun . . . . .	2.000	"
Société ADRIAN et C <sup>ie</sup> , 9, rue de la Perle, à Paris . . . . .	1.000	"
Société chimique des Usines du Rhône, 21, rue Jean-Goujon . . . . .	5.000	"
L. SURUN et C <sup>ie</sup> , 165, rue Saint-Honoré, à Paris . . . . .	500	"
Syndicat général de la Réglementation, 14, rue Rougemont, à Paris . . . . .	5.000	"
A. THÉPENIER, 12, rue Clapeyron, à Paris . . . . .	1.000	"
L.-G. TORAUDE, 22, rue de la Sorbonne, à Paris . . . . .	1.000	"
E. VAILLANT et C <sup>ie</sup> , 19, rue Jacob, à Paris . . . . .	5.000	"
L. VERNIN, 16, quai Saint-Ambroise, à Melun . . . . .	500	"
<i>Total.</i>	261.00	"

Plus un titre de rente de 500 francs.

Il est d'un grand intérêt, en présence du développement des divers services de la Faculté et de l'utilité qu'il y a pour eux à suivre les perfectionnements incessants des instruments de recherches, que la Société puisse disposer de sommes plus importantes pour atténuer la déficience des crédits officiels alloués, leur croissance étant soumise à tous les aléas budgétaires. Aussi, le Conseil d'Administration accueillera-t-il avec reconnaissance toutes les sommes, quelle que soit leur importance, qui lui seront adressées pour grossir cette souscription (adresser les fonds à M. L.-G. TORAUDE, trésorier, 22, rue de la Sorbonne, Paris-V<sup>e</sup>, compte de chèques postaux : Paris 857.48).

Rappelons également qu'on peut adhérer à la Société :

1<sup>o</sup> Comme membre titulaire, cotisation annuelle 30 francs (rachat 300 francs) ;

2<sup>o</sup> Comme membre donateur, cotisation annuelle 100 francs (rachat 1.000 francs) ;

3<sup>o</sup> Comme membre bienfaiteur, cotisation annuelle 500 francs (rachat 5.000 francs).

Des bulletins d'adhésion seront envoyés sur demande adressée au secrétaire général, M. BOSQUET, 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII<sup>e</sup>.

La Société, étant reconnue d'utilité publique, peut recevoir des dons et des legs.

## NOUVELLES

**Leçon inaugurale du Professeur Sommelet.** — Le lundi matin 9 mars, notre collaborateur et ami M. SOMMELET donnait, dans l'amphithéâtre sud de la Faculté de Pharmacie de Paris, la première leçon du cours d'Hydrologie et de Minéralogie qu'il y va enseigner désormais. Devant une assistance immédiatement conquise par sa bonne grâce et sa modestie et qui lui fit aussitôt un accueil à la fois sympathique et amical, le nouveau professeur rendit, en termes excellents et avec une émotion aussi touchante que sincère, un hommage de gratitude et d'admiration au maître Auguste BÉHAL. Il décrivit ensuite, avec une précision émerveillée, une partie des innombrables travaux de son prédecesseur, Marcel DELÉPINE, dont il sut indiquer la perfection dans tous les domaines. Des applaudissements chaleureux saluèrent ces deux maîtres éminents présents à ses côtés et que l'assistance honorait ainsi en plein accord avec le brillant orateur.

Pour finir, le professeur SOMMELET donna quelques indications sur le programme éducatif qu'il a l'intention de suivre et qu'il agrémenta d'anecdotes historiques se rapportant à l'eau (H<sub>2</sub>O), à ses vertus thermales, à ses origines et à ses usages.

Il me semblait, en l'écoutant, entendre ces vers résonner à mes oreilles :

H<sub>2</sub>O ! c'est un nom léger comme un oiseau !  
Cela court, va, rapide, en effleurant la terre.  
On dirait en passant que ça vous désaltère...,

tandis qu'une longue ovation acclamait la péroration de cette éloquente et remarquable leçon inaugurale, pour laquelle nous lui adressons nos bien vives félicitations.

L.-G. T.

**Distinctions honorifiques.** — *Officiers de l'Instruction publique :*  
M. DELAHAYE, pharmacien à Coudebec-les-Elbeuf, délégué cantonal.  
M. ANQUETIL, pharmacien à Offranville, délégué cantonal.  
M. LADIRAY, pharmacien à Envermeu, adjoint au maire et délégué cantonal.  
M. DUPAIN (Victor), pharmacien à Mothe-Saint-Héraye.  
— *Officier d'académie :* M. LAPLUME (André), pharmacien à Négrépelisse.

**Nominations de professeurs.** — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 28 février 1931, M. ROUSSEAU, professeur au collège de Saint-Nazaire, licencié ès sciences et titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences naturelles, est institué pour neuf ans, à dater du 1<sup>er</sup> février 1931, professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes.

M. Albert GUILLAUME, docteur ès sciences, chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1930, professeur de pharmacie galénique à la même Faculté (chaire vacante : M. GAUTIER, dernier titulaire).

**Un généreux don aux Etudiants en pharmacie curieux de la recherche scientifique.** — Par une lettre en date du 4 novembre 1859, M. Justin-

Emile MENIER, fondateur de la Maison de droguerie qu'il fusionna avec la Pharmacie centrale de France, et la chocolaterie de Noisiel dont la marque est connue dans le monde entier, avait offert à l'École supérieure de Pharmacie de Paris un coupon de rente de 500 francs pour fonder un prix annuel, dit *Prix Menier*, destiné à récompenser un travail de Matière médicale fait par un étudiant.

Le montant de ce prix avait été légèrement relevé à diverses reprises et, par suite de la capitalisation des arrérages pendant la guerre, approchait, en dernier lieu, d'un millier de francs.

M. Gaston MENIER a pensé que le montant des intérêts annuels était aujourd'hui insuffisant pour permettre aux élèves un travail de recherches de deux années. Il vient de faire don à la Faculté de Pharmacie d'un titre de rente de 3.000 francs, ce qui, avec l'intérêt du capital actuel, porte la récompense à 4.000 francs.

Le Conseil de la Faculté a vivement remercié le généreux donateur, et il m'appartient, comme ancien titulaire du *Prix MENIER* (1891) et de professeur de la Chaire des Drogues simples d'origine végétale, à qui appartient le choix du sujet du mémoire et la présidence du jury de ce concours, de joindre l'expression de ma vive gratitude à celle du Conseil de la Faculté.

Nul doute que dorénavant l'attrait de cette récompense ait pour résultat une louable émulation entre les étudiants, dont profitera la science pharmaceutique française.

Em. PERROT.

**Avis de Concours.** — *Emploi de professeur suppléant de la chaire de physique à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Tours.* — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 13 mars 1931, un concours pour un emploi de professeur suppléant de la chaire de physique à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours s'ouvrira le vendredi 23 octobre 1931 devant la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**Concours pour une place de Pharmacien des Hôpitaux du Havre.** — Le 16 avril 1931, à 9 heures du matin, à la Faculté de Pharmacie de Paris, sera ouvert, sous la présidence de l'un des membres de la Commission administrative desdits établissements, un concours pour la nomination d'un pharmacien des Hôpitaux du Havre, directeur du laboratoire de chimie biologique, adjoint au laboratoire de bactériologie, et assurant en outre, éventuellement, la suppléance de la pharmacie des hôpitaux.

Les candidats devront se faire inscrire à la direction des Hospices du Havre, 55 bis, rue Gustave-Flaubert, avant le 6 avril 1931.

Le règlement complet du concours est à la disposition des personnes qui en feront la demande. — S'adresser à la direction des Hospices du Havre, 55 bis, rue Gustave-Flaubert.

**Travaux pratiques complémentaires de « Microbiologie ».** — Une série complémentaire de travaux pratiques de microbiologie et parasitologie aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, sous la haute direction de M. le Doyen RADAIS, du 15 au 26 juin 1931.

Elle comprendra une revision des méthodes de bactériologie pratique et une mise au point des techniques nouvelles.

Biopsie précoce des ganglions après inoculation de produits tuberculeux. Numération cellulaire et cytologie des épanchements et des crachats. Vaccins, auto-vaccins, autolysats (par voies sous-cutanée, digestive et en applications locales). Hématologie normale et pathologique. Groupes sanguins. Diagnostic précoce de la grossesse. Sérologie (réactions de fixation, d'opacification, de flocculation). Virus et microbes filtrants.

Parasitologie intestinale et sanguine. Champignons parasites. Champignons supérieurs alimentaires et toxiques.

Les travaux auront lieu tous les jours (sauf le samedi) de 13 h. 30 à 18 heures.

Le nombre des places étant limité, s'adresser à M. DEVAL, chef de Travaux à la Faculté de Pharmacie, pour l'inscription, qui comporte un droit de 300 francs.

Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des Travaux.

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France.**  
— *Séance du 18 février 1931.* — L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

M. SAINT-SERNIN : Services rendus par les pharmaciens à l'exposition coloniale française ;

M. BOINOT : La choline et ses dérivés en thérapeutique ;

M. LESURE : A propos du dosage du soufre dans le sérum sanguin.

**Fédération Internationale pour le développement de l'Herboristerie médicinale, aromatique et des Plantes similaires.** — Un Congrès International des Plantes Médicinales et des Plantes à Essences aura lieu à Paris, du 16 au 21 juillet 1931. Il est établi sous le patronage de :

M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre du Commerce et de l'Industrie et sous les auspices de l'Exposition Coloniale Internationale et organisé par le Comité français de la Fédération avec le concours du Comité Interministériel des Plantes Médicinales et des Plantes à Essences et de l'Office national des Matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie.

*Programme provisoire des Travaux (16-21 juillet 1931).* — Première journée. — IV<sup>e</sup> Réunion du Comité international permanent. Réception des Délégués officiels des Gouvernements. Vérification des pouvoirs, à 16 heures, dans la « Salle des Actes » de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, 4, avenue de l'Observatoire. Vin d'honneur et visite des Musées de la Faculté.

Deuxième journée (1). — Journée technique, réservée aux communications d'ordre scientifique : Botanique et Chimie appliquée à la connaissance des Drogues.

Troisième journée. — Journée agricole, réservée à la cueillette et à la culture des plantes médicinales et aromatiques. Problème de la production et de l'amélioration des espèces. Action des engrains, utilisation de la main-d'œuvre, séchage, préparation, etc.

1. Les séances se tiendront au Palais des Congrès de l'Exposition coloniale internationale et des excursions seront organisées.

B. S. P. — ANNEXES. VI.

Mars 1931

**Quatrième journée.** — Journée économique. — Commerce des Drogues, Transport, Conservation. Examen des vœux émis (1).

**Nota.** — Une journée de repos sera prévue pour visiter l'exposition et une ou plusieurs autres pour des excursions dans quelques régions de production.

Le Bureau du Congrès sollicite dès maintenant de la part des personnalités ou Sociétés agricoles ou commerciales intéressées l'envoi des titres des communications qu'elles désirent faire au Congrès; celles-ci seront résumées dans les diverses langues admises par la Fédération. Les prix d'inscription au Congrès seront vraisemblablement de 75 francs pour les particuliers et de 125 francs pour les firmes commerciales se faisant représenter.

Le Secrétariat général est établi à l'Office national des Matières premières végétales pour la Drogérie, la Pharmacie, la Distillerie et la Parfumerie, 12, avenue du Maine, Paris (XVe).

**Syndicat général de la Drogérie française.** — Dans la séance du Comité de Direction, tenue le 27 février 1931, le Bureau du Syndicat de la Drogérie française, 7, rue de Jouy, à Paris, a été composé, pour 1931, de la façon suivante :

**Président :** M. PELLION; **Vice-présidents :** MM. BIGNON, DECHAUD, FROMONT, MERVEAU, THIRIET, ZUNDEL; **Secrétaires :** MM. BOULANGER, DETEUF, DORAT, LANTENOIS, WOLLACKER; **Trésorier :** M. GILLET; **Trésorier-adjoint :** M. BARRAL.

**Journées médicales coloniales (22 au 31 juillet 1931).** — La Commission des Congrès de l'Exposition coloniale a décidé de réunir, dans des Journées médicales coloniales, les médecins et hygiénistes qui portent un intérêt tout particulier aux problèmes d'Hygiène sociale et à la prophylaxie des maladies spéciales aux pays chauds.

Ces Journées coloniales se tiendront à Paris du 22 au 31 juillet 1931.

En accord avec le Commissariat général de l'Exposition et avec les autorités sanitaires coloniales civiles et militaires, un Comité d'organisation s'est constitué, sous la présidence du professeur TANON, professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine de Paris, et comprenant nombre de personnalités spécialement qualifiées par leurs fonctions ou leurs travaux.

Les services du Ministère des Colonies y sont représentés par M. le Médecin général inspecteur LASNET, du Service de Santé des Troupes coloniales, qui a bien voulu accorder son patronage.

Le programme de cette manifestation scientifique comprend, entre autres, la journée de l'infance indigène, celle du Stegomya et des Anophèles, celle de la trypanosomiase, celle de la syphilis et des maladies cutanées (lèpre, etc.), celle de l'hygiène sociale et de l'assistance médicale indigène, celle des maladies transmises à l'homme par les animaux, celle de la pharmacologie coloniale, celle des eaux potables et des stations thermales, enfin les deux journées de l'aviation sanitaire, sous la présidence de M. le professeur Ch. RICHER, avec présentation d'appareils.

Chaque question à l'ordre du jour sera exposée par un conférencier et

1. Ce programme n'est qu'une *indication*; le programme définitif sera établi plus tard quand les documents seront parvenus assez nombreux au Secrétariat du Congrès et que la Commission exécutive aura soumis ses directives au Comité français d'organisation.

suivie d'une discussion à laquelle pourront prendre part les congressistes français ou étrangers.

Le compte rendu des Journées médicales coloniales sera assuré par les soins de *L'Hygiène sociale*, qui est le journal organisateur de ce Congrès.

Prix de la cotisation : 100 francs pour les congressistes ; 50 francs pour les adhérents (familles des congressistes, étudiants).

Des réductions importantes seront accordées aux congressistes par les Compagnies de transport, les Compagnies de navigation, les Sociétés d'aéronautique, etc.

Des réductions, dans les restaurants de l'Exposition, permettront aux congressistes d'y prendre leurs repas dans des conditions avantageuses.

Des réceptions officielles, des fêtes, des excursions sont prévus. Le programme en sera publié ultérieurement.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat général, à *L'Hygiène sociale*, 112, boulevard Haussmann, Paris.

**Décret réglementant la répartition du travail dans les pharmacies vendant au détail de la ville de Castres.** — Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville de Castres, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, est institué le régime uniforme ci-après de répartition des heures normales de travail.

De neuf à dix heures, avec un repos de deux heures donné à tout le personnel entre douze et quatorze heures, sauf le samedi, où le repos ne devra être collectif que de douze à treize heures.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas excéder soixante par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

(Ce décret a été signé le 21 février et publié à l'*Officiel* le 26 février 1931.)

**Décret réglementant la répartition du travail dans les pharmacies de la ville d'Albi.** — Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville d'Albi, pour tous les établissements ou parties d'établissement visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé des 18 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929 est institué le régime uniforme ci-après de répartition des heures de travail :

1<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures;

2<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre :

Le lundi, de 13 h. 30 à 19 heures;

Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :

De 8 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret du 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas excéder soixante-dix-huit par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

(Ce décret a été signé le 25 février et publié à l'*Officiel* le 3 mars 1931.)

**Circulaire relative à l'ouverture d'un Concours pour l'obtention du titre de médecin-chirurgien des hôpitaux coloniaux et de pharmacien-chimiste du Service de Santé colonial (armée active).** — Les concours institués par le décret du 22 août 1928 pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux coloniaux, chirurgien des hôpitaux coloniaux et de pharmacien-chimiste du Service de Santé colonial s'ouvriront le 8 juin 1931, à 8 heures, à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, dans les conditions et suivant les programmes fixés par l'instruction interministérielle du 3 novembre 1928.

Les épreuves complémentaires du concours prescrites par les articles 3 et 4 du décret précité pour l'obtention du titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux auront lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

Sont autorisés à se présenter à ce concours :

1<sup>o</sup> Les médecins et pharmaciens capitaines compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade au 1<sup>er</sup> janvier 1931 et les médecins et pharmaciens commandants;

2<sup>o</sup> Les médecins et pharmaciens lieutenants-colonels présents en France ou en Algérie-Tunisie et rentrés des colonies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1930.

**Circulaire relative à un Concours pour l'obtention du titre de professeur agrégé de Pharmacie de l'École d'application du Service de Santé des troupes coloniales et pour un emploi de professeur agrégé de pharmacie (armée active).** — Un Concours s'ouvrira le 26 octobre 1931, à 9 heures, à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, pour l'obtention du titre de professeur agrégé de l'École d'application du Service de Santé des troupes coloniales.

Il sera mis au Concours un emploi de professeur agrégé de Pharmacie.

En exécution de l'article 10 du<sup>o</sup> décret du 22 août 1928, les pharmaciens commandants et capitaines des troupes coloniales présents en France sont seuls admis à se présenter à ce Concours.

Les épreuves seront subies dans les conditions et d'après les programmes déterminés par le décret du 22 août 1928, portant organisation de l'École d'application du Service de Santé des troupes coloniales et l'instruction du 3 novembre 1928, relative au Concours pour le titre de professeur agrégé de l'École d'application du Service de Santé des troupes coloniales.

(Les intéressés trouveront ces deux circulaires publiées *in extenso* dans le *Journal officiel* du 13 février 1931.)

**Service de Santé (Armée active).** — Par décision ministérielle du 21 février 1931, est désigné pour assurer, en 1931, le fonctionnement de la pharmacie de l'Hôpital militaire de Barèges (10 juin-9 septembre), M. le pharmacien commandant MASSY (Raoul-Augustin), de l'hôpital militaire de Bordeaux.

En outre, les pharmaciens lieutenants dont les noms suivent seront détaillés dans les hôpitaux thermaux dans les conditions suivantes :

Hôpital militaire de Vichy (du 15 juillet au 25 septembre) : M. le pharmacien

lieutenant GALLANT (Henry-Enmanuel), des hôpitaux militaires de la région de Paris.

Hôpital militaire d'Amélie-les-Bains (du 13 juillet au 30 septembre) : M. le pharmacien lieutenant MORAUX (Jean-Charles-Aimé), de l'hôpital militaire de Nancy.

## CURIOSITÉS ET ACTUALITÉS

**Académie des Sciences.** — *Un procédé scientifique de lutte contre l'incendie.* — Dans la séance du 23 février dernier, M. DELÉPINE a exposé une note de MM. Charles DUPRAISSE et Raymond HORCLOIS sur le principe d'une méthode originale de lutte contre l'incendie. Les auteurs annoncent qu'il est possible d'éteindre le feu sans le priver d'oxygène, simplement par catalyse négative, par effet antioxygène.

MM. DUPRAISSE et HORCLOIS présentent une première série d'expériences sur une des deux manifestations principales du feu, l'ignition du charbon de bois. Ainsi, un air ne contenant que la centième partie seulement de son volume de vapeurs d'oxychlorure de phosphore éteint un brasier avec la même énergie que l'étouffement par manque complet d'oxygène, et l'on observe encore des effets sensibles à des dilutions plus grandes que le demi-millième.

**Pour vivre cent ans.** — Le Dr GUÉNIOT, membre et ancien président de l'Académie de Médecine, vient de publier un petit livre : *Pour vivre cent ans ou l'art de prolonger ses jours.*

Voici quelques-uns de ses conseils :

« L'alcool, quand on en abuse, devient un poison néfaste. Mais on peut l'utiliser avec un réel profit; par un usage modéré, il favorise les digestions en même temps que notre activité.

« Les vins ordinaires de 10 à 12° fournissent la ration d'alcool utile exempte de toute toxicité, à la condition de les absorber à la dose de 60 centil. par jour pour un intellectuel et 1 lit. 1/4 pour un manuel. »

En ce qui concerne les liqueurs, le Dr GUÉNIOT n'hésite pas à faire une concession à la sensualité, si toutefois le petit verre est pris à la fin du repas, de façon à se mêler aux aliments dans l'estomac et si surtout la liqueur est prise à titre *exceptionnel* et à dose très modérée (12 à 15 gr.). Le petit verre journalier, pour corser le café, est une habitude néfaste à proscrire.

Le tabac rend service à quantité de gens qui ont à passer des heures monotones : l'officier, le matelot, le solitaire. Il paraît bien difficile d'en condamner un usage modéré. Fumer sans exagération, ni passion, n'exclut nullement la possibilité d'une vie séculaire.

Le Dr GUÉNIOT nous montre donc une fois de plus que le vieil adage n'est pas mort :

*In medio stat virtus.*

**Henri IV est mort rue Saint-Honoré dans une pharmacie et non rue de la Ferronnerie.** — Au moment où Paris se transforme, où la pioche des démolisseurs détruit les plus précieux souvenirs de notre histoire, on est heureux de voir qu'il y a encore des personnes qui passionnent les problèmes

historiques. Et il n'y a pas que des savants, mais aussi des « Parisiens moyens ».

C'est ainsi qu'un restaurateur éprouve quelque flirté, légitime, ma foi à détenir la vérité sur la mort d'HENRI IV.

Les historiens ne sont pas d'accord sur ce point précis : en quel lieu HENRI IV a-t-il rendu son âme à Dieu ?

Victor DURUY rapporte que le second coup de poignard de RAVAILLAC, rue de la Ferronnerie, atteignit le roi au cœur : « Le roi s'affaissa sans pousser un cri. Il était mort. »

Si nous nous reportons au « *Registre-journal de HENRI IV* », de LESTOILE, nous y découvrons des contradictions. Il y est dit d'abord que, frappé d'un second coup au cœur par son assassin, « le Roy est mort sans avoir pu jeter qu'un grand soupir ». Quelques lignes plus loin, LESTOILE constate qu'un des seigneurs de la suite a dit hautement que le « roi n'était que blessé et qu'on portait du vin ». Puis les assistants seraient retournés vivement au Louvre, afin, ont-ils dit, « de faire panser le roi ».

Qu'est la vérité ?

Il y a un Parisien qui la détient sans la révéler. C'est le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 93 de la rue Saint-Honoré.

Nous l'avons vu, et voici ce qu'il nous a dit :

— Lorsque, le 14 mai 1610, HENRI IV eut été frappé par le couteau de RAVAILLAC, le roi fut transporté, pantelant, à la pharmacie du « Bourdon d'Or », rue Saint-Honoré. C'est là qu'il reçut les soins du maître apothicaire CLERAMBOURG qui appliqua un pansement sommaire. Le patient trépassait peu après et le cadavre était ramené au Louvre. »

La boutique de l'apothicaire a disparu depuis longtemps. Elle a été remplacée par un débit de vins, puis par un restaurant. Mais l'immeuble a gardé la décoration de l'antique enseigne traduite en attributs reluisants : un bourdon de pèlerin encadré de quatre coquilles d'or. Sur la façade se distingue encore une peinture figurant un vase florentin d'où émerge la tige fleurie d'une scrofularine.

Le propriétaire précédent, qui avait hérité cet immeuble d'un oncle, il y a une cinquantaine d'années, possédait également un tableau représentant HENRI IV transporté dans la pharmacie.

Ce brave homme ne voulait pas que l'on touchât à la façade de la boutique, ni que l'on utilisât l'un des étages pour y louer des chambres meublées. Il avait le respect du local qui vit l'agonie du grand Béarnais.

Ne pourrait-on « classer » la façade de l'antique pharmacie (1) ?

P. B.

## BIBLIOGRAPHIE

*Les premiers soins et secours d'urgence aux victimes d'accidents, de malaises subis ou d'empoisonnements*, par H. PHILIPPE, docteur en médecine, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, lauréat de la Faculté de Lyon. Prix du livre broché : 15 francs. Relié : 18 francs. En vente dans tous les Offices pharmaceutiques et drogueries (4<sup>e</sup> édition).

Voici un livre écrit par un pharmacien docteur en médecine et destiné aux

1. *Echo de Paris*, numéro du 7 mars.

pharmacien. Son titre a retenu notre attention et, à la lecture un peu rapide, il est vrai, de cet ouvrage, nous avons été convaincus que l'auteur possédait une idée bien exacte des besoins et des obligations de notre profession.

Il a su, en effet, éviter le double écueil de faire un livre banal rappelant des formules déjà bien connues, comme aussi de composer un ouvrage trop exclusivement médical destiné seulement aux médecins. C'est un livre sage-ment ordonné et consciencieusement écrit, utile et pratique.

La division en trois parties nous a paru judicieuse. Les deux premières sont destinées à initier le lecteur même le moins familiarisé avec ce sujet aux différentes méthodes de pansements, aux *médications usuelles* applicables en cas d'urgence. La troisième partie, qui est de beaucoup la plus développée dans ce volume de 552 pages, indique exactement tous les cas où il est nécessaire de prodiguer des secours d'urgence, quel est le traitement et quels moyens le plus souvent inoffensifs il faudra appliquer.

Ce recueil, il nous semble, pourra rendre des services journaliers et précieux en une foule de circonstances critiques où, avec la meilleure volonté et le plus grand empressement, on est parfois très embarrassé pour porter aide et assistance.

Certains grands traumatismes réclament des soins immédiats : une chute grave, une blessure profonde provoquant une hémorragie abondante et qui peut devenir, sans soins appropriés, rapidement mortelle. Attendre l'arrivée du médecin pour porter secours, c'est condamner à mort la victime. Lorsque le médecin arrivera, il n'aura qu'à constater le décès. Ainsi, en est-il encore pour les nombreux cas d'asphyxie causés, soit par la chaleur, soit par la foudre, ou la décharge d'un fil électrique à haute tension (individus électro-cutés), asphyxie par pendaison (les pendus), par noyade (les noyés). Ainsi, en est-il encore pour tous les cas d'intoxication aiguë et pour tous les empoisonnements.

Voilà autant d'occasions nombreuses de mettre à profit les enseignements, les prescriptions médicales contenus dans ce livre.

D'autres questions moins urgentes mais fort utiles à connaître et pour lesquelles le pharmacien est toujours consulté ont trouvé place dans ce beau volume de 552 pages : comment retirer un corps étranger pénétré dans les yeux, dans l'oreille, ou dans le nez ? Comment arracher une aiguille, un éclat de bois, un crochet enfoncés dans les chairs ? Comment soigner les brûlures, que celles-ci résultent du contact de l'eau bouillante ou de l'action d'un liquide corrosif comme l'acide sulfurique, azotique ou encore ammoniaque, soude, potasse, etc.

On consulte aussi le pharmacien pour ces fréquentes indispositions familiales ou malaises subits appelés : indigestion, vertige, syncope, crise nerveuse, accès d'asthme, saignement de nez, etc.

Nous ne faisons que noter en passant. Les questions de désinfections, de prophylaxie, des maladies contagieuses font l'objet d'un long article très documenté. Très souvent, en effet, nous sommes appelés à donner notre avis sur la meilleure manière de désinfecter une chambre, un appartement, des linge de corps, sur le temps d'isolement nécessaire pour la scarlatine, la rougeole, la coqueluche, la diphtérie, sur les moyens préventifs contre la contagion de la tuberculose ou contre l'épidémie qui sévit à ce moment dans tel village, petite ville ou quartier de grande ville.

Ces conseils, ces prescriptions médicales sont indiqués dans un style clair, lumineux, facile, capable d'être compris même par ceux qui sont le moins familiarisés avec les choses de la médecine. Il n'est plus permis aux pharmaciens de les ignorer aujourd'hui que tous les infirmiers ou infirmières, que les nombreuses sociétés de secours les connaissent parfaitement; quand, d'autre part, de nombreuses personnes en sont informées en assistant aux conférences médicales qui leur sont données à chaque instant.

Cependant, il est une question qui intéresse tout particulièrement le pharmacien, c'est celle du traitement d'urgence des empoisonnements.

Tous les livres écrits jusqu'à présent sur ce sujet ont traité cette question au point de vue médico-légal, ce sont des traités de toxicologie rien de plus, et pourtant le traitement d'urgence de ces cas si difficiles et si urgents nous apparaît à nous bien plus intéressant et d'une éventualité redoutable à chaque instant. Le livre du D<sup>r</sup> H. PHILIPPE écrit avec une compétence réelle en cette matière sera fort apprécié dans la profession pharmaceutique.

Il vient à propos combler une lacune de notre enseignement professionnel. Il facilitera la tâche humanitaire et toute de dévouement que l'on attend du pharmacien. Il a sa place toute marquée dans sa bibliothèque.

L'auteur, à qui nous adressons nos justes félicitations, peut, à bon droit être fier de son ouvrage.

*Formulaire Astier* (5<sup>e</sup> édition), entièrement revu, complété et mis à jour.

La refonte de cette nouvelle édition, véritable *vade mecum* de médecine pratique, a été confiée, comme celle des précédentes, à des spécialistes éminents qui l'ont mise à jour des plus récents progrès réalisés dans chacune des branches de l'art de guérir.

Il y a été également tenu compte des suggestions des lecteurs du *Formulaire* qui renferme toutes les connaissances indispensables au praticien, aussi bien qu'à l'étudiant.

Pour conserver à l'ouvrage son format réduit, la partie législation a été supprimée; elle fera l'objet, avec les Assurances sociales, d'un livre que la *Maison Astier* publiera prochainement.

Tout en gardant la disposition générale des quatre éditions précédentes, la première partie de l'ouvrage contient un *Formulaire* magistral où il est parlé longuement des médicaments à la mode. On y trouvera ensuite des notations très poussées sur les médications physiques (rayons X, créno et hydrothérapie, etc., etc.).

La seconde partie intitulée : *Traitements des maladies*, est aussi complète qu'on peut le désirer. Des chapitres nouveaux sur la dermatologie, la chirurgie d'urgence et les intoxications y ont été ajoutés.

On peut se procurer le *Formulaire Astier* à la Librairie du Monde Médical, 47, rue du Docteur-Blanche, Paris (16<sup>e</sup>) et chez MM. Vigot frères, éditeurs, 33, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris (VI<sup>e</sup>), au prix de 30 francs l'exemplaire.

L.-G. T.

*Le gérant : L. PACTAT.*

## BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin d'Avril* : Reportage pharmaceutique. • Coopérer au lieu de se battre (L.-G. TORAUDE), p. 73. — *Actualités scientifiques* : Le pain chimique (F. PANCIEU), p. 76. — Les Idées de Potardus : Le stage idéal, p. 78. — *Notes de jurisprudence* : Cliniques médicales et cliniques dentaires (PAUL BOGELOT), p. 80. — La Société entre pharmaciens tous diplômés (PAUL BOGELOT), p. 83. — Pharmacie pratique, p. 85. — Examen chimique des fourrures en rapport avec la cause des dermaïtes (Dr A. S.), p. 86. — *Varia* : Fruits de la Passion, p. 87. — Nouvelles, p. 88. — Bibliographie, p. 93. — Curiosités et Actualités, p. 95.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *La fluorescence des eaux d'oranger*, par MM. F. GRÉGOIRE et J. RIPERT;
- 2<sup>o</sup> *Etude spectrophotométrique de la réaction du chlorure ferrique sur l'éther acétylacétique (suite et fin)*, par M. L. LETELLIER;
- 3<sup>o</sup> *L'action des engrains dans la culture des plantes médicinales à alcaloïdes (suite et fin)*, par M. A. GUILLAUME;
- 4<sup>o</sup> *Les Bothriocerphales (suite et fin)*, par MM. CH. JOYEUX, RONDEAU DU NOYER et J.-G. BAER;
- 5<sup>o</sup> *L'élixir de Garrus (à suivre)* par M. BOUVET;
- 6<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN D'AVRIL

## Reportage pharmaceutique.

« COOPÉRER AU LIEU DE SE BATTRE. »

C'est le titre que mérite et que doit porter désormais l'intéressante initiative des pharmaciens de l'Orléanais. Nous sommes particulièrement flatté de la signaler aujourd'hui à l'attention de nos lecteurs. Son exemple est déjà suivi par quelques centres pharmaceutiques; il faut qu'il le soit bientôt dans la France entière. En voici l'historique :

Avant 1914, le Syndicat Orléanais groupait les 8/10 des pharmaciens d'officine; quelques réfractaires pourtant boudaient encore.

Aussi, en 1918, M. BARRUET, profitant du besoin de calme dont chacun éprouvait le désir impérieux, suggéra-t-il à ses confrères l'idée de fonder une Société Amicale groupant les syndiqués de l'A. G. et les dissidents. Les résultats des premières réunions furent tels que l'harmonie s'établit aussitôt et, pour cimenter cette réunion du Syndicat et de l'Amicale, une coopérative d'achats fut créée.

Le Syndicat y a gagné en ce sens que 26 pharmaciens sur 27 en font

B. S. P. — ANNEXES. VII.

Avril 1931.

partie, les uns avec la foi des Agéistes pur sang, les autres avec le respect dû à une parente encore jeune, mais pourtant déjà remplie d'expérience.

Quant à l'Amicale, il y règne un esprit critique propre aux cerveaux français, mais tempéré; la discussion y est ouverte et loyale, quelquefois vive, mais rarement étroite. La conciliation, la solidarité, les concessions mutuelles mettent les choses au point et ont permis de régler, au profit de tous, les grands problèmes de ces dernières années : fermeture du dimanche, service de garde de nuit, loi de huit heures intégrale avec semaine anglaise, contrat avec les Assurances Sociales, unification approchée des prix, réglementation de la publicité au public, etc. *Les réunions sont mensuelles*, d'où contact quasi permanent entre tous les frères.

La Coopérative d'Achats issue de ces groupements (Syndicat et Amicale) a été fondée en 1920, au capital de 20.000 francs. Là, tout est mis en commun, le profit des adhérents venant très nettement des petites obligations que chacun accepte, tel, par exemple, le mode de paiement, et qui font un mélange « passé au tamis » de relations commerciales tout à fait cordiales. L'intercession des spécialités à gros et à moyen débits, soit avec une remise immédiate de 4,5 p. 100 sur les prix des grossistes, soit avec une échelle de prix permettant des achats, le plus souvent avantageux par rapport aux offres des commandes, est parfaitement organisée avec paiement direct de l'acheteur et ajustement sous forme de résolution de l'excédent en fin d'année.

Comme ses membres tiennent à une vie calme, la Coopérative paie l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les débits, afin de n'avoir aucun démêlé avec le fisc.

L'affaire progresse sans histoire et réalisera cette année 6 millions sans difficultés, sans aléas, sainement, grâce à un Directeur exceptionnellement dévoué et compétent.

Animé du même esprit de conciliation et d'intérêt, des groupements d'achats analogues se sont formés dans quelques autres régions. Devant certaines difficultés venant, soit du fisc, soit des fournisseurs, ils ont fondé la *Fédération des Coopératives Pharmaceutiques françaises*, dont le Président est M. BRUMAELD, de Thouars. Leur gestion ressemble un peu à celle de nos frères de l'Orléanais, avec quelques différences dues à l'ambiance variable avec chaque région.

Il faut encourager ces groupements, autant dans le sens corporatif que dans le sens amical, afin de résoudre les problèmes déontologiques au même titre que les problèmes commerciaux. C'est du moins dans cet esprit que les trois Présidents : MM. RABOURDIN, pour le *Syndicat d'Orléans*, LAMBERT, pour l'*Amicale* et GUÉRET, pour la *Coopérative*, ont agi en parfait accord.

On l'a bien vu le 7 décembre dernier, lors de la réunion de presque tous les frères de la région, invités à Orléans pour célébrer le dixième anniversaire de la fondation de la coopérative d'achats des

---

pharmaciens du Loiret, invitation lancée en commun par le Syndicat, l'Amicale et la Coopérative. Ce jour-là, les pharmaciens d'Orléans recevaient.

Le président de l'Association générale, M. VAVASSEUR, avait accordé avec empressement sa participation à cette solennité. A ses côtés, se groupèrent : MM. BRUMAULD DES HOUILLÈRES, l'actif propagandiste de la Fédération des coopératives françaises, LÉPINE, de l'A. G., les présidents de la région Centre-Berry-Beauce, ainsi que les représentants de presque toutes les coopératives de France.

Le matin du 7 décembre, une messe fut célébrée à l'intention des morts de la pharmacie et nombreux furent les confrères et leurs familles qui se firent un devoir d'y assister.

Le restant de la matinée fut employé en réunions professionnelles.

A midi, dans une salle élégamment décorée, un déjeuner était offert à 150 convives. Au dessert M. BRUMAULD DES HOUILLÈRES, président de la Fédération des coopératives de France, M. VAVASSEUR, président de l'A. G. et M. GUÉRET, président de la Coopérative d'Orléans, prirent successivement la parole.

Président du Conseil d'administration depuis la fondation de la Coopérative d'Orléans, M. GUÉRET fit remarquer que son groupement devait sa vitalité à la bonne entente des confrères et à l'union très étroite qu'il entretient avec le Syndicat et l'Amicale, union des plus fructueuses puisqu'elle a permis de résoudre diverses questions professionnelles d'une importance capitale pour tous ses membres.

Après le déjeuner, une matinée donnée avec le concours d'artistes de l'Odéon, du Théâtre des Champs-Elysées et de la Société des Concerts, réunissait près de 800 personnes. Les spectateurs purent ainsi applaudir successivement des comédies très finement interprétées, des vieilles chansons qui firent la joie de tous et rappelèrent à beaucoup leur jeune temps. Enfin, une pianiste virtuose et une cantatrice purent faire apprécier tout le charme de leur talent...

Si j'ai tenu à publier dans notre Bulletin ce reportage rétrospectif, c'est qu'il s'en dégage une impression apaisante de concorde et d'harmonie que chacun devrait méditer et imiter. La paix qui en résulte vaut bien l'effort qu'elle réclame et que sauront apporter, s'ils ont la foi et la persévérance, les hommes de bonne volonté que nous convions de grand cœur à cette noble tâche.

L.-G. TORAUDE.

## ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES

## Le pain chimique.

Si le roi de Prusse FRÉDÉRIC II avait eu à sa disposition la loi de 1903 sur les fraudes, les protestations du meunier de Sans-Souci eussent été inutiles, et il n'eut pas trouvé de juges à Berlin.

Les minotiers de la Somme et d'ailleurs, plus heureux, en ont trouvé à Amiens, à Paris et à Strasbourg, et cela n'est que justice.

Depuis plus de trois ans, en effet, le traitement des farines par les améliorants chimiques était connu en haut lieu. La Société des Experts chimistes de France, en avril 1929, s'était occupée de cette importante question et avait demandé que la Meunerie française fût définitivement fixée pour savoir si elle pouvait ou non employer ces produits.

Le 10 novembre dernier, en présence de la campagne de presse, les minotiers ont pris devant M. le ministre de l'Agriculture l'engagement de ne plus employer de produits chimiques pour l'amélioration de leurs farines.

Il semblait qu'aucune poursuite ne serait engagée, la bonne foi des minotiers ne pouvant être mise en doute. Ils opéraient au grand jour et ni le Conseil supérieur d'hygiène publique, ni l'Académie de médecine n'avaient encore donné d'avis défavorable.

Existe-t-il deux mots qui jurent de se trouver associés comme celui de Pain, « notre Pain Quotidien », et celui de Chimique, qui laisse soupçonner tant de produits plus ou moins nocifs et devient criminel lorsqu'il est associé à celui non moins odieux de Guerre.

Pour tout esprit impartial, la question du pain chimique se pose de la façon suivante : ou les produits employés sont nocifs et il faut les interdire ; ou ils sont inoffensifs, et il faut les permettre. Comme il est impossible de donner une réponse absolue, le mieux est de s'abstenir, et c'est cette dernière solution qui s'impose, après les nombreuses publications faites à ce sujet (Professeur DESGREZ ; professeur LAPICQUE ; pharmacien colonel BRUÈRE ; R. LECOQ ; Professeur MARCHOUX).

Le grave reproche que l'on pouvait faire à ces méthodes, c'est la multiplicité des produits employés sous des noms plus ou moins baroques : *Porit*, *Sécalit*, *Multaglut*, etc. Citons quelques formules :

1 <sup>o</sup> Bromate de potassium . . . . .	41,75 %
Persulfate d'ammoniaque . . . . .	58,25 —
2 <sup>o</sup> Bromate de potassium . . . . .	83 —
Carbonate de magnésie . . . . .	15 —
3 <sup>o</sup> Persulfate d'ammoniaque . . . . .	70 —
Phosphate bi- et tricalcique . . . . .	30 —

Deux produits dominent : le bromate de potassium et le persulfate d'ammoniaque ; le premier semblait avoir la préférence des minotiers.

Pour quelles raisons a-t-on utilisé ces produits, qui sont autorisés depuis longtemps aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche et en Suisse ?

« Pour corriger, disent MM. ARPIN et KOHN-ABREST dans leur rapport sur cette importante question, le défaut de tenue du gluten de certaines farines, et arriver ainsi à éviter l'achat très onéreux de blés exotiques (manitoba et autres) ».

D'autre part, le travail de boulangerie a évolué avec les progrès de la science ; on travaille à la levure et non au levain, et le pétrin mu à l'électricité a remplacé le vieux pétrin de nos ancêtres. Actuellement, il n'y a plus de mitrons pour geindre.

L'oxygène que dégagent les améliorants facilite l'action de la levure, le dégagement de gaz carbonique est plus grand. « Le pain lève mieux, la mie est spongieuse, la croûte est plus ronde », a dit M. le Dr BORDAS. De plus, les améliorants activent la préparation de la farine et le rendement est accru de 2 à 3 %, parce qu'elle absorbe une plus grande quantité d'eau, d'après M. PÉRIER, du Syndicat de la boulangerie.

Depuis l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique et de l'Académie de médecine, ces questions n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif.

En ce qui concerne les poursuites exercées, les experts n'avaient qu'à vérifier la présence de traces de bromate ou de persulfate que les prévenus avaient déclaré employer.

Il leur était impossible d'affirmer la nocivité de ces produits, étant donnée la quantité infime qui existerait dans la farine et qui aurait disparu après la panification ; en effet, 100 kilogr. de farine donnant environ 130 kilogr. de pain, celui-ci ne pouvait contenir par kilogramme que 13 milligr. de bromure, rapportés à la quantité de bromate employé, et encore faut-il déduire la quantité de bromure volatilisé dans le four du boulanger.

Il semble donc des expériences de MM. ARPIN et KOHN-ABREST que l'emploi de bromate et de persulfate à doses strictement limitées ne présente aucun inconvénient ; ces produits étant *intégralement décomposés* ne pourraient exister dans le pain, et par conséquent être considérés comme nocifs.

La question du pain restera toujours d'actualité.

N'y a-t-il pas lieu d'incriminer la culture des blés à grand rendement donnant des blés riches en gluten ; la pratique du blutage exagéré, et le consommateur n'en est-il pas un peu l'auteur par sa manie de vouloir du pain blanc ; le travail de la boulangerie, où le principe du moindre effort est de règle ? Toutes ces causes ont été déterminantes dans l'emploi des améliorants chimiques.

M. LECOQ, dans son intéressant article de *L'Illustration*, a abordé la question importante des améliorants biologiques à la condition cependant que ceux-ci ne soient pas additionnés d'antiseptiques, le remède serait alors pire que le mal.

C'est aux agriculteurs, aux minotiers et aux boulangers, qu'il appartient de nous donner le bon pain, qu'un candidat au Conseil municipal de Pompéi promettait à ses électeurs dans son laconique programme : « *Bonum panem fert* », d'après M. le Dr Paul FAREZ dans sa causerie médicale des *Débats*.

F. PANCIER.

## LES IDÉES DE POTARDUS

### Le stage idéal.

POTARDUS, qui a formé, s'il n'en forme plus, des stagiaires, et a, par suite, acquis une certaine expérience de la question, a suivi avec intérêt toutes les discussions qui ont eu lieu dernièrement à ce sujet et qui, en fait, sont closes pour l'instant par le vœu adopté par la Société de Pharmacie de Paris, sur l'initiative du confrère DUFAU, tout au moins en ce qui concerne la place du stage.

Comme, aux yeux de POTARDUS, la place du stage dans l'enseignement est moins importante que son organisation, c'est surtout de cette dernière que POTARDUS se propose de parler aujourd'hui.

Du fait que le stage actuel constitue l'initiation à l'exercice de la Pharmacie, POTARDUS croit que ledit stage doit être fait à l'image de cet exercice. C'est-à-dire, qu'il doit être tout à la fois scientifique et pratique, et s'étendre à toutes les sortes de connaissances que l'étudiant en Pharmacie aura à appliquer le jour où il sera diplômé.

Pour répondre à l'idée d'efficience, si actuellement en vogue, il demande une organisation pédagogique, une suite d'exercices pratiques graduellement déterminés, et une sanction, la validation sérieuse et aussi égale que possible devant tous les juries.

Pour cela il semble nécessaire que les épreuves pratiques soient cotées de telle façon que l'on ne puisse plus voir la mémoire seule permettant à des candidats sans valeur professionnelle pratique de devenir comme actuellement de brillants lauréats qu'aucun pharmacien ne peut utiliser comme remplaçant.

Le programme du stage ne devrait donc pas seulement comporter des questions de pharmacie chimique et galénique, bien que celles-ci constituent le fond de cet enseignement, mais encore des questions d'ordre commercial (droit commercial, prix de revient, calcul des bénéfices, tarification, questions prud'hommales et fiscales, déontologie professionnelle).

Certes, pendant la courte durée du stage, les maîtres de stage ne pourraient donner que des notions bien élémentaires de matières si diverses. Mais l'exemple tiré des divers ouvrages qui traitent de la question en prouve la nécessité. Et comme l'essentiel c'est que le futur pharmacien soit immédiatement imprégné de toutes les contingences qu'il rencontrera dans sa vie professionnelle, le maître de stage, après avoir

exposé des notions générales de ces matières, devra à l'occasion d'un cas concret en faire faire l'application par ses stagiaires.

POTARDUS croit que si un enseignement de ce genre, qui s'acquérirait par la pratique durant le stage de trois ans, avait été incorporé dans le programme du stage d'un an, une grande partie des insuffisances reprochées à celui-ci ne se seraient pas produites. Et qu'en particulier la respectabilité professionnelle y eût gagné.

Mais pour que le stage en Pharmacie puisse réellement être efficace, il faut : 1<sup>o</sup> que non seulement le programme, mais la méthode d'enseignement soient aussi identiques que possible chez tous les maîtres de stage; 2<sup>o</sup> que le maître de stage enseigne personnellement; 3<sup>o</sup> que les épreuves de validation soient aussi égales que possible, devant tous les jurys.

Comment parvenir à ces fins, tout en laissant à tout pharmacien, pourvu qu'il en soit jugé digne, le droit de faire des stagiaires, que le pharmacien habite ou non un centre de Faculté, une grande ville ou simplement une petite localité. Car POTARDUS ne saurait admettre que le lieu d'habitat soit une déterminante à l'agrément d'un pharmacien. Il a trop lutté sur d'autres terrains pour laisser à l'artisan, et non à l'industriel, la formation des apprentis, pour ne pas défendre le droit du pharmacien artisan, c'est-à-dire qui travaille lui-même, de former des stagiaires, dans quelque lieu qu'il soit.

Pour réaliser les trois fins ci-dessus énoncées, POTARDUS voudrait voir l'enseignement du stage organisé par les pharmaciens agréés, par ressort de Facultés, et non par ressort d'Écoles, sous la direction du professeur de Pharmacie de chaque Faculté, mais sous des directions et sur un programme national arrêté par le Ministre de l'Instruction publique.

Il voudrait voir aussi que, pour être agréé, tout pharmacien devrait non seulement posséder un minimum de matériel déterminé, mais en outre que tout maître de stage devrait être affilié à un groupement comprenant tous les pharmaciens agréés du ressort de chaque Faculté, groupement dirigé par le professeur de Pharmacie, et dans lequel, à tour de rôle, chaque pharmacien agréé devrait exposer, dans une Conférence des agréés, l'étude d'une question ressortissant au programme du stage, conférence à laquelle tous les pharmaciens agréés devraient assister, sauf excuse valable. Et ce pour assurer autant la formation pédagogique des maîtres de stage que pour tenir l'enseignement des stagiaires au courant de l'évolution constante de l'exercice de la Pharmacie.

En outre tout maître de stage, qui ne formerait pas personnellement, et s'en remettrait à un préparateur non diplômé de la formation de ses stagiaires, devrait se voir retirer l'agrément. Enfin, chaque maître de stage ne devrait pas avoir le droit de former plus de trois stagiaires à la fois. Les Inspecteurs en Pharmacie devraient particulièrement surveiller ces obligations.

Enfin, les épreuves pratiques de stage comporteraient des essais de médicaments et des préparations cotées fortement, et essentiellement éliminatoires.

Peut-être ces idées de POTARDUS paraîtront à quelques-uns utopiques, bien qu'en réalité d'application facile, sous la réserve, toutefois, que l'examen de validation de stage soit réellement présidé et dirigé par le professeur de Faculté, chef du Jury, pour éviter certaines faiblesses locales, que trop souvent on a pu constater.

En tous cas, POTARDUS qui a renoncé à former des stagiaires, et ce pour cause d'âge, émet ces idées avec toute absence de considération personnelle, et déclare que par suite elles n'ont comme motif que l'intérêt général et professionnel.

Peut-être demanderaient-elles une contribution financière assez grande, tant de la part des stagiaires que des pharmaciens agréés qui auraient à la récupérer. Cela, en présence de l'abondance des stagiaires, ne saurait être une difficulté sérieuse.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### Cliniques médicales et cliniques dentaires.

*S'il est formellement interdit de former une association quelconque sous aucune forme entre pharmaciens et non-pharmacien pour la possession et l'exploitation d'une officine de pharmacien, ou même pour l'exploitation d'un seul remède spécialisé ou non; s'il est également interdit, même à un pharmacien, de faire gérer son officine par un autre pharmacien, contrairement à ce que j'ai souvent entendu dire par de nombreuses personnes, la règle est toute différente lorsqu'il s'agit uniquement de la médecine ou de l'art dentaire.*

*Une clinique médicale peut parfaitement être mise en société entre médecins et non-médecins, et une clinique dentaire peut appartenir à des non-médecins.*

*La seule condition nécessaire, mais indispensable, est que les soins techniques soient donnés exclusivement par le diplômé ou les diplômés et qu'ils soient les maîtres absolus de ces soins.*

*Le jugement ci-dessous du tribunal du Havre en date du 18 novembre 1930 est une application de ces principes. Il est d'ailleurs conforme à la jurisprudence et notamment à un arrêt de la Cour de cassation du 13 mai 1928.*

*Voici ce jugement :*

Le Tribunal,

Attendu que, par exploït en date du 18 janvier 1920, DELAUNE, chirurgien-dentiste, expose qu'il a formé, il y a trois ans, une association de

fait avec PATEYRON, mécanicien-dentiste, et qu'à la suite de dissensments entre les associés il demande au tribunal de prononcer la dissolution de la société et d'en ordonner la liquidation;

Attendu que par jugement en date du 28 janvier 1930 le tribunal de céans a confié l'affaire à l'instruction d'un arbitre, lequel après avoir réuni et entendu les parties, et n'ayant pu les concilier, a déposé son rapport;

Attendu que l'arbitre ayant conclu à l'existence d'une association entre DELAUNE et PATEYRON, DELAUNE demande au tribunal d'entériner ledit rapport, de dire qu'il y avait bien association entre les parties et qu'il y a lieu à dissolution et liquidation de la société;

Attendu qu'il a été établi au cours de l'instruction qu'en janvier 1927 DELAUNE et PATEYRON avaient ouvert un cabinet dentaire, 170, rue de Normandie; que PATEYRON avait fait apport du bail et du local, et payé de ses deniers le matériel et l'outillage professionnels (achetés en compagnie de DELAUNE), ainsi que les dépenses d'aménagement, le tout représentant une somme d'environ 50.000 francs; que DELAUNE fit apport de ses connaissances professionnelles et de son diplôme de chirurgien-dentiste;

Attendu que le cabinet fonctionnait de la façon suivante, sous la dénomination de Cabinet « PATEYRON et DELAUNE » : 1° que les clients étaient reçus et traités par DELAUNE, seul ayant qualité pour procéder aux opérations dentaires, et que le travail de laboratoire et de prothèse était exécuté par PATEYRON, mécanicien-dentiste; 2° qu'à la fin de chaque mois la balance des dépenses et des recettes était établie et que les bénéfices étaient partagés par moitié, sans attribution de traitement fixe à aucun d'eux; 3° que la plaque de la porte, les annuaires, imprimés et factures étaient faits aux deux noms assemblés;

Attendu que l'arbitre trouve les faits ci-dessus suffisants pour conclure à la preuve de l'existence d'une société de fait;

Attendu que PATEYRON a toujours prétendu au contraire qu'il n'y avait jamais eu aucune association entre DELAUNE et lui, ni de fait, ni établie par acte authentique ou sous seings privés; qu'il reconnaît avoir, à un moment donné, envisagé l'éventualité d'une association, mais qu'il abandonna ce projet deux mois après l'ouverture du cabinet où il travaillait en collaboration et qu'il en avertit DELAUNE;

Attendu qu'à partir de ce moment, c'est-à-dire en novembre 1927, DELAUNE loua un local situé, 114, rue Thiers, à moins de 1.000 mètres de celui connu sous la dénomination « PATEYRON et DELAUNE », et y fit une installation personnelle où il exerça pour son propre compte;

Attendu que PATEYRON n'ignorait pas ce fait; qu'il n'y mit jamais opposition, considérant DELAUNE comme l'opérateur attaché à son cabinet, venant y travailler à des heures déterminées et conservant, en dehors de celles-ci, sa pleine liberté d'exercice et d'action;

Attendu que seule l'ouverture d'un cabinet dentaire par DELAUNE et à son nom personnel dans les environs mêmes du cabinet PATEYRON et

**DELAUNE**, démontre suffisamment que si une association quelconque eût existé entre les parties, elle se serait trouvée diminuée considérablement par la concurrence ouverte faite à la société par celui des associés qui seul était diplômé, et que **PATEYRON** n'aurait pu la supporter ou qu'il aurait alors exigé le partage des bénéfices de cette sorte de succursale ; qu'en conséquence, ce fait indique nettement qu'il s'agissait pour **PATEYRON** du louage des services d'un chirurgien-dentiste diplômé, sans atteinte à la liberté de celui-ci d'exercer librement pour son compte ;

Attendu, d'autre part, que si l'assemblage des noms « **PATEYRON** et **DELAUNE** » tant sur la plaque que sur les imprimés démontre, de l'audition même des témoins, que ces faits auraient pu avoir une valeur vis-à-vis des tiers, et laisser présumer une association de fait, les éléments rapportés aux débats ne suffisent pas pour prouver qu'il y ait eu une telle association entre les parties ;

Attendu, en outre, que l'arbitre a cru trouver un élément de preuve d'association dans le fait que **PATEYRON** s'est fait accompagner à Paris par **DELAUNE** pour acheter le matériel et l'outillage professionnels, ce qu'il n'aurait pas fait avec un simple employé ;

Mais attendu qu'en l'occurrence, **PATEYRON**, en procédant ainsi, n'a fait que de laisser à **DELAUNE** le choix des instruments dont il aurait besoin personnellement pour l'exercice de ses fonctions et que le tribunal ne peut retenir ni trouver dans ces faits un élément sérieux de preuve d'association ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante, en matière de gérance de cliniques médicales, que dès lors qu'un propriétaire de clinique non diplômé engage à son service des médecins ou des chirurgiens, le contrat est valable comme convention de louage de service toutes les fois que les médecins ou chirurgiens conservent leur indépendance professionnelle ;

Attendu qu'il est nettement démontré que **DELAUNE** a exercé en toute indépendance depuis novembre 1927, en dehors de ses occupations au cabinet **PATEYRON** et **DELAUNE**, il échel de dire qu'il y avait bien simple contrat de louage de services, qu'il n'exista pas entre les parties de société de fait et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à prononcer la dissolution de celle-ci ;

Attendu qu'en cours d'instance, **DELAUNE** a demandé que **PATEYRON** soit condamné à lui payer, en réparation du préjudice moral causé par ses imputations injurieuses, une somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts ; mais que **DELAUNE** n'apportant pas la preuve de ce préjudice, sa prétention ne saurait être retenue.

Par ces motifs,

Dit qu'il n'a pas existé de société de fait ni d'association entre **DELAUNE** et **PATEYRON** ; que **PATEYRON** n'a causé à **DELAUNE** aucun préjudice moral ;

Déboute **DELAUNE** des fins de ses demandes, et le condamne aux dépens.

*Il est bien certain que la différence entre la jurisprudence médicale et pharmaceutique présente un contraste assez choquant.*

*En matière de pharmacie, le législateur, ou peut-être, plus exactement la jurisprudence interprétant la loi, ne veut aucune association entre pharmacien et non-pharmacien, parce qu'elle redoute que le ou les non-diplômés n'aient une influence fâcheuse sur le pharmacien; mais le danger n'est-il pas le même dans une affaire médicale ou dentaire, et si le médecin ou le dentiste ne sont que de simples employés à la solde d'une société ne peut-on redouter au même titre l'influence des non-diplômés?*

*A mon humble avis, il vaudrait mieux unifier ces deux jurisprudences, soit dans le sens de la liberté d'association, soit dans le sens de la restriction, mais au moins aboutir à une chose logique.*

Paul BOGELOT,  
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

## LA SOCIÉTÉ ENTRE PHARMACIENS TOUS DIPLOMÉS

Je crois devoir signaler un procès qui ne fait que commencer, mais qui soulève une des plus importantes questions du droit pharmaceutique : celle du droit ou du « non-droit » des pharmaciens de s'associer entre eux.

A, B et C ont formé une association sous la forme responsabilité limitée, et ils possèdent entre eux plus d'une officine mais pas plus d'officines qu'il n'y a de diplômes. Chacune des officines est gérée et administrée par l'un des pharmaciens de la société qui assure la marche régulière de la pharmacie. Les parts des associés ne sont pas les mêmes dans l'actif social, mais chaque officine est bien administrée par un diplômé qui y agit en maître. Dans l'avenir d'ailleurs, les parts des associés pourront s'augmenter et devenir égales.

Cette combinaison est-elle régulière ou non ? Telle est la question qui va être présentée aux tribunaux.

La question se pose bien à l'état de principe, car on lit dans la plainte les lignes suivantes qui précisent bien le débat :

A un premier point de vue, en effet, la mise en société d'une officine sous quelque forme que ce soit doit être considérée comme la violation des principes uniformément consacrés par la jurisprudence, à savoir : que la propriété et la gérance des officines pharmaceutiques doivent être réunies dans une seule main.

Ces principes ont été enfreints par le fait des ci-dessus nommés d'avoir préparé, réalisé et poursuivi en commun l'exploitation de diverses pharmacies dont les sociétés à responsabilité limitée jouissent

de la personnalité civile alors que la gérance serait assumée par des mandataires de ces sociétés.

La phrase que je viens de reproduire n'est peut-être pas très claire et très bien rédigée, mais voici ce qu'elle signifie :

Ces sociétés à responsabilité limitée jouissent en droit de ce qu'on appelle la personnalité civile, c'est-à-dire qu'elles forment une entité distincte des membres eux-mêmes et c'est cette entité qui, en droit, possède la ou les pharmacies. Les pharmaciens associés deviennent alors les gérants de cette entité morale, et ils administrent non plus pour leur compte, mais pour celui de la société. Il y aurait donc échec, dit la plainte, au principe qui exige la réunion sur la même tête du diplôme et de la propriété.

La question est comme on le voit très grave de conséquences. Sans doute, dans l'espèce poursuivie, il s'agit d'une société « entre diplômés » qu'on ne l'oublie pas, possédant plusieurs pharmacies, mais le principe, s'il était admis, s'appliquerait nécessairement à toute forme de société même autre que celle qui est inquiétée et même relative à une seule officine.

En effet, si X et Y s'associaient en noms collectifs pour la propriété et la gérance d'une seule et unique pharmacie, la situation juridique serait identiquement la même.

X et Y en s'associant en noms collectifs pour une seule et unique pharmacie font naître la société en noms collectifs X et Y qui forme, tout autant, un être moral distinct des associés et possède tant la pharmacie. X et Y deviennent donc *ipso facto*, « si le principe devait être tenu pour vrai », les simples gérants de cet être moral juridique et la propriété et la gérance se trouveraient ainsi séparées.

Dès lors que le principe de ce procès est né, je n'ai plus à développer mes idées sur cette question et il appartiendra aux tribunaux de se prononcer, mais j'ai déjà donné mon avis sur la question et je n'ai rien à y changer. Je ne crois pas que la société formée, sincèrement, entre pharmaciens tous diplômés soit illicite et je crois qu'on veut faire produire au principe de « l'être moral social » des conséquences qu'il ne comporte pas.

Paul BOGELOT,  
Avocat à la Cour de Paris.

---

## PHARMACIE PRATIQUE

**Préparation de pilules ne se dissolvant que dans l'intestin** (MILTON S. WRUBLE, *Amer. Journ. of Pharmacy*, Philadelphie, juin 1930, CII, p. 318-328). — L'auteur fait des essais pour trouver un enrobage qui puisse rendre les pilules et tablettes insolubles dans l'estomac et solubles dans les intestins. D'une manière générale, on peut dire qu'aucun enrobage ne donne de résultats suffisants. M. S. WRUBLE a étudié les différentes manières d'enrober les pilules, sauf la kératinisation, parce qu'il ressort déjà de la littérature que ce moyen ne donne pas de bons résultats, et l'emploi de l'acide stéarique, parce que celui-ci ne convient pas pour l'enrobage en grand des pilules. Il n'a pas étudié non plus les capsules de glutoïde, ni celles de gélatine traitées par l'aldéhyde formique, parce que les propriétés de ces substances varient.

La question consiste donc à trouver une substance apte à enrober les pilules qui ne soit pas attaquée par les acides et qui se dissolve dans le liquide intestinal alcalin.

Pratiquement, on doit exiger que la tablette ou la pilule résiste pendant quatre heures à l'action du liquide stomacal et qu'elle se dissolve dans l'intestin dans l'espace d'une demi-heure.

Ensuite, la substance enrobante ne peut être toxique, ni avoir d'action sur l'organisme. On a fait des essais avec des mélanges de salol et de baume du Pérou et de mastic et de gomme laque. On en a versé les solutions éthérées sur des plaques en verre pour voir si l'on pouvait obtenir ainsi des pellicules minces, non cristallines et suffisamment élastiques.

Dans le *British Pharmaceutical Codex* on recommande, entre autres, une solution de 20 parties de salol et de 30 parties de gomme laque (*Shellac*) dans 100 parties d'éther et 100 parties d'alcool. On a encore fait des essais avec du gluten, provenant de la farine de froment, ce qui n'a pas donné de bons résultats. Le résinate calcique préparé en faisant fondre de la colophane et ajoutant Q. S. de chaux s'est montré insoluble aussi bien dans les solutions alcalines que dans les solutions aqueuses. On a essayé le jaune d'œuf à cause de sa teneur en lécithine; il s'est montré insoluble dans les deux liquides. L'oléate calcique était aussi inutilisable, à cause de sa solubilité dans les deux liquides; le collodion ne satisfait pas non plus, pour le même motif.

Comme liquide stomacal artificiel, on a fait usage d'une solution de 0,14 partie de chlorure sodique, 0,25 partie d'acide chlorhydrique (à 36 %), 0,32 partie de pepsine, 0,05 partie de chlorure potassique et 0,006 partie de chlorure calcique dans 100 parties d'eau.

Comme liquide intestinal artificiel, on a utilisé une solution de 28 parties de pancréatine et de 13 parties de bicarbonate sodique dans 100 parties d'eau.

On a fait alors des essais avec une solution éthérée et une solution ammoniacale de gomme laque. La solution éthérée s'est montrée insuffisante parce qu'elle donnait un précipité avec certains composants de la gomme laque, à cause de quoi on ne pouvait obtenir une bonne suspension. La solution ammoniacale a donné de meilleurs résultats.

On a préparé cette solution en dissolvant de la gomme laque dans de l'ammoniaque à 25 % ; on observa que cette solution pénètre dans la masse des tablettes. Si l'on étend cette solution avec de l'eau, de manière à avoir une concentration de 10 % environ, on obtient de meilleurs résultats; finalement, on a constaté que la meilleure solution était une solution à 25 % de gomme laque dans un mélange à parties égales d'alcool et d'ammoniaque à 10 %.

On a fait des essais avec des tablettes renfermant du bleu de méthylène, du sulfure calcique, de la dextrine, de l'amidon et du sucre et enrobées au moyen de la solution de gomme laque.

Lorsque l'on met ces tablettes dans une solution acide, elles ne doivent pas dégager d'acide sulphydrique et, si elles sont bien solubles dans l'intestin, l'urine doit se colorer en bleu. Les tablettes satisfaisaient à ces deux exigences.

A. S.

(*Journal de Pharmacie de Belgique*, 23 novembre 1930.)

## EXAMEN CHIMIQUE DES FOURRURES EN RAPPORT AVEC LA CAUSE DES DERMATITES

De *The Analyst*, 1929, p. 694 :

L'usage de fourrures teintes a déjà été la cause de beaucoup de dermatites et on en a attribué la cause à l'utilisation de la p-phénylénediamine dans la teinture des fourrures.

L'auteur pense que, outre cette matière colorante, il y a encore beaucoup d'autres composés chimiques employés en teinturerie, qui peuvent causer des dermatites.

Il envisage la m-phénylénediamine, la 1, 2, 4-toluylenediamine, la 1, 3, 4-toluylenediamine, le pyrogallol, la quinone, l'hydroquinone, le p-amidophénol (ursol P), le diaminophénol (amidol), le p-méthylamidophénol (métol) et la diaminodiphénylamine qui tous ont une action plus ou moins irritante, et les o-, m- et p-toluidés qui n'en ont pas.

Pour rechercher ces composés, on dégrasse d'abord, au moyen de pétroléine, les poils qui ont été enlevés de la peau, puis on les fait macérer pendant au moins vingt-quatre heures dans de l'eau bouillie renfermant 1 % d'acide acétique. L'extrait pétroléiniique est aussi agité avec de l'eau acidifiée. On protège autant que possible les liquides

contre l'oxydation. Dans les liquides on recherche les substances inorganiques (entre autres les composés du chrome), les acides, les matières colorantes et les produits intermédiaires. L'auteur indique un grand nombre de réactions pour identifier les substances phénoliques indiquées.

Il y a encore beaucoup de points inconnus quant à la nocivité de l'usage des fourrures teintes. Il est certain que la sensibilité plus ou moins grande de l'individu joue un rôle important. Parfois, c'est la fourrure elle-même qui, même non teinte, peut causer des dermatites, Les produits de transformation qui se forment dans la teinture par les substances phénoliques ne sont qu'imparfaitement connus. Au sujet du grand coupable, la p-phénylénediamine, l'on sait entre autre que le produit final de l'oxydation est la base dite de BANDROWSKI. Ce composé insoluble ne serait toutefois pas irritant. L'auteur pense qu'il reste toutefois encore une partie de la diamine non décomposée.

D<sup>r</sup> A. S.

(*Journal de Pharmacie de Belgique.*)

## VARIÉTÉS

### Fruits de la Passion (1).

Sous une forme emplie d'humour, peut-être un peu trop pour être reproduite en son entier dans le Bulletin de l'Académie, l'auteur, M. Paul SERRE, correspondant de l'Académie d'Agriculture de France, relate un voyage entrepris en Nouvelle-Zélande, vers Auckland, pour retrouver un vieux Français hirsute, nommé DUBOCHE, perdu dans la brousse où il exploite quelques hectares pour la culture d'une Passiflore dont les fruits sont nommés: « Passion fruit ».

On sait que la Passiflore bleue, *Passiflora cærulea* L., belle fleur en roue, se cultive jusque dans nos régions et que son fruit n'est guère comestible. En revanche, certaines espèces sont très connues et appréciées; telles sont les *Barbadines* répandues dans les pays intertropicaux et produites surtout par un *P. quadrangularis* et par d'autres espèces, les *Grenadilles*, fruits du *Passiflora edulis* originaire du Brésil, mais cultivé également par ailleurs et enfin la *Pomme-liane* du *P. laurifolia*.

Le fruit de la Passion, dont il s'agit, résulte du croisement de la Barbadine avec l'espèce locale, le *P. mollissima* (section *Tacsonia*). Il a la forme d'une banane et certains pieds sont âgés de dix-sept ans. Ils couvrent les huttes et cabanes de la plantation, à côté d'une autre

(1) Note de M. le professeur Em. PERROT à l'Académie d'Agriculture de France, séance du 27 février 1931, *Comptes rendus Acad. Agricul.*, 47, n° 7, p. 213-214.

espèce donnant de gros fruits ronds désignés sous le nom de « Giant passion Fruit », qui sont expédiés sur Wellington, capitale de l'Île du Nord de la Nouvelle-Zélande. Ces fruits, comme tous ceux des Passiflores, se conservent mal et ne paraissent pas devoir être consommés en Europe. L'Angleterre cependant reçoit des Grenadilles venant des Antilles.

La relation de M. Paul SENRE est des plus pittoresques, je le répète. Ecrite dans un style pétillant, elle trouverait sa place dans l'une de nos revues coloniales et méritait d'être signalée. Ajoutons que ce Français de soixante-trois ans, devant la concurrence qui lui est faite, songe à venir en Corse pour y installer une Passiflorae !

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *Eugène Derrien (1874-1931).* — Nous avons appris avec peine le décès, survenu dans les premiers jours d'avril, de M. EUGÈNE DERRIEN, doyen honoraire et professeur de chimie biologique et médicale à la Faculté de Médecine de Montpellier, à peine âgé de cinquante-sept ans.

Correspondant national de l'Académie de Médecine, ainsi que de la Société de Biologie, E. DERRIEN était bien connu par de nombreux travaux, en particulier sur les pigments dérivés de ceux du sang (méthémoglobin, porphyrines), sur le liquide céphalo-rachidien, etc. Il a écrit un précis de chimie biologique.

**Modification de la taxe sur les produits de parfumerie et de toilette<sup>1</sup>.** — La loi du 26 avril portant dégrèvements fiscaux a apporté une réduction de la taxe sur les Dentifrices et sur les Savons (de toilette et pour la barbe) dont le prix de vente au détail dépasse 3 francs l'unité.

Cette même loi change le mode de perception de l'impôt sur la Parfumerie, sans d'ailleurs en modifier le taux.

Ces nouvelles dispositions fiscales ne correspondent pas à de larges dégrèvements, puisque la taxe sur la parfumerie est maintenue à 12 %; c'est le dernier vestige des lourds impôts d'après-guerre qui ont frappé la plupart des produits de consommation.

Par contre, les nouveaux textes votés par le Parlement ont l'inconvénient de provoquer des modifications profondes dans les prix de gros.

Pour donner à nos lecteurs quelques explications sur les conséquences de la loi du 26 avril 1930, nous allons examiner successivement les produits auxquels elle s'applique.

**PRODUITS DE PARFUMERIE.** — Ces produits étaient autrefois classés dans le tableau A, comme étant de luxe, en raison de leur nature. La loi du 4 avril 1926 créa un impôt spécial sur la parfumerie, impôt acquitté soit au moyen de vignettes fiscales, soit directement par les fabricants en compte avec le Trésor (impôt à la production). Cette dernière façon de procéder s'était généralisée et avait le mérite d'être beaucoup plus simple pour tous les assujettis.

1. *Bulletin du Syndicat régional des Pharmaciens du Nord*, janvier 1931.

*La loi du 26 avril 1930 a supprimé l'impôt sur la parfumerie et a remplacé ces produits sous le régime de la taxe de luxe. Par suite, tous les produits de parfumerie (à l'exception des dentifrices et des savons au-dessus de 3 francs) doivent dorénavant supporter à la vente au détail l'impôt sur le chiffre d'affaires, au taux de 12 %. Par conséquent, simple transposition de l'impôt, que les vendeurs au détail doivent désormais percevoir pour le compte du Fisc.*

**SAVONS DE TOILETTE ET A RASER.** — Au-dessous de 3 francs au public, ces articles ont toujours été exonérés de l'impôt sur la parfumerie. Au-dessus de 3 francs, ils suivaient le sort des autres produits de parfumerie. La loi du 26 avril 1930 leur concède un régime nouveau en les faisant rentrer dans le tableau B des articles *classés comme étant de luxe* en raison de leur prix.

*Au-dessus de 3 francs, ils ne paieront plus dorénavant le chiffre d'affaires qu'au taux de 3 %.*

**DENTIFRICES.** — Ils sont compris depuis longtemps dans le tableau B des articles *classés comme étant de luxe* en raison de leur prix. Par suite, ils payaient la *taxe de luxe* (de 6 % depuis la loi du 29 décembre 1929) lorsque leur prix de vente au détail excédait :

5 francs l'unité pour les savons, pâtes et poudres dentifrices;

50 francs le litre pour les dentifrices liquides.

*La loi du 26 avril 1930 apporte là aussi un dégrèvement en réduisant à 3 % le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires* qui leur est désormais applicable.

Ce taux de 3 % est celui qui doit être également appliqué à certains articles vendus en pharmacie et classés dans le tableau B : Cacaos composés dont le prix est supérieur à 25 francs le kilogramme, et articles de brosserie, rasoirs, d'un prix supérieur à 55 francs.

En résumé, l'impôt sur le chiffre d'affaires doit être payé au Fisc par les pharmaciens détaillants sur les bases ci-dessous :

12 % sur les produits de parfumerie proprement dits;

3 % sur les savons (toilette et barbe au-dessus de 3 francs), les dentifrices et autres articles classés dans le tableau B;

2 % sur les produits de la vente habituelle.

Pour être complet, ajoutons que l'Administration des Contributions indirectes, se montrant plus généreuse cette fois que lors de la réduction de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques, admet le remboursement de l'impôt à la production payé par les Fabricants de Parfumerie, sur les stocks se trouvant chez les commerçants.

Voici les termes de la Circulaire de la Direction générale des Contributions indirectes en date du 29 avril 1930 :

« Pour éviter une superposition d'impôt à l'égard des produits de parfumerie et de toilette se trouvant dans le commerce, lors de la promulgation de la loi, et qui seront, en vertu du nouveau texte, atteints par l'impôt au taux de 12 % ou 3 %, lors de leur vente au consommateur, alors qu'ils auront déjà supporté l'impôt de 12 % lors de la vente faite par le fabricant, ledit article 12 porte la disposition suivante :

« Les commerçants et dépositaires ayant en leur possession, au moment de la promulgation de la présente loi, des produits de parfumerie ou de toilette, pour lesquels ils seront en mesure de justifier que la taxe instituée par l'article 55 de la loi du 4 avril 1926 (article 147 du décret de codification du 28 décembre 1926) a été antérieurement acquittée par le fabricant ou

l'importateur, devront, dans les quinze jours de la mise en application de la loi, adresser au receveur des Contributions indirectes dans le ressort duquel ils exercent leur commerce, une déclaration de ces stocks ainsi que de la valeur sur laquelle la taxe spéciale a été acquittée par lesdits fabricants ou importateurs. Ils obtiendront, sur l'impôt du chiffre d'affaires dont ils deviendront ultérieurement redevables, la ristourne de la taxe ainsi acquittée, sous déduction, le cas échéant, de l'impôt au taux de 2 % qui aurait été exigible sur la vente desdits produits par les fabricants ou importateurs, si la taxe spéciale n'avait pas été perçue. »

Quelles seront les variations de prix entraînées par ces modifications?

*Prix de vente au public.* — Pour la plupart des produits, les prix ne seront pas diminués.

En ce qui concerne les produits de parfumerie, la taxe reste la même; quant aux Dentifrices et aux Savons, le léger dégrèvement obtenu permettra, comme pour les spécialités pharmaceutiques, d'éviter une hausse amplement justifiée par les augmentations du prix de revient.

*Prix de vente en gros.* — Là, les modifications de prix seront générales. La remise sur les articles de parfumerie ne sera plus calculée de la même façon. Les articles à 3 % auront également leurs prix modifiés, en raison du changement de taux de la taxe.

**Nomination.** — *Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nantes.* — M. Rousseau, professeur au Collège de Saint-Nazaire, licencié ès sciences et titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences naturelles, est institué pour neuf ans, à dater du 1<sup>er</sup> février 1931, professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes.

**Avis de concours.** — *Ecole du Service de Santé militaire de Lyon.* — Un concours sera ouvert, le 1<sup>er</sup> juillet 1931, à 8 heures, pour l'emploi d'élève de l'Ecole du Service de Santé militaire.

Le nombre des élèves à admettre à la suite du concours de 1931 est fixé à trois pour les étudiants en pharmacie (stagiaires et quatre inscriptions).

Les élèves admis devront effectuer leur scolarité devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

— *Ecole Préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.* — L'ouverture du concours pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, fixée antérieurement au 17 avril 1931, est reportée au vendredi 16 octobre 1931.

— *Hôpitaux de Lyon.* — Un concours public sera ouvert, le lundi 1<sup>er</sup> juin 1931, pour la nomination d'un pharmacien des hôpitaux de Lyon, appelé à faire le service dans les établissements de l'administration des Hospices civils de Lyon.

Ce Concours aura lieu à l'Hôtel-Dieu, devant le Conseil d'administration, assisté d'un jury de pharmaciens.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général des Hospices de Lyon.

— *Hôpital civil d'Oran.* — Un concours pour l'emploi de pharmacien de l'hôpital civil d'Oran sera ouvert à Alger, aux candidats des deux sexes, le 22 juin 1931.

Pour tous renseignements sur le programme de ce concours et les conditions à remplir pour y prendre part, consulter l'affiche spéciale, ou s'adresser à l'hôpital civil d'Oran (direction), à la préfecture d'Oran (service de l'Assistance), ou au Gouvernement général de l'Algérie (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique).

**Commission de la standardisation des méthodes de dosage de la morphine dans les dérivés de l'opium.** — Cette Commission s'est réunie le 10 avril dernier, à Genève, sous la présidence de M. le professeur L. VAN ITALLIE, professeur de pharmacie et de toxicologie à l'Université de Leyde.

Etaient en outre présents : MM. EDER, professeur de pharmacognosie et de chimie pharmaceutique au Polytechnicum de Zurich; GORIS, professeur de pharmacie galénique à la Faculté de Pharmacie de Paris, pharmacien en chef des Hôpitaux et Hospices; KNAFFL-LENZ, professeur de pharmacologie et de toxicologie à l'Université de Vienne; BAGGESGAARD-RASMUSSEN, professeur de chimie au Pharmaceutisk Loerenanstalt de Copenhague; Carl MANNICH, directeur de l'Institut pharmaceutique de Berlin-Dahlem et un collaborateur scientifique de la Maison HARRISON et SELF de Londres.

**Association des Docteurs en Pharmacie (13, rue Ballu, Paris).** — Réunion du 18 mars 1931 : L'ordre du jour comportait une communication de M. L. CUNY sur « ce que le pharmacien doit savoir du diagnostic biologique de la grossesse » et un exposé de M. A. FOURNIER sur « le stage officinal ».

Au cours de la séance, présidée par M. le professeur HERISSEY, les admissions suivantes ont été prononcées : MM. DEFFARGE (Bordeaux); GALAIS (Beauvais); PERRET (Paris); ATHIAS et MOSCA (Alger).

**Nationale pharmaceutique belge.** — A la suite du décès du président HAAZEN, le nouveau bureau de la Nationale pharmaceutique belge est ainsi constitué :

Président : M. PATTOU; vice-présidents : MM. MILZ et VAN SCHOOR; secrétaire : M. BREUGELMANS; trésorier : M. DAMINET.

**Société des Pharmaciens agréés de la Faculté de Paris.** — Au cours de sa séance du 26 mars, la Société des Pharmaciens agréés de la Faculté de Paris a renouvelé son bureau, qui se trouve ainsi constitué pour les années 1931 et 1932 : Président, M. DUFAU; Vice-Présidents, MM. VALLAT, LESURE; Secrétaire, M. RAVAUD; Trésorier, M. COLLIN.

Au cours de la même séance, la Société a nommé Président Honoraire M. E. TABART, ancien président.

**Ecole de Perfectionnement des Officiers de réserve du Service de Santé de la région de Paris.** — Un cinquième exercice pratique commun aux quatre Ecoles annexes de Perfectionnement des Officiers de réserve du Service de Santé aura lieu le dimanche 17 mai 1931, à 9 h. 30, au grand amphithéâtre de la Sorbonne, 47, rue des Ecoles.

**Sujet :** Le médecin répartiteur dans une bataille d'armée, par le médecin commandant de réserve Julien HUBER, médecin des Hôpitaux de Paris.

**Le Caducée Normand.** — Le prochain dîner du Caducée Normand aura

lieu le samedi 2 mai à 20 heures, au « Bœuf à la Mode », 8, rue de Valois. Tous les médecins, pharmaciens et dentistes d'origine normande seront les bienvenus à cette réunion amicale. Un prix de 500 francs sera remis à un étudiant normand particulièrement méritant.

Prière de s'inscrire auprès du Secrétaire général Robert COLAS, pharmacien, 133, rue Lecourbe (Vaugirard 48-10) ou du Président Dr DE PARREL, 78, boulevard Malesherbes (Laborde 14-43).

**Un monument à Ch. Moureu.** — Sur l'initiative de l'Académie du Béarn, un Comité est constitué pour élever à Pau un monument à la mémoire du chimiste Charles MOUREU, né à Mourenx (Basses-Pyrénées) et mort en 1929 à Biarritz. Des bustes seront placés en outre au Collège de France, à la Faculté de Pharmacie de Paris et à Mourenx. Enfin, on créera une fondation scientifique portant son nom. Parmi les membres du Comité, citons MM. Louis BARTHOU, Léon BÉRARD, J. BÉDIER, M. CROISET, le général DUBAIL, MM. Alf. LACROIX, Em. PICARD, RADAIS, les ministres de la Guerre et de l'Instruction publique.

**Douzième Salon des médecins.** — Pour la douzième fois, le Salon des Médecins s'ouvrira, du dimanche 4 au 13 octobre prochain inclus, au Cercle de la librairie, 117, boulevard Saint-Germain, Paris (VI<sup>e</sup>).

Médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, étudiants et leur famille sont conviés à y exposer leurs œuvres : peinture, sculpture, gravure, art décoratif.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire organisateur : M. le Dr Paul RABIER, 84, rue Lecourbe, Paris (XV<sup>e</sup>). *Joindre un timbre pour la réponse.*

**Dermatoses et syphilis exotiques.** — Il existe à l'hôpital Saint-Louis, sous la direction de M. le professeur GOUGEROT, professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques à la Faculté de Médecine de Paris, médecin de l'hôpital Saint-Louis et de M. le Dr Paul BLUM, ancien chef de clinique, médecin assistant de l'hôpital Saint-Louis, à la clinique des maladies cutanées et syphilitiques de l'hôpital Saint-Louis (pavillon BAZIN), 40, rue Bichat, Paris (X<sup>e</sup>), un centre de consultation et de traitement des maladies de la peau : syphilis, lèpre, mycoses, dermatoses exotiques, etc., réservé particulièrement : 1<sup>o</sup> aux travailleurs coloniaux ; 2<sup>o</sup> aux travailleurs étrangers ; 3<sup>o</sup> aux immigrants ; 4<sup>o</sup> aux étrangers qui demandent aide et assistance à leurs consulats respectifs.

Cette consultation a lieu les lundi, mercredi, vendredi, samedi, le matin à 9 h. 30, à l'Hôpital Saint-Louis (pavillon BAZIN), 40, rue Bichat ; une autre consultation a également lieu le mercredi soir à 20 h. 30 à la grande consultation, 40, rue Bichat, pour les travailleurs étrangers qui n'ont pu venir à celle de la matinée.

Les malades qui ne connaîtront pas la langue pourront s'adresser à leur Consulat afin de se faire accompagner d'un interprète.

Ils pourront se munir de leur passeport ou de leurs pièces d'identité.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Dr Paul BLUM, médecin assistant de l'hôpital Saint-Louis, 40, rue Bichat, à Paris (X<sup>e</sup>).

**Congrès de pharmacie.** — Les 3 et 4 juin prochain, se tiendra à Paris à l'Exposition Coloniale, un Congrès de pharmacie organisé par l'Union Nationale des Pharmaciens français.

Ce Congrès de pharmacie comportera une séance exclusivement consacrée à la pharmacie coloniale.

Des avantages importants, notamment sur les tarifs de transports, sont réservés aux pharmaciens et à leur famille.

Pour tous renseignements, nos confrères doivent s'adresser au Secrétariat général de l'Union nationale des Pharmaciens français, 51, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. (Communiqué).

### Nominations et promotions de pharmaciens militaires.

#### Armée active.

##### *Au grade de pharmacien commandant :*

Le pharmacien capitaine :

M. CHAMBERT (Louis-Auguste-Henri), pharmacie centrale du Service de Santé à Paris.

##### *Au grade de pharmacien capitaine :*

Les pharmaciens lieutenants :

M. CHALONO (Abdon-Antoine-Pierre), hôpital militaire de Versailles.

M. GRIFFON (Henri-Jean-Léon), section technique du Service de Santé à Paris.

M. CHASSEN DE BAROZ (Norbert-Jean-Marie-Pierre-François), pharmacie centrale du Service de Santé, fort de Vanves (organisation).

M. CHAMP (Georges), 19<sup>e</sup> corps d'armée (organisation).

M. JOYEUX (Raymond), hôpital militaire de Metz (organisation).

M. COUTY (Aimé-Jules-Emile), hôpital militaire Bégin, Saint-Mandé (organisation).

M. KERJEAN (Georges-Edouard), troupes de Tunisie (organisation).

M. GUYADER (Eugène), 19<sup>e</sup> corps d'armée (organisation).

M. DURAND (Pierre-Marc), troupes de Tunisie (organisation).

M. DREYFUS (Léon-Yves), pharmacie d'approvisionnements de Marseille (organisation).

#### Marine.

##### *Au grade de pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe :*

M. AUDEBERT (André-Jules-Alexandre), pharmacien chimiste de 2<sup>e</sup> classe.

## BIBLIOGRAPHIE

*Contribution à l'étude biochimique des glandes surrénales de quelques mammifères. Étude comparée des zones corticale et médullaire*, par M. REVOL (Louis). *Thèse de Doctorat ès sciences*, Lyon, 1931.]

La thèse présentée par M. L. REVOL, pharmacien, chef de travaux pratiques à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, pour l'obtention du grade de docteur ès sciences, se recommande à l'attention à un double point de vue. Tout d'abord, on y trouve une mise au point des travaux très nombreux pour-

suivis par les chercheurs les plus divers sur les différents rôles physiologiques, attribués à la glande surrénale des mammifères. En particulier, les données sur les fonctions lipidogène et adrénalinogène sont résumées de façon aussi complète et aussi claire que possible. *A priori*, cela peut paraître simple, mais à la lecture de la thèse de M. REVOL on se rend compte qu'il faut être doué d'un certain sens critique. En effet, coordonner des résultats expérimentaux, issus de laboratoires aux disciplines variées, n'est pas chose facile, quoique ces données tendent à établir des théories, sinon classiques, du moins admises sans plus ample contrôle.

Mais le travail de M. REVOL, poursuivi et accompli dans le laboratoire du professeur A. LEULIER, n'est pas, on le pense, un simple exposé bibliographique de nos connaissances sur la biochimie des capsules surrénales. Profitant des ressources fournies par les techniques modernes, l'auteur a voulu saisir, si possible, une différence dans la constitution chimique des deux zones surrénales, différence qui permettrait, peut-être, une explication des fonctions si tranchées que l'on se plaît à leur départir.

On sait, d'une part, que certains savants ont voulu attribuer à la zone corticale une action synthétique dans la formation d'une sorte de pré-adrénaline (ABELOUS et ses élèves). D'autre part, MOURIQUAND et LEULIER, LEULIER et ses élèves ont démontré qu'une partie de l'adrénaline des surrénales fraîches était masquée à ses réactifs chimiques. Cette adrénaline « virtuelle », d'après les travaux de M. REVOL, apparaît étroitement localisée dans la médullo-surrénale, et l'auteur démontre que l'adrénaline trouvée dans la zone corticale n'est qu'un accident qui peut être considéré comme résultant de diverses circonstances expérimentales difficiles à éviter. Au surplus, l'auteur fait apparaître combien est variable la teneur en principe actif dans les glandes des différents animaux, non seulement d'espèce à espèce, mais encore chez les individus d'une même espèce. Les résultats expérimentaux apportés sont aussi nombreux que persuasifs, et l'on croit sans peine que c'est à la zone médullaire qu'il convient de rapporter le rôle prépondérant dans la production d'adrénaline.

Quant au rôle lipidogène de la corticale, on pourrait le croire abondamment prouvé par les recherches antérieures à celles de M. REVOL. Cependant, des doutes avaient été exprimés par divers auteurs, doutes que les résultats de M. REVOL viennent transformer en certitude. En effet, la zone médullaire que l'histologie la plus fine fait apparaître comme vide de lipides se révèle à la chimie, *si non aussi* riche, du moins très riche en cholestérol et en phosphatides. Dans les deux zones, le cholestérol libre est fixe, alors que les éthers se montrent d'une variabilité extrême. Il en découle que la zone corticale n'apparaît plus dotée d'un privilège unique.

A partir de données expérimentales multiples, il a été permis à M. REVOL d'établir des rapports qui caractérisent étroitement les deux zones en ce qui concerne le cholestérol, le phosphore lipidique et le phosphore total.

Poussant plus loin ses investigations, l'auteur a étudié la répartition du soufre, de l'azote, du potassium. Si les deux derniers éléments n'apparaissent pas capables de se prêter à des interprétations, il n'en est pas de même du soufre dont les proportions rendent très problématique la fonction thiopexique des surrénales.

Il convient de féliciter M. REVOL d'avoir fourni un travail expérimental rigoureux qui précise certaines fonctions des capsules surrénales tout en

réduisant à de justes proportions certaines théories dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles ne sortaient point du domaine de l'hypothèse gratuite.

Du double point de vue bibliographique et expérimental, la thèse de M. REVOL mérite d'être lue attentivement par tous ceux qui voudraient se rendre compte du rôle des capsules surrénales.

Ce très beau travail fait un grand honneur à son auteur qui n'est autre, soit dit en passant, que le gendre de notre collaborateur et ami, le Dr Ph. BRETIN, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon. Poursuivi et mis au point dans le laboratoire du professeur LEULIER, il mérite de doubles éloges, à partager entre le disciple et le maître qui se sont mutuellement soutenus dans cette savante entreprise. Je les leur adresse très sincèrement et très largement, certain d'être ainsi l'interprète des érudits et des chercheurs qui utiliseront dans l'avenir cette remarquable étude.

L.-G. TOURAUD.

**X<sup>e</sup> Congrès de Chimie industrielle.**

On annonce la prochaine sortie de presse du Compte rendu du X<sup>e</sup> Congrès de Chimie industrielle tenu à Liège du 7 au 13 septembre 1930.

Prix de l'exemplaire : 100 francs, port en sus.

Souscription à envoyer avant le 1<sup>er</sup> avril à la Société de Chimie industrielle, rue des Métardiers, 49, Paris (VII<sup>e</sup>). Compte-chèque postal sur Paris n° 290.00.

Les lecteurs de *Chimie et Industrie* recevront l'ouvrage à prix réduit : 75 francs, franco de port, à condition d'y souscrire avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

## CURIOSITÉS ET ACTUALITÉS

### Suicides de pharmaciens (Extrait de *L'Homme*, de Paris, du 14 février 1931).

On vante la douceur des mœurs, la mesure et la pondération des pharmaciens. Si quelques-uns font exception, cela confirme la règle. Ces sages sont moins enclins que leurs clients à se supprimer. Ils savent qu'à condition de ne jamais prendre de médicaments on peut vivre très vieux, et ils prétendent jouir le plus longtemps possible de la beauté des fleurs et de la grâce des femmes. Si bien qu'alors que trois hommes sur 16.000 quittent la vie de leur plein gré, deux pharmaciens seulement sur 10.000 s'en vont volontairement dans l'au-delà.

— Oh ! un de plus ou de moins, me direz-vous, petite affaire !...

— Mais c'est que c'est une grande affaire pour ce un de plus là !

Comment se suicident les pharmaciens ?

S'ils suivaient le destin commun, on pourrait supposer qu'en majorité ils se pendent.

Les statistiques — ces vérités menteuses — nous apprennent, en effet, que 100 désespérés se répartissent habituellement ainsi :

Pendus.	64
Tués par coup de feu (admirez cette moitié !)	18 1/2
Noyés	15
Et empoisonnés (voilà l'autre morceau !)	2 1/2

Or, messieurs les pharmaciens, pour une fois, se permettent un peu d'originalité et la statistique s'établit ainsi pour eux :

Empoisonnés . . . . .	57 %
Tués par coup de feu . . . . .	22 —
Pendus . . . . .	14 —
Noyés . . . . .	5 —
Précipités . . . . .	2 —

C'est donc le poison qui a leur faveur. Est-ce par économie?

Les tableaux officiels nous apportent encore une curieuse précision :

85 % des pharmaciens qui se suicident sont âgés de moins de trente ans...

Et cela n'est pas pour nous surprendre.

A cet âge-là ils n'ont pas encore eu le temps de faire fortune!

**La Chambre familiale ou Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Montpellier** (*Le Siècle médical*, Paris, 15 janvier 1931).

Les pharmaciens de Montpellier viennent d'élire leur Chambre familiale ou Conseil de l'Ordre, sous la présidence de M. Félix DURAND, docteur en médecine, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe et président du Syndicat des Pharmaciens de Montpellier.

Depuis fort longtemps, le corps pharmaceutique réclamait l'autorisation de créer un Conseil de l'Ordre et, malgré toutes ses démarches, cette institution lui était refusée. Mais, avec l'avènement des assurances sociales, non seulement on lui a donné l'autorisation désirée, mais encore on lui a imposé la création d'un tribunal d'honneur.

Le corps pharmaceutique étant très uni, il n'a pas voulu donner à ce groupement une appellation trop sévère, aussi l'a-t-il désigné sous le nom de « Chambre familiale ».

La Chambre familiale est composée de sept juges titulaires, parmi lesquels un professeur de la Faculté de pharmacie, avec un juge supplémentaire, siégeant normalement lorsque le pharmacien comparaissant devant la Chambre familiale fera partie du syndicat.

La Chambre familiale aura à s'occuper de toute affaire portant atteinte à l'honneur ou résultant d'une faute dans l'exercice de la profession.

Les sanctions vont du blâme jusqu'à l'interdiction d'exercer pour les assurances sociales, car c'est uniquement à cause d'elles que ce tribunal d'honneur a été créé.

La Chambre familiale des pharmaciens de Montpellier est ainsi composée : M. FONZES-DIACON, doyen de la Faculté de pharmacie, président; le Dr Félix DURAND, président du syndicat; M. Pierre COMTE, docteur en pharmacie, vice-président; M. Joseph ANDRÉ, secrétaire; M. Charles GAOS, trésorier; MM. Amédée MARLAUD et François CANAGUIER, juges titulaires.

*Le gérant : L. PACTAT.*

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mai* : La question « Coca » devant le décret du 20 mars 1930 (EM. DUPAU et L.-G. TORAUDE), p. 97. — La croisade sociale pour les enfants de France (Dr MOLINÉRY), p. 101. — Célébration du tricentenaire de la découverte du quinquina (GUI PADIEU), p. 104. — Au sujet d'un beau livre : Pasteur et son Œuvre (EM. PERROT), p. 111. — Nouvelles, p. 112.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Altération spontanée des solutions de chlorhydrate d'héroïne*, par M. A. GORIS et M<sup>me</sup> J. FOURMONT;
- 2<sup>o</sup> *Sur quelques propriétés de la fenchone*, par M. FÉLIX PASTEUR;
- 3<sup>o</sup> *Bombage chimique des boîtes de conserves*, par MM. ED. LASAUSSE et A. PELLERIN;
- 4<sup>o</sup> *L'élixir de Garrus (suite et fin)*, par M. BOUVET;
- 5<sup>o</sup> *Quelques aspects de la question de la banane*, par M. EM. PERROT;
- 6<sup>o</sup> *La Bourse à pasteur* (*Capsella Bursa-pastoris* Mönch), par M. HENRI LECLERC;
- 7<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE MAI

## La question « Coca » devant le décret du 20 mars 1930.

Nous avons été interrogés à différentes reprises par plusieurs de nos confrères au sujet de l'attitude qu'ils devaient tenir à l'égard des feuilles de coca et des préparations exécutées avec ces feuilles, c'est-à-dire teinture et extraits fluide et mou, devant les exigences du nouveau décret du 20 mars 1930.

Soucieux avant tout, comme nous l'avons déjà souvent répété, d'éviter à nos confrères toute peine, même légère, nous leur avons répondu que la dose de cocaïne tolérée par le décret et pouvant comme telle être délivrée sans les complications de la comptabilité, étant de 1 gr. de cocaïne pour 1.000, toutes les préparations renfermant pour 1.000 moins de 1 gr. échappaient à l'étiquetage et toutes celles en renfermant davantage y étaient soumises.

En l'absence de tout chiffre précis dans la Pharmacopée française, nous avons consulté plusieurs ouvrages traitant de la matière médicale et nous avons indiqué, d'après eux, à nos correspondants, que les feuilles de coca étant considérées *théoriquement* comme renfermant 10 gr. de cocaïne par kilogramme, dès lors qu'il en rentre 4 K<sup>o</sup> dans

B. S. P. — ANNEXES. IX.

Mai 1931.

1 K° d'extrait mou, l'on pouvait admettre que cet extrait renferme 40 gr. de cocaïne au kilogramme, tandis que la fabrication de 1 K° d'extrait fluide n'exigeant que 1 K° de feuilles, celui-ci n'en contient que 10 gr. et que la teinture, utilisant 200 gr. de feuilles seulement, n'en renferme que 2 gr. également au kilogramme.

Nous avons conclu enfin, au moins provisoirement, en disant que sur ces bases il était facile de calculer, suivant les quantités de teinture, d'extrait mou ou d'extrait fluide délivrées, si ces quantités tombaient ou non dans le cadre des obligations du décret.

Depuis lors, nous avons appris que le *Comité central permanent de l'opium* à Genève avait indiqué certaines proportions en cocaïne différentes de celles que nous avions données théoriquement. C'est ainsi que, s'il est d'accord pour considérer la teinture de coca comme représentant 2 °/oo de cocaïne, il admet pour l'extrait fluide 6 °/oo au lieu de 10 °/oo. Il ne parle pas de l'extrait mou.

Tout ceci n'étant pas très clair et l'émotion bien compréhensible soulevée dans le Corps pharmaceutique par les conséquences tirées de ces titrages différents étant de plus en plus grande, nous avons été amenés à examiner de plus près les faits relatifs à cette question.

Nous avons constaté tout d'abord qu'en ce qui concerne la coca, la Convention internationale signée à Genève le 19 février 1925 imposait aux Etats signataires les obligations suivantes que nous résumons ainsi :

1° A. Limitation du nombre des villes, ports ou autres localités par lesquels l'exportation ou l'importation de feuilles de coca sera permise. (Art. 3 Conv.).

B. Contrôle intérieur des drogues manufacturées telles que :

Cocaïne brute et ecgonine (art. 4 b) et toutes préparations officinales et non officinales contenant plus de 1/1.000 de cocaïne (art. 4 d).

2° (Art. 5.) Etablissement de lois et règlements efficaces de façon à limiter exclusivement aux usages médicaux et scientifiques la fabrication, l'importation, la vente, la distribution, l'exportation et l'emploi de ces substances. Coopération entre elles afin d'empêcher l'usage de ces substances pour tout autre objet.

3° (Art. 6.) Contrôle de tous ceux qui fabriquent, importent, vendent, distribuent ou exportent ces substances, ainsi que les bâtiments où ils exercent cette industrie ou ce commerce :

a) Et pour cela, limitation de la fabrication à un certain nombre d'établissements et de personnes spécialement autorisés;

b) Importation, vente, distribution ou exportation des produits de la coca n'étant possibles que par les personnes spécialement autorisées en exigeant de ces personnes une comptabilité régulière en entrées et sorties (C);

c) Mais ici, *remarque très importante*, cette règle et la comptabilité régulière ne s'appliquent pas nécessairement aux quantités dispensées par les médecins non plus qu'aux ventes faites sur ordonnance médi-

cale par les pharmaciens dûment autorisés, si les ordonnances sont, dans chaque cas, dûment conservées par le médecin ou le pharmacien.

Il nous apparaît donc que la Convention n'a jamais exigé une comptabilité des préparations galéniques dérivées des feuilles de coca, en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie, sa préoccupation principale étant de limiter dans chaque pays les points d'arrivée des feuilles, de manière à connaître les destinataires, à surveiller par ce moyen l'extraction possible de l'alcaloïde et d'en empêcher toute utilisation en dehors de la médecine.

Par conséquent, le régime intérieur français, découlant de cette Convention, n'a pas à aller plus loin qu'elle. De plus lorsque l'article 2 du 20 mars 1930, dans son énumération des stupéfiants, cite « toutes préparations figurant ou non dans une pharmacopée et contenant de la cocaïne en proportion dépassant 1/1.000 », il ne peut entendre parler que des préparations contenant cette proportion en cocaïne d'une manière *certaine, officielle et contrôlable*.

Or, le Codex français, dans sa présente édition, y compris ses suppléments à ce jour, n'indiquant aucun procédé de dosage, tant des alcaloïdes totaux de la feuille de coca que de la cocaïne produite, que ce soit dans la feuille ou dans ses préparations galéniques, et ne fixant aucun titrage pour ces différents produits, le pharmacien français est dans l'impossibilité de savoir d'une manière *certaine, officielle et contrôlable* ni quelles sont les formes pharmaceutiques de la feuille de coca soumises au décret de 1930 ni quelles dilutions il peut leur faire subir pour échapper aux rigueurs des règlements. Il y a là certes une lacune à combler le plus tôt possible, mais pour l'instant l'incertitude est complète et nous pensons qu'aucun document administratif ne saurait suppléer sur ce point à la Pharmacopée du pays.

Désireux cependant d'apporter dans ce débat des éléments précis de discussion et de contrôle, nous avons d'abord consulté la plupart des ouvrages français de matière médicale et nous avons aussitôt éprouvé la sensation que plusieurs d'entre eux semblaient avoir confondu la richesse en alcaloïdes totaux avec le chiffre de la cocaïne fournie.

On voit immédiatement toute l'importance de ce fait puisque les dispositions du chapitre III de la Convention s'appliquent seulement :

d) A toutes les préparations officinales et non officinales (y compris les remèdes dits anti-opium) contenant plus de 0,1 % de cocaïne.

Nous adressant ensuite aux Pharmacopées étrangères, nous y avons trouvé des renseignements qui ne concordent plus avec les données actuelles de l'Administration, c'est-à-dire avec celles de Genève.

Consultant enfin la récente édition du *Formulaire des Hôpitaux militaires français*, qu'il n'est pas défendu de considérer comme une publication préparatoire à la prochaine édition de notre Codex français, nous avons vu qu'il ne s'accordait pas davantage avec Genève.

Le tableau suivant résume les indications que nous avons trouvées au cours de cette consultation générale :

Richesse en alcaloïdes totaux de la feuille de Coca et de ses préparations.

	FEUILLES	EXTRAIT
	% en grammes	% en grammes
British Pharmaceutical Codex (1923) . . . . .	0,10 à 1,50	0,20 à 0,80
Pharmacopœa Helvetica (1907) . . . . .	0,70	0,70
Pharmacopœa Mexicana (1925) . . . . .	0,20 à 1,00	0,50
Pharmacopœa espagnole (8 <sup>e</sup> édition, 1930) . . . . .	0,50	"
Formulaire des Hôpitaux militaires français (1930) .	0,80	0,50

Nous n'avons trouvé aucune indication ni dans la *Pharmacopœa suédoise* (1925), ni dans *The Pharmacopœia of the United States of America* (1926), ni dans la *Farmacopea ufficiale del Regno d'Italia* (1929), pas plus que dans la *Nederlandsche Pharmacopœe* ou le *Deutsches Arzneibuch VI* (1926).

Si nous prenons la moyenne des chiffres relevés dans les pharmacopées citées dans notre tableau, nous trouvons 0,70 % d'alcaloïdes totaux pour les feuilles et 0,55 % pour l'extrait fluide; chiffres très voisins de ceux du *Formulaire des Hôpitaux militaires français*, que nous proposons, en attendant, d'adopter pour le régime intérieur de notre pays.

Mais pour tirer de ces chiffres les conséquences qui découlent des prescriptions du décret de 1930 *en ce qui touche la cocaïne*, il faut noter que celle-ci ne figure que pour 70 à 80 % dans les alcaloïdes totaux de la feuille de coca ou de ses préparations, officinale ou non.

Par conséquent : 1<sup>o</sup> la teinture à 1 p. 5 ne saurait se voir appliquer le régime du tableau B; 2<sup>o</sup> l'extrait fluide de coca, moins riche en alcaloïdes que la feuille (car l'alcool ne dissout pas tout) ne doit pas subir des rigueurs plus grandes que la feuille d'où il provient. Mais, par contre, l'extrait mou, qui d'ailleurs ne figure pas sur les pharmacopées que nous venons de citer, quatre fois plus concentré que l'extrait fluide, ne saurait échapper au décret de 1930, sauf cependant si les conditions de sa préparation lui font perdre une grande quantité de ses alcaloïdes.

Nous pensons avoir démontré ainsi l'indispensable utilité de voir publier au plus tôt à l'*Officiel* un supplément au Codex, fixant définitivement l'Administration et les pharmaciens intéressés sur la teneur en alcaloïdes totaux ou en cocaïne fournie par la feuille de coca et par les préparations galéniques qui en dérivent.

Peut-être nous dira-t-on que cette question est trop importante pour être réglée dans le cadre national et que c'est à Genève que doivent être décidés : procédés de dosage et titres des préparations galéniques. Nous

n'y contredirons point, mais nous prétendons que, soumis à une réglementation sévère, les pharmaciens ont le droit de connaître exactement leurs obligations présentes; c'est pourquoi nous avons saisi la Société de Pharmacie de Paris, dans sa séance du 6 mai, des difficultés créées aux pharmaciens par l'incertitude actuelle. Une Commission a été nommée, attendons les résultats de ses travaux.

Pour conclure, afin de ne pas gêner ou entraver le travail de nos officines, nous conseillons à nos confrères, en attendant les décisions de la Commission du Codex, de donner des bons de commande aux drôguistes qui en ont besoin pour la justification de leur commerce.

Pour le surplus et sauf pour l'extrait mou qui sera peut-être soumis à la comptabilité, leur livre d'ordonnances peut suffire à tout contrôle d'emploi, si par hasard il était nécessaire de donner une justification.

Leurs obligations à cette heure s'arrêtent là.

Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE.

## LA CROISADE SOCIALE POUR LES ENFANTS DE FRANCE

« Ouvrir un camp thermal, c'est fermer un hôpital. »

*Ce qu'est un camp thermal.* — L'hiver prépare l'été... Dès maintenant, on songe à organiser les colonies de vacances qui enverront à la montagne, à la mer, à la campagne, des milliers et des milliers d'enfants. L'œuvre conçue et réalisée par le regretté pasteur CONTE a levé une magnifique moisson.

Une conception, née de notre état actuel, vient de se faire jour. Le thermalisme social est venu de la nécessité de conduire, auprès des stations thermales, climatiques, balnéaires, marines, toute une catégorie d'enfants que leur condition familiale empêchait jusqu'ici de traiter suivant l'état de leur santé.

Le professeur VILLARET, de la Faculté de Médecine de Paris, le Dr R. DURAND-FARDEL, président du Syndicat des médecins des stations balnéaires de France, viennent, pour l'Assistance publique, de créer, de préconiser *des centres de triage* qui amèneront, auprès des stations reconnues nécessaires, tous ceux qui, chaque année, voyaient se fermer devant eux les portes du thermalisme.

A la vérité, cette conception est déjà fort ancienne : la Ville de Paris pour Hendaye et Berck; Bordeaux, pour Barèges et Luchon; Lyon, pour Hyères; Toulouse, pour Salies-du-Salat, etc., n'ont pas attendu notre époque pour envoyer leurs enfants déshérités bénéficier et de l'air marin et des eaux sulfurées, ou salines ou arsenicales.

Mais, depuis une dizaine d'années environ, le Dr MEILLON, de Cauterets, imagina — il fut suivi de très près par M. l'abbé DIEUZAYDE, de Barèges.

— de conduire auprès de ces deux stations, *en les logeant sous la tente*, les enfants dont l'état de santé postulait les eaux minérales.

Les résultats en furent tels que nous proposâmes à la Fédération nationale thermale et climatique des Pyrénées de mettre à l'ordre du jour de nos sessions de Pau, Amélie-les-Bains, Ax-les-Thermes, Salies-du-Salat, Salies-du-Béarn, Cauterets et Luchon, l'organisation de véritables camps thermaux.

Nous fûmes très nettement soutenu par M. le président MABINGER qui, au nom des pupilles de la Nation, entra immédiatement dans nos vues.

Les Congrès d'hydrologie de Bordeaux et de Toulouse, après de larges discussions, approuvèrent l'idée. L'an dernier, enfin, la Société de Médecine de Paris et l'Académie de Médecine votèrent, à l'unanimité, que les *Camps thermaux devaient être encouragés par les Pouvoirs publics*. Et nous eûmes la joie de voir la Fédération nationale thermale et climatique (que préside avec tant d'autorité le Dr MONTCORÉ, assisté des Drs GARDETTE et JANOT) faire « sienne » cette nouvelle organisation. Sous ses auspices, M. le ministre de la Santé publique nous donnait une audience et, en octobre dernier, une lettre officielle de M. Désiré FERRY accordait, sous certaines conditions, aux grandes formations scouts, aux camps de vacances du type de ceux que le commandant FABRE a créés à travers la France, une subvention spéciale.

Les camps thermaux vont donc fonctionner en 1931. Qu'est-ce à dire ? Que sont-ils ?

Les camps thermaux sont des camps installés au voisinage immédiat des villes d'eau, en vue d'assurer le profit de leur cure à toute une jeunesse qui en est privée faute de ressources.

Le camp thermal est donc *une transposition*, sur le plan hydrominéral, *des colonies de vacances* ; son but est de joindre, aux bienfaits de l'air, de la lumière, du soleil, de la vie libre en discipline consentie, ceux du soufre, de l'arsenic, du fer, de la chaux, du sel, ceux de *tous ces métaux rares* par leur valeur thérapeutique, de tous ces gaz contenus « *dans les eaux magiciennes* ».

Le camp thermal : *c'est un peu plus de justice dans le ciel de France pour plus de santé morale, physique et sociale chez nos enfants*.

L'enfant n'est-il pas une cire molle dont les tares proviennent, le plus souvent, de l'ignorance de parents procréateurs ? Cire molle dit modelage, dit possibilité de transformation. Oui, c'est là une vérité qui doit pénétrer tous les milieux : *L'eau minérale lave l'enfant des terribles conséquences que toutes les hérédités morbides s'apprétaient à lui faire subir*.

Or, tous les enfants justiciables des eaux minérales ne peuvent accéder aux sources, et nous sommes en un siècle où il a été dit, écrit, proclamé par tous les pédiatres, tous les hygiénistes, les législateurs, les sociologues de toute philosophie sociale que « *tout devait être mis en œuvre pour l'enfant, pour l'enfance* » !

Puisqu'il ne naît pas assez d'enfants, faisons tout au monde pour qu'il en meure non seulement moins, mais pour que les survivants soient

pleins de force et de vie, donc de possibilité de procréation en état de santé parfaite.

*L'enfant, a proclamé inlassablement LANDOUZY, doit être le grand bénéficiaire des stations thermales et climatiques.*

M. DURAND-FARDEL l'a énergiquement écrit dans son rapport du Congrès de Lisbonne : « Appliquer le thermalisme à l'enfant, c'est, pour les Assurances sociales, diminuer les journées de maladies, de chômage. »

Pour tout dire : OUVRIR UN CAMP THERMAL, C'EST FERMER UN HÔPITAL.

Mais les objections d'accourir en foule. L'armée des hygiénistes en chambre, des mamans apeurées qui, elles, ont l'excuse de l'ignorance et d'un amour maternel mal utilisé, protestent : « Eh quoi ! mettre nos enfants sous la tente ? Conduire nos enfants au bain, au humage, à la douche et puis, la nuit, les faire coucher au grand air ? Mais c'est pure folie ! »

Oui, c'est pure folie pour ceux qui n'ont pas vu le Dr MEILLON conduire tous les jours à la Bouillière, à César ou aux Oeufs, à Cauterets, sa gentille caravane de pupilles de la Nation, campant sur les hauteurs de sa station et se transformer de façon radicale. Oui, c'est pure folie pour ceux qui n'ont pas vu, au camp Rollot, près de Barèges, à 1.450 m. d'altitude, des enfants par centaines (nous disons par centaines) et d'un âge variant de dix à vingt-cinq ans, supporter — pendant des semaines — la vie sous la tente, et allant à l'Etablissement sous la surveillance d'infirmières, d'étudiants, externes ou internes des hôpitaux. Ne nous a-t-on pas dit qu'à Salies-de-Béarn plusieurs familles ont résolu le problème du logement et de la vie chère en venant estiver et se traiter *en logeant sous la tente* ! N'avons-nous pas vu, à Luchon, de nombreuses colonies scouts s'installer auprès de la station et suivre le traitement thermal, tout comme s'ils habitaient l'hôtel ? Salies-du-Salat offre pareil spectacle !

*Les objections n'ont de valeur que pour mettre en relief la vérité d'une thèse.*

Les enfants que nous appelons au « Camp thermal » sont cette légion de chétifs, de pâlots, de maigrichons, de « je n'ai pas faim », de fils d'arthritiques, de tuberculeux, d'asthmatiques, d'hépatiques qui, ayant tout pour être malades, ne le sont pas encore.

Nous voulons modifier leur terrain comme l'agriculteur modifie le sol qu'il ensemence.

Le problème a été envisagé sous toutes ses formes. Ministre de la Santé publique, Pupilles de la Nation, organisations scoutistes, colonies de vacances, camps de vacances, O. N. T., T. C. F. sont alertés. Réponse a été faite à toutes les objections qui, toutes, entendez-vous, toutes tombent devant cet aphorisme que nous faisons nôtre :

*Avec l'enfant on ne discute pas... On se donne.*

Dr MOLINÉRY (de Luchon).  
Médaille d'or de l'Académie de Médecine.

## CÉLÉBRATION DU TRICENTENAIRE DE LA DÉCOUVERTE DU QUINQUINA

Le tricentenaire de la première utilisation du quinquina par les Européens a été célébré à Londres au *Wellcome Historical Medical Museum* au mois de décembre dernier.

Il y a en effet trois siècles que les propriétés thérapeutiques de l'écorce de quinquina vinrent à la connaissance des Européens établis au Pérou.

C'est en 1630 que don Juan Lopez DE CANIZARES, magistrat espagnol de Loxa, fut guéri d'une fièvre intermittente par une infusion de l'écorce qui lui fut administrée par un notable indien de Malacatos. Il semble acquis que les Indiens de l'Amérique du Sud connaissaient de longue date la valeur de cette écorce, mais en avaient dissimulé le secret à leurs conquérants. Ce fut seulement plus d'un siècle après l'occupation du Pérou que ces propriétés parvinrent à la connaissance des Espagnols. Cette nouvelle fut bientôt connue des Jésuites, qui possédaient de nombreuses missions dans le pays, et en 1632 le Père Jésuite BARNABÉ DE COBO rapportait de l'écorce de quinquina en Espagne et à Rome, à l'occasion d'un congrès général de son ordre.

Si l'on en croit la légende, ce fut la guérison de la comtesse DE CINCHON, vice-reine du Pérou, qui fut le point de départ de la renommée des vertus de cette écorce. Ce point a d'ailleurs été l'objet de discussions nombreuses et il est intéressant de mettre en évidence certains faits qui n'ont été découverts qu'à l'occasion des recherches effectuées pour la célébration du tricentenaire.

En 1621, don Luis Geronimo Fernandez DE CABRERA Y BOBADILLA, quatrième comte DE CINCHON, épousa dona Ana DE OSORIO. Quelque temps après, celle-ci mourut et il épousa en secondes noces Francisca HENRIQUEZ DE RIBERA, en 1628. La même année, il fut nommé vice-roi du Pérou et il rejoignit son poste accompagné de son épouse Francisca.

En 1638, la comtesse fut guérie de sa maladie par le médecin de la Cour, don Juan DE VEGA, qui lui administra une infusion d'écorces de quinquina.

Cependant, en 1641, la vice-reine mourut et fut enterrée à Cartagène de Colombie.

Pendant leur séjour en Amérique, le comte et la comtesse souffrissent sévèrement de la fièvre.

Il est certain, par conséquent, que la comtesse Ana DE OSORIO, première femme du comte DE CINCHON, ne se rendit jamais au Pérou, et, secondement, que la connaissance de la valeur de l'écorce ne fut pas répandue en Espagne par la seconde femme du comte DE CINCHON.

Cette propagation fut faite par les missions jésuites, mais il est pos-

sible toutefois que la cure de la comtesse ait eu un grand retentissement qui ait permis de triompher de la méfiance qui se porte toujours sur un remède nouveau.

Il semble acquis cependant que les premières importations de quantités notables de quinquinas soient dues aux Jésuites et en particulier au cardinal DE LUGO (de Rome) qui en fut un des premiers propagandistes.

De cette époque date l'expression « Poudre des Jésuites »; un spécimen de cette poudre, conservé à la Pharmacie de Grenade, était visible à l'exposition du tricentenaire.

D'Espagne et d'Italie, l'usage du quinquina passa en France en 1649, puis en Angleterre en 1653. Il fut réintroduit à la cour de Louis XIV par un médecin de Cambridge, Sir Robert TABOR (ou TALBOT).

L'efficacité de ce médicament donna lieu à de nombreuses controverses, les médecins et les pharmaciens se trouvant partagés en deux camps, les uns détracteurs acharnés, et les autres partisans enthousiastes de ce médicament.

Néanmoins, Louis XIV reconnut officiellement la valeur de la poudre de quinquina en achetant à Sir Robert TABOR, moyennant une pension, le secret de son remède.

À ce moment, l'introduction du quinquina fit grand bruit et on en trouve des échos dans la correspondance de M<sup>me</sup> DE SÉVIGNÉ.

Vers la même époque, paraissait un petit livre, *Les admirables qualités du Quinquina*, dont le succès fut considérable et qui fut réimprimé à maintes reprises.

Enfin, LA FONTAINE, lui-même, célébra les merveilleuses écorces dans son *Poème du Quinquina*.

Il semble donc établi qu'au cours du XVII<sup>e</sup> siècle l'usage du quinquina se répand de plus en plus. Mais ce remède arrivait toujours en Europe sous forme d'écorces concassées. L'origine exacte du produit, sa nature botanique demeuraient inconnues, et il est probable que dès cette époque il était l'objet de falsifications nombreuses qui en altéraient singulièrement les vertus.

Aussi, pour élucider la question de son origine, l'Académie des Sciences, qui envoya en 1735-1737 une mission en Amérique du Sud pour mesurer un arc du méridien, adjoignit à cette expédition un botaniste, Joseph DE JUSSIEU, qui devait étudier sur place les plantes du Nouveau Monde et plus spécialement l'arbre à quinquina. J. DE JUSSIEU recueillit un certain nombre de documents, mais, probablement pour cause de maladie il ne put faire le voyage de Loxa. Ce fut LA CONDAMINE, auquel DE JUSSIEU confia ses notes, qui étudia le quinquina.

LA CONDAMINE trouva l'arbre à quinquina ; il l'identifia et en fit une étude très complète. Son compte rendu a été publié dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* en 1738 et le manuscrit original, accompagné des notes de Joseph DE JUSSIEU, se trouve aujourd'hui dans les Archives du Muséum national d'Histoire naturelle. Une photogra-

phie en fac-similé figurait d'ailleurs à l'exposition du tricentenaire.

C'est en se basant sur les documents de LA CONDAMINE que LINNÉ put faire l'étude botanique du quinquina et créer le genre *Cinchona* qu'il appela ainsi en l'honneur de la comtesse de CINCHON.

LA CONDAMINE avait essayé de ramener en Europe une collection d'arbres à quinquina, mais au cours de la traversée une tempête détruisit toute sa collection ; quant à J. DE JUSSIEU, il demeura en Amérique plus de trente ans, mais devint fou et ne put tirer entièrement parti des notes qu'il avait rédigées.

A la suite de cette expédition, un très grand nombre de savants s'occupèrent du quinquina, tant au point de vue botanique qu'au point de vue chimique. Parmi les premiers, nous citerons tout spécialement : AL. DE HUMBOLDT, BONPLAND, RUIZ et PAVON, MUTIS, TAFALLA, CALDAS et ZÉA et parmi les seconds : GOMEZ (de Lisbonne) et LAUBERT.

Beaucoup de chimistes avaient recherché le principe actif du quinquina ; notamment, GOMEZ avait isolé une substance résinoïde qu'il avait appelée « cinchonin », mais les propriétés alcalines de ce produit lui avaient totalement échappé et, par suite, tous les moyens de caractériser le produit comme une espèce chimique définie.

LAUBERT, dans un travail publié en 1814, s'était approché du but. Mais c'était à Joseph PELLETIER et à son élève Joseph-Bienaimé CAVENTOU qu'était réservée la gloire d'isoler le principe actif du quinquina. Ces chimistes y parvinrent en s'appuyant sur la découverte, toute récente à cette époque, des alcaloïdes végétaux par VAUQUELIN.

PELLETIER isola d'abord le principe actif du quinquina jaune qu'il dénomma « cinchonine ». Il en reconnut les propriétés alcalines, l'obtint à l'état pur et cristallisé et en obtint les différents sels. Puis, étendant son étude au quinquina gris, il isola un autre principe actif qui se révéla, par la suite, beaucoup plus efficace que la cinchonine et qu'il dénomma la « quinine ».

La découverte de PELLETIER et CAVENTOU devait avoir un retentissement considérable, non seulement au point de vue scientifique, en établissant définitivement l'existence des bases végétales, existence que certains persistaient à mettre en doute malgré la découverte de VAUQUELIN, mais surtout au point de vue thérapeutique. Le médecin se trouvait en possession d'une arme très efficace contre les fièvres intermittentes et cette arme était d'une activité régulière, d'un emploi facile, ce qui était loin d'être le cas de la poudre de quinquina dont la composition naturelle déjà très variable était sujette, comme nous l'avons fait observer, à de fréquentes falsifications.

La découverte de PELLETIER fit l'objet d'un mémoire qui fut lu à l'Académie des Sciences le 11 septembre 1820 et publié dans le *Journal de Pharmacie*, vol. 7, 1821, p. 49 à 96, suivi d'autres observations recueillies par le même auteur, pages 118 à 123, 128 à 139 et 302 à 306.

L'original se trouve dans les Archives de l'Institut de France et une photographie fac-similé figurait également à l'exposition du tricentenaire.

La fabrication industrielle de la quinine fut entreprise par PELLETIER aussitôt sa découverte et, dès 1821, il était en mesure d'adresser à Barcelone une importante quantité de quinine qui fut d'un précieux secours pour lutter contre une épidémie de fièvre qui désolait la ville. Les propriétés chimiques du quinquina et de ses principes actifs furent étudiées à ce moment par un élève de PELLETIER, Alexandre Low, qui publia son travail dans une thèse pour le grade de Docteur en Médecine en 1822. Aussitôt se créèrent des manufactures de quinine: en Angleterre (par M. Luke HOWARD), en Hollande et peu après en Amérique; également deux autres fabriques se créèrent en France, celle de LEVAILLANT vers 1826 et celle de DELONDRE en 1828. Les maisons PELLETIER, DELONDRE et LEVAILLANT fusionnèrent en 1836 pour donner naissance à la marque des « Trois Cachets », marque qui existe encore aujourd'hui et est exploitée par la *Société du Traitement des Quinquinas*.

Le développement de la consommation de la quinine prit un essor considérable et l'exploitation des quinquinas sauvages de l'Amérique du Sud se poursuivit sur une échelle de plus en plus grande.

Divers savants, préoccupés de la disparition de ces arbres, se livrèrent à des études. WEDDELL, le premier, en 1843, rapporta en Europe des graines de bonne qualité qui ont été semées et ont germé dans les serres du Jardin des Plantes de Paris. On peut mentionner aussi les travaux de HOWARD, DELONDRE et du Dr Henry WELLCOME. Une mention toute spéciale doit être faite pour celui-ci, le dernier des grands quinologistes du XIX<sup>e</sup> siècle qui allèrent étudier sur place, dans les forêts de l'Amérique du Sud, les propriétés de l'arbre à quinquina.

C'est au Dr WELLCOME que l'on doit l'initiative de la célébration du tricentenaire du quinquina et c'est dans le magnifique musée qu'il a consacré à l'Histoire de la Médecine qu'il avait réuni la quantité de documents qui donnaient à cette exposition un intérêt très considérable.

La destruction progressive des quinquinas sauvages amena des botanistes à inviter les gouvernements à se préoccuper de la possibilité de cultiver l'arbre à quinquina. Des essais furent faits en 1840 en Algérie à l'aide de graines provenant de quinquinas élevés dans les serres du Jardin des Plantes de Paris; ces essais échouèrent tout à fait, mais permirent au moins de fixer approximativement les conditions de sol et de climat nécessaires à la croissance de l'arbre à quinquina.

L'arbre à quinquina demande une chaleur régulière, jamais trop forte et surtout pas de gelées. Il veut une humidité constante, un sol toujours frais et cependant pas d'eaux stagnantes.

Tout de suite, l'attention se porta vers les pays tropicaux où se trouvent des altitudes assez élevées comme Ceylan et certains endroits des Indes anglaises et néerlandaises.

La possibilité de cultiver le quinquina aux Indes Néerlandaises fut étudiée notamment par DELONDRE fils, mais la première introduction à Java fut faite en 1851 à l'aide d'un des plants cultivés au Muséum de Paris et provenant des graines rapportées par WEDDELL.

Le succès de cette première tentative provoqua l'envoi d'une mission conduite par HASSKARL qui rapporta à Batavia, en 1854, plusieurs centaines de plants de *Cinchona Calisaya*.

D'autre part, sir Cl. MARKHAM entreprit la culture du quinquina aux Indes Anglaises à l'aide de plants rapportés d'Amérique, et LEDGER fit une sélection méthodique des arbres à quinquina des espèces sauvages et des hybrides qui le conduisit à des variétés de plus en plus riches en quinine et dont l'exploitation était par conséquent plus avantageuse.

Cette œuvre fut poursuivie par les laboratoires Néerlandais et il faut faire une place toute particulière aux travaux de MOENS, du professeur VAN DER WIELEN et du Dr KERBOSCH.

La découverte, en 1880, du parasite de la malaria par le Dr LAVERAN, permit en outre d'étudier l'action spécifique du médicament sur le parasite et donna une nouvelle extension à la consommation de la quinine.

A cette même époque, les quinquinas cultivés commencèrent à arriver en grandes quantités sur les marchés européens et bientôt cessa presque complètement l'exploitation des quinquinas sauvages d'Amérique du Sud, devenus de plus en plus rares et de plus en plus chers et dont les rendements ne pouvaient plus suffire aux besoins toujours plus croissants en quinine.

Depuis cette époque, les quantités produites n'ont fait que s'accroître, et vers le début du siècle une surproduction considérable amenant une baisse des prix, les planteurs de quinquinas de Ceylan arrachèrent presque complètement leurs plantations pour leur substituer du thé, en sorte qu'aujourd'hui, si on excepte les plantations des Indes Britanniques qui sont d'ailleurs propriété du Gouvernement, ce sont les Indes Néerlandaises, et spécialement l'Île de Java, qui produisent la presque totalité des écorces de quinquinas consommées dans le monde.

Cependant, les besoins de quinine en France et dans l'empire colonial français ont amené le Gouvernement à se préoccuper de la question et, sous la direction du Dr YERSIN, auquel on doit déjà la découverte du sérum anti-pesteux, des essais très encourageants sont actuellement en cours en Indo-Chine. Il est permis d'espérer que dans un avenir plus ou moins rapproché la France pourra produire dans ses colonies la quinine qui est indispensable au développement de son empire colonial.

\* \*

La célébration du tricentenaire comprenait, d'une part, une exposition de toutes espèces de documents relatifs à l'histoire du quinquina ; le catalogue mentionne plus de 1.200 documents divers, manuscrits, photographies, livres, échantillons, etc.

Aux collections du *Wellcome Historical Medical Museum*, était venue se joindre une quantité de documents donnés ou prêtés pour la circonsistance.

Les instituts scientifiques du monde entier, les musées, les fabricants

de quinine et négociants en quinquina, tous, avec un zèle égal, avaient apporté leur contribution au succès de cette exposition.

On pouvait voir des surons datant de la première époque du quinquina et offerts par le roi d'Espagne ; on voyait également des échantillons de quinquinas provenant des collections de quinologistes les plus réputés, notamment celle de MM. HOWARD, celles de DELONDRE et de GUIBOURT (ces dernières prêtées par la Faculté de Pharmacie de Paris). Enfin, d'innombrables documents écrits, dont l'énumération serait trop longue ici, permettaient de reconstituer les phases de cette histoire trois fois séculaire.

Le quinquina se présente en effet avec cette caractéristique spéciale qu'il est probablement, à l'heure actuelle, le médicament le plus ancien qui soit encore d'usage courant, et c'est peut-être celui qui présente la plus grande importance commerciale.

D'autre part, la collection comprenait une série de réunions au cours desquelles différentes personnalités prononcèrent des discours relatifs à l'histoire du quinquina.

Par le fait que toutes les nations ont apporté successivement leur contribution aux études sur le quinquina, la célébration prit bientôt le caractère d'une manifestation internationale où toutes les nations, par la voix de leurs ambassadeurs, manifestèrent leurs sentiments de solidarité dans la lutte contre un des plus grands fléaux qui frappe l'humanité.

La réunion inaugurale fut présidée par le Cardinal Francis BOURNE. L'ambassadeur d'Espagne, le marquis DE MERRY DEL VAL, résuma la part que l'Espagne avait prise dans la découverte et la diffusion de l'écorce de quinquina.

L'ambassadeur de France, M. DE FLEURIAU, dans une spirituelle allocution, signala la part des savants et des botanistes français et rappela comment, au XVII<sup>e</sup> siècle, M<sup>me</sup> DE SÉVIGNÉ s'était faite propagandiste du nouveau remède.

Enfin, le Ministre du Pérou, don GONZALEZ PRADA, donna lecture d'une remarquable étude fortement documentée sur la toute première histoire des écorces du Pérou.

A la réunion du soir, la présidence était occupée par le Ministre des Pays-Bas, qui, dans son discours, mit en évidence la part prise par les savants et les colons hollandais pour l'acclimatation du quinquina aux Indes.

Il mentionna que les premiers plants de quinquina furent transportés sur un navire de guerre néerlandais, aussi, lorsque l'ambassadeur des Etats-Unis, le général DAWES, prit à son tour la parole, il ne manqua pas de relever ce fait et formula le souhait que les navires de guerre ne servent plus qu'à des travaux aussi utiles à l'humanité.

Le mercredi 10 décembre, le Dr H. WELLCOME présidait et un discours sur le développement de l'industrie des quinquinas fut prononcé par Sir D. PRAIN, puis M. J. RAMSBOTTOM, conservateur de la section de

botanique du British Museum et le professeur SALISBURY, professeur à l'Université de Londres, prirent également la parole.

Dans les réunions suivantes, on entendit successivement Sir Humphry ROLLESTON parler sur l'histoire du quinquina et sur sa valeur thérapeutique. Sir Ch. MAC WATT donna de remarquables détails concernant l'emploi du quinquina aux Indes et en particulier sur les conditions d'approvisionnement. Il mit en évidence que l'approvisionnement normal s'élèverait pour les Indes seules à 40.000 K<sup>o</sup> de quinine par an, tandis que la production des Indes est le sixième de cette quantité ; l'orateur termina en exprimant le vœu que l'Empire britannique puisse suffire à ses propres besoins par un développement adéquat de la culture des quinquinas.

On entendit également le professeur WALLS, de l'Université de Londres, parler des propriétés pharmacologiques du *Cinchona*.

Enfin, la réunion finale du 17 fut consacrée entièrement à la médecine tropicale. Le Dr CARMICHAEL Low fit remarquer que la découverte de cette écorce a d'ores et déjà sauvé des millions de vies humaines et rendu habitables les parties du globe qui étaient restées jusque-là inhabitables à la race blanche.

Il est de fait que c'est la découverte du quinquina et surtout la découverte de la quinine qui a vaincu le paludisme et permis à la race blanche de vivre sous les tropiques.

C'est donc en grande partie à la quinine que l'on doit l'essor colonial du XIX<sup>e</sup> siècle. A l'heure où s'ouvre l'Exposition Coloniale, c'est un fait qui mérite d'être relevé et, devant les magnifiques résultats dont cette Exposition nous donne le témoignage, notre reconnaissance doit aller aux savants qui ont mis à notre disposition un facteur de progrès aussi efficace.

Guil. PADIEU,  
Ingénieur-agronome.

(*Communiqué par la Société du Traitement des Quinquinas.*)

#### BIBLIOGRAPHIE

Le nombre des ouvrages écrits sur le Quinquina est considérable. Nous ne citons ci-dessous que les livres présentant un intérêt particulier en ce qui concerne l'histoire de cette drogue :

- TALBOT. — *The English Remedy*. London, 1672.
- X.... — *Pyretologia à Rational account of the causes and cure of Agues*. London, 1682.
- X.... — *Les Admirables qualitez du Kinkina*. Paris, 1689.
- QUIGNARD. — *Guéri-on des fièvres par le quinquina*. Paris, 1680.
- LA FONTAINE. — *Poème du quinquina*. Paris, 1682.
- MONGINOT. — *De la guérison des fièvres par le quinquina*. Paris, 1679.
- BLÉGNY (Nicolas DE). — *Découverte du remède anglais*. Paris, 1682.
- MORTON. — *Opera Medica*. Lyon, 1696.
- BAALEN. — *De Cortice Peruviano*. Amsterdam, 1735.
- LA CONDAMINE. — *Sur l'arbre à quinquinas*. Compte rendu de l'Académie des Sciences. Paris, 1738. Réimpression. Amsterdam, 1914.

- DE LAMURE. — Nouveaux éléments de matière médicale. Montpellier, 1784.  
 LAUBERT. — Recherches sur le quinquina. Paris, 1816.  
 PELLETIER et CAVENTOU. — Analyse chimique des quinquinas. Paris, 1820.  
 LOW' (Alexandre). — Recherches sur le principe actif du quinquina et sur son emploi médical. Thèse n° 99, Faculté de Médecine de Paris. Paris, mai 1822.  
 GUIBOURT (N.). — Histoire des drogues simples, Paris, 1826.  
 WEDDELL (H. A.). — Histoire naturelle des quinquinas. Paris, 1849.  
 DELONDRE et BOUCHARDAT. — Quinologie. Paris, 1854.  
 PLANCHON (G.). — Des quinquinas. Paris, 1864.  
 DELONDRE fils et SOUBEYRAN. — Introduction et acclimatation du quinquina aux Indes néerlandaises. Paris, 1868.  
 TRIANA (J.). — Nouvelles études sur les quinquinas. Paris, 1872.  
 MARKHAM (Clément). — Memoir of the Lady Ana de Osorio Countess of Cinchon, with a plea for the correct spelling of Cinchona genus. London, 1874.  
 MOENS. — De Kina cultuur in Azië. Batavia, 1882.  
 REIMERS (N.). — Les quinquinas de culture (Th. Doct. Pharm.). Paris, 1900.  
 PERROT (Em.). — Quinquina et quinine. Paris, 1926.

## AU SUJET D'UN BEAU LIVRE

### Pasteur et son Œuvre <sup>(1)</sup>.

*La Vie de Pasteur*, cet admirable livre consacré par la piété familiale au plus grand bienfaiteur de l'Humanité, vient d'avoir une nouvelle édition. C'est une occasion de signaler une seconde fois à nos lecteurs qui professent pour la mémoire de cet illustre savant une respectueuse admiration un document que tous les étudiants doivent lire, aujourd'hui plus que jamais, afin d'y puiser les plus belles leçons que puisse offrir une carrière scientifique. Nous autres, presque entièrement contemporains de l'Œuvre magnifique de cette puissante intelligence, de ses résultats invraisemblables pour l'époque, nous retrouvons dans ce livre les émotions profondes de ces découvertes suscitant des luttes passionnées d'où jaillissait chaque jour la vérité, créatrice d'une conquête nouvelle sur la maladie, ou d'un bénéfice imprévu pour certaines industries utilisant les fermentations.

Rien n'est plus réconfortant et émouvant que cette lecture des étapes de la vie d'un des plus grands citoyens de la France dont la modestie dut s'effacer devant l'apothéose de son Œuvre, en cette journée inoubliable où, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, retentirent les acclamations des représentants les plus qualifiés du monde entier.

Em. PERROT.

(1) René VALLERY-RADOT : *La Vie de Pasteur*, Paris, 1931, nouvelle édition avec un portrait. Hachette édit., 702 pages.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *D<sup>r</sup> Emile Feuillié, médecin des Hôpitaux de Paris.* — Né en 1876, à Montmoyen, en Bourgogne, dont il était devenu maire, le D<sup>r</sup> Emile-Jean FEUILLIÉ est mort le mois dernier d'une maladie dont il avait senti les premières atteintes il y a quelques mois à peine.

Licencié ès sciences physiques en 1895, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe en 1900, puis docteur en médecine en 1909, il était arrivé au titre de médecin des hôpitaux en 1926.

Ses travaux auprès du professeur BOUCHARD, dont il fut le dernier interne, du professeur DESGAZET et du professeur ACHARD, dont il était resté le collaborateur, l'avaient fait nommer préparateur, puis chef de laboratoire à la Faculté de Médecine, et lui avaient valu un prix de l'Académie de Médecine et une mention Montyon, de l'Institut.

Ses conceptions personnelles et très discutées de la thérapeutique, qu'il défendait avec acharnement, l'avaient souvent mis en opposition avec d'autres savants. Toutefois, les missions qu'il remplit en Amérique du Sud, les conférences qu'il fit en Norvège, en Espagne et au Canada, firent partager ses conceptions à de nombreux médecins.

Entouré d'élèves qui suivaient ses méthodes, il avait obtenu de nombreuses guérisons et conquis la reconnaissance d'une très nombreuse clientèle.

Ses manières familières avec ses malades, son physique bon vivant lui assuraient la confiance et l'autorité suffisante pour faire accepter à ses malades des traitements prolongés et il soignait avec le même dévouement ceux qui l'honoraien et ceux qui ne le pouvaient pas.

— *Professeur Philippe Bretin (1874-1931).* — Il m'est infiniment douloureux d'annoncer la mort de mon ami BRETN. Les destins auraient bien dû m'épargner cette affliction profonde ! Né en 1874 à Pontaubert, où sa bonne mère vit encore, il s'est éteint à Lyon le 30 avril. Il avait à peine cinquante-sept ans.

Après avoir longtemps correspondu avec lui, j'avais fait la connaissance définitive de Ph. BRETN pendant la guerre, à l'occasion de son accueil empêtré en faveur des miens, installés dans son pays natal.

Nous nous sommes revus depuis, et toujours avec le même élan. Hélas ! je n'aurai plus la joie d'entendre sa parole, si prenante et si tendre à la fois. L'érudition voisinait chez lui avec la clarté. Ses yeux pétillants de finesse et de vivacité s'éclairaient de la même lumière qui animait son esprit et, sur cet ensemble très charmeur, planait une bonté que l'on sentait inépuisable et sans limites : bonté filiale et respectueuse vis-à-vis de ses vieux parents ; bonté délicate et touchante envers sa digne et excellente épouse ; bonté franche et paternelle avec ses enfants ; bonté bienveillante et tutélaire auprès de ses disciples ; bonté dévouée et généreuse à l'égard de ses amis.

Le D<sup>r</sup> Ph. BRETN était un exemple vivant de sérénité morale.

Ses collègues se disposeront à publier des notes diverses à son sujet. Le Professeur MOREL a réservé pour notre *B. S. P.* l'étude qu'il doit consacrer aux travaux et à la vie scientifique du disparu, tandis que le Professeur LEULIER, son autre camarade universitaire, va publier dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie* sa biographie.

Pour moi, j'ai voulu seulement rendre dans cette partie de notre Bulletin, qu'il lisait avec un intérêt aussi amical qu'indulgent, l'hommage de ma douleur et de ma piété envers un ami infiniment regretté et dire à tous les siens, que je confonds à cette heure dans la même affection, le meilleur de mes pensées et la grande et pitoyable sympathie dont mon cœur est rempli....

L.-G. TORAUDE.

[Philippe Bretin, Professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon, avait été reçu pharmacien en 1897, licencié ès sciences naturelles et bénéficiaire du certificat d'études supérieures de chimie générale en 1898-1899, chef de travaux de matière médicale et botanique (1899-1923).]

Docteur en médecine en 1909, il avait été nommé agrégé des Facultés de Médecine (Section Pharmacie et Matière Médicale) en 1910. Depuis 1912, il occupait les fonctions de pharmacien en chef de l'Asile Départemental de Bron (Rhône). Le Dr Bretin était Chevalier de la Légion d'Honneur.]

— Lucien Viron (1855-1931). — Né à Orville (Loiret), le 19 janvier 1855, le Dr Lucien-Alexandre Viron, ancien pharmacien en chef de l'Hospice de la Salpêtrière, directeur de *L'Union pharmaceutique*, vient de décéder le lundi 4 mai, à la suite d'une opération chirurgicale.

Ancien interne, puis pharmacien des Hôpitaux de Paris, VIRON dirigea, de 1882 à 1920, le service pharmaceutique de la Salpêtrière et vit passer dans cet établissement de nombreuses générations d'internes. Il fut aussi, à diverses périodes, préparateur des Cours de pharmacie à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, professeur à l'École normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, à l'École d'infirmières de l'Assistance publique, à l'École odonto-technique de la rue Garancière.

Membre de la Société de Pharmacie de Paris, il présida celle-ci en 1907.

Depuis 1892, il assurait la direction du journal mensuel *L'Union pharmaceutique* qu'il avait contribué à rendre attrayant et bien informé, aussi cet organe était-il suivi par la majorité des pharmaciens d'officine. On y trouve pendant près de quarante années les initiales de VIRON sous un nombre considérable d'articles de mise au point et de comptes rendus analytiques. Parmi ses autres écrits, sa thèse de doctorat en médecine fut consacrée à l'étude physiologique et toxicologique de quelques préparations chromées (1885); il a publié en outre plusieurs notes de chimie biologique et divers travaux sur les eaux distillées médicinales, leurs altérations et la production, dans ces eaux, de matières colorantes par les bactéries.

R. WEITZ.

— Joseph Piéraerts (1868-1931). — Le 15 janvier 1931 est mort à Bruxelles le professeur J. PIÉRAERTS, directeur du Laboratoire de chimie du Ministère des Colonies, à Tervueren (Belgique).

Né à Malines, en janvier 1868, il prit ses grades à l'Université de Louvain et y fut chargé de cours, mais il abandonna rapidement l'enseignement pour se consacrer à la recherche pure et entra, en 1910, au Ministère des Colonies, pour diriger le Laboratoire de chimie, d'abord rattaché au Musée de Tervueren, puis érigé en Institut autonome.

Il y poursuivit des études sur les productions végétales congolaises : matières alimentaires, cacao, drogues à alcaloïdes (quinquina), résines et matières grasses.

Lors de la déclaration de guerre, en 1914, J. PIÉRAERTS se retira en France, où il continua ses travaux à l'Institut Pasteur, au Musée colonial de Marseille; il fut même chargé par la France, en 1918, d'une mission en Espagne.

PIÉRAERTS n'aimait pas parler de sa personne et nous connaissons mal ce qu'il fit pendant cette période troublée. A l'armistice, il s'empressa de rentrer à Tervueren.

L'étude chimique des matières grasses de quelques Légumineuses, de Malvacées et de représentants des familles voisines le préoccupa alors vivement. Il avait entrepris l'analyse des *Allanblackia* oléifères et n'eut même pas le plaisir de voir la publication de ses notes préliminaires sur ce sujet déposées à l'une des dernières séances de 1930 de l'Institut national colonial.

De longues et fréquentes conversations nous avaient démontré la nécessité d'une synthèse des connaissances relatives aux oléagineux végétaux du Congo

B. S. P. — ANNEXES. X.

Mai 1931.

belge. Le réservoir considérable de matières grasses qu'est l'Afrique tropicale doit être exploité rationnellement. La réunion des données systématiques, géographiques, culturelles et chimiques éparses sur les oléagineux, que nous avions entamée ensemble, restera inachevée.

Piéraerts lutta énergiquement pour faire triompher ses idées, sans obtenir toujours le résultat qu'il espérait; un jour, en présence des lenteurs dans la poursuite des études scientifiques au Congo, il ne put s'empêcher de crier : « Qu'attendons-nous donc pour nous mettre sérieusement à l'œuvre, nous qui disposons d'une source de richesse à portée de la main! »

Il y a peu de temps, il avait repris l'enseignement, à l'École coloniale de Bruxelles, de la distribution géographique et de la valeur économique des produits végétaux utiles de la Colonie.

J. Piéraerts était membre titulaire de l'Institut colonial national belge et ses mérites lui valurent des récompenses honorifiques à l'étranger. Membre de plusieurs associations scientifiques belges et étrangères, il collabora à de nombreuses publications périodiques (\*); c'est ainsi que l'on peut trouver dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* diverses notes relatives au dosage des sucres, et d'autres consacrées à l'étude de graines oléagineuses africaines.

La perte de Jos. Piéraerts sera vivement ressentie. Il était estimé de ses assistants, qui ont perdu en lui un guide sûr; il avait réussi à capter l'estime de tous ses collègues. Sous des dehors parfois frustes, brusques, il cachait, avec prémeditation, un cœur d'or. Tous ceux qui purent l'approcher de près, discuter avec lui sur les progrès à réaliser dans la colonisation par la science, qu'il aimait, garderont de J. Piéraerts un souvenir ineffaçable.

E. DE WILDEMAN.

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur.* — *Chevalier* : FUMRY (Marcel-Charles), pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe de réserve. Services actifs, treize ans six mois; réserve, six ans dix mois; 6 campagnes de guerre, 1 bles- sure de guerre, 2 citations. Médaille militaire du 12 septembre 1917.

ROMANA (Marie-Stanislas-Charles-Volange), pharmacien. Conseiller général et maire du Moule (Guadeloupe); vingt-cinq ans onze mois de pratique professionnelle et de fonctions électives à la Guadeloupe. Organisa judicieusement les premiers secours dans sa commune, particulièrement éprouvée par le cyclone de septembre 1928.

— *Médaille d'honneur de l'Assistance publique.* — *Médaille d'argent.* — M. MORO (Eugène), pharmacien, membre du Conseil d'administration de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, 15, avenue de la Défense, à Puteaux (Seine).

M. TANRET (Paul), pharmacien, membre du Conseil d'administration de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, 31, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

M. BARTHET (Georges-Henri), président honoraire de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, 1, rue de Phalsbourg, à Paris.

M. COQUET (René-Lucien-Camille-Marie), membre du Conseil d'administration de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, 98, boulevard des Batignolles, à Paris.

**Journées médicales coloniales** (22 au 31 juillet 1933). — Nous avons annoncé, dans notre Bulletin de mars (pages 66-67), l'organisation générale

1. Une notice sur l'œuvre de Piéraerts dans le domaine des oléagineux a été publiée par un de ses assistants, M. le Dr ADRIAENS, dans la revue *Congo*, Bruxelles, janvier 1931.

Nous ne pouvons énumérer ici ses publications; nous les relèverons dans la notice que nous consacrons à notre regretté confrère dans les *Bulletins de l'Institut colonial belge*.

E. DE W.

des Journées médicales, qui auront lieu à Paris, à l'occasion de l'Exposition coloniale internationale.

Une journée pharmaceutique, sous la présidence de M. le professeur Em. PERROT, a été prévue au cours de ces réunions.

Elle aura lieu le 27 juillet, avec le programme suivant :

Considérations générales sur la production des plantes médicinales dans les colonies françaises (en particulier Chaulmoogra, Strophanthus, Quinquinas).

*Rapporteur : Em. PERROT.*

Exercice de la pharmacie dans les colonies françaises et dans les pays d'outre-mer soumis à l'influence française. *Rapporteur : Pharmacien Général BLOCH.*

Rôle du pharmacien colonial. *Rapporteur : Pharmacien lieutenant-colonel CHEYSSIAL.*

**Le Banquet de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.** — Nous avons reçu deux comptes rendus de cette belle réunion professionnelle, l'un signé « Un invité » où il lui est rendu un hommage mérité; l'autre, signé de notre bon confrère le Dr ROMMYER, dont l'humour éclate à chaque mot. Nous les publions l'un et l'autre avec plaisir.

N. D. L. R.

LE BANQUET VU PAR UN INVITÉ.

Le banquet de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine — le plus important syndicat pharmaceutique de France, puisqu'il compte 1.300 adhérents — a eu lieu cette année, le dimanche 19 avril, avec un plein succès. Organisé d'ailleurs avec le concours des syndicats de banlieue, le syndicat d'Asnières et de la banlieue ouest, et le syndicat de la banlieue est et sud-est, présidés par nos excellents confrères PERRIN et BARGUILLET, il était naturel qu'un grand nombre de convives eût à cœur d'y assister. Il faut ajouter que pour la première fois les pharmaciens avaient eu l'heureux avantage de voir leur banquet présidé par le ministre de la Santé publique, qui s'est ainsi acquis d'emblée les sympathies unanimes du corps pharmaceutique.

Une très brillante assistance se pressait autour de lui, dans les salons du quai d'Orsay. La période des vacances parlementaires avait malheureusement retenu dans leur circonscription les députés et sénateurs qui avaient été invités; des circonstances imprévues avaient tenu éloigné quelques personnalités qui honoraient habituellement de leur présence cette manifestation traditionnelle. Disons tout de suite, cependant, qu'un menu de choix, un orchestre hors pair donnèrent aux plus exigeants une satisfaction sans réserve et nous nous associons pleinement aux compliments qui ont été adressés de toutes parts aux organisateurs de cette belle soirée.

A l'heure des discours, M. BLAISOT, ministre de la Santé publique, donna la parole à M. Henri LENOIR, président de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Seine. Dans un discours qui fut à de nombreuses reprises interrompu par de vifs applaudissements, M. Henri LENOIR, après les excuses des absents, les remerciements d'usage aux personnalités présentes, tint à féliciter de la façon la plus délicate les personnalités membres de la Chambre syndicale qui ont été ces derniers temps l'objet de promotions ou de distinctions honoriques.

C'est ainsi qu'il adressa les plus vifs éloges à M. le professeur DELÉPINE, ancien professeur à la Faculté de Pharmacie, nommé professeur au Collège de France, cette chaire qu'illustrent BERTHELOT, MOISSAN et MOURAU; à MM. les professeurs HÉRISSEY et SOMMELET, titularisés cette année dans les chaires de chimie biologique et d'hydrologie de la Faculté de Pharmacie; à M. BUISSON, président du tribunal de commerce, élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur; à M. Marcel MIDY, nommé officier; à MM. VAILLANT, GUILLAUMIN, VERGELOT, nommés chevaliers de la Légion d'hon-

neur ainsi qu'à un certain nombre de confrères, objets de la même distinction au titre militaire : les confrères PENAU, NITOT, ABGRALL, SALLERIN, LAUMONIER, DAUCHY, FÉRET, LENOIR et PERRIN.

S'adressant ensuite au ministre de la Santé publique, il lui brossa un merveilleux portrait du pharmacien d'officine, dont il fit ressortir la collaboration intime aux œuvres sociales, et la constante charité envers ses clients vis-à-vis desquels il a toujours pratiqué dans la plus large mesure les lois de la solidarité et de la fraternité humaines.

En terminant, M. Henri LENOIR a réclamé à juste titre des Pouvoirs publics un peu plus d'égards à l'endroit de ses confrères de comptoir et a demandé que le ministre n'oublie pas, dans les futures promotions, ces bons ouvriers de la santé publique.

Une véritable ovation a accueilli ce magnifique discours et la parole a été donnée à M. PERRIN, président du Syndicat d'Asnières, qui, avec beaucoup de tact, a remercié les personnalités présentes, ayant un mot aimable pour chacun, félicitant lui aussi tous les nouveaux promus.

M. VAVASSEUR, président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques, dans un discours d'une haute tenue littéraire, après avoir rappelé quels liens d'amitié il avait contractés avec M. le ministre BLAISOT, insista sur le caractère social du pharmacien ; il fit ensuite un vif éloge de son secrétaire général LENOIR, nommé chevalier de la Légion d'honneur, et se rappelant qu'il exerce au Havre et qu'il est maire en Normandie depuis plus de vingt années, il tint à associer dans un même concert d'éloges ses compatriotes normands, M. le ministre BLAISOT, MM. les professeurs DELÉPINE, HÉRISSEY et SOMMELET, et le président de la Chambre syndicale M. LENOIR.

M. le doyen RADAIS, délégué par le ministre de l'Instruction publique, charma ensuite les auditeurs par un discours pétillant d'esprit, bien que s'y mêlât, sous une forme des plus délicates, une pointe de mélancolie, à la pensée qu'il se trouve à la veille de quitter le décanat ; il assura tous les confrères de son entier dévouement et dit que la plus grande joie qu'il ait retirée des manifestations de ce genre, au moment de quitter ses actives fonctions, est de se dire qu'il n'a jamais compté que des amis parmi les praticiens. Un ban chaleureux prouva combien il avait touché directement le cœur de ses auditeurs.

M. le ministre BLAISOT termina la série des discours. Dans une brillante improvisation, il rappela quels liens l'avaient toujours rattaché à la pharmacie ; quel plaisir il a eu à accepter les invitations toujours si cordiales des pharmaciens, au milieu desquels il se retrouve comme dans une grande famille du ministère aux destinées duquel il est appelé à présider. Il tint à dire que, selon le vœu des orateurs qui l'avaient précédé, il ferait tous ses efforts pour que la pharmacie soit rattachée à son ministère, de façon que cette profession ne relève plus, comme il en est à l'heure actuelle, de plusieurs administrations fort différentes les unes des autres. Il assura, enfin, tous les pharmaciens de sa plus vive sympathie, et promit d'une façon formelle qu'il n'oublierait pas le vœu du président de la Chambre syndicale lui demandant de réserver pour les confrères une place dans les promotions de son ministère dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Les applaudissements crépitèrent une fois de plus et jusqu'après minuit de nombreux groupes amicalement formés échangèrent propos, conversations et souvenirs dans l'atmosphère la plus sympathique et la plus cordiale.

UN INVITÉ.

#### LE MÊME BANQUET VU PAR UN HUMORISTE.

Le 19 avril, la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine, avec la collaboration des Syndicats de banlieue, donnait en l'honneur des nou-

veaux légionnaires un grand banquet dans les salons du Palais d'Orsay.

A côté de nombreux pharmaciens, accompagnés de leurs femmes, se grouait le monde scientifique, syndical et militaire, qu'il nous est agréable de coudoyer de temps en temps et d'honorer de notre profondé admiration.

Le ministre, M. BLAISOT, présidait, et représentait l'Hygiène, semblant par sa présence symboliser le milieu dans lequel nos confrères sont habitués de vivre en leurs officines particulièrement aérées.

Le banquet fut parfaitement servi. Une folle gaieté régnait parmi les convives ; les notes en provenaient de nos charmantes invitées et d'un orchestre parfaitement ordonné.

... Le champagne Barthet pétillait dans nos verres ; la glace sicilienne était rompue, chacun aspirait en sa tasse un moka Bourbon absolument exempt de Rio, et l'orchestre en silence venait de filer à l'*Espagnole*, lorsque notre charmant et distingué Président reçut du Ministre le droit, le sacré droit, de déployer son magnifique discours.

En mots harmonieusement assemblés, suivant la méthode inaugurée pour le Centenaire de notre C. S. par notre excellent ami LÉGER, il capture notre attention pendant 45 minutes, nous permettant ainsi d'apprécier une performance, une documentation et un régime saluaire de tout premier ordre : Transformation de la loi de Germinal, qu'il faut rajeunir ; un peu plus de rubans rouges pour nos confrères, et enfin notre rattachement unique au ministère de l'Hygiène ; voilà, résumé en trois points essentiels, le magnifique discours de notre Président.

Le Syndicat d'Asnières fut également brillant, mais son aimable Président se fit difficilement entendre à cause de la double fatigue de ses cordes vocales et de ses poumons.

L'A. G., par la voix de son Président, nous fit un petit cours de géographie très goûté ; une ou deux bolées de cidre n'auraient pas été de trop, car nous étions devenus Normands : à telle enseigne que, même les dames, réclamaient du calvados !

Pris dans le mouvement, notre cher doyen RADAIS, après M. le Professeur DELÉPINE, nous attendrit sincèrement en nous annonçant son départ, car nous l'aimons bien tous, et nous charma ensuite, pour nous glisser, en style normand et très diplomatique, d'encourageants projets de modifications à notre exercice pharmaceutique, que les calendés se chargeront de mettre en pratique suivant l'usage.

Notre brave ministre, dont le regard s'était obnubilé sur le serpent de glace, placé en face de lui par une attention délicate de la Direction du Palais d'Orsay, ne dut qu'à cette circonstance de conserver son sang-froid.

Enfin, ce fut son tour ! Depuis deux heures, il l'attendait ! Debout, la chevelure demi-deuil surmontant une arcade sourcilière d'un noir de jais, le nez relevé à la Normande sur une bouche accueillante, il commença par engu...ler le Patron.

Il le fit en s'abritant sous l'autorité féminine et en se disculpant d'une vilaine histoire que lui valut autrefois un long discours, cause d'un retard dans l'exécution de fox-trot, schimmies et tangos, dont l'intérêt pour ces dames et demoiselles prédominait tous les Palabres.

« Je suis, dit-il, opposé à toute cette éloquence !! » anéantissant ainsi en deux mots le travail de Romain de nos excellents Présidents. Le serpent de glace fondait à vue d'œil, et il crut bon en homme courtois et bien élevé de flatter notre profession au point de vue scientifique et social, ce qui produit toujours une sensation agréable à la fin d'un banquet pharmaceutique.

« Vous désirez que je soit votre roi ? Votre unique monarque ?... Le ministère de l'Hygiène n'est pas une maison close ; les croisées seront largement ouvertes ; de l'air, de la lumière, du soleil, y rentreront, avec le vent et la poussière, pour recouvrir et conserver ce qu'il y a de précieux dans nos dossiers.

« J'allais oublier la porte qui également vous permettra de franchir le seuil de ma maison hospitalière où vous vous trouverez chez vous.

« Organisez-vous, quittez tous les autres Ministères qui compliquent votre existence ; venez à moi, vous serez les bienvenus !

« Votre loi est vieille, elle est respectable ; vous lui devez par conséquent une certaine condescendance ; maintenant, si vous en voulez une autre qui vous brime davantage et qui apporte à l'exercice de votre profession des précisions très nettes, vous pouvez compter sur les Pouvoirs publics pour vous donner satisfaction. (Il y eut dans la salle des mouvements divers et un léger malaise.)

« J'aurais voulu vous apporter, pour répondre au désir de votre Président, quelques rubans rouges ; malheureusement, votre Centenaire en a absorbé une telle moisson que je me trouverais obligé d'en faire emprunt à mes collègues des autres Ministères, ce que vous ne voudriez pas, puisqu'il est entendu que le mien seul doit vous suffire désormais.

« Or, mon ami Chéron nous a inculqué en Normandie des principes austères au point de vue économique, et vous serez certainement tous d'avis que si la richesse du pays en dépend, il ne saurait en être autrement pour son organisme dont mon Ministère représente une infime partie. Ne croyez pas néanmoins que je sois venu à vous les mains vides. J'ai pu disposer d'un mètre de ruban noir et or qui, partagé en quatre et fixé sur des boutons en nœuds élégants, va me permettre d'orner quelques boutonnières.

« Un jour viendra, comme dit Arys, où le ministre de l'Instruction Publique n'hésitera pas à faire pour votre estimée profession un semblable sacrifice ; pardon, un semblable geste, et c'est dans cet espoir que je lève mon verre. »

... Le serpent de glace presque fondu s'effondrait lentement sur lui-même pendant que les lauréats présentaient à notre cher Ministre la virginité de leur boutonnière et recevaient, avec un sourire, l'insigne hygiénique, tout en saluant à la Joséphine Baker, tout à la fois du torse et du bas du dos.

Minuit sonnait ! Ce fut une charmante soirée.

D<sup>r</sup> ROMEYER.

**Association française pour l'Avancement des Sciences.** — Fusionnée avec l'Association Scientifique de France (fondée par LE VERRIER en 1864. Reconnue d'utilité publique). Secrétariat : 28, rue Serpente, Paris (VI<sup>e</sup>). Tél. : Littré 47-85.

Le Congrès annuel de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences se tiendra à Nancy du 20 au 26 juillet 1931.

Cette manifestation annuelle permet aux savants et à tous ceux qui s'intéressent à la recherche scientifique de se réunir, de passer quelques jours ou quelques heures ensemble, d'exposer le résultat de leurs travaux ou de leurs vues, d'en discuter avec des spécialistes, de faire la connaissance des auteurs que l'on n'aurait pas l'occasion de rencontrer ailleurs et de passer des moments agréables dans une ville qui se fait une fête de montrer ses richesses et ses charmes.

*Congrès de Nancy. 15<sup>e</sup> section : Sciences pharmacologiques.*

Les pharmaciens doivent se souvenir que les comptes rendus du Congrès de l'A. F. A. S. sont l'un des meilleurs moyens de montrer l'ampleur et la variété des connaissances exigées de ceux qui embrassent leur profession.

Je serais particulièrement heureux de recevoir des communications des professeurs, des élèves préparant une thèse ou un travail quelconque, des pharmaciens experts, des directeurs de laboratoires d'analyses ou de produits industriels se rattachant à la pharmacie et des pharmaciens dont l'activité ne reste pas limitée aux besoins de leur officine.

Tout ce qui se rapporte au programme des études pharmaceutiques et à l'exercice de la profession peut faire l'objet d'une note qui devra être aussi concise que possible et ne pourra en aucun cas dépasser trois pages de texte.

Dans l'espoir que vous voudrez bien participer personnellement au succès de la 15<sup>e</sup> Section (Sciences pharmaceutiques) et inciter les pharmaciens ou élèves que vous connaissez à présenter une note, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments confraternels et très dévoués.

P. SEYOT,  
Doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy,  
président de la Société Lorraine de Mycologie.

*9<sup>e</sup> section : Botanique.*

Ayant l'honneur d'avoir été désigné comme président de la 9<sup>e</sup> section (Botanique), je vous serais reconnaissant de bien vouloir collaborer à ses travaux en participant effectivement aux séances et en y présentant des communications, ou bien, en cas d'impossibilité, en adressant une note qui sera lue en séance.

Les titres des communications doivent être adressés avant le 1<sup>er</sup> juin au secrétariat de l'Association; la place accordée dans les comptes rendus pour la publication des travaux est limitée à trois pages pour chaque auteur ou chaque groupe d'auteurs.

En dehors des excursions générales et officielles, j'ai l'intention d'organiser des herborisations dans les environs, en particulier dans la vallée de la Seille, où existe une flore saline très intéressante.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean FRIEDEL,  
Maître de conférences adjoint à la  
Faculté des Sciences,  
42, avenue Anatole-France, Nancy.

*N. B. — MM. les Auteurs sont instamment priés d'adresser au secrétariat, 28, rue Serpente, Paris (VI<sup>e</sup>), avant le 1<sup>er</sup> juin, dernier délai, le titre de leurs communications.*

**Association des Docteurs en pharmacie des Universités de France.**

— Séance du 15 avril 1931. Présidence de M. le Dr GALIMARD, vice-président. L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

M. RENVERSADE : Action de l'iodoforme et de l'iode d'azote en présence des rayons solaires.

M<sup>me</sup> Y. BONNARD : Sur quelques ortho-alcoyl-oxy-benzhydrylamines.

M. P. BRUÈRE : Le monument Henri Moissan.

Admissions : M. HAMELIN et M<sup>me</sup> POZZO DI BORGO (Alger); M. BOURGEOIS (Orléans); M. GAFFRE (Caen); MM. LONGUET, DUCATTE et M<sup>me</sup> L. SEGUIN (Paris).

**Diner de Printemps de l'Union Médicale latine.** — L'Union Médicale latine a donné, le mercredi 6 mai, dans les salons du Cercle Interallié, son Diner de Printemps en l'honneur de la Médecine Canadienne. C'est une tradition de l'U. M. F. I. A. de fêter chaque année l'une des Nations adhérentes à l'Union Médicale latine. La réception donnée en l'honneur de l'Italie, au cours de l'automne dernier, lui avait permis de rendre hommage à Rome, mère de la culture latine. En fêtant le Canada, l'U. M. F. I. A. a voulu montrer combien la culture française s'était perpétuée à travers quatre siècles dans ce pays qu'on a appelé une France prolongée.

Ambassadeur et médecin, Son Excellence Philippe Roy, envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Canada en France, devait, ainsi que sa nation, être reçu au cœur de Paris.

Prirent la parole : Dr MOLINÉRY, secrétaire général de l'Union Médicale latine, Dr DARTIGUES, président fondateur de l'U. M. F. I. A., M. le professeur agrégé SIMARD, délégué officiel de l'Union Médicale latine Canadienne, venu tout exprès pour assister à cette réception et porter le salut du Canada ; le professeur GRONDIN, de Québec, au nom des étudiants canadiens ; le professeur SERGENT, membre de l'Académie de Médecine, président du dîner, au nom de tous les médecins français qui ont été reçus au Canada, et Son Excellence le Dr Roy au nom de la Médecine canadienne.

A l'issue de ce dîner qui groupait près de 400 convives, M. le Dr DESFOSSES, secrétaire général de *La Presse Médicale*, a présenté un film très suggestif de la vie canadienne.

La Colonie canadienne était très largement représentée par plus de 50 médecins canadiens.

M. D.

**Nomination de professeurs honoraires.** — Par décret en date du 8 avril 1931, rendu sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, MM. SAUVAGEAU et VIGOUROUX, anciens professeurs à la Faculté des Sciences de l'Université de Bordeaux, sont nommés professeurs honoraires de ladite Faculté.

**Avis de concours.** — *École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours.* — Par arrêté en date du 28 avril 1931, un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours s'ouvrira le mardi 17 novembre 1931 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**Rectificatif.** — Le concours annoncé par arrêté du 13 mars 1931, pour un emploi de professeur suppléant de la chaire de physique à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours, s'ouvrira le vendredi 23 octobre 1931 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

— *Emploi de Pharmacien des Hôpitaux de Rouen.* — Un concours aura lieu le 9 juillet 1931 à l'Hospice général de Rouen, à 15 h. 30, pour la nomination d'un pharmacien des Hôpitaux.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français, âgés de quarante-cinq ans au plus, pourvus du diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe. Ils devront se faire inscrire au secrétariat des Hospices de Rouen au plus tard le 18 juin 1931 avant midi.

**Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.** — Par arrêté du 22 avril 1931, est nommé membre de la 1<sup>re</sup> section (tous accidents du travail autres que les accidents agricoles) de la commission chargée de l'élaboration des tarifs de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, M. André BAUDET, président de la Chambre de Commerce de Paris, en remplacement de M. PASCALIS, démissionnaire.

**Une pièce de théâtre para-pharmaceutique.** — Le vendredi 22 mai a eu lieu, avec un vif succès, la première représentation de « Marchands de bobards », satire en 4 actes de M. RIL-DAB, au Théâtre 1932, 24, place Denfert-Rochereau. — Cette pièce, dont l'auteur serait, paraît-il, un de nos jeunes et distingués confrères, traite avec humour de questions se rapportant aux professions médicale et pharmaceutique.

*Le gérant : L. PACTAT.*

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — IV<sup>e</sup> Congrès international des plantes médicinales et à essences (16-21 juillet 1931), p. 121. — L'application des assurances sociales. Circulaire relative à la fourniture des spécialités pharmaceutiques, p. 123. — La nouvelle loi allemande sur la prescription des substances stupéfiantes, p. 126. — Nouvelles, p. 127. — Curiosités et actualités, p. 142. — Bibliographie, p. 143.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> *Recherches sur l'albumine et la pseudo-albumine urinaires (à suivre)*, par M. VICTOR ZOTIER;
- 2<sup>e</sup> *La production industrielle de l'huile de ricin*, par M. EMILE ANDRÉ;
- 3<sup>e</sup> *Action de quelques eaux distillées aromatiques sur le cœur isolé*, par MM. CH. LEFEUVRE et F. GRÉGOIRE;
- 4<sup>e</sup> *Le traitement de quelques résidus de laboratoire*, par M. PAUL BOURCET;
- 5<sup>e</sup> *Sorption et ses applications (à suivre)*, par M. W. KOPACKZEWSKI;
- 6<sup>e</sup> *Bibliographie analytique*.

## IV<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DES PLANTES MÉDICINALES ET À ESSENCES

16-21 juillet 1931

### APPEL

AUX GROUPEMENTS PHARMACEUTIQUES ET AUX PHARMACIENS

Ce Congrès est particulièrement important. En dehors des questions scientifiques agronomiques et économiques, touchant les matières premières végétales utiles à la pharmacie, à la droguerie, aux industries chimiques spécialisées, à la distillation et à la parfumerie qui seront discutées en présence des représentants de la plupart des nations européennes, une

### EXPOSITION DES DROGUES VÉGÉTALES DE LA FRANCE ET DES POSSESSIONS D'OUTRE-MER

sera installée dans le hall de la Faculté de Pharmacie; elle comprendra plus de 500 échantillons. Les étudiants de la Faculté, les herboristes en

B. S. P. — ANNEXES. XI.

Juin 1931.

cours d'études, les élèves de la Faculté de Médecine, de l'Institut agronomique, de l'Institut national d'Agriculture coloniale, de l'Ecole coloniale, seront admis gratuitement à visiter cette exposition à partir du 17 jusqu'au 22 juillet.

Quant au Congrès proprement dit, placé sous le Haut Patronage des Ministres du Commerce et de l'Agriculture, et organisé par un Comité National ayant pour président M. le professeur Em. PERROT, le programme en est le suivant :

*Jeudi 16 juillet, 15 heures.* — Séance d'ouverture sous la présidence effective de M. le Ministre du Commerce. Visite des Musées, du Jardin Botanique de la Faculté et de l'Exposition des Plantes médicinales et à Essences.

*A 17 h. 1/2, goûter à la Faculté offert par le Syndicat des Annonceurs de l'Alimentation.*

*Vendredi 17 juillet, journée technique.* — Salle des Congrès à l'Exposition Coloniale.

*A 17 h. 1/2, réception au restaurant de la Cité des Informations, offerte aux Congressistes.*

*Samedi 18 juillet, journée agricole.* — Salle des Congrès à l'Exposition Coloniale.

*A 20 heures, dîner de gala offert aux Congressistes étrangers. Restaurant LAURENT, avenue GABRIEL. Prix : 80 fr.*

*Dimanche 19 juillet.* — Commissions et Réunions de la Fédération Internationale pour le Développement de l'Herboristerie médicinale aromatique et des plantes similaires, à la Faculté de Pharmacie.

*Lundi 20 juillet.* — Excursion à prix réduit en auto-car aux cultures médicinales et aromatiques de Milly et Etrechy par la forêt de Fontainebleau, avec déjeuner à Barbizon. Prix de l'excursion, déjeuner compris : 35 francs.

Goûter offert par M<sup>me</sup> BOULANGER-DAUSSE à la Ferme de Vintué.

*Mardi 21 juillet.* — Journée économique à la Faculté de Pharmacie. 16 heures, examen des vœux et vote.

*17 heures, goûter offert aux Congressistes par M<sup>me</sup> DE RICQLÈS.*

#### GRANDE EXCURSION FINALE EN AUVERGNE A PRIX RÉDUITS.

*Mardi 21 juillet, départ Gare de Lyon à 22 h. 20, 1<sup>re</sup> classe.*

*Mercredi 22 juillet, arrivée à Clermont-Ferrand 6 h. 10 du matin.* A 9 heures, visite de Clermont, Royat et environs. L'après-midi excursion à Cœurpières, Châtel-Guyon ou Riom et région de Volvic.

*Jeudi 23 juillet, excursion au Puy par Ambert, déjeuner à la Chaise-Dieu.*

*Après-midi, Le Puy, retour par Issoire.*

*Vendredi 24 juillet, excursion au Mont-Dore avec déjeuner à La Bourboule, retour par le Lac Pavin-Besse en Chandesse.*

Diner à 20 heures à Clermont offert aux Congressistes.

Prix de l'excursion tout compris : 350 francs.

Le prix d'inscription donnant droit aux réductions et autres avantages est de 75 francs pour les personnes et 200 francs pour les groupements ou Syndicats qui pourront envoyer un délégué.

Les femmes, enfants ou proches parents des Congressistes paieront seulement la somme de 50 francs.

Pour les excursions, dont le nombre est limité, prière de s'inscrire dès maintenant et en tous cas avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Pour tous renseignements s'adresser au Secrétariat général du Congrès, 12, avenue du Maine, Paris (XV<sup>e</sup>).

#### L'APPLICATION DES ASSURANCES SOCIALES

### CIRCULAIRE RELATIVE A LA FOURNITURE DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

*Le ministre du Travail vient d'envoyer aux préfets la circulaire suivante :*

Paris, le 24 mars 1931.

Aux termes de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales (art. 7, § 4) :

« Les prescriptions médicamenteuses sont laissées à l'initiative des médecins, qui conservent la liberté d'ordonner des médicaments conformes aux lois existantes.

« Une Commission spéciale sera prévue au règlement d'administration publique avec mission d'établir et de tenir à jour la liste des médicaments spécialement autorisés. »

L'article 19 du règlement d'administration publique du 25 juillet 1930 a constitué comme suit la Commission prévue par l'alinéa précédent :

« Le doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, ou un professeur de ladite Faculté désigné par lui ;

« Le doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, ou un professeur de ladite Faculté désigné par lui ;

« Un membre de l'Académie de Médecine n'ayant qualité ni de docteur en médecine, ni de docteur en pharmacie, désigné par ladite Académie ;

« Un représentant de la Confédération des syndicats médicaux français désigné par ladite Confédération ;

« Un représentant du Comité intersyndical des groupements pharmaceutiques nationaux désigné par ce Comité ;

## 124 CIRCULAIRE SUR LA FOURNITURE DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

« Un représentant des caisses d'assurances sociales ou de leurs organismes fondateurs nommé par le ministre du Travail;

« Un représentant du ministre du Travail. »

Sans attendre l'établissement par cette Commission de la liste prévue par la loi, un certain nombre de caisses primaires, soucieuses de se défendre contre l'emploi abusif des spécialités, ont pris de leur propre autorité les mesures restrictives qui leur paraissaient les plus opportunes. Certaines d'entre elles ont refusé complètement de payer les spécialités. D'autres ne les payent qu'à concurrence de 50 %. Il s'est établi ainsi une diversité de régimes à laquelle il convient de mettre fin le plus tôt possible.

A la suite des avis formulés sur cette question par la Commission des spécialités et par le Conseil supérieur des assurances sociales, qui a été consulté à son tour, j'ai décidé de prendre les dispositions suivantes, que je vous prie de porter à la connaissance des caisses et des syndicats de médecins et de pharmaciens autorisés :

1<sup>o</sup> La liste des spécialités autorisées prévue par la loi sera arrêtée le plus tôt qu'il se pourra. Dès qu'elle aura été publiée, les caisses devront rembourser le prix de toutes les spécialités figurant sur la liste, mais celles-là seules;

2<sup>o</sup> Jusqu'à nouvel ordre, les caisses devront rembourser, à concurrence de 85 %, toutes les spécialités dont la vente est légale en France et pour lesquelles des décisions individuelles d'exclusion ne leur auront pas été notifiées.

A — Sont seules de vente légale en France les spécialités rentrant dans l'une des quatre catégories suivantes :

1<sup>o</sup> Médicaments dont les formules ont été achetées aux inventeurs et rendues publiques dans les conditions prévues par le décret du 18 août 1810 concernant les remèdes secrets;

2<sup>o</sup> Médicaments dont les formules ont été publiées dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, conformément au décret du 3 mai 1850 sur les remèdes nouveaux dont la recette n'a pas encore été insérée au Codex pharmaceutique.

(Ces deux premières catégories sont extrêmement peu nombreuses et ne sont citées que pour respecter les droits éventuels des intéressés);

3<sup>o</sup> Médicaments autorisés par le Gouvernement dans les conditions prévues par la loi du 23 avril 1893 sur la vente et la distribution de sérums thérapeutiques, vaccins et produits analogues;

4<sup>o</sup> Médicaments ne rentrant pas dans les catégories précédentes, mais dont la composition active et l'origine de la fabrication sont mentionnées sur les flacons, boîtes, paquets et emballages qui contiennent ou enveloppent les produits, dans les conditions prévues au décret du 13 juillet 1926, pour que ces médicaments ne soient pas considérés comme remèdes secrets de vente prohibée ou dans les conditions prévues par la loi du 19 avril 1923 sur l'introduction en France des médicaments spécialisés d'origine étrangère.

Par suite des tolérances qui se sont établies, il est possible de se procurer des médicaments dont la vente n'est pas légale en France. Mais les caisses devront refuser absolument de rembourser le prix de tels médicaments.

Comment appréciera-t-on si un médicament est de vente légale en France ?

Provisoirement, c'est aux médecins et aux pharmaciens qu'il incombera de le déterminer. Les pharmaciens en particulier sont en mesure de savoir si une spécialité prescrite rentre ou non dans les quatre catégories énumérées ci-dessus : lorsqu'il apparaîtra qu'un médicament prescrit à un assuré social n'est pas de vente légale en France, ils devront le signaler comme tel à l'assuré lui-même, au médecin traitant et à la caisse, qui n'en effectuera pas le remboursement. Il va de soi, cependant, que la caisse, si elle considère qu'un médicament ordonné par le médecin et livré par le pharmacien n'est pas de vente légale, pourra refuser de le rembourser, sauf aux intéressés à se pourvoir devant la Commission cantonale ; elle pourra, en même temps, signaler ce médicament à l'attention de la Commission des spécialités qui provoquera, le cas échéant, une décision d'exclusion.

Le procédé de discrimination qui vient d'être indiqué n'est point le meilleur qui se puisse imaginer. Il est à souhaiter que les médicaments de vente légale se fassent reconnaître une marque certaine. A cet effet, la procédure suivante sera instituée :

Tout fabricant de spécialités pharmaceutiques qui voudra faire constater qu'un médicament fabriqué par lui est de vente légale en France adressera une demande au Laboratoire national de contrôle des médicaments, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris, avec la justification de sa qualité de pharmacien exerçant s'il ne l'a précédemment fournie au laboratoire, un échantillon du produit permettant d'en faire l'analyse, et deux exemplaires de l'étiquette à apposer sur le produit. Le laboratoire lui délivrera, s'il y a lieu, un certificat comportant un numéro d'inscription, dont mention devra figurer sur l'enveloppe du produit, en sus de celles prescrites par le décret du 13 juillet 1926.

Il est instamment recommandé aux fabricants qui seront désireux de voir figurer leur produit sur la première liste établie en exécution des dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus d'adresser leur demande au laboratoire avant le 31 mai 1931.

B. — On ne saurait, même pour quelques mois, se borner à l'exclusion des médicaments dont la vente n'est pas légale. Il faut également exclure les médicaments mis en vente dans des conditions contraires aux règles de la déontologie médicale et pharmaceutique (médicaments charlatanesques, de compérage, etc.) et ceux dont le prix est nettement abusif. Pour tous ces produits, des décisions individuelles d'exclusion devront être prises après examen par la Commission des spécialités. Mais cette Commission, pour se livrer à un travail utile, doit disposer d'éléments d'appréciation qui ne peuvent lui être fournis que par les caisses.

Vous inviterez donc les caisses d'assurances sociales à faire parvenir d'urgence au ministère du Travail (Commission des spécialités pharmaceutiques) un relevé des spécialités dont elles ont eu jusqu'à présent à assurer le payement. Elles indiqueront le prix de chaque spécialité, tel qu'il résulte du mémoire du pharmacien. Elles mentionneront avec tout le soin possible les observations qu'elles ont à faire sur celles de ces spécialités qui leur auront paru suspectes, soit à raison de la fréquence anormale de prescription, soit à raison du prix élevé, soit à raison d'autres circonstances quelconques. La Commission des spécialités s'est dès à présent organisée pour examiner ces comptes rendus des caisses et me proposer très rapidement des décisions d'exclusion individuelles pour celles de ces spécialités qui comporteront à son avis de telles décisions. Vous recommanderez aux caisses d'apporter à ce travail d'information le plus grand soin, de le produire dans le plus bref délai possible, et de continuer à adresser à la Commission, toutes les fois qu'il y aura lieu, de nouveaux renseignements. Je porterai à votre connaissance et à la connaissance des caisses les décisions d'exclusion que j'aurai prises conformément à la procédure ci-dessus.

Les mesures provisoires qui viennent d'être indiquées permettront de combattre efficacement les abus, en attendant l'établissement de la liste prévue par la loi.

Adolphe LANDRY.

## LA NOUVELLE LOI ALLEMANDE SUR LA PRESCRIPTION DES SUBSTANCES STUPÉFIANTES<sup>(1)</sup>

Une nouvelle loi réglementant l'usage thérapeutique des substances dites stupéfiantes est entrée en vigueur, en Allemagne, le 1<sup>er</sup> avril 1931. Cette loi, sanctionnée le 19 décembre 1930, fait suite à celles du 31 mars 1924 et du 10 octobre 1929.

La loi énonce d'abord que lesdites substances ne doivent être prescrites qu'à la suite d'une indication médicale dûment motivée.

Il est formellement interdit d'associer dans une même préparation plusieurs substances stupéfiantes à la fois.

Sont également proscrites les préparations de feuilles de coca; seule la cocaïne chimique pure, synthétique est autorisée.

Il en est de même des éthers de la morphine, sauf l'héroïne.

Aucune substance stupéfiantne ne doit être prescrite en nature. La loi fait une distinction très nette entre les opiacés d'une part et la cocaïne d'autre part.

Pour l'opium et ses dérivés, la morphine, l'héroïne, les dérivés de la

1. *Le Siècle médical*, 30 avril 1931.

morphine et de la codéine, les extraits totaux d'opium, il est fixé à une limite : la concentration maxima est, pour la morphine par exemple, de 15 %.

Pour chacune des substances, une maxima journalière est à observer ; ainsi, pour la morphine, on ne dépassera pas, sans raison spéciale, la dose de 0 gr. 20 *pro die*.

S'il y a lieu de dépasser ces doses, le médecin porte les données de l'ordonnance sur un registre spécial, dit *livret de morphine*, où il indique, en outre, le diagnostic de la maladie, note le nom et l'adresse du malade. Le médecin doit indiquer s'il s'agit d'un toxicomane, caractériser l'état du malade, déclarer si une cure de désintoxication a été tentée ou les contre-indications qui s'opposent à l'institution d'une telle cure.

Le livret de morphine doit être tenu, pendant cinq ans à partir de la dernière annotation, à la disposition du médecin inspecteur.

Quant à la cocaïne, elle ne peut être prescrite en nature et, d'autre part, aucune préparation de feuilles de coca n'est admise pour l'usage thérapeutique.

La cocaïne ne doit être délivrée qu'en solution, dont le taux ne dépasse pas 2 % et dont l'usage doit se borner uniquement à l'anesthésie oculaire. Tout autre emploi commande l'association, à la solution de 2 %, d'au moins 1 % de sulfate d'atropine, avec une maxima journalière : 0 gr. 10.

L'application de la cocaïne doit se borner à la chirurgie des yeux, du nez et des oreilles, du pharynx et de la mâchoire, à l'odontologie.

Toute prescription de cocaïne doit être inscrite sur un deuxième registre dit *livret de cocaine*. Ici, il ne s'agit pas, comme pour les opiacés, de marquer les doses plus fortes, mais toute dose prescrite si minime soit-elle. Ici, le médecin marque encore la nature de la maladie, la nature de l'intervention opératoire, expose en somme toutes les raisons justifiant, dans le cas donné, l'emploi de la cocaïne. Le *livret de cocaine* subit le contrôle du médecin inspecteur.

Toute ordonnance doit porter, en outre des indications d'usage, un mode d'emploi explicite, détaillé.

En résumé, les stupéfiants ne peuvent être prescrits ni en nature ni associés. Tandis que seules les doses fortes d'opiacés figurent sur le livret de morphine, sans autre restriction d'emploi, la cocaïne est l'objet d'un strict contrôle systématique et son emploi se trouve réduit à un domaine nettement circonscrit.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *André Detœuf (1884-1931)*. — Nous avons appris avec peine la disparition subite de M. André Detœuf, industriel, docteur ès sciences, ancien assistant à la Faculté de Pharmacie, administrateur-délégué des Produits chimiques BILLAULT, enlevé à l'affection des siens le 16 mai 1931, à l'âge de quarante-six ans.

Né à Lens, le 23 octobre 1884, André DETOEUF fit de brillantes études secondaires au lycée de Saint-Omer, puis s'orienta vers la carrière pharmaceutique ; il se sentait attiré par l'exemple de son oncle maternel, Aug. BÉHAL, professeur de chimie organique à la Faculté de Pharmacie de Paris, dont l'enseignement et les travaux contribuaient vaillamment au développement de la science française.

Après avoir effectué son stage officinal à Saint-Omer, André DETOEUF vint retrouver son oncle à Paris où il fit sa scolarité pharmaceutique ; il s'y fit remarquer par ses aptitudes multiples et conquit rapidement les grades d'interne des hôpitaux, pharmacien, licencié ès sciences physiques.

En 1914, il était assistant de la chaire occupée par Aug. BÉHAL, lorsque la grande tourmente éclata aux belles journées du mois d'août. Mobilisé comme pharmacien de réserve, il participa aux opérations militaires jusqu'en décembre, moment où il fut rappelé à Paris pour faire partie du personnel de l'Office des Produits chimiques et pharmaceutiques dont le professeur BÉHAL venait d'obtenir la création. Il y resta jusqu'en 1918, y jouant un rôle de premier plan : il y trouva maintes occasions de donner des preuves de sa compétence de savant, de son dévouement à l'intérêt général, de son activité inlassable. On ne saurait trop rappeler le mérite de ce travailleur qui, aux heures les plus sombres que nous traversons, collaborait sans trêve à l'œuvre magnifique de conservation et de maintien de notre industrie chimique que remplissait l'Office.

A la fin de la guerre, André DETOEUF reprenait le cours de ses travaux scientifiques interrompus. Dès 1912, il avait entrepris de remarquables recherches sur l'action exercée par le chlore sur l'urée. Il montra qu'en présence d'une petite quantité d'eau il se forme un dérivé monochloré de l'urée. Cette monochloro-urée apparaissait comme un composé spécial doué de propriétés tout à fait nouvelles et d'aptitudes réactionnelles étendues ; elle réagit comme chlorant sur les cétones qu'elle transforme en dérivés  $\alpha$ -monochlorés et se comporte, en solution aqueuse, comme une source d'acide hypochloreux naissant ; cette dernière découverte était d'un grand prix, car elle fournissait un moyen de mettre en œuvre l'acide hypochloreux dans des conditions qui permettraient de maîtriser son action sur les composés organiques et de la suivre quantitativement. André DETOEUF a pu ainsi montrer que la chloro-urée, en présence de l'eau, transforme les carbures éthyléniques en monochlorhydrines d' $\alpha$ -glycols suivant un procédé qui constitue, aujourd'hui, la méthode de choix pour effectuer cette transformation.

Ce travail fut présenté sous forme de thèse pour le doctorat ès sciences, en 1920. On pouvait alors penser qu'André DETOEUF poursuivrait sa carrière scientifique dans l'enseignement qui lui réservait, à coup sûr, les satisfactions les plus enviables ; mais il était de ceux qui ne se contentent pas de prêcher la collaboration du savant et du travailleur industriel ; il montra, par l'exemple, que cette collaboration peut être féconde.

Peu après, en effet, il abandonnait l'enseignement et devenait chef de service aux Etablissements KUHLMANN, puis administrateur délégué des Etablissements BILLAUT, fonctions qu'il a remplies jusqu'à son dernier jour. Le rôle joué par lui dans l'industrie lui avait apporté une grande notoriété qui le fit désigner comme membre de l'Office national de la propriété industrielle au ministère du Commerce, et du Comité consultatif des valeurs en douane. Il était, en même temps, trésorier de la Société Chimique de France.

Collaborateur de *L'Industrie Chimique* depuis quinze ans, André DETGEUF nous apporta pendant la guerre un concours précieux à une époque particulièrement difficile où la presse technique manquait absolument de collaborateurs et de documentation. Pendant cette période critique, il nous a assuré non seulement sa collaboration personnelle mais nous a amené celle de quelques amis techniques et chimistes distingués qui sont encore aujourd'hui nos collaborateurs.

Après la guerre, lorsque *L'Industrie Chimique* fut constituée en société anonyme, André DETGEUF devenu un des administrateurs s'y est toujours intéressé d'une façon toute spéciale et nous a donné, dans la plus large mesure, son concours, son assistance et son dévouement.

Sa disparition subite a provoqué une douloureuse surprise parmi les nombreux amis qu'il devait à ses qualités de cœur et à la droiture de son caractère.

Nous adressons à M<sup>me</sup> DETGEUF, à ses enfants et à toute sa famille nos condoléances les plus émues.

M. SOMMELET.

— *Henri Moreigne (1861-1931)*. — Notre vénéré frère, le Dr Joseph-Henri-Victor MOREIGNE, est décédé subitement à Paris, le 6 avril dernier, quelques jours avant d'avoir accompli sa soixante-dixième année.

Ancien interne en pharmacie des Hôpitaux de Paris, il s'était attaché, au cours de cette fonction, à l'étude de divers problèmes d'urologie, qui lui fournit, en 1895, le sujet de sa thèse de doctorat en médecine. Ses travaux sur le dosage de l'azote total, celui de l'urée, le rapport azoturique, la cystinurie, sont devenus classiques, ainsi que son uréomètre à eau, qui constituait un perfectionnement important par rapport aux anciens appareils munis de plusieurs bouchons et de tubes en caoutchouc.

De plus, dans divers mémoires, il étudia l'action du salicylate de soude sur la sécrétion biliaire, celle des purgatifs sur la nutrition et celle du jus de raisin sur l'organisme. En chimie végétale, il décrivit un nouveau corps, le raphanol, qui existe chez plusieurs Crucifères, dans la racine de radis noir en particulier.

MOREIGNE était lauréat de l'École supérieure de Pharmacie, de la Faculté de Médecine, de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, chevalier de la Légion d'honneur, licencié ès sciences, membre de la Société de Pharmacie, de la Société de Médecine de Paris et de la Société de Thérapeutique.

D'un abord simple et aimable, le Dr MOREIGNE laissera le souvenir d'un chimiste distingué et d'un praticien conscientieux et serviable.

R. WEITZ.

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'Honneur*. — *Officiers* : MM. AUDILLE (André-Cyprien-Jean), pharmacien lieutenant-colonel au 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale ;

ISNARD (Marius-Eugène), pharmacien lieutenant-colonel, pharmacien chimiste du Service de santé militaire, hôpital militaire Villemin, à Paris.

*Chevaliers* : MM. RONCHÈSE (Ange), docteur en pharmacie, chimiste-bactéricologue à Nice ;

ALDHUI (Bernard-Edouard), pharmacien capitaine à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

**Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.** — Par arrêté du ministre de la Santé publique en date du 30 mai 1931, M. Adolphe LEPAPE, sous-directeur du laboratoire de chimie-physique à l'Institut d'hydrologie et de climatologie, rattaché au Collège de France, est nommé au Conseil supérieur d'hygiène publique de France (catégorie des chimistes, physiciens et pharmaciens), en remplacement de M. KOHN-ABREST, nommé membre titulaire.

**Commission des Sérum et Vaccins.** — Par arrêté du ministre de la Santé publique en date du 30 mai, le titre de membre honoraire de la Commission des sérum et vaccins a été conféré à M. le Dr Arnold NETTER, démissionnaire.

**Professeurs sans chaire.** — Par décret en date du 20 mai 1931, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931, aux agrégés près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux ci-après désignés :

MM. GOLSE, agrégé de pharmacie; MURATET, agrégé d'anatomie pathologique.

**Concours pour l'obtention des bourses de pharmacie.** — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 12 juin 1931, l'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de pharmacie aura lieu au siège des Facultés de Pharmacie et des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie le samedi 11 juillet 1931.

Les candidats s'inscriront au secrétariat de la Faculté près laquelle ils désirent subir les épreuves. Ils devront être Français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à celui que les candidats auront passé sous les drapeaux.

Les registres d'inscriptions seront clos le 4 juillet à 16 heures.

(Voir, pour tous détails, l'*Officiel* du 16 juin 1931.)

**Banquet annuel de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris (15 mai 1931).** — Cette fête de famille a été, cette année, présidée par M. Georges ROCAS, président de l'Union des Industries chimiques, qui fut, en 1888-1890, interne à l'Hôtel-Dieu, avec Camille POULENC, Fr. BILLON, C. DAVID-RABOT, Em. PERROT, TENDRON, etc.

Après le dîner, toujours si cordial, le Président du Conseil de l'Association des Anciens Internes, notre ami le Professeur DELÉPINE, a présenté le rapport moral et financier et s'est félicité que les finances de l'Association aient permis de venir en aide à bon nombre de veuves et d'enfants de pharmaciens-internes, puis il a donné la parole au président du banquet, dont nous nous faisons un plaisir de reproduire le discours.

MES CHERS CAMARADES,

Lorsque notre ami Goris est venu, enveloppé d'un bon sourire, me demander de présider aujourd'hui cette fête de notre Association confraternelle, j'ai accepté, sans hésitation, l'honneur très grand qu'il me faisait. Puis, quand il m'eut quitté, je demeurai confondu de ma lémérité.

En réalité, si mon bon camarade de toujours F. BILLON était encore de ce monde, c'est à lui que cet honneur fut échu; d'autre part, si mon vieil ami Camille POULENC n'était pas souffrant, Goris le lui aurait certainement offert. Dernier membre d'une trinité d'anciens internes qui ont été des amis d'enfance et qui, pendant plus de

trente années ont collaboré à une même œuvre pharmaceutique, je bénéficie simplement, dans la circonstance, de la respectueuse estime qu'inspirent, à juste titre, la mémoire de l'un et la personnalité de l'autre de mes deux camarades.

Je n'en suis pas moins très intimidé en prenant la parole devant vous, après les frères, si éminents à des titres divers, qui ont présidé notre banquet annuel et mon embarras s'est accru en relisant les très beaux discours qu'ils y ont prononcés. Leurs personnalités et leurs carrières les ont tous remarquablement qualifiés, en effet, pour servir d'exemples à nos jeunes collègues ; les termes dans lesquels ils ont exprimé l'affectueuse reconnaissance qu'ils gardent à l'institution de l'Internat en Pharmacie, la joie au travail que leur a donnée la vie hospitalière et les forces intellectuelles et morales qu'ils y ont puisées, ne sauraient être prononcés avec plus de modestie, de justesse et de communicative énergie. Dès le concours de l'Internat, ils ont tous manifesté qu'ils appartenaient à ce groupe d'êtres intellectuellement privilégiés dont maîtres et camarades savent et sentent ce que l'on peut augurer de la carrière qu'ils sont appelés à fournir.

Je sais bien qu'aujourd'hui on est convenu de manifester une bienveillante ironie à l'égard des forts en thème, et de croire volontiers que c'est dans la queue des promotions et non dans la tête qu'il faut fonder des espoirs pour l'avenir. A ce point de vue je mérite peut-être l'honneur de présider cette réunion, car, à ma grande déception, je ne suis arrivé à l'Internat que dans un rang au-dessous du médiocre. Ma seule consolation lors du concours de 1888 fut qu'il valait mieux être dans la queue de la promotion que d'avoir, comme d'autres bons amis, à recommencer le concours l'année suivante.

En cette année de grâce 1888, cependant, j'étais, en même temps qu'étudiant en pharmacie, chef de travaux d'anatomie zoologique au laboratoire de l'Ecole des Hautes-Études dirigé par Alphonse MILNE-EDWARDS, professeur au Muséum d'Histoire naturelle et à l'Ecole de Pharmacie. Les devoirs de mes fonctions universitaires m'imposaient l'obligation d'observer des heures de service qui ne concordaient pas avec les devoirs professionnels d'un interne. Au surplus, j'étais dès cette époque envoyé en mission à l'étranger. Je n'ai pu ainsi participer que d'une façon assez irrégulière à la vie professionnelle de l'Internat. Mais j'ai continué pendant assez longtemps à vivre entre temps la vie de salle de garde, à l'Hôtel-Dieu, avec de très chers collègues pour lesquels j'ai conservé une bien profonde affection.

Les circonstances modèlent souvent l'avenir beaucoup plus que notre volonté : J'avais l'ambition de devenir professeur à l'Ecole de Pharmacie ; le sort fait de moi un industriel après une incursion de sept années dans l'administration. Aussi bien, on peut trouver dans l'existence de beaucoup des hommes appartenant aux générations anciennes de notre Association la manifestation de la diversité des applications auxquelles conduisent les disciplines acquises dès le début de notre vie professionnelle, c'est-à-dire au stage, puis au cours du très remarquable enseignement donné dans les Ecoles de Pharmacie et, enfin, plus particulièrement, pendant l'Internat que précède un concours fort difficile.

J'ai encore très vivants en l'esprit les premiers temps de ma présence dans une officine au sortir du collège. L'impression demeure inoubliable de la surveillance attentive exercée, sur mes moindres gestes, par mon patron et par ses élèves. J'y ai pris la notion de la responsabilité grave qui pèse sur toute la vie du pharmacien. Comme notre ami Caoay le rappelait, pour sa part, et comme la plupart des étudiants des générations avoisinant la mienne, j'ai eu la bonne fortune de pratiquer la fabrication au laboratoire de presque toutes les préparations galéniques, d'un certain nombre même de préparations chimiques, et d'apprendre à faire les analyses médicales courantes. La journée de travail d'un apprenti commençait alors à 6 h. 3/4 pour s'achever à 11 heures du soir. Les vacances étaient inconnues ; en revanche, on disposait de trois jours de sortie par mois, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. On avait le temps, évidemment, sinon de trouver la vie très rose, du moins de connaître à peu près convenablement le métier au sortir de l'apprentissage. Quoi qu'il en soit, le bagage acquis alors de précision dans le travail, de goût pour la besogne bien faite, de soumission aux devoirs professionnels, m'a été précieux tout au cours de ma vie. Puis-je ajouter que ce bagage intellectuel et moral comprenait aussi une petite expérience du genre humain dans ses tares ?

Quant à la poursuite ultérieure de mes études scientifiques et professionnelles elle aboutit — fait tout de même un peu curieux — à la présentation d'une thèse (qu'on avait alors la faculté de substituer à ce qu'on appelait la synthèse ou quatrième examen de fin d'études) intitulée : « La pêche au grand chalut dans le

Golfe de Gascogne » qui fut publié dans les *Annales des Sciences naturelles*. Pour qu'une pareille thèse fut présentée et soutenue, il fallait non seulement un candidat un peu audacieux mais encore un jury susceptible de discuter son travail. Le candidat, après tout, n'était pas tellement audacieux, car on lui trouva facilement un jury, composé de gens parfaitement compétents, qui, tous pharmaciens authentiques, étaient cependant complètement au courant des questions de technique de la pêche maritime et des problèmes de biologie qu'elle soulevait alors. Or, je puis dire que si pareille occurrence se représentait de nos jours, il serait tout aussi facile de trouver un jury également compétent dans le même ordre de questions.

En tout cas, par voie de conséquence, le pharmacien de 1<sup>re</sup> classe Rocné fut nommé tout d'abord membre du Comité consultatif des Pêches maritimes, puis inspecteur principal des Pêches maritimes au ministère de la Marine, qui avait alors dans ses attributions, en vertu de lois doublement centenaires de Colbert, la surveillance de toutes les industries fournissant du travail aux inscrits maritimes.

Entre temps, M. MILNE-EDWARDS m'avait adressé un jour un jeune homme timide qui venait d'obtenir le prix LAROZE. Il m'en avait dit : « Je pense que ce jeune homme a l'étoffe d'un excellent naturaliste. Voyez-le et tâchez de le décider à entrer au laboratoire. » Le plus grand service que j'aie rendu à la Science est peut-être d'avoir réussi dans la mission que me confiait mon patron. Non moins grand cependant a été celui que j'ai rendu à la Faculté de Pharmacie en évitant moi-même vers l'administration des Pêches maritimes et en laissant ainsi à ce jeune homme timide — qui était Henry COUTIÈRE — la voie libre pour succéder à notre maître A. MILNE-EDWARDS dans sa chaire de l'avenue de l'Observatoire.

Quelques années plus tard, j'ai reçu encore par recrutement direct de mon patron un autre jeune homme paraissant moins timide, au premier abord, l'étant davantage en réalité, et qui, comme le premier, est devenu, dans la suite des temps, un biologiste très éminent : c'est LAUNOY. COUTIÈRE et LAUNOY sont d'ailleurs deux anciens internes des hôpitaux et je puis bien dire que, quand je les ai reçus, l'un et l'autre, j'ai senti d'emblée, à leur égard, une sympathie qui ne résultait pas simplement du bien qu'en pensait mon patron ni de l'intelligence et de la droiture de leur regard, mais aussi du fait que c'étaient des internes des hôpitaux, c'est-à-dire des jeunes hommes ayant passé, — brillamment d'ailleurs, — un concours dont je savais la difficulté, surtout quand sa préparation se cumulait avec la poursuite d'autres études.

Quant à l'inspection des pêches maritimes, dont les attributions s'étendaient à l'ostéiculture et la mytiliculture, j'ai bénéficié, pendant tout le temps où je l'ai exercée, du très excellent équilibre existant dans les études pharmaceutiques entre les sciences physiques, chimiques et naturelles. Si j'en parle ici, c'est surtout pour rappeler qu'au cours de cette carrière j'ai contracté de véritables dettes de reconnaissance vis-à-vis d'anciens camarades des hôpitaux de Paris exerçant la pharmacie dans les ports de la longue étendue de nos côtes. J'ai trouvé chez nombre d'entre eux une compétence extrêmement avertie, au triple point de vue social, technique et scientifique, en ce qui concerne les professions maritimes dont j'avais à connaître. Leur documentation, aussi intelligente que sincère, m'a été très utile.

Une figure domine les autres dans mon souvenir, celle de mon ami Amédée ONIN, ancien interne, sensiblement plus âgé que moi et mort en 1915, établi aux Sables-d'Olonne où il avait fondé et entretenait à ses frais un laboratoire de biologie marine et un aquarium remarquablement installés. Pendant tout le temps où j'ai exercé mes fonctions à la Marine, j'ai eu recours à sa science et à son travail, autant sinon plus qu'à ceux des laboratoires officiels existant sur d'autres points des côtes. Je ne saurais manquer d'évoquer, ici, la mémoire de ce remarquable frère.

Je puis illustrer d'autres exemples, la démonstration que les disciplines pharmaceutiques trouvent chez ceux de nos camarades praticiens des applications fréquentes, débordant utilement le cadre de leurs devoirs strictement professionnels. Ce que j'ai constaté dans le domaine des industries marines de mon ressort, se peut dire de beaucoup d'autres. Pour ma part, j'ai recouru à la bonne volonté éclairée de nos confrères praticiens pour me documenter avec exactitude et précision sur bien des sujets importants. Parmi ceux qui sont plus immédiatement intéressants dans nos milieux, je puis rappeler les travaux que j'ai dû faire sur les intoxications consécutives, à Paris et dans certaines grandes villes, à la consommation de langoustes achetées cuites, puis, question tout à fait différente, sur une épidémie frappant les langoustes conservées en viviers. Là j'eus la collaboration de notre confrère, E. L. BOUVIER, de l'Institut, alors agrégé de l'Ecole.

Le problème le plus grave, toutefois, qu'au point de vue de l'hygiène publique il

m'a été donné, il y a trente-quatre ans, d'examiner sinon de résoudre, a été celui de la transmission de la fièvre typhoïde par les huîtres. Cette question doit être aujourd'hui considérée comme résolue. Elle a eu à son époque, pour beaucoup de consommateurs, les conséquences les plus graves. Elle en a eu également de très dommageables pour de nombreux ostréiculteurs. A mon point de vue elle a eu une conséquence directe imprévue : c'est de m'avoir fait évoluer vers l'industrie.

J'en fus saisi par le Dr HAMONT, médecin inspecteur d'Arcachon. Il me communiqua une correspondance reçue par lui de points divers du territoire français, de Suisse et de Belgique; il en ressortait que des médecins s'ignorant les uns les autres avaient constaté l'apparition de la fièvre typhoïde dans des familles où avaient été consommées des huîtres expédiées par des mareyeurs du bassin d'Arcachon, alors que ceux des membres des familles ou de la domesticité qui n'avaient pas mangé de ces huîtres étaient demeurés indemnes. En pointant sur la carte du bassin les lieux d'expédition des huîtres ayant provoqué la correspondance reçue par le Dr HAMONT, on constatait qu'elles provenaient de parcs situés sur les bords de chenaux où aboutissaient des ruisseaux drainant des villages du bord de mer ayant souffert d'épidémies de fièvre typhoïde. L'examen bactériologique d'huîtres prises en parcs au voisinage d'un chenal soupçonné confirma les présomptions ressortissant du début de l'enquête. D'ailleurs, la question n'était pas entièrement neuve : en Angleterre le même fait avait été signalé, aux Etats-Unis également.

Je dus donc saisir de la question le Ministre dont je dépendais directement, mais je dois dire qu'une parfaite incrédulité accueillit mes deux premiers rapports. Non seulement d'ailleurs le Ministre, un très éminent amiral, et son entourage immédiat, mais des hommes de science également de haute valeur recurent avec beaucoup de scepticisme mes déclarations. Je m'attachai, cela va de soi, à démontrer leur bien-fondé, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt bien compris des ostréiculteurs eux-mêmes. En faisant un examen point par point des parcs de la côte, non seulement à Arcachon mais sur la Seudre, aux Sables, à Cancale, à Granville et bien ailleurs, ma conviction s'accrut à l'égard de la défectuosité des conditions sanitaires de beaucoup d'installations ostréicoles par rapport à l'évacuation des eaux résiduaires des villes. Qui pourrait croire aujourd'hui qu'il y a un tiers de siècle on pouvait opposer à une étude solidement documentée une plaisanterie — momentanément victorieuse de toute observation et de tout raisonnement — « ne mange-t-on pas tous les jours du fromage qui est lui-même bourré de microbes les plus divers? » Il est probable que toute ma ténacité aurait mis encore beaucoup de temps à obtenir que l'on s'intéressât à ce sujet, car, d'autre part, j'avais l'obligation morale de ne pas ébruitier l'affaire sans être sûr que toutes les mesures seraient prises pour conjurer le danger avant qu'on ne l'eût fait connaître.

Or, un jour, et en toute indépendance des travaux que je poursuivais, MM. CHANTEMESSE et CORNIL firent une communication à l'Académie de Médecine concernant la transmission de la fièvre typhoïde par les huîtres cultivées à Sète, dans le canal qui relie l'étang de Thau à la mer. Cela fit beaucoup de bruit, et me causa quelque ennui, car on crut tout d'abord que n'ayant pu intéresser à la question l'administration à laquelle j'appartenais, j'avais pris un moyen détourné pour secouer sa torpeur. Il me fut facile de démontrer que je n'étais, dans l'espèce, soupçonnable d'aucune incorrection, mais j'eus alors le regret d'apprendre que l'étude du problème social et industriel qui se posait allait être confiée, non plus au ministère de la Marine auquel elle ressortissait directement, mais au ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire aux administrations préfectorales des départements côtiers, bien davantage soumises aux influences de la politique, et de ce chef obligées à des délais fort longs pour agir utilement.

J'étais jeune; j'en éprouvai une très grave désillusion — que ne suffit pas à effacer la coïncidence de ma nomination dans la Légion d'honneur. Si bien que, des propositions m'étant faites par un ami d'enfance, qui était d'ailleurs aussi homme de science, pour entrer dans son industrie familiale, et — bien que, avec le recul du temps, j'estime qu'il me fallut alors autant d'aplomb pour passer de l'administration au commerce qu'il m'en a fallu pour accepter aujourd'hui la présidence de cette fête — j'acceptai.

Je n'acceptai pas, cependant, sans avoir pris le conseil de mon excellent maître A. MILNE-EDWARDS. Au cours des années que j'ai vécues dans son ombre, cet homme — éminent à plus d'un égard que sa science, qui était pourtant fort grande — avait souvent exprimé devant moi ses inquiétudes à un double point de vue : l'un d'eux se rapportait à l'insuffisance de culture scientifique générale des

chefs d'industrie français et, en ce qui concerne les colonies, dont le développement l'intéressait passionnément, à la même insuffisance chez la plupart des administrateurs coloniaux et des colons. Les temps, les hommes et les méthodes ont heureusement changé depuis lors. Notre camarade PERROT y a contribué.

Quand je fis part à mon maître de la suggestion dont j'avais été l'objet, il me demanda quelques jours pour réfléchir, puis me dit : je suis d'avis que vous acceptiez ; et c'est ainsi que je quittai une administration pour laquelle je n'avais que de la reconnaissance, à laquelle j'avais consacré tout ce que je pouvais avoir de dévouement et d'ardeur mais où je savais que la complication inévitable sinon nécessaire des rouages créait l'obligation de n'apporter des modifications, fussent-elles urgentes, aux règles légalement établies qu'avec une lenteur dépassant les bornes de ma patience.

L'industrie m'apparut alors — ce n'était d'ailleurs pas entièrement exact — comme devant me donner les moyens de mettre à exécution sans délai les bonnes idées que mes collègues ou moi pouvions avoir. Quoi qu'il en soit, je fis ainsi retour à la communauté pharmaceutique. Il y a de cela plus de trente ans. Et dans l'affaire à laquelle je suis attaché il y a bien aujourd'hui une vingtaine de pharmaciens, qui remplissent tous des fonctions d'état-major diverses. De cette partie de mon existence je n'ai rien à dire. C'est heureux puisque, bien que le moi soit haïssable, je ne vous ai entretenus jusqu'ici que de souvenirs personnels.

Mais nous pouvons peut-être jeter, ici, un rapide coup d'œil d'ensemble sur l'évolution de l'industrie chimique pharmaceutique française dans la dernière période trentenaire. Ce n'est pas d'ailleurs du commencement du siècle qu'elle date dans notre pays. Disons seulement qu'elle a, depuis lors, comblé ses lacunes, dont la responsabilité incombat non pas à la génération des hommes de notre âge, mais à nos devanciers des années antérieures à 1880, quelques-éminents qu'ils aient été dans l'art même de la pharmacie et dans les sciences qui s'y rattachent.

La loi douanière de 1892, notamment, avait incontestablement créé de trop grandes facilités à l'importation des produits synthétiques étrangers, en face de laquelle la production française pouvait difficilement s'installer. Mais surtout la loi de 1844 sur les brevets — qui est toujours en existence — a créé, du fait de l'imbrévetabilité des médicaments et de la brévetabilité de tous les produits chimiques non médicamenteux, une situation de fait qui a stérilisé en France la production des produits chimiques organiques de synthèse et consécutivement, par voie indirecte, rachitisé les recherches conduisant indirectement à la découverte et à l'édition de corps médicamenteux synthétiques.

Néanmoins, bien avant la guerre, la fabrication de médicaments synthétiques courants s'était bravement installée à Lyon. Après des débuts pénibles elle avait réussi. D'autre part, la recherche et la mise en exploitation de corps nouveaux très intéressants, qui sont devenus classiques, étaient instituées dans plusieurs laboratoires annexés à des fabriques françaises de produits chimiques. Est-il utile de rappeler que ce sont ces milieux qui, au début des hostilités, ont fourni un personnel technique déjà entraîné et des moyens de défense d'ordre chimique ? Si le pays devait à nouveau, — ce qui est bien improbable, mais, hélas, non impossible, — connaître les affres d'un conflit armé, il disposerait d'entrée de jeu — et quel jeu ! — des moyens suffisants pour parer à ses besoins chimiques.

C'est à l'un des nôtres, le très éminent et très aimé professeur BÉHAL, qu'est due cette sécurité industrielle relative assurant notre sécurité militaire éventuelle. C'est lui, en effet, qui, avec le concours éclairé et efficace d'un autre ancien interne, Placide ASTIER, a fait fonder l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques dont les services, pendant la guerre, ont été considérables. Il a fait aussi créer une Commission d'études douanières dont il a pratiquement conduit les travaux pendant deux ans. De ces travaux est sortie la loi du 7 novembre 1919 qui constitue la base de la charte douanière de l'industrie chimique en France à l'heure actuelle.

L'œuvre de BÉHAL d'une part, en ce qui concerne la protection des produits de synthèse, colorants, pharmaceutiques, photographiques, odorants, explosifs, celle de Mouazu, — un autre de nos camarades, hélas disparu, — en ce qui concerne le matériel chimique de guerre, ont été deux assises solides qui ont permis à la France de récupérer l'homogénéité nécessaire dans l'ensemble des industries chimiques, homogénéité qu'avait détruite l'interprétation donnée par la jurisprudence, sous le Second Empire, à la loi de 1844 sur les brevets d'invention.

L'industrie chimique française dans son ensemble, — et nous savons tous, ici, que sous ce vocable il faut entendre un très grand nombre d'industries diverses qui procèdent des mêmes connaissances fondamentales et de l'application des mêmes

principes, mais qui sont fort diversifiées dans leurs méthodes et leurs applications, — est donc aujourd'hui sensiblement complète, et le cas échéant nous pouvons ne pas faire appel à l'étranger pour répondre à nos besoins chimiques. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y ait pas lieu de laisser, dans la mesure imposée par les spécifications de produits ou des exigences particulières, tant au point de vue des prix que des qualités, s'effectuer une importation normale de matières chimiques étrangères. Ce qui est certain, c'est qu'au cas où nous ne devrions compter que sur nous-mêmes, dans des circonstances aussi graves que celles que nous avons traversées de 1914 à 1918, le pays pourrait, en ce qui concerne ses industries, se suffire à lui-même.

Ne nous paraît-il pas intéressant que tant d'hommes éminents de notre profession aient été appelés à jouer, sous des formes diverses, à une époque vraiment critique de notre histoire, des rôles aussi importants que ceux qui ont été remplis par MM. HALLER, BÉHAL, MOUREAU, VALEUR, DELÉPINE, LEBEAU, BLAISE, FOURNEAU, Albert BUISSON et beaucoup d'autres?

Exerçant actuellement les fonctions de Président de l'Union des Industries chimiques, je puis bien dire que je vois parmi nos camarades, pharmaciens comme nous tous, un très grand nombre de personnalités qui jouissent d'une considération plus spéciale parmi tous les fabricants, leurs confrères. En fait, d'ailleurs, les connaissances pharmaceutiques sont adaptables à toutes les applications chimiques. Un produit chimique pharmaceutique est, en réalité, un produit qui répond à des exigences analytiques fixées par une pharmacopée. Mais, dans un nombre infini de cas, les industries et les arts les plus divers demandent qu'il leur soit livré des produits chimiques répondant à une composition constante déterminée; pour n'être pas définies par un Codex, ces exigences n'en sont pas moins rigoureuses, et il existe toute une industrie chimique para-pharmaceutique qui, sans avoir pour objet de fabriquer des médicaments, procède des mêmes méthodes que l'industrie chimique pharmaceutique elle-même. C'est ce qui explique le nombre de pharmaciens que nous trouvons, non seulement en France mais à l'étranger, parmi les chefs de maison de beaucoup d'industries qui n'ont pas fatidiquement un objet purement pharmaceutique.

Quelle que soit donc la branche des applications que peut recevoir notre préparation professionnelle et vers laquelle les événements ou notre volonté nous ont conduits ou conduiront nos jeunes camarades, nous pouvons conclure, pour l'ensemble de notre corporation, qu'elle a le droit d'éprouver une tranquille confiance dans l'avenir. Toutes les gloires qu'elle a données et qu'elle donne à la science, tout le rôle qu'elle a joué et joue directement et indirectement dans le développement industriel du pays, toute l'efficacité de sa collaboration permanente à son développement intellectuel et à ses œuvres sociales justifient cette confiance.

Certains économistes considèrent l'état de trouble autant moral que matériel dans lequel se trouvent aujourd'hui tous les pays comme la petite aurore d'un monde nouveau. Pour ma part je ne m'associe pas, ou du moins pas entièrement, à ces vues. Je crois, néanmoins, que les jeunes générations connaîtront une longue période dans laquelle, — sans négliger le bénéfice de l'expérience acquise, — il leur faudra compter davantage encore que nous autres sur leurs facultés d'adaptation et d'énergie pour faire face à des conditions d'existence qui seront probablement plus difficiles que celles que nous avons connues.

Il n'existe cependant, dans mon esprit, aucun doute qu'avec la très solide instruction du corps pharmaceutique et les traditions morales qui lui sont propres, son adaptation aux circonstances, quelles qu'elles soient, se fera, du moins en fin de compte, avec succès.

Buvons donc ce soir à la prospérité des jeunes générations, en même temps qu'à la prospérité de notre Association fraternelle.

Des applaudissements nourris ont accueilli la fin de ce beau discours, puis M. Em. PERROT, en quelques mots affectueux, souligna quelques traits de la belle carrière de M. ROCHÉ, dont l'allocution, tout à fait digne d'un grand chef d'industrie, fut justement appréciée.

Encore une manifestation pharmaceutique qui fait honneur à la profession! On ne saurait regretter qu'une chose, c'est l'apparent détachement des jeunes générations de ces réunions pourtant si réconfortantes et qui devraient affirmer une solidarité complète.

**Collège de France.** — M. DUCLAUX, directeur du laboratoire à l'École des Hautes-Études, docteur ès sciences, est nommé professeur titulaire de la chaire de biologie générale du Collège de France, en remplacement de M. GLEY, décédé.

**Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.** — Par décret en date du 20 mai 1931, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931, à M. GOLSE (J.), agrégé de pharmacie près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux.

**Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.** — M. le doyen ASSELEUS, professeur de physiologie, a été réélu doyen pour une période de trois années.

**Concours de l'agrégation des Facultés de Médecine** (arrêté du 19 mai 1931). — Article 1<sup>er</sup>. — Les dates des compositions des concours de l'agrégation des Facultés de Médecine qui s'ouvriront le 6 novembre 1931 sont fixées ainsi qu'il suit :

Anatomie, histologie, histoire naturelle médicale et parasitologie, bactériologie, anatomie pathologique, médecine générale, chirurgie, chimie, physique : 1<sup>re</sup> composition le 6 novembre 1931; 2<sup>e</sup> composition le 7 novembre 1931.

Physiologie, ophthalmologie, oto-rhino-laryngologie, obstétrique, histoire naturelle pharmaceutique et toxicologie : 1<sup>re</sup> composition le 9 novembre 1931; 2<sup>e</sup> composition le 10 novembre 1931.

Art. 2. — Les compositions ont lieu dans chaque Faculté. Chaque composition sera faite dans une séance particulière d'une durée de quatre heures, de 8 à 12 heures.

**Fédération internationale pharmaceutique.** — A partir de 1931, le Bureau de la Fédération internationale pharmaceutique est composé comme suit :

**Président** : Dr J. J. HOFMAN, pharmacien, 4, Schenkweg, La Haye (Pays-Bas); **Vice-présidents** : MM. G. BARTHET, pharmacien, 1, rue de Phalsbourg, Paris (France); Dr E. HOST MADSEN, pharmacien, Vesterbro Apotek, Copenhague-V (Danemark); E. SAVILLE PECK, pharmacien, 30, Trumpington Street, Cambridge (Grande-Bretagne); professeur Dr H. THOMS, 6, Hohenzollernstrasse, Berlin-Steglitz (Allemagne); Otto von KORITACSKY, pharmacien, 17, Hegedus Sander Ucca, Budapest (Hongrie); **Secrétaire général** : M. T. POUWELS, pharmacien et chef de l'Hôpital de l'Université, 43, Leeuwerikstraat, Leyde (Pays-Bas).

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France.** — *Réunion du 20 mai 1931* : L'ordre du jour comportait une communication de M. J. ANDANT, assistant de Physique à la Sorbonne, sur les propriétés et les applications de l'arc à mercure avec présentation d'appareils, ainsi qu'une causerie d'intérêt pratique de M. J. FEUILLOUX sur la Pharmacie et les Assurances sociales.

Au cours de la séance, présidée par M. SAINT-SERNIN, ont été admis : MM. KAYSER, BOUCHARA, BOUILLAT, FROIDEVAUX et M<sup>me</sup> BERMAN (Paris), M. AUBRE (Toulouse), Dr JOUVE (Nancy) et M. DUCHEMIN (Valenciennes).

**Association syndicale des Biologistes-Pharmacien.** — Cette Association qui a pour but de grouper, parallèlement au Syndicat des médecins-biologistes, les pharmaciens dirigeant un laboratoire d'analyses médicales, et dont le Bulletin, organe de défense professionnelle et de collaboration scientifique, est suivi avec un gros intérêt en France comme à l'étranger, compte actuellement plus de 300 membres.

A la suite de son Assemblée générale, ce groupement vient de réélire son Bureau qui est constitué de la façon suivante :

**Président** : RODILLON (Sens); **Vice-Président** : Ch.-O. GUILLAUMIN (Paris), RONCHÈSE (Nice); **Secrétaire général** : LEMATTE (Paris); **Secrétaire-adjoint** : BOUTOT (Brive); **Trésorier** : LEGRAND (Dijon); **Trésorier-adjoint** : JULLIEN (Paris); **Archiviste-Bibliothécaire** : LAVALLE (Paris); **Conseillers** : BOUCHEZ (Amiens), CAMBOULIVES (Albi), DIACONO (Sousse), MICHELON (Tours), MILLIET (Clermont-Ferrand), PAGEI (Nancy), PHILIPPE (Lyon), RAQUET (Lille).

**Concours des Prix de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris (année 1931).** — Le Concours s'est ouvert le 12 mai devant un jury composé de MM. SOMMELET, Président; ANDRÉ, COUROUX, PICON, pharmaciens des hôpitaux; AUROUSSEAU, pharmacien de la ville.

**PREMIÈRE DIVISION.** — 1<sup>o</sup> Epreuve écrite. *Chimie* : Glycérine. *Pharmacie* : Essai des préparations arsenicales chimiques et galéniques du Codex. *Histoire naturelle* : Appareil respiratoire dans la série animale.

Notes obtenues : MM. COURTOIS, 36; KAYSER, 33; RABATÉ, 24; M<sup>me</sup> COUTIÈRE, 17; MM. STENDHAL, 28; POTÉ, 23.

Questions restées dans l'urne : Produits de la distillation du bois. Applications du polarimètre à l'essai des médicaments. Métabolisme des hydrates de carbone dans le règne animal. Anesthésiques locaux. Méthodes de dosage des alcaloïdes dans les médicaments. Bacille diptérique.

2<sup>o</sup> Reconnaissance de dix préparations pharmaceutiques et dissertation. Eau distillée de menthe, alcoolat de Fioravanti, teinture d'arnica, teinture de rhubarbe, sirop de chloral, sirop iodotannique, extrait de gentiane, poudre de jalap, pommade camphrée, poudre de lactose (dissertation).

Notes obtenues : MM. COURTOIS, 12; KAYSER, 12; M<sup>me</sup> COUTIÈRE, 9; MM. STENDHAL, 15; POTÉ, 17.

3<sup>o</sup> Epreuve orale : Menthol. Sérum antidiptérique.

Notes obtenues : MM. COURTOIS, 19; KAYSER, 13; M<sup>me</sup> COUTIÈRE, 12; MM. STENDHAL, 15; POTÉ, 12.

Questions restées dans l'urne : Des émétiques, Beurre de cacao et ses emplois en pharmacie. Dosage des liquides et des glucides dans le sérum sanguin. Eau potable.

4<sup>o</sup> Reconnaissance de simples : Sandaraque, graine de sésame, macis, poivre noir, pied-de-chat, ichthyocolle, petit-houx, quinquina jaune, ricin, bourgeon de peuplier, sang-dragon, poivre long, cresson de Para, dictame de Crète, quassia, cinabre, orpiment, lamier blanc (frais), belladone (fraîche), sauge (fraîche).

Notes obtenues : MM. COURTOIS, 15,25; KAYSER, 18,25; M<sup>me</sup> COUTIÈRE, 6,5; MM. STENDHAL, 12,25; POTÉ, 7,5.

Classement des candidats : MM. COURTOIS, 82,25; KAYSER, 76,25; STENDHAL, 70,25; POTÉ, 59,5; M<sup>me</sup> COUTIÈRE, 44,5.

Le jury a proposé les récompenses suivantes :

**Prix (médaille d'or)** : M. COURTOIS; accessit (médaille d'argent) : M. KAY-

SER; mention : M. STENDHAL. Il a en outre proposé pour une cinquième année d'internat, outre les trois lauréats, M. POTÉ.

**DEUXIÈME DIVISION.** (Internes de première et de deuxième années.) — 1<sup>o</sup> Epreuve écrite : Carbonates alcalins. Teinture d'iode ; pommades mercurielles; sérum gélatiné. La feuille (anatomie).

Notes obtenues : MM. PARIS, 30; HARLAY, 27.

Questions restées dans l'urne : Préparation des liqueurs titrées. Teintures alcooliques. Reproduction chez les Phanérogames. Antimoine et ses composés utilisés en pharmacie. Préparations à base de noix de cola. Assimilation chlorophyllienne.

2<sup>o</sup> Reconnaissance de dix préparations pharmaceutiques et dissertation : Eau distillée de rose, alcoolat de cochléaria, teinture de quinquina, extrait fluide d'hydrastis, sirop d'orange amère, sirop de quinquina, extrait de ratanhia, poudre de gentiane, cérat, poudre d'amidon (dissertation).

Notes obtenues : MM. PARIS, 9; HARLAY, 15.

3<sup>o</sup> Epreuve orale : Recherche toxicologique de l'oxyde de carbone. Essence d'eucalyptus.

Notes obtenues : MM. PARIS, 11; HARLAY, 12.

Questions restées dans l'urne : Argent colloidal. Coton hydrophile. Résorcin. Extraits d'ergot de seigle.

4<sup>o</sup> Reconnaissance de simples : Benjoin, écorce de bourdaine, bistorte, écorce de grenadier, hamamélis, laurier-cerise, laminaire, orcanette, bois de Panama, psyllium, grémil, yeux d'écrevisse, galange, houblon, baie de laurier, petite centurée, bismuth, ményanthe (fraîche), sceau de Salomon (frais), mélisse (fraîche),

Notes obtenues : MM. PARIS, 14,75; HARLAY, 16,73.

Classement des candidats : MM. HARLAY, 70,75; PARIS, 64,75.

Le jury a proposé les récompenses suivantes :

Prix (*médaille d'argent*) : M. HARLAY; accessit : M. PARIS.

**Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris.** — Le Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris a été ouvert le lundi 2 mars 1931 à l'Hôpital de la Pitié. Il s'est terminé le vendredi 1<sup>er</sup> mai 1931.

Le Jury était composé de MM. MASCRÉ (Président), BACH, GUILLOT, VALETTE, pharmaciens des Hôpitaux, et MALMY, pharmacien des Asiles de la Seine.

Le nombre des places mises au concours était de 35.

**Résultats des épreuves.** — Sur 166 candidats inscrits, 148 se présentèrent aux épreuves d'admissibilité.

1<sup>o</sup> *Epreuve d'admissibilité.* — a) Reconnaissance de 10 plantes et substances appartenant à l'histoire naturelle, de 5 produits chimiques et de 10 médicaments galéniques. Maximum : 35 points.

b) Enoncé de la posologie (doses maxima en une fois et pour les vingt-quatre heures) de 6 médicaments inscrits au Codex. Maximum : 10 points.

Les médicaments dont la posologie a été demandée, au cours des quinze séries, ont été les suivants :

Strophanthine, teinture de racine d'aconit, codéine, poudre d'ipéca, teinture de jusquiaime, valérianate de zinc. Nitrate de pilocarpine, laudanum, teinture de colchique, sulfate de spartéine, cyanure de mercure, extrait fluide d'hydrastis. Poudre de scille, chlorhydrate de morphine, teinture de lobélie,

émétique, santonine, naphtol B. Extrait d'opium, sulfate d'atropine, émétique, poudre d'ergot de seigle, chloral hydraté, sulfate de cuivre. Extrait de noix vomique, anhydride arsénieux, teinture d'iode, caféine, thymol, extrait alcoolique d'évonymus (évonymine). Teinture de colchique, poudre d'opium, azotate d'argent, chloroforme, extrait alcoolique de scille, galacol. Ergotinine, soluté d'acide cyanhydrique à 2 %, poudre d'ipéca, salol, acétate neutre de plomb, chlorate de potassium. Colchicine, extrait d'opium, poudre de jaborandi, pipérazine, arséniate de fer, eau de laurier-cerise. Chlorhydrate de cocaïne, chlorure mercurique, podophylline, résorcine, poudre de scille, caco-dylate de sodium. Hyoscyamine, extrait de noix vomique, antipyrine, créosote, chloral, extrait fluide d'hydrastis. Poudre de digitale, liqueur de FOWLER, véronal, extrait mou d'ergot de seigle, eau de laurier-cerise, arrhéinal. Poudre de belladone, apomorphine, extrait fluide d'ergot de seigle, iodoforme, sulfonal, poudre de DOVER. Novocaïne, poudre de cantharide, biiodure de mercure, sulfate de zinc, soluté officinal de bromoforme, antipyrine. Teinture de noix vomique, arséniate de sodium, extrait de chanvre indien, phénacétine, sulfonal, poudre de belladone. Aconitine, sulfate de strychnine, trional, soluté de digitaline au millième, poudre de rue, acide salicylique.

2<sup>e</sup> *Épreuve orale* (maximum : 20 points). — *Première série.* — Recherche des éléments biliaires dans l'urine et dans le sang. Huile de foie de morue.

*Deuxième série.* — Phénol. Coton cardé et coton hydrophile.

*Troisième série.* — Chlorures et iodure mercureux, extraits d'ergot de seigle.

*Quatrième série.* — Coloration des bactéries : coloration simple, méthode de GRAM, méthode de ZIEHL. Feuille de digitale.

*Cinquième série.* — Recherche et dosage des albumines urinaires. Soluté de gélatine et solutés de bicarbonate de soude pour injections.

*Sixième série.* — Isolement du bacille typhique par hémoculture et sa caractérisation. Farine de moutarde.

*Septième série.* — Formol. Préparations galéniques d'anhydride arsénieux

*Huitième série.* — Glucose (Techniques de dosage exclues). Extraits de quinquina rouge.

*Neuvième série.* — Hydrate de chloral. Pepsine.

*Dixième série.* — Glycérine. Noix de cola.

*Onzième série.* — Diagnostic de la fièvre typhoïde par agglutination. Poudre d'opium.

*Questions restées dans l'urne.* — 1. Hypochlorites officinaux. Extrait de belladone. — 2. Recherche du méningocoque dans le liquide céphalo-rachidien.

Poudre de belladone. — 3. Examen chimique du liquide céphalo-rachidien.

Feuille de belladone. — 4. Dosage du beurre et du lactose dans le lait. Racine et feuille d'aconit. — 5. Bromures alcalins officinaux. Extraits d'hydrastis.

— 6. Iodures alcalins officinaux. Extrait d'aconit. — 7. Numération des éléments figurés du sang. Racine d'ipéca. — 8. Alcool éthylique (Préparation industrielle exclue). Poudre d'ipéca. — 9. Recherche du sang dans l'urine et les matières fécales. Lixiviation. — 10. Glycophosphates officinaux. Extrait d'opium. — 11. Chlorure et iodure mercuriques. Laudanum. — 12. Sédiments urinaires. Eau de laurier-cerise. — 13. Dosage de l'acide urique et des bases puriques dans l'urine. Extraits de cola. — 14. Dosage de l'urée dans le sang. Mellite simple et miel rosat. — 15. Dosage de l'urée dans l'urine.

Solutés huileux et suspensions huileuses injectables. — 16. Eau oxygénée et peroxydes. Extrait de fougère mâle. — 17. Diagnostic bactériologique de l'angine diphthérique. Sirop et vin de quinquina. — 18. Dosage du glucose dans le sang. Autoclave et technique de son emploi. — 19. Recherche et dosage du glucose dans l'urine. Ampoules : Essai des verres et remplissage. — 20. Dosage de l'azote total dans l'urine. Préparations galéniques à base de chlorhydrate de morphine et de codéine. — 21. Acide salicylique. Poudre de rhubarbe. — 22. Acide tartrique. Extrait et teinture de noix vomique. — 23. Recherche du bacille tuberculeux dans les crachats. Solutés injectables de chlorure de sodium, de bicarbonate de soude, de glucose, de lactose. — 24. Chloroforme. Catguts. — 25. Acide cyanhydrique et cyanure de mercure. Poudre de digitale. — 26. Acétone et corps cétogènes dans l'urine (Recherche et dosage). Sirop iodotanique. — 27. Acide lactique. Sérum antitétanique. — 28. Dosage du cholestérol dans le sang. Teinture d'iode. — 29. Détermination qualitative et quantitative de l'acidité totale, des acides organiques, de l'acide chlorhydrique dans le suc gastrique. Alcoolatures officinales. — 30. Dosage des chlorures dans l'urine et dans le sang. Huile de ricin. — 31. Azotates de bismuth. Vaccins antityphiques.

3<sup>e</sup> Épreuve écrite. — QUESTIONS TRAITÉES : *Chimie* : Recherche et dosage dans l'urine : 1<sup>e</sup> du glucose ; 2<sup>e</sup> de l'acétone et des corps cétogènes. *Pharmacie* : Généralités sur les sérum thérapeutiques. *Histoire naturelle* : Des Solanées mydriatiques.

*Questions restées dans l'urne*. — *Chimie* : Des constituants azotés du sérum sanguin : leur dosage. — Dosage du glucose dans l'urine, le sang et le liquide céphalo-rachidien. — *Pharmacie* : Préparations galéniques de noix vomique et de fève de Saint-Ignace. — Préparations galéniques de belladone. — *Histoire naturelle* : Le sang. Sa constitution, son rôle physiologique (Techniques de dosage exclues). — Du bacille tuberculeux.

Quatre-vingt-un candidats se sont présentés aux épreuves écrites et soixantequinze ont lu leurs copies.

A la suite de ces épreuves, les candidats ont été classés dans l'ordre ci-dessous, et les 35 premiers ont été proposés à l'Administration de l'Assistance publique pour être nommés internes en Pharmacie des Hôpitaux de Paris, à la date du 1<sup>er</sup> juin 1931 :

1. M. LAURIAN, 107,75 points ; 2. M. CRÉTÉ, 102 ; 3. M<sup>me</sup> MANOTTE, 98 ; 4. M. BOISEAU, 98 ; 5. M. LARCON, 97 ; 6. M. BERMOND, 96 ; 7. M. HIGOUNET, 94 ; 8. M. LEGRAND, 93 ; 9. M. LACHAUX, 92,75 ; 10. M. RAUNET, 91 ; 11. M. VISCHNIAC, 90<sup>1</sup> ; 12. M. CAVIER, 89 ; 13. M<sup>me</sup> TESSON, 88 ; 14. M. PERRAUBIN, 87 ; 15. M. VASSE, 87 ; 16. M<sup>me</sup> CATTAERT, 86 ; 17. M. RAOUF, 86 ; 18. M. LEMAUR, 86 ; 19. M. SAPIN, 84,50 ; 20. M. YVON, 84 ; 21. M. JARRIGE, 84 ; 22. M. LESOURD, 83,75 ; 23. M. SALVANET, 83 ; 24. M. LONG-DEPAQUIT, 83 ; 25. M. DESGREZ, 83 ; 26. M<sup>me</sup> KUYPERS, 82,50 ; 27. M<sup>me</sup> BRIGALEIX, 82,25 ; 28. M. BRUNET, 81,75 ; 29. M. FRANCHANT, 81,75 ; 30. M. FÈVE, 81,50 ; 31. M. LAVAGNE, 80,50 ; 32. M. ROTTÉ, 80 ; 33. M. RIVIÈRE, 79,75 ; 34. M. BLONDE, 79,50 ; 35. M<sup>me</sup> DROIN, 79 points.

Les candidats ayant obtenu ensuite le plus grand nombre de points ont été : 36. M<sup>me</sup> VIDAL, 79 ; 37. M<sup>me</sup> TAILLANDIER, 78,50 ; 38. M. ANTOINE, 78 ; 39. M<sup>me</sup> DUVAL, 78 ; 40. M. COURBE, 78 ; 41. M. BURGET, 78 ; 42. M. FAUCHET, 77,75 ; 43. M<sup>me</sup> DESPLANS, 77,75 ; 44. M. LENEVEU, 77,50 ; 45. M. DELPEUCH, 77 ; 46. M<sup>me</sup> NAVARRON, 77 ; 47. M. GUÉRINNAU, 76 ; 48. M<sup>me</sup> HUTEAU, 74 ; 49. M. ROLAND, 74 ; 50. M<sup>me</sup> GAUTRONNEAU, 73, etc.

**Association amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon.** — Au cours de l'Assemblée générale de l'Association amicale, tenue le mercredi soir, 20 mai, sous la présidence du camarade ROZIER, président sortant, un nouveau Comité a été élu pour 1931-1932 et le Bureau constitué comme suit :

*Président : M. PINARD; Vice-Présidente : M<sup>me</sup> MUGNIER; Vice-Président : M. RUEL; Trésorier : M. ROYER; Trésorier-Adjoint : M. CHETAILLE; Secrétaire : M. DESROCHES; Secrétaire-Adjoint : M. BIZEAU; Drogiste : M. BURLET; Bibliothécaire : M. REFFIENNA; Archiviste : M<sup>me</sup> CHATEL.*

En outre, M. ROZIER est nommé président d'honneur à vie, et M. CHEVALIER est nommé rédacteur en chef du *Lyon pharmaceutique*.

**Les produits chimiques en panification.** — Circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture à MM. les Préfets :

Paris, le 7 mars 1931.

La circulaire du 6 novembre 1930 a signalé que l'addition de tous produits chimiques en panification demeurait formellement prohibée et constituait une infraction aux textes en vigueur (loi du 1<sup>er</sup> août 1905, décret du 15 avril 1912, arrêté interministériel du 28 juin 1912) tant que cette addition n'aurait pas été autorisée par un arrêté pris sur le double avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France et de l'Académie de Médecine.

Or, le Conseil supérieur, dans sa séance du 9 février 1931, s'est prononcé à l'unanimité contre cet emploi. L'Académie de Médecine incline dans le même sens, puisque la Commission chargée auprès d'elle de l'étude de cette question vient d'émettre un avis nettement défavorable à l'usage des produits chimiques en meunerie et en boulangerie.

Dans ces conditions, je vous rappelle que l'addition de tous produits chimiques en panification constitue une contravention au décret du 15 avril 1912 et à la loi du 1<sup>er</sup> août 1905.

Je vous rappelle en même temps qu'il n'y a jamais eu de tolérance à cet égard de la part de l'administration. C'est non de son fait, mais à la suite d'un jugement de relaxe rendu par le tribunal correctionnel de Strasbourg, le 20 juillet 1928, en faveur de boulanger inculpés d'avoir employé des produits chimiques dans la fabrication du pain, que l'usage de ces produits se répandit et donna faussement l'impression qu'une tolérance existait.

Depuis ce jugement, le service continua à effectuer des prélèvements sur de nombreux points de notre territoire, de nouvelles poursuites furent engagées et des expertises ordonnées par les tribunaux.

En conséquence, je vous invite à veiller de très près à l'application des dispositions en vigueur. Tout « améliorant », quel qu'il soit, est et demeure interdit, sans distinction aucune, et vous devez, à toute constatation contraire, répondre en engageant l'action répressive.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

(signé) A. TARDIEU.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'Etat,  
Directeur des Services scientifiques  
et de la Répression des Fraudes,*

(signé) E. ROUX.

## CURIOSITÉS ET ACTUALITÉS

**Un nouvel impôt allemand.** — Le Congrès des patrons coiffeurs de la province de Francfort-sur-l'Oder s'est prononcé pour l'application d'un impôt spécial sur les lames de rasoirs mécaniques. Cet impôt rapporterait, annuellement, environ 30 millions de marks à la trésorerie du Reich.

**Mme Curie à Madrid.** — Mme CURIE a fait, le 24 avril, à la Résidence des étudiants, à Madrid, une conférence sur la radioactivité et l'évolution de la science.

Une assistance nombreuse emplissait la salle. On remarquait la présence de M. CORBIN, ambassadeur de France, et de nombreuses personnalités du monde scientifique espagnol.

Mme CURIE a été très applaudie.

Le Gouvernement a décidé que pendant tout son séjour à Madrid Mme CURIE serait considérée comme hôte d'honneur de la République.

**Académie de Médecine, séance du 31 mars 1931.** — *A propos des liquides inflammables employés dans les salons de coiffure.* — MM. CAZENEUVE et BERTRAND demandent à l'Académie d'émettre un vœu à transmettre aux ministres du Travail et de la Santé publique et interdisant le commerce, la détention et l'usage des liquides inflammables et toxiques employés dans les salons de coiffure pour le dégraissage ou l'entretien de la chevelure.

L'Académie nomme, pour étudier la question, une Commission composée de MM. BALTHAZARD, RADAIS, TIFFENEAU, MEILLÈRE, BRETEAU et CAZENEUVE.

**Le poison le plus violent au monde.** — Les journaux quotidiens relatent que le Dr H. GREEN, expert au laboratoire de Onderstepoort, au Transvaal, vient de découvrir le poison le plus fort connu.

Ce poison, dont le nom scientifique est *Adenia*, a été découvert dans une plante bulbeuse croissant au Transvaal. Il ne laisse pas de traces dans l'organisme et l'auteur prétend que la millième partie d'un grain, soit 1/20 de milligramme, suffit à tuer un adulte. Ce poison est donc mille fois plus puissant que la strychnine. Cette découverte fut faite accidentellement : des ouvriers qui avaient goûté de ces bulbes pour étancher leur soif en furent violemment malades et l'un d'eux en mourut. Le Dr GREEN, après avoir examiné les organes de l'ouvrier, obtint quelques-uns de ces bulbes ; il donna l'ordre à deux indigènes de les découper. L'expérience démontra immédiatement le pouvoir mortel du poison, car les indigènes furent pris par l'odeur des feuilles et ce n'est qu'à grand'peine qu'on parvint à leur sauver la vie.

O. V. S.

(*Journal de Pharmacie de Belgique*, 19 avril 1931.)

**La forteresse chinoise des stupéfiants.** — Elle est bien curieuse l'information que publie la *Morning Post* de Londres sur la forteresse chinoise des stupéfiants.

Il y a, parait-il, dans la province de Shansi, une petite ville de 15.000 habitants, appelée Sinchuang, où l'on fabrique la « poudre blanche » (mélange

d'héroïne et d'autres narcotiques). La ville est un véritable château-fort gardé par une petite armée de « brigands » forte de 3.000 hommes, très bien équipés, munis de 200 mitrailleuses, de 3.000 fusils, de canons de campagne et très bien approvisionnés de munitions.

Les femmes et les jeunes filles travaillent dans les fabriques et les profits sont partagés entre les habitants recensés de la petite ville. Les hommes pendant ce temps font le guet, désarment les troupes qui se risquent dans le voisinage, assurent la police des environs. Notre frère anglais ajoute que le Gouvernement de Nankin se préoccupe beaucoup en ce moment de cette citadelle dangereuse et pittoresque.

**Carte d'identité postale.** — L'Administration des P. T. T. délivre une carte d'identité de dimensions réduites et qui offre l'avantage d'être internationale. Elle est, en effet, admise par tous les bureaux de poste de l'Union postale universelle, c'est-à-dire presque tous les pays du monde, pour obtenir le paiement de toutes sommes d'argent ou le retrait de correspondances.

Elle est donc d'une très grande utilité pour toutes les personnes qui voyagent, non seulement en France, mais encore à l'étranger.

Pour l'obtenir, il suffit de produire dans un bureau de poste, au moment de la demande, une pièce d'identité quelconque et d'y joindre deux photographies.

Si le demandeur est connu, les formalités sont encore plus simples, elles se réduisent à la production de deux photographies.

Les cartes d'identité sont valables pendant trois années et coûtent 5 francs.

## BIBLIOGRAPHIE

**Gabriel DELATER.** — *Bled*, roman, Editions du Tambourin, 1 vol. 12 francs.

Dans la préface qu'il a consacrée à cet ouvrage d'un caractère tout spécial et d'une facture remarquable, où s'affirme le talent du Dr Gabriel DELATER, Pierre GRASSER s'exprime ainsi :

« Mon ami, je vous ressuscite devant mes yeux. Un autre et le même, vous assisterez à la sortie de votre livre. Je l'imagine, cette carrière médicale qu'abandonnent les distraits. C'est par fantaisie ou pour obéir à l'invitation frémisante d'un tiroir fermé, que vous nous livrez vos carnets de route. Et je m'accorde le plaisir de vous envier un peu. Au moment que je suis un vétéran de la République des Lettres, vous poussez vivement la porte du Saint Lieu. Dans la maturité de l'intelligence, assagi par des publications scientifiques et par le dur et doux métier de soigner, vous contemplez les fantômes littéraires dans une fraîcheur d'aurore. La Littérature, brusquement vous rajeunit, comme fait un nouvel amour.

« Quel professionnel de Lettres et le plus honnête, poussé par l'échéance d'une promesse, ne s'est pas, un jour, pressuré l'esprit, ne l'a forcé à tourner comme un moulin vide de blé. Dans les pages qu'on va lire, c'est toujours la sensation qui, par son intensité, a jeté la main sur le papier. Un homme, enfermé au Maroc et pris dans les prodiges, crie vers vous, lecteur, et vous tire jusqu'à lui. Couleurs noyées de soleil, senteurs épicées, musiques, brûlures et peau gerçée, cadavres et danseuses, et le tourment et les délices du

silence, de la solitude... qui ne sera éteint par la beauté certaine de ce livre singulier ? Il y a là l'instinctive adresse des notations aiguës, une vibration d'eau profonde au-dessous des mots, et, je le dis avec respect, la sincérité des maîtres. Mais le livre parle, je me tais. »

De son côté, M. Pierre GUILLET-VAUQUELIN, dans le *Siècle Médical* du 1<sup>er</sup> avril 1931, fait une splendide analyse de « *Bled* » que nous regrettons faute de place de ne pouvoir reproduire en entier, mais dont nous donnons les principaux passages :

« DELATER, dont le talent n'a d'égal que la modestie, est un écrivain né. Il intitule courageusement « roman » son livre qu'a préfacé Pierre GRASSET, avec toute l'intelligence de l'amitié. De fait, c'est le roman d'un homme à la recherche de soi, de sa raison et de sa règle d'être, un drame cérébral et moral que, seul, le lecteur attentif suit, dans toute son amplitude, à travers les feuillets du carnet de route d'un médecin, tantôt en colonne, tantôt dans l'isolement des postes du Sud-Oranais et du bled de l'Orient marocain.

« ... Pris dans le ressac d'humanités disparates et inquiétantes, isolé souvent moins par l'ambiance désertique que par l'incompréhension de ses pairs, l'homme que DELATER nous révèle lutte dramatiquement contre une ataraxie où sombreraient toutes ses facultés d'action et de réaction, proche parfois d'un désespoir qui, n'était la maîtrise dans la sobriété de l'expression, nous paraîtrait quasi léopardien.

« Il y a, dans le livre de Gabriel DELATER, de très grandes pages sur l'émotion créatrice, de rassurantes confrontations de l'art et de la science. « L'art s'adapte à la science » écrit DELATER, à la science qui abolit la légende.

« Le travail de l'homme de science est animé par la vision de son but, ébauche idéale vers laquelle il aspire ; c'est sa lumière, sa beauté. L'art, contact fugtif avec l'idéal, anime, féconde ce qu'il y a de manœuvrier dans la science : un scientifique sans art n'est qu'un manœuvrier. Tout ce que l'homme de science perçoit sur le chemin de cet idéal active son énergie, comme l'émotion de l'artiste devant la nature qu'il peint excite son besoin d'exprimer. Chez l'un comme chez l'autre la vue profonde de l'idéal est génératrice d'énergie.

« Il faut lire *Bled*, qui vient de paraître aux éditions du Tambourin, avec autant de dilection artiste que de jouissance méditative, et s'arrêter parfois longuement devant certaines phrases qui sont comme des camées gravés sur la pierre noire des vieux maîtres de la glyptique, une clarté sur on ne sait quel fond de pessimisme qui fait plus crédit aux automatismes qu'aux fidélités mystiques : « Celui qui meurt laisse une part de ses mérites survivre dans les habitudes de ses proches. »

Il ne me reste à ajouter à tous ces éloges que le mot de l'amitié, c'est-à-dire le vœu que DELATER soit lu et apprécié avec toute l'estime et tout le succès qu'il mérite.

L.-G. T.

Le gérant : L. PACTAT.

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — Le nouveau doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris : M. le professeur PAUL GUÉRIN (L.-G. TORAUDE), p. 145. — Le banquet du IV<sup>e</sup> Congrès international des plantes médicinales et des plantes à essences (L.-G. TORAUDE), p. 148. — Historique et commentaires de l'arrêté du 7 juillet 1931 (Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE), p. 149. — L'application des décrets sur les stupéfiants dans les hôpitaux n'ayant pas de pharmacien (professeur E. MAURIN), p. 161. — Nouvelles, p. 163. — Bibliographie, p. 167.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Sur quelques caractéristiques des teintures alcooliques : titre alcoolique, densité, extrait sec*, par M. L. RAGOUCY;
- 2<sup>o</sup> *La vitamine B<sub>1</sub> de Williams et Waterman et la vitamine d'utilisation nutritive de M<sup>me</sup> Randoïn et Lecoq sont-elles identiques?* par M. RAOUL LECOQ;
- 3<sup>o</sup> *Recherches sur l'albumine et la pseudo-albumine urinaires (suite et fin)*, par M. VICTOR ZOTIKH;
- 4<sup>o</sup> *Phytothérapie et phytochimie*, par M. EM. PERROT;
- 5<sup>o</sup> *Sorption et ses applications (suite et fin)*, par M. W. KOPACKZEWSKI;
- 6<sup>o</sup> *Le professeur Ph. Bretin*, par M. ALBERT MOREL;
- 7<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

**LE NOUVEAU DOYEN  
DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS**  
M. le professeur Paul GUÉRIN.

Atteint par l'inexorable limite d'âge, notre cher et affectionné doyen, M. le professeur RADAIS, se prépare à nous quitter. Ce n'est pas sans une mélancolie profonde que nous lui adressons nos adieux affectueux. Nous savons heureusement que, s'il quitte la charge qu'il vient d'occuper avec tant de dignité et une autorité si remarquable, il ne nous abandonne pas tout à fait. Nous pourrons encore faire appel à son concours et solliciter ses avis aussi informés que précieux. Malgré cela, nous tenons à lui dire toute notre gratitude pour l'accueil si bienveillant qu'il n'a cessé d'accorder au cours de son décanat à tous ceux — et ils sont légion — qui ont eu recours à son inépuisable obligeance.

Sa présence dans le poste élevé et difficile qu'il a magistralement occupé a été marquée par des événements importants. Il en est un, parmi ceux-ci, la fondation du *Laboratoire National de Contrôle des Médicaments* qui restera mémorable. Il a été jusqu'à un certain point la conséquence normale de la loi dont notre cher doyen est l'auteur, loi désignée désormais sous le nom de *Loi RADAIS* et qui a supprimé d'une manière aussi efficace que logique le cauchemar du remède secret.

Je ne puis oublier, pour ma part, la création de la *Société des Amis de*

B. S. P. — ANNEXES. XIII.

Juillet 1931.

*la Faculté de Pharmacie de Paris* pour quoi j'ai été si heureux de lui apporter mon humble concours.

Qu'il reçoive ici au nom de tous, de ses collègues, de ses disciples, de ses confrères d'aujourd'hui, amis d'hier et de demain, l'hommage d'une affection à la fois respectueuse et cordiale, autant qu'elle est, d'ailleurs, vive, totale et sincère.

\* \* \*

Pour lui succéder, le choix était malaisé. Il fallait trouver un esprit précis, un caractère méthodique, aux décisions réfléchies et sûres. En accordant ses préférences à notre ami, le professeur Paul GUÉRIN, le Conseil de la Faculté a été particulièrement bien inspiré.

Cette nomination, présentée par la Faculté le 27 juin à l'unanimité, et le 29 juin par le Conseil de l'Université, a été ratifiée par le ministre de l'Instruction publique le 17 juillet. Elle a été chaleureusement accueillie. Notre nouveau doyen entrera en fonction le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

L'unanimité que sa candidature a remportée auprès de ses collègues universitaires, il la rencontrera, aussi absolue et aussi symptomatique de la confiance qu'il inspire, auprès des pharmaciens de Paris et du ressort de la Faculté de Paris.

Le professeur P. GUÉRIN jouit de l'estime générale due à son passé laborieux autant qu'à son attitude si correcte et si digne dans les conditions particulières où il s'est trouvé auprès de son Maître bien-aimé, le professeur Léon GUIGNARD, dont il resta sans faillir le fidèle collaborateur pendant de longues années.

Arrivé à l'Ecole de Pharmacie en novembre 1890, Paul GUÉRIN entra, en effet, dès le mois de mars suivant, dans le Laboratoire de l'éminent savant dont il reçoit aujourd'hui la double succession, puisque le professeur GUIGNARD fut aussi, sinon le doyen, la Faculté de Pharmacie étant à son époque seulement Ecole supérieure, mais du moins le directeur écouté et hautement apprécié de ce grand établissement universitaire.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1893, Paul GUÉRIN devint préparateur de botanique. La même année, il était nommé interne des hôpitaux de Paris et, deux ans après, il recevait son diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe. En 1896, la licence, puis, en 1899, le doctorat ès sciences naturelles couronnaient ses efforts tandis qu'en 1904 sa nomination comme agrégé des Ecoles supérieures de Pharmacie venait sanctionner les services qu'il avait déjà rendus à l'enseignement, d'abord comme préparateur du cours de botanique de 1893 à 1899, ensuite comme chef de travaux micrographiques de 1899 à 1902, enfin comme chargé des fonctions d'agrégé, de 1902 à 1904.

Tous les étudiants de notre Ecole et de notre Faculté qui ont, depuis 1904, suivi les cours de botanique de l'avenue de l'Observatoire se rappellent avec quelle méthode didactique claire et captivante le jeune agrégé suppléa dans de multiples circonstances M. le professeur L. GUIGNARD dans son enseignement, aussi bien de l'anatomie végétale que de

la botanique systématique. Ceux qui ont alors assisté aux herborisations organisées, pendant les mois d'été, aux environs de Paris, n'ont pas oublié non plus son empressement et son obligeance inlassables comme guide et souvent comme directeur de ces excursions si attrayantes.

J'ai eu sous les yeux la liste chronologique des travaux et publications de notre nouveau doyen. Elle comporte deux phases, la première allant de 1890 à 1919 et la seconde de 1919 à ce jour.

Au cours de la première période, je relève 54 titres originaux. Il serait trop long de les énumérer ici ; mais je puis insister tout au moins sur la nature des travaux qu'ils sanctionnent.

Les premières recherches du distingué botaniste, en partie d'ordre biologique, ont porté sur la localisation d'alcaloïdes et lui ont permis de déterminer le rôle physiologique de ces corps. Ses études suivantes eurent pour objet le développement et la structure anatomique du fruit et de la graine, les organes de sécrétion, l'anatomie de l'appareil végétatif et, en particulier, celle de la feuille, la systématique, le développement de l'anthère et la formation du pollen.

Ce remarquable ensemble de travaux a été poursuivi pendant vingt-neuf ans avec la plus discrète simplicité et la modestie la plus touchante. On y rencontre la preuve d'un labeur constant et assidu, mais surtout l'effort d'une conscience surveillée par une sévérité scientifique impeccable.

Quant aux travaux de la deuxième période, de 1919 à ce jour, tout en étant la continuation logique des travaux antérieurs, ils abordent cependant des domaines nouveaux, celui de la chimie végétale, par exemple, le plus important, puis celui de la tératologie, de la géographie botanique et de la falsification des plantes médicinales. Seize publications originales en reproduisent les résultats.

Ce bref exposé suffit à montrer la valeur scientifique du professeur Paul GUÉRIN. Ajoutons que, depuis 1922, il est président de la Société botanique de France et que, nommé professeur à l'Institut national agronomique en 1920, il a succédé en novembre 1927 à M. Léon GUTGNARD comme professeur de Botanique générale à la Faculté de Pharmacie de Paris. Les distinctions honorifiques dont il a été l'objet sont multiples. Je citerai les suivantes : Lauréat de la Société de Pharmacie de Paris, lauréat de l'Institut, officier de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur.

A côté des qualités du chercheur, de l'universitaire et de l'homme de science, qu'il me soit permis de rendre un sympathique hommage aux qualités de l'homme lui-même. Elles sont, du reste, celles de ses œuvres, celles que j'ai signalées plus haut, c'est-à-dire : conscience, droiture, dignité de soi-même, loyauté, noblesse de sentiment et, pour ses amis, parmi lesquels je m'honore de compter depuis plusieurs lustres, cordialité, dévouement et sincérité agissante. Cette profession de foi en l'hon-

neur de notre nouveau doyen lui servira, si vous le voulez bien, de compliment de bienvenue de la part du *B. S. P.*, dont le professeur P. GUÉRIN fut l'un des fondateurs, et de respectueuse carte de visite de la part du signataire.

L.-G. TORAUDE.

## LE BANQUET DU IV<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL

### des plantes médicinales et des plantes à essences.

J'écris à la hâte ces quelques lignes après avoir assisté au banquet offert, le samedi 18 juillet, aux congressistes étrangers ayant participé au IV<sup>e</sup> Congrès international des plantes médicinales et des plantes à essences, organisé sous les auspices de l'Exposition coloniale internationale. Le prochain numéro de notre Bulletin contiendra le compte rendu des solennités et des réunions tenues à l'occasion de ce Congrès. Elles furent, les unes et les autres, parfaites en tous points. Il m'est impossible d'en parler longuement aujourd'hui, le numéro de notre Journal étant déjà composé.

Mais je tiens à adresser tout de suite au professeur Em. PERROT toutes les félicitations que mérite l'effort admirable qu'il vient de donner en faveur de l'œuvre passionnante qu'il poursuit, depuis plusieurs années, avec une constance inlassable et un dévouement de tous les instants, sous l'égide de l'Office national des matières premières végétales, qu'il dirige et qu'il a fondé.

Dix-sept nations d'Europe se sont fait représenter au IV<sup>e</sup> Congrès. Les délégués de chaque nation ont eu le loisir d'exposer librement leurs conceptions et leurs travaux. A l'heure où le malaise économique qui règne dans le monde entier et qui provient d'un déséquilibre dû à la sur-production ou, pour être plus exact, à des productions dont la cadence est laissée au libre arbitre de chacun, il est d'une haute sagesse de préconiser et d'instaurer une entente mondiale susceptible d'apporter une harmonie dans ces productions désordonnées. C'est en tout cas ce que tentent avec courage les hommes de bonne volonté qui sont accourus de leur pays avec enthousiasme et qui, pendant une semaine, se sont réunis à Paris afin de discuter ce vaste et difficile programme. Le but qu'ils considèrent ainsi est d'une moralité et d'une portée sociale des plus élevées.

En venant présider leur banquet, le ministre de la Santé publique, M. BLAISOT, a fait preuve d'une compréhension exacte de l'importance du problème envisagé. Sa présence a marqué, vis-à-vis des nombreux étrangers qui l'entouraient, professeurs, industriels, agriculteurs, tout l'intérêt que la France, leur hôtesse, porte aux questions envisagées. Dans les quelques paroles, fort spirituelles d'ailleurs qu'il a répondues à M. Em. PERROT, dont l'allocution extrêmement bien conduite avait

impressionné l'auditoire, il a souligné et approuvé l'utilité incontestable des travaux entrepris.

Je m'associe personnellement à tous les convives de ce dîner congressiste pour adresser à mon tour à l'animateur incontesté de cette belle réunion, M. Em. PERROT, les remerciements qu'il a si totalement mérités. J'ajoute que, désireux de lui prouver à quel point ils apprécient son dévouement à la cause générale autant que l'opportunité des directions efficaces qu'il a prises, les membres du Congrès l'ont nommé président de la Fédération internationale en vue du congrès prochain : Et cela aussi est parfait.

L.-G. TORAUDE.

## HISTORIQUE ET COMMENTAIRES DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 1931

*rendu en exécution de l'article 29 du Décret du 14 Septembre 1916*

Avant d'aborder les commentaires de l'arrêté signé par le ministre de la Santé publique le 7 juillet 1931 et pour bien fixer les esprits sur la situation qu'il vient occuper dans la nomenclature déjà si longue des documents officiels concernant la Législation des substances vénéneuses, il nous a semblé nécessaire de rappeler les conditions dans lesquelles il a vu le jour.

Cet arrêté, comme on le sait, est prévu dans l'article 29 du décret du 14 septembre 1916, ainsi conçu :

ARTICLE 29. — Les dispositions du présent chapitre <sup>(1)</sup> ne seront pas « applicables aux préparations médicamenteuses renfermant des substances du tableau A à des doses trop faibles pour que lesdites préparations puissent être soumises à la présente réglementation. Ces doses seront fixées pour chacune de ces substances, par arrêté du ministre de l'Intérieur, pris sur l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France et inséré au Codex ».

Complétant cet article 29, qui se rapporte exclusivement aux substances du tableau A, l'article 30 par son texte le rend à son tour applicable aux substances du tableau B, si bien que pour répondre aux obligations de ces deux articles une Commission élabora en 1927 un projet qui ne visa malencontreusement que certaines des substances des tableaux A et B ainsi que quelques-unes du tableau C, annexés au décret de 1916, et non chacune de ces substances suivant le texte de l'article 29. C'est pourquoi, bien qu'il eût été approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène publique et signé par le ministre de l'Hygiène le 20 juillet 1927, ce projet souleva dès son apparition des critiques nombreux tant de la part de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies que des différents autres Syndicats profession-

1. Le chapitre II.

nels. Il parut dès lors indispensable de le compléter. Son insertion au Codex fut aussitôt suspendue et par suite son application demeura sans effet.

Celui qui vient de paraître est rendu cette fois dans des formes légales indiscutables.

De plus, en attendant son insertion au Codex, le texte en a été inséré au *Journal officiel* du 28 juillet 1931. Enfin, il est applicable trois mois après cette insertion, *en ce qui concerne les préparations officinales et magistrales*, soit, en l'espèce, à partir du 29 octobre et, *pour les spécialités pharmaceutiques*, six mois après, suivant les indications de l'article 47 du décret de 1916; ceci pour laisser aux fabricants le temps d'écouler leurs produits déjà conditionnés.

Il en résulte d'une façon très nette qu'il faut dès maintenant se mettre en règle, car, six mois après cette publication, tous les produits, spécialisés ou non, devront être conditionnés et vendus dans les pharmacies sous les formes nouvelles.

Ceci dit, voyons l'arrêté :

ARRÊTÉ.

Le ministre de la Santé publique,

Vu le décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 sur le commerce des substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916 et 13 juillet 1922 et notamment les articles 29, 30 et 47 dudit décret;

Vu le décret du 31 octobre 1928 portant promulgation de la Convention internationale de l'Opium signée à Genève le 19 février 1925;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France en date du 4 mai 1931; Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930, en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux annexés au présent arrêté :

1<sup>o</sup> Les dispositions des articles 18 et 21 à 27 du titre I<sup>er</sup> du décret du 14 septembre 1916 modifié par le décret du 20 mars 1930.

2<sup>o</sup> Les dispositions des articles 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 du titre II du décret précité, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distribution, le courantage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations.

ARTICLE II.

Conformément à l'article 29 du décret du 14 septembre 1916, cet arrêté ainsi que les tableaux qui y sont annexés seront insérés au Codex.

ARTICLE III.

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance, et le chef de service de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1931.

Camille BLAISOT.

On peut être surpris de voir paraître seulement en 1931 cet arrêté prévu en 1916. Ce retard s'explique par les tergiversations diverses que sa publication a subies. Dès 1919, en effet, l'Administration avait tenté un premier essai d'établissement des tableaux envisagés et en avait confié le soin à M. FAYOLLE, l'actif et vigilant directeur actuel du Laboratoire national de Contrôle des Médicaments. Quand ce travail fut terminé, l'un de nous, au cours de l'année 1920 et d'accord avec M. FAYOLLE, le communiqua officiellement au Comité technique et disciplinaire de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Seine. L'A. G. et la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques, informées l'une et l'autre de cette communication, chargèrent le Dr Henri MARTIN, pour les pharmaciens praticiens et le Dr FUMOUZE, pour les spécialistes, d'utiliser cette base pour répondre aux vœux de leurs mandants respectifs.

Pendant les années suivantes, un accord se réalisa sur la confection d'un tableau unique qui fut présenté au ministère de l'Agriculture. Celui-ci saisit le Conseil supérieur d'Hygiène publique pour avis et lui présenta le tableau proposé tout en l'informant que la Société de Thérapeutique avait manifesté le désir d'être entendue à ce sujet.

Le Conseil nomma sur-le-champ une Commission présidée par le professeur POUCHET et composée de M. le doyen RADAIS, M. le professeur CARNOT, M. le Dr DUFOUR, M. le Dr RENAULT, M. le professeur TIFFENEAU et M. ROUX, conseiller d'Etat, directeur au ministère de l'Agriculture. Celle-ci, pour tenir compte des vœux de la Société de Thérapeutique, s'adjoint le concours de deux membres de cette Société : MM. les Drs LOEPER et DESESQUELLE.

Le résultat de ces diverses collaborations se manifesta sous la forme de l'arrêté de juillet 1927 qui souleva les protestations soulignées plus haut.

Devant ces faits, le ministre décida de reprendre le travail. L'A. G. intervint en utilisant les bases des accords pris au début avec les spécialistes, mais en suivant cette fois très exactement la nomenclature des tableaux A et B du décret de 1916 : M. le Dr Henri MARTIN et M. BARTHET se virent confier ce délicat travail.

Tout marchait à souhait et une décision allait même être prise quand, le 31 octobre 1928, le Gouvernement français ratifia son acceptation de la Convention internationale de Genève, signée en 1923. Cette ratification mettait les auteurs devant l'obligation de tenir compte des modifications qu'elle apportait à la situation alors admise, ce qui suspendit les travaux en cours.

Enfin, le décret du 20 mars 1930 vit le jour. Une sous-commission fut chargée de mettre le projet d'arrêté, resté en suspens, en harmonie avec les décisions nouvelles. Mais, notre regretté frère, le Dr DESESQUELLE, étant décédé sur ces entrefaites (3 avril 1929), la Société de Thérapeutique désigna, pour le remplacer, M. Em. DUFAU, membre de la Société.

Cette sous-commission ainsi constituée se trouva donc composée de

MM. DUFAU, LOEPER et TIFFENEAU. C'est à elle que nous devons les tableaux annexés à l'arrêté que nous examinons ici et qui a été publié le 28 juillet 1931.

Il nous plaît dans la circonstance de signaler le précieux concours apporté à sa réalisation par l'A. G., non seulement grâce aux études de ses membres les plus distingués, mais aussi par l'aide matérielle qu'elle a donnée à la conclusion de ce long travail en se chargeant des frais de son impression ; elle a droit à toute notre gratitude.

Examinons maintenant les diverses questions soulevées par cet arrêté :

**1<sup>o</sup> A QUELLES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES ET, PAR SUITE,  
A QUELS TABLEAUX LES ADOUCISSEMENTS QU'IL ACCORDE S'APPLIQUENT-ILS?**

Rappelons que les décrets de 1916 et de 1930 comportent quatre titres :

- 1<sup>o</sup> *Titre I<sup>er</sup>.* — Substances classées dans le tableau A, articles 1 à 29;
- 2<sup>o</sup> *Titre II.* — Substances classées dans le tableau B, articles 30 à 40;
- 3<sup>o</sup> *Titre III.* — Substances classées dans le tableau C, articles 41 à 44;
- 4<sup>o</sup> *Titre IV.* — Dispositions générales, articles 45 à 49 inclus.

L'arrêté s'applique au titre I<sup>er</sup> et au titre II, par l'article 29 et l'article 30 ; il s'applique au titre III par le dernier paragraphe de l'article 43 et au titre IV par l'article 47.

Voici dans quelles conditions :

A. TITRES I<sup>er</sup> ET II. — Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> (articles 2 à 15) intéresse les toxiques du tableau A destinés au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, et le chapitre II (articles 16 à 40) vise les toxiques du tableau A (et ceux du tableau B, titre II par le jeu de l'article 30), destinés à la médecine humaine et vétérinaire.

Or, les adoucissements concernant les tableaux A et B (titres I<sup>er</sup> et II du décret) que l'arrêté prévoit au règlement *ne s'appliquent pas aux produits de toilette* (Cassation, 9 mars 1923), *ni aux autres produits dont il est question au chapitre premier. Ils s'appliquent seulement aux préparations médicamenteuses destinées à la médecine humaine* dont parle le chapitre II du titre I<sup>er</sup> et l'article 30 du titre II.

Sous l'empire de l'ancien décret de juillet 1850 dont l'article 5 disait *médecine sans spécifier humaine ou vétérinaire*, la Cour de cassation avait jugé que le mot *médecine* est général et s'applique aussi bien à la médecine vétérinaire qu'à la médecine humaine, l'une et l'autre étant une « *médecine* ».

Dans le texte de l'article 29 du décret de 1916, le mot *médicamenteuses* présente un caractère aussi général.

D'ailleurs, il suffit de lire l'article 26 : « *Lorsque les médicaments destinés à la médecine humaine ou « vétérinaire », etc., pour y constater que le décret met sur le même pied les deux médecines. Il peut donc paraître surprenant que les produits vétérinaires ne figurent pas aux tableaux de l'arrêté du 7 juillet 1931.*

Mais il y a, entre les posologies humaine et vétérinaire, des écarts si considérables qu'il était pour ainsi dire impossible de fixer dans un seul tableau les quantités ou les concentrations de toxiques ne présentant plus de danger d'intoxication pour les individus (aussi bien humains qu'animaux) à qui les préparations sont destinées.

Ce qui est possible chez l'homme en tenant compte de l'âge (enfant, adulte, homme mûr) devient fort compliqué chez l'animal, étant donné les variations que présentent les différentes espèces. C'est ainsi qu'il tombe sous le bon sens que les médicaments destinés aux gallinacées et ceux destinés aux moutons ou aux chevaux n'ont aucune analogie, soit de nature, soit de poids. C'est pourquoi, dans son article premier, l'arrêté précise nettement que les quantités et concentrations fixées dans ses tableaux ne visent que les préparations destinées à la médecine humaine.

D'autres tableaux paraîtront peut-être un jour à l'usage des médicaments vétérinaires. En les attendant, nous engageons vivement les pharmaciens à s'inspirer déjà pour ces produits des indications concernant la médecine humaine.

B. TITRES III et IV. — L'arrêté désigne dans son texte l'article 47 qui appartient au titre IV et qui est ainsi conçu :

ARTICLE 47. — A dater de la publication de chacun des arrêtés prévus à l'article 29 un délai de six mois, en ce qui concerne l'article 26 et le dernier paragraphe de l'article 43, est accordé aux intéressés pour se conformer aux prescriptions desdits articles.

Le délai de six mois ainsi imparti est celui dont nous avons parlé plus haut, délai accordé aux intéressés pour se conformer, au point de vue de l'étiquetage, aux prescriptions de l'article 26 dont les obligations sont générales pour tous les tableaux et à celles du dernier paragraphe de l'article 43 (titre III) visant seulement les substances du tableau C et qui s'exprime de la façon suivante :

Ces dispositions (étiquetage) sont applicables au commerce des médicaments préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public et renfermant des substances du tableau C.

Il s'agit donc là des spécialités pharmaceutiques renfermant des substances du tableau C.

Il est bien évident que, dans un avenir prochain, conformément aux exigences de l'arrêté, il deviendra nécessaire d'établir un tableau concernant les substances du tableau C, comme l'on en a édifié un pour chacun des tableaux A et B.

Ceux-ci ont été les premiers, parce que le besoin en était urgent, en particulier pour la médecine humaine. Le tableau concernant les substances C et le tableau relatif aux produits vétérinaires viendront par la suite. En tout cas, nous ne nous occupons ici, pour le moment, que des dispositions applicables aux substances des tableaux A et B, dont le sort a été fixé par les travaux dont nous avons rappelé plus haut la genèse.

**2<sup>e</sup> QUELLES SONT LES DISPOSITIONS DES DÉCRETS DE 1916 ET DE 1930 Q.I NE SONT PLUS APPLICABLES AUX DOSES CONSIDÉRÉES COMME TROP FAIBLES?**

Il nous a paru d'une grande utilité d'en dresser une énumération raisonnée pour permettre à nos confrères de se rendre compte immédiatement des avantages accordés.

L'on peut constater d'abord que ceux de ces avantages qui concernent les articles du tableau A sont entiers, c'est-à-dire sans restriction aucune, tandis que ceux qui touchent les articles dépendant du tableau B sont limités.

Nous dirons donc :

**ARTICLES DU TABLEAU A** (décret du 14 septembre 1916). — 1<sup>e</sup> Plus de détention dans l'armoire spéciale (rendue obligatoire par l'article 18);  
Plus de limitation de principe du droit de renouvellement (prévue à l'article 21);

Plus de conservation des ordonnances (imposée par l'article 22);

Plus de contre-étiquettes spéciales (indiquées à l'article 23);

2<sup>e</sup> Le bénéfice de ces mesures est étendu :

Aux pro-pharmacien (visés à l'article 24);

Aux vétérinaires (dont il est question à l'article 25);

Et aux spécialistes (désignés à l'article 26);

3<sup>e</sup> Les formalités exigées pour les demandes des praticiens et la médecine (art. 27) sont supprimées pour ces produits.

**ARTICLES DU TABLEAU B** (décret du 20 mars 1930). — 1<sup>e</sup> Les autorisations spéciales relatives au commerce de ces produits, accordées par les articles 31 et 32, ne sont plus exigibles; *mais, pour la fabrication des spécialités ainsi exonérées, l'autorisation personnelle édictée pour l'achat des matières premières (stupéfiants) continue d'être obligatoire*;

2<sup>e</sup> Les obligations de l'article 33 sont supprimées; c'est-à-dire :

Plus d'étiquette rouge spéciale avec bande de même couleur;

Plus de formalités particulières d'expédition;

Pas d'armoire spéciale;

3<sup>e</sup> Les articles 34 et 36 ne sont plus applicables; donc pas de comptabilité des sorties pour les intermédiaires grossistes et les détaillants.

Cette comptabilité reste seulement en vigueur pour les fabricants, afin

de leur faciliter leur justification d'emploi des matières premières toxiques;

4° Les articles 37, 38 et 39 ne sont pas applicables; par conséquent, pas besoin de bons de commande (art. 37); l'interdiction de principe du renouvellement (art. 38) n'existe pas pour ces produits; enfin, la règle des sept jours (art. 39) n'est plus à observer pour eux.

Au fond et surtout en ce qui concerne les pharmaciens praticiens, toutes les dispositions rappelées et énumérées ci-dessus se résument en une question d'étiquetage dûment approprié à chaque cas prévu.

### 3<sup>e</sup> DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES TABLEAUX.

L'arrêté de 1927 a été répudié, pour les substances concernant les tableaux A et B, parce qu'il ne fixait pas les doses de chacune de ces substances, suivant les obligations imposées par l'article 29. On remarquera, par comparaison que, dans l'arrêté actuel, chacune d'elles a été inscrite aux tableaux et son emploi défini avec soin. Si, pour certaines d'entre elles, les quantités ne s'élèvent pas au-dessus de 0, c'est que les décrets ou bien la Convention Internationale y font obstacle.

De même, si certaines cases, principalement pour les médicaments réservés à l'usage externe, sont restées blanches dans les tableaux, c'est uniquement parce que les applications de ces médicaments ne sont pas encore connues, ou bien déterminées. Quand elles le seront, des inscriptions ultérieures pourront tout naturellement figurer dans ces cases blanches.

Les premières pages portent la nomenclature des substances du tableau A; celle des substances du tableau B vient ensuite.

Pour l'un et l'autre tableaux, les chiffres varient, non seulement suivant la *destination* (*interne* ou *externe*) des médicaments, mais selon les *formes pharmaceutiques* sous lesquelles ils sont administrés.

Considérons séparément les deux usages : *interne* ou *externe* :

1° Pour l'usage *interne*, une importante remarque s'impose : alors que toutes les autres formes pharmaceutiques officinales ou magistrales bénéficient plus ou moins des avantages de l'arrêté, *aucune tolérance n'est admise en faveur des injections sous-cutanées*.

Les trois 0 portés dans les colonnes indiquent aussi que pour l'usage interne aucun adoucissement à la règle des toxiques n'est admis pour l'*aconitine*, les *cantharides* et la *cantharidine*; le *curare* et la *curarine*, les *cyanures*, la *digitale*, la *sabine* et la *rue*, la *nicotine*, les *nitrates de mercure* et le *pavot*, la *strophantine*, le *sulfure d'arsenic* et la *vératrine*, de même que pour les *esters de la morphine*, les *hydrocodéinone* et *dihydro-oxycodéinone* et la *résine de chanvre indien*.

S'il s'agit maintenant de déterminer la situation exacte de telle ou telle préparation vis-à-vis de l'arrêté et par suite les règles de l'étiquetage auxquelles ces préparations doivent se trouver soumises, il convient d'envisager d'abord la quantité totale de toxique remise au public,

ensuite la concentration : ces deux conditions sont, en effet, nécessaires selon l'arrêté qui dit expressément *l'une et l'autre*. Suivant le cas, la concentration est exprimée par *100* ou par unité d'administration. Trois colonnes sont réservées à cette intention ; leur consultation est des plus simples.

2<sup>e</sup> Pour l'usage externe, deux conditions sont simultanément indispensables pour entraîner l'exonération : d'abord la concentration, ensuite la quantité remise au public. Ici, cependant, les chiffres varient avec les formes pharmaceutiques ; il sera donc sage d'y apporter une particulière attention.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'usage interne ou d'usage externe, les chiffres ont été arrêtés avec le souci naturel de ne gêner en rien les nécessités de la thérapeutique courante et de mettre l'arrêté en harmonie avec les tableaux officiels de classement des substances vénéneuses.

Cela est si vrai que, si nous comparons les chiffres limites du tableau de l'arrêté avec ceux des doses maxima du Codex, nous constatons que sur les quantités fixées par prise, c'est-à-dire par dose, un seul chiffre, celui de la teinture de chanvre indien, leur est supérieur et les 68 autres notamment inférieurs, alors qu'en ce qui concerne la quantité remise au public (qui pourrait accidentellement devenir une dose en vingt-quatre heures) 56 sont supérieurs ou égaux et 13 seulement sont inférieurs.

Mais, dira-t-on, le tableau des doses maxima du Codex a-t-il une relation de droit avec le décret de 1916 ? A notre avis, il n'y a pas à en douter si l'on veut bien se reporter à l'article 21 dudit décret.

Comment concilier alors ces indications quand elles se montreront contradictoires ? Il nous semble qu'il suffirait tout simplement d'argumenter les faits de la façon suivante : quand les deux conditions, concentration et quantité remise au public, fixées par l'arrêté, seraient remplies, c'est l'arrêté qui prévaudrait impérativement ; si, au contraire, une seule des deux conditions était satisfaite, c'est le décret, par le jeu des doses maxima, qui devrait avoir le dernier mot.

#### 4<sup>e</sup> OBSERVATIONS DIVERSES :

**COMBINAISONS CHIMIQUES.** — Chaque fois qu'une substance toxique entre dans une combinaison chimique, le principe adopté est que la quantité limite du composé correspond proportionnellement à la quantité de toxique qu'il contient. Exemples : les arsenicaux (arsénites et arséniates) ; les sels d'alcaloïdes, les cantharidates. De sorte que, pour chacun des alcaloïdes inscrits au tableau, les quantités et concentrations indiquées s'appliquent seulement à l'alcaloïde. Pour ce qui est des sels, les quantités varient nécessairement avec leur teneur en alcaloïde basique.

**PLANTES TOXIQUES.** — En ce qui concerne les formes pharmaceutiques

dans lesquelles rentre une même plante, on a, comme chiffre limite indiqué pour chaque forme, tenu compte de la proportion de toxique qu'elle renferme.

Par exemple, le chiffre limite de la poudre de racine d'aconit est de 0,30 %; celui de la teinture, qui est à 1/10, sera de 3 gr. %, etc.

**CAS DE CERTAINES PRÉPARATIONS MÉDICINALES.** — Quelques conséquences de cet arrêté sont, vis-à-vis de certaines préparations officinales assez curieuses et valent d'être signalées. Ainsi, les *pilules de Méglin* qui contiennent 0,03 centigr. d'extrait de jusquiaime par pilule ne sont pas exonérées des règlements relatifs aux toxiques. Il en va de même de la *teinture de ciguë* et de la *teinture de stramoine* qui figuraient comme toxiques dans le tableau annexé au décret de 1850 et qui n'ont pas trouvé place à ce titre dans le décret de 1916. Elles redeviennent toxiques par le jeu de l'arrêté. Le Codex de 1884 les prépare, en effet, dans la proportion de 1/3, soit 20 %.

D'autres teintures, comme celle de la *fève de Saint-Ignace simple* ou celle de *cque du Levant* qui, sans être officinales, sont cependant prescrites quelquefois, ont aussi, par voie de conséquence, tous les droits aux règlements des toxiques A.

Même conclusion pour l'*alcoolature de racine d'aconit* qui figure au Codex de 1884. La place de ce dernier produit parmi les toxiques A est d'ailleurs légitimée par ce fait que sa richesse en alcaloïde est, quoique assez variable, très voisine de celle de la teinture de racine d'aconit.

Cependant, on ne saurait raisonner de la même manière pour des teintures de plantes toxiques comme celles de *belladone*, *colchique*, *digitale*, *jusquiaime*, puisque le décret de 1916 a classé ces teintures au 1/10 dans le tableau C et que le présent arrêté complète le décret, mais ne peut prétendre à le modifier.

**FEUILLES DE COCA ET SES PRÉPARATIONS.** — 1<sup>o</sup> *Feuilles de coca*. — Nous rencontrons ici un cas tout particulier. Les feuilles de coca ont été portées au tableau B par le décret du 20 mars 1930. Nous avons obtenu que l'autorisation d'utiliser, sans contrainte, une provision annuelle de 5 K<sup>o</sup> d. ces feuilles soit accordée à chaque officine, sous la réserve que cette quantité ne soit pas dépassée. La seule obligation découlant de son classement est la simple nécessité d'un bon de commande (art. 37). Hors cela, aucune autre complication : exécution normale des ordonnances ; pas d'étiquette rouge, pas de comptabilité.

Quant à leur emploi, il résulte des chiffres figurant aux tableaux qu'une dose de 60 gr. de feuilles, qui est, soit dit en passant, celle nécessaire à la confection d'un litre de vin de coca, n'est soumise à aucune réglementation, pas plus que le vin de coca lui-même ou toute autre préparation obtenue avec cette même proportion.

**PRÉPARATIONS DE COCA AUTRES QUE LE VIN.** — Pour régler le sort de

DÉNOMINATION des substances véneneuses	PRÉPARATIONS SOUMISES AU RÉGIME DES MÉDICAMENTS « DANGEREUX » OU « À SÉPARER				PRÉPARATIONS ÉCHAPPANT À TOUTE RÉGLEMENTATION SUR LES SUBSTANCES VÉNENEUSES				COMMENTAIRES DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 1931	
	MÉDICAMENTS pour l'usage interne Toutes formes sauf solutions pour injections sous-cutanées		MÉDICAMENTS pour l'usage externe		MÉDICAMENTS pour l'usage interne		MÉDICAMENTS pour l'usage externe			
	Concentration % en grammes	Poids total par récipient en grammes	Concentration % en grammes	Poids total par récipient en grammes	Concentration % en grammes	Dose maximum par prise	Poids total par récipient en grammes	Concentration % en grammes		
Adrénaline . . . . .	0,10 (C)	*	*	*	*	*	*	*		
Adrénaline soluté 1/1.000 . . . . .	100 (C)	30 (A)	100 (C)	50 (A)	*	*	*	*		
Acétate de plomb (sous) liquide . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	2 (C)		
Acide chromique . . . . .	*	*	50 (C)	*	*	*	*	*		
Acide cyanhydrique . . . . .	0,10 (D)	*	*	*	*	*	*	*		
Acide sulfurique . . . . .	25 (D)	*	*	*	0,20 (C)	*	*	*		
Ammoniaque liquide . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	6 (C)		
Argent (Nitrate d') . . . . .	*	*	2 (C)	*	*	*	*	*		
Bichlorure de mercure . . . . .	0,10 (D)	*	0,10 (D)	*	*	0,01 (C)	*	*		
Biiodure de mercure . . . . .	0,05 (D)	*	*	*	*	*	*	*		
Bromoforme . . . . .	10 (C)	*	*	*	0,50 (C)	*	*	*		
Calomel . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	30 (C)		
Chloroforme . . . . .	*	*	*	*	0,50 (C)	*	*	10 (C)		
Chloroformate . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	*		
Eau de laurier cerise . . . . .	100 (C)	20 (A)	100 (A)	150 (A)	*	*	*	*		
Eau de Rabel . . . . .	100 (D)	*	*	*	0,80 (A)	*	*	*		
Extrait de belladone . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	10 (C)		
Extrait d'ipéca . . . . .	1 (C)	*	*	*	*	*	*	*		
Extrait d'opium . . . . .	0,20 (D)	*	*	*	*	*	0,125 (D)	25 (A) [empaire].		
Iode . . . . .	*	*	6,66 (D)	*	*	*	*	4 (C)		
Iodure mercureux . . . . .	*	*	*	*	*	0,05 (C)	*	*		
Iodure de plomb . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	10 (C)		
Liqueur de VAN SWERTEN . . . . .	100 (D)	500 (A)	100 (D)	1.000 (A)	*	*	*	*		
Morphine (Chlorhydrate) . . . . .	0,05 (D)	*	*	*	*	*	0,025 (D)	*		
Nitroglycérine (solution 4 %) . . . . .	0,20 (A)	0,20 (A)	*	*	*	*	*	*		
Opium (poudre d') . . . . .	*	*	*	*	*	*	0,250 (D)	*		
Oxyde mercurique . . . . .	*	*	5 (D)	*	*	*	*	*		
Phénol . . . . .	*	*	2 (C) [luk]	*	*	*	*	2 (C) [eau].		
Phosphore . . . . .	0,005 (D)	*	*	*	*	*	*	*		
Sirup d'aconit . . . . .	100 (D)	200 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sirup de belladone . . . . .	100 (D)	200 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sirup de codéine . . . . .	100 (C)	200 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sirup de digitale . . . . .	100 (D)	*	*	*	*	*	*	*		
Sirup de Génier . . . . .	100 (D)	100 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sirup de morphine . . . . .	100 (D)	60 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sirup d'opium . . . . .	100 (D)	30 (A)	*	*	*	*	*	*		
Sulfate de zinc . . . . .	*	*	*	*	*	*	*	0,40 (C)		
Teinture d'aconit . . . . .	2,50 (D)	*	*	*	*	*	*	*		
Teinture de belladone . . . . .	100 (D)	15 (A)	50 (A)	200 (A)	*	*	*	*		
Teinture de colchique . . . . .	100 (D)	10 (A)	20 (A)	20 (A)	*	*	*	*		
Teinture de digitale . . . . .	100 (D)	10 (A)	50 (A)	200 (A)	*	*	*	*		
Teinture d'iode . . . . .	100 (D)	*	*	*	1,50 (C)	*	*	*		
Teinture de jusquame . . . . .	100 (D)	10 (A)	50 (A)	200 (A)	*	*	*	*		

Voir suite p. 455.

Suite du tableau de la p. 458.

ces préparations, il convient d'attendre la publication au Codex, par la voie du *Journal officiel*, des indications précisant le titre en cocaïne adopté pour ces préparations.

Il suffira, à ce moment, de se rappeler pour l'étiquetage que, dans les préparations à base de cocaïne, la dose exonérant des obligations est, suivant le décret du 20 mars 1930, de 1 gr. de cocaïne pour 1.000, étant entendu que toutes les préparations renfermant moins de 1 gr. échappent à l'étiquetage et toutes les préparations en renfermant davantage y sont soumises.

Une autre question se présente à notre esprit, au point de vue de l'étiquetage des préparations qui, grâce à l'arrêté, échappent à la réglementation des tableaux A et B. Quel régime convient-il de leur appliquer? Passent-elles d'abord dans le tableau C avant d'être complètement exonérées de toute réglementation? Ce serait logique.

La classification actuelle des toxiques ne reproduit-elle pas déjà une sorte de hiérarchie décroissante, passant du tableau B au tableau A et de là au tableau C?

En tout cas, pour celles dont le sort a été réglé par le décret lui-même, pas de difficultés. Prenons, par exemple, le *bichlorure de mercure*. L'arrêté nous dit que ses préparations sont soumises aux règles du tableau A, tant que la proportion de ce toxique est supérieure à 1 %; d'autre part, le décret indique qu'à partir de cette dilution (liqueur de VAN SWETEN), ce sont les règles du tableau C qui sont applicables. Donc, pas d'hésitation.

Prenons encore le cas de la *morphine*. L'arrêté dit qu'à partir de 0,20 %, les préparations échappent à la réglementation du tableau B, mais le décret précise que dès cette dose atteinte (sirop de morphine), c'est le régime du tableau C qui s'applique. Pas d'hésitation là non plus.

Mais, pour les préparations, au contraire, dont le décret ne parle pas, le Codex devient notre seul guide. C'est ainsi que pour la *codéine* qui, selon l'arrêté, reste toxique jusqu'à la proportion de 0,20 %, c'est à partir de cette dose (sirop de codéine) le régime des « produits à séparer » que le Codex conseille d'appliquer.

En ce qui concerne l'*extrait d'opium officinal*, l'arrêté dit qu'à la dose de 1 % et au-dessous ses préparations échappent à la réglementation du tableau B; mais le décret nous ayant prévenus que, même à la dose de 2 % (sirop thébaïque), c'est le régime du tableau C qu'il entend faire appliquer, toutes les préparations contenant plus de 1 % d'extrait d'opium sont naturellement soumises au régime de ce tableau C. Ensuite, nous retrouvons l'intervention du Codex qui nous permet, à partir de 0,05 % (sirop diacode) de ne plus appliquer l'étiquetage particulier.

Sans doute ces passages successifs du décret à l'arrêté ou du décret au Codex, ou même de l'arrêté au Codex, apparaîtront assez trou-

blants aux pharmaciens que la question intéresse et qui sont désireux de se mettre à tout prix à l'abri d'ennuis toujours possibles.

Nous partageons entièrement leur avis et dans les améliorations que nous envisageons pour l'avenir et pour quoi nous donnerons tout notre concours à l'Association Générale, nous aurons à cœur d'arriver à mettre au point un décret simplifié, des tableaux plus réduits parce que limités aux seules matières premières.

Nous rêvons même d'un tableau général et définitif convenant à toutes les professions ou industries, aussi bien aux agriculteurs, aux parfumeurs et aux fabricants divers qu'aux pharmaciens d'officine. Cette simplification est indispensable : nous considérons comme un devoir de l'obtenir.

Nous envisageons ensuite l'établissement d'un ou de plusieurs arrêtés plus complets en ce qui concerne les dilutions et surtout un Codex dont les indications relatives à la toxicité seront toujours exactement en conformité avec le décret lui-même.

En attendant et pour en revenir aux exemples de dilutions cités plus haut, il est évident que l'on pourrait étendre le même raisonnement à d'autres produits que ceux que nous avons énumérés.

Pour en épargner la peine à nos confrères, nous avons rassemblé dans le tableau ci-dessus (1) toutes les interprétations correspondantes telles qu'elles découlent du décret (D), de l'arrêté (A), ou du Codex (C). Ceci, bien entendu, ne devant en rien diminuer l'intérêt des tableaux qui régleront nécessairement plus tard le sort des dilutions des produits du tableau C et que nous attendons.

Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE.

## L'APPLICATION DES DÉCRETS SUR LES STUPÉFIANTS DANS LES HOPITAUX N'AYANT PAS DE PHARMACIEN

Il existe dans de nombreuses villes de moyenne importance des hôpitaux n'ayant pas de pharmacien pour assurer la préparation des médicaments destinés aux malades hospitalisés. Ce sont, le plus souvent, des sœurs de charité qui se chargent de cette besogne sous le contrôle plus ou moins étroit du médecin traitant, conformément d'ailleurs à une législation remontant au 9 Pluviôse an X.

Si cette pratique peut se justifier pour des raisons d'économie et d'opportunité, elle ne peut cependant satisfaire les exigences de notre nouvelle réglementation concernant les stupéfiants; aussi voyons-nous des difficultés s'élever quant à la fourniture de cette variété de toxiques

(1) Pages 158 et 159.

B. S. P. — ANNEXES. XIV.

*Juillet 1931.*

aux hôpitaux en question et des critiques se formuler au sujet de la préparation des remèdes qui en contiennent.

Quelle solution apporter pour rendre légale cette situation parfois délicate? Après avoir demandé son avis à notre éminent collègue M. le professeur PERREAU de la Faculté de droit de Toulouse, qui fait autorité en matière de jurisprudence médico-pharmaceutique, voici les différentes solutions que nous proposons :

La meilleure serait de faire désigner, si possible, par la Commission administrative de l'hôpital, un pharmacien de la ville qui serait chargé de surveiller l'officine hospitalière. Ce pharmacien serait nommé définitivement ou l'on pourrait établir un roulement entre les différents pharmaciens de la localité.

La décision ministérielle du 8 mars 1882 admet, en effet, que cette fonction peut être confiée à un pharmacien possédant une officine ouverte. L'instruction ministérielle sur l'inspection des pharmacies (1922) adopte la même solution au cas où le pharmacien n'est pas rétribué comme pharmacien d'hôpital (p. 31). Ceci n'empêche pas du reste de lui verser une indemnité pour ses frais de déplacement et le dédommager des profits manqués dans son officine pendant le temps passé à l'hôpital.

On pourrait se demander dans ce cas si ce pharmacien ne serait pas en situation illégale comme tenant deux officines. Certainement non, quand celle de l'hôpital ne vend pas au public et quand il y passe peu d'instants chaque jour pendant les heures d'ouverture de sa pharmacie. L'instruction ministérielle de 1922 (p. 15) admet qu'on peut tenir deux officines ouvertes à des moments différents.

Et, comme conséquence de cette organisation, la pharmacie de l'hôpital, surveillée par un pharmacien, peut être munie de tous les médicaments toxiques et stupéfiants et le personnel non diplômé peut faire toute préparation comme celui d'une autre officine puisqu'il existe le contrôle d'un pharmacien diplômé.

Mais il faut envisager le cas où la Commission administrative de l'hôpital se heurterait à un refus de la part des pharmaciens de la ville, qui, en raison de leurs occupations professionnelles ou pour tout autre motif personnel, ne pourraient accepter la surveillance de la pharmacie hospitalière.

Le mieux serait, pour les préparations délicates et pour les ordonnances du médecin de l'hôpital prescrivant des toxiques des tableaux A et B, de s'adresser directement pour leur exécution à une officine de la ville, persuadé que dans ce cas les pharmaciens ne refuseraient pas leur concours, après entente avec la Commission administrative sur les tarifs à appliquer.

Enfin, si par hasard aucune officine n'existe ou si toute entente devenait impossible, le médecin traitant habituel de l'hôpital pourrait, au moyen d'un bon de commande, conformément au décret du 14 septembre 1916 (art. 27), constituer un approvisionnement de médicaments toxiques A et B d'urgence qu'il administrerait lui-même aux malades,

ou qu'administrerait le médecin de service, ou même, en cas d'extrême urgence, le personnel non diplômé, toute personne pouvant, en cas de nécessité avérée, pratiquer la pharmacie.

Il va sans dire que ces toxiques ne devraient être délivrés que « sous la forme pharmaceutique compatible avec leur emploi médical » (art. 27). Mais l'arrêté ministériel du 22 mai 1927 (art. 3) considère la solution en ampoules de chlorhydrate de morphine, de cocaïne, etc., comme remplissant cette condition, ce qui écarte toute difficulté dans le cas présent.

Telles sont les principales solutions qui peuvent permettre aux hôpitaux de petite ville de rester dans le cadre de la légalité tout en donnant satisfaction aux intérêts des malades qui leur sont confiés.

Professeur E. MAURIN,  
Chargé du cours de Législation pharmaceutique  
à la Faculté de Toulouse.

## NOUVELLES

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur.* — Officier : CHAIX (Henri-Emile-Raoul), pharmacien chimiste en chef de 2<sup>e</sup> classe. Services : trente ans onze mois, dont deux ans huit mois à la mer; 6 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1920.

Chevalier : AUDIFFREN (Marius-Joseph-Marceau-Bienaimé), pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe. Services : dix-neuf ans deux mois; 3 campagnes.

**Faculté de Pharmacie de Paris : Nominations de professeurs.** — Nous sommes heureux d'annoncer la nomination de M. FABRE comme professeur de toxicologie et celle de M. Lutz comme professeur de cryptogamie et microbiologie, présentés par la Faculté le 23 juin et par la Section permanente le 17 juillet 1931. Nous leur adressons nos très cordiales félicitations.

**Conservatoire national des Arts et Métiers.** — M. JAVILLIER, professeur à la Faculté des Sciences, membre de la Société de Pharmacie de Paris, vient d'être nommé à la chaire de Chimie agricole du Conservatoire national des Arts et Métiers. Nous le prions d'accepter nos affectueux compliments.

**Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Dijon.** — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 19 juin 1931, un concours pour un emploi de chef de travaux de physique à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon s'ouvrira le lundi 12 octobre 1931, au siège de ladite école.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**Ministère de la Santé publique : Commission des sérum et vaccins.** — Par arrêté du ministre de la Santé publique en date du 30 juin 1931, M le Dr Lucien CAMUS, membre de l'Académie de Médecine, a été nommé membre de la Commission des sérum et vaccins en remplacement de M. le Dr NETTER, nommé membre honoraire.

**Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.** — Par arrêté du 15 juillet 1931, est nommé membre de la première section (tous accidents du travail autres que les accidents agricoles) de la Commission chargée de l'élaboration des tarifs de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, M. E. RIMBERT, directeur général de la Compagnie d'assurances générales contre les accidents, le vol et risques divers, en remplacement de M. DELMAS, décédé.

**Société de Pharmacie de Paris : Membres correspondants.** — Au cours de la séance du 3 juin 1931, la Société de Pharmacie de Paris a nommé les membres correspondants suivants :

1. — *Membres correspondants nationaux.* — M. BIAIS, directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Limoges; M. BRIDON, docteur en Pharmacie, à Mâcon; M. P. MANCAU, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon; M. MONTIGNIE, docteur en Pharmacie, à Tourcoing; M. PANCIER, directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.

2. — *Membres correspondants étrangers.* — M. P. CAPARIS, professeur à l'Ecole de Pharmacie de l'Université de Bâle; M. FRANCISCO CIGNOLI, professeur de la Faculté de Médecine de Rosario de Santa Fé (République Argentine); M. E. EMMANUEL, professeur de Chimie pharmaceutique à l'Université d'Athènes; M. OBDULIO FERNANDEZ, doyen de Pharmacie de Madrid; M. H. GOLAZ, professeur de Pharmacie galénique à l'Université de Lausanne; M. HERLANT, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bruxelles; M. LUIS ORAMAS, directeur de la Section pharmaceutique de la Santé publique, à Caracas (Venezuela); M. PATTOU, président de la Nationale pharmaceutique de Belgique; M. M. SCHOOPS, professeur à l'Université de Liège; M. PAULO SEABRA, président de l'Association brésilienne des Pharmaciens de Rio de Janeiro (Brésil); M. R. VIVARIO, professeur à l'Université de Liège.

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France** (13, rue Ballu, Paris). — Présidence : M. le Dr LEMATTE, président honoraire.

L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

E. BOUCHARA : Influence du formol sur la précipitation des protides du lait.

J. FEUILLOUX : La spécialité et les assurances sociales.

J. FABRE : a) Le Congrès de la Fédération des Pharmaciens du Sud-Est; b) présentation du rapport de M. le professeur ASTRUC relatif au Doctorat en pharmacie.

V. ZOTIER : Recherches sur l'albumine et la pseudo-albumine urinaires.

**Admissions** : MM. MONTIGNIE (Tourcoing), RICHAUD (Ajaccio), BRIDON (Mâcon), MILHAUD (Bram, Aude), CRIBIER (Orléans), GILBERT et M<sup>me</sup> PRIEUR (Paris).

**Revue générale de Pharmacie de l'Afrique du Nord et des Colonies françaises.** — Nous venons de recevoir les trois premiers numéros d'un nouvel organe pharmaceutique, mensuel, la *Revue générale de Pharmacie de l'Afrique du Nord et des Colonies françaises*.

Cette revue est éditée avec grand soin, sur un papier luxueux; elle comprend de nombreux articles d'intérêts professionnels, des mémoires scientifiques tirés des autres journaux pharmaceutiques, mais choisis avec le meilleur discernement; enfin, l'histoire de notre profession n'est pas non plus oubliée. La *Revue* se propose de publier régulièrement les comptes rendus du Syndicat général des Pharmaciens du département d'Alger et les communiqués que les autres associations lui feront parvenir. Elle comporte enfin des rubriques de bibliographie, des nouvelles et de petites annonces. Elle est adressée gratuitement aux pharmaciens et aux propharmacien d'Algérie, Tunisie, Maroc, colonies françaises, protectorats français. Son directeur-rédacteur en chef est le Dr H. JOSSE, 55, rue d'Isly, à Alger.

Nous souhaitons bienvenue et prospérité à ce nouveau périodique professionnel.

**Journée de la « Barégine » (9 septembre 1931).** — La Société médicale de Barèges organise, pour le 9 septembre 1931, une journée d'étude de la Barégine, substance complexe que l'on trouve dans les eaux de Barèges et dans les eaux sulfureuses d'autres stations thermales. Les études pourront porter sur chacun des aspects de la question (chimie, biologie, botanique, thérapeutique, etc.). Le rapport sera présenté par M. le professeur FOURMENT (d'Alger). MM. les professeurs CARNOT, VILLARET, SELLIER et SERR ont accepté le patronage de cette journée et la présidence des séances.

Pour tous renseignements, s'adresser à Barèges (Hautes-Pyrénées) : au Dr LAURAIN, secrétaire.

**Voyage d'études au Canada et aux Etats-Unis**, organisé par *L'Univers médical*. — Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs le premier voyage au Canada et aux Etats-Unis, organisé sous les auspices de *L'Univers médical*, et d'un Comité placé sous la présidence d'honneur du professeur BALTHAZARD, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et composé des professeurs : J.-L. FAURE, E. LESNÉ, P. NOBÉCOURT, G. POUCHET et A. ZIMMERN, DELMAS, EUZIÈRE, LAIGNEL-LAVASTINE, J. LHERMITTE, M. LOEPPER et de MM. Henri de RÉGNIER, de l'Académie française, Henri BORDEAUX, de l'Académie française, J.-H. ROSNY ainé, président de l'Académie Goncourt, etc.

Ce voyage comportera une partie touristique très intéressante, puisqu'il s'agit d'un séjour d'un mois en Amérique avec la visite de Québec, Montréal, Toronto, Lac Ontario, Chutes du Niagara, Chicago, Washington, Philadelphie, New-York, et une partie scientifique tout amicale et permettant la visite des principaux hôpitaux, des facultés, etc..., où les médecins seront reçus par les notoriétés médicales américaines : les doyens des Facultés de Washington, Philadelphie, New-York, etc...

Le prix du voyage au départ de Paris et retour à Paris comprenant le passage en classe dite « touriste » est fixé à : 12.850 francs. Il aura lieu en août.

Toutes demandes de renseignements et brochure descriptive doivent être adressées à la Direction technique des Voyages et Congrès de *L'Univers médical*, 33, avenue de l'Opéra, Paris.

**Danger des contaminations syphilitiques et autres** (Circulaire de M. le ministre de la Santé publique à MM. les Préfets). — La Commission de Prophylaxie des maladies vénériennes a attiré mon attention sur les dangers des contaminations syphilitiques et autres (teigne, pyodermites, etc.) provoquées par les ustensiles non désinfectés des restaurateurs, des coiffeurs, manucures, pédicures, masseurs et Instituts de Beauté; il est donc utile de prendre le maximum de précautions contre les contaminations, d'autant plus que ces désinfections sont faciles, rapides et peu coûteuses.

L'autorité compétente pour assurer l'exécution des mesures nécessaires est l'Autorité municipale. En effet, aux termes de l'article 91 de la loi du 5 avril 1884, le Maire est chargé de la police municipale; l'article 97 de la même loi précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques; l'article 99 prévoit enfin que dans tous les cas où les mesures relatives au maintien de la salubrité n'auront pas été prises par le Maire, il appartiendra au Préfet de pourvoir en ses lieu et place.

Cependant, comme les pouvoirs de police des Maires ont été précisés, limités ou étendus par la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, elle-même modifiée par plusieurs lois postérieures, il convient de préciser que les mesures nécessaires, dans la limite où elles peuvent être

léggalement prescrites, doivent faire l'objet d'un règlement sanitaire pris par le Maire, après avis du Conseil municipal et approuvé par le Préfet, après avis également du Comité départemental d'Hygiène, restant bien entendu que le Préfet peut, en vertu de l'article 99 de la loi du 5 avril 1884, prescrire lui-même les mesures pour l'étendue du département.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir signaler aux Maires des principales communes de votre département, sans leur imposer cette mesure, l'intérêt qui s'attachera, au point de vue de la santé publique, à ce qu'ils veuillent bien, après avis du Conseil municipal et du Comité départemental d'Hygiène, et après approbation de votre part, prendre un Arrêté s'inspirant, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés de par les lois du 5 avril 1884 et du 16 février 1902, de l'Arrêté type ci-dessous.

*Article premier.* — Les ustensiles utilisés dans tous les lieux où il est servi au public, à manger, à boire ou à déguster, à l'un de ces effets, seront, après usage, soumis à un nettoyage en deux temps :

1<sup>o</sup> Immersion dans l'eau de Javel diluée de 50 parties d'eau;

2<sup>o</sup> Rincage à l'eau pure, suivi d'essuyage à sec.

Ce nettoyage peut être également fait par tout autre procédé de nettoyage reconnu efficace par le Bureau d'Hygiène dans les villes où il en existe, ou par le Conseil départemental d'Hygiène.

*Art. 2.* — Les objets employés par les coiffeurs, manucures, pédicures, masseurs et toutes les personnes donnant des soins de beauté dans les lieux où ils exercent leur profession ou à domicile chez leurs clients, seront, après chaque usage, soumis à un nettoyage en deux temps :

1<sup>o</sup> Immersion pendant quelques minutes dans l'une des solutions suivantes :

Soit : alcool dénaturé. . . . .	1.000
oxycyanure de mercure. . . . .	4
Soit : alcool dénaturé. . . . .	1.000
formol à 40 pour 100 . . . . .	20

2<sup>o</sup> Rincage à l'eau pure suivi d'essuyage ou de séchage.

Ce nettoyage peut être également fait par tout autre procédé de nettoyage reconnu efficace par le Bureau d'Hygiène dans les villes où il en existe, ou par le Conseil départemental d'Hygiène.

*Art. 3.* — Les linge, cotons et autres objets destinés au même usage, et ayant contact direct avec la peau ne pourront servir que pour un seul client, après quoi ils seront aussitôt jetés ou mis au lavage.

*Art. 4.* — Les personnes visées à l'article 2 seront tenues de se nettoyer les mains avant de servir un client, soit au moyen du lavage au savon, soit au moyen de tout procédé reconnu efficace soit par le Bureau d'Hygiène dans les villes où il en existe, soit par le Comité départemental d'Hygiène.

*Art. 5.* — Toute infraction au présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article 471, alinéa 1<sup>o</sup> du Code pénal, sans préjudice des autres dispositions pénales applicables et notamment s'il y a lieu de l'article 29 de la loi du 15 février 1902.

*Art. 6* — Le présent arrêté sera apposé dans les lieux ci-dessus visés, à l'exception du domicile particulier des clients en bonne place, très visible des clients et bien éclairé.

**Station thermale de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).** — A la suite d'une entrevue avec M. MATHIS, pharmacien à Bourbon-Lancy et M. MOUCIN, directeur de l'Etablissement thermal, qu'il convient de remercier particulièrement pour sa bienveillance vis-à-vis du corps pharmaceutique, les conditions suivantes sont accordées aux confrères : 50 % de réduction pour les

pharmacien; 25 % pour leur famille, sur le traitement. Des réductions variables avec la classe de l'hôtel sont également consenties par les hôteliers.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'établissement thermal ou à M. MATHIS, pharmacien à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

## BIBLIOGRAPHIE

*Tableau-Guide des jeunes mères*, par le Dr FUNCK-HELLET, diplômé d'Hygiène de la Faculté de Médecine de Paris, 2<sup>e</sup> édition.

Nous avons signalé, lors de son apparition première, ce *Tableau-Guide* extrêmement ingénieux et pratique, où les mamans et les personnes faisant partie de l'entourage des enfants (domestiques, infirmières, nurses) peuvent puiser toutes les indications concernant l'hygiène et l'alimentation des bébés (de la naissance au trentième mois).

L'édition nouvelle que vient de publier l'auteur, remaniée et augmentée avec soin, est en vente chez N. MALOINE, éditeur, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Les pharmaciens peuvent s'y procurer ce tableau dont le prix au public est de 2 fr. 50. Ils seront bien inspirés en le conseillant à leur clientèle: ils s'attacheront ainsi la reconnaissance des jeunes mères à qui ils en auront recommandé l'emploi.

L.-G. T.

*L'histoire de la pharmacie à travers les âges*, par REUTTER DE ROSEMONT, ancien professeur agrégé (Privat-Docent) à la Faculté de Genève, lauréat de l'Académie de Médecine. J. PEYRONNET et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 7, rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>).

On a écrit l'histoire du droit, l'histoire de la philosophie, et même celle de la médecine, jamais encore, d'une façon satisfaisante celle de la pharmacie.

Le sujet, si vaste, aurait-il découragé les auteurs quelque intérêt qu'il présente? Quel service cette histoire peut-elle rendre aux praticiens et aux savants, quel attrait n'offre-t-elle pas aux profanes eux-mêmes qui voient se transformer et se perfectionner chaque jour l'art de guérir.

On peut dire de la pharmacie que, comme science certaine, elle date de la chimie. C'est la chimie qui, en révélant aux chercheurs du laboratoire la composition des corps ou des substances a, peu à peu, conduit la thérapeutique à leur assigner un rôle curatif et à mesurer l'efficacité de leur emploi.

Si nous remontons le cours des siècles, que trouvons-nous? La pharmacie a toujours, dans ses attributs, le serpent, et ce n'est pas un vain symbole. Mais ne serions-nous pas bien aises de savoir à quelle cure s'appliquait le reptile et comment il était trituré sous les pilons antiques, pour quel prélèvement ou quelle macération?

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la polypharmacie en était arrivée à un véritable tohu-bohu empirique. N'est-il pas désirable qu'un savant classe et nous montre ses poudres, ses onguents, ses bouillons, ses décoctions, remèdes anodins, potions téméraires, filtres paradoxaux au temps des esprits animaux et des humeurs peccantes?

Mais ne sourions pas des apothicaires. L'esprit gaulois leur ayant donné une arme officielle, ils semblent nous convier constamment à l'injection pour déterger. Ce furent avant la chimie de précieux alchimistes et, avant les grands classificateurs scientifiques, de savants botanistes.

Ils ont sérié et trié les végétaux, ils ont étudié les minéraux, leur lancette à la main, ils ont été les précurseurs de la chirurgie.

Leur histoire prolongée par l'histoire moderne des traitements et des préparations actuelles est la matière d'un beau livre, riche, vivant, coloré, attrayant, véritable monument de la science élevé à la pharmacopée et à la pharmacie.

Depuis quelques jours, ce livre existe; bientôt il sortira des presses, illustré avec art et avec goût. Le Dr L. REUTTER DE ROSEMONT, ancien professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie de Genève, lauréat de l'Académie de Médecine, s'est consacré à ce labeur.

Après nous avoir donné un *Traité de matière médicale et de Chimie végétale*, un *Traité de chimie médico-pharmaceutique, etc.*, il nous montre aujourd'hui comment nos pères se soignaient, se parfumaient, comment, à travers les âges, les corps se sont conservés par l'embaumement; il indique ses sources, il mentionne ses auteurs, et tous ceux qui se sont consacrés, amis de la médecine et de la pharmacie, à leur développement ou à leur histoire, trouveront leur nom dans ce magnifique ouvrage auquel dès maintenant on peut souscrire.

Un tirage spécial sur papier de luxe, exemplaire numéroté, est réservé aux bibliophiles, le chiffre du tirage sera limité aux seuls souscripteurs.

Les éditeurs J. PEYRONNET et Cie, 7, rue de Valois, Paris, ont donné à l'édition entière la perfection dont elle était digne et qui seule pouvait répondre au mérite de l'œuvre.

2 forts volumes in-8 raisin (format 16 × 25) sur beau papier surglacé, les 2 volumes : 200 francs ; sur papier de luxe (exemplaire numéroté) : 400 francs.

*Tous les régimes alimentaires, Guide pratique du malade et de son entourage*, par le Dr Louis CAILLON, médecin de l'hôpital thermal de Vichy (1 vol. 200 pages, en vente chez N. MALOINE, rue de l'Ecole-de-Médecine, 15, à Paris). Prix : 10 francs.

« Depuis une trentaine d'années environ, la question des régimes dans le traitement des maladies chroniques a pris une importance de plus en plus grande. Dans ces maladies, l'institution d'un régime alimentaire tient la première place et passe souvent avant la question des médicaments, ce qui n'a rien de surprenant si l'on veut bien considérer que la plupart d'entre elles sont dues à des erreurs d'alimentation et d'hygiène. »

C'est en s'inspirant de ces considérations, qu'il a exposées lui-même dans sa préface, que le Dr CAILLON a écrit, avec une élégante simplicité et une clarté lumineuse, le très intéressant ouvrage qu'il vient de publier sous le titre *Tous les régimes alimentaires*, et qui constitue à ce jour, et dans cet ordre d'idées, le guide le plus pratique et le plus sûr pour le malade et son entourage.

Sous la forme de tableaux des plus faciles à consulter, ce livre donne la liste complète des aliments permis et des aliments défendus dans chaque maladie. Il indique les bases sur quoi repose chaque régime et les raisons qui déterminent le choix judicieux de tel ou tel aliment.

L'auteur y a ajouté des types de menus et des recettes culinaires qui, bien que plus particulièrement destinés aux dyspeptiques et aux diabétiques, se transforment en régal pour les intéressés.

Conçu dans un esprit très libéral, le plan adopté reflète un sens clinique d'une intelligence toute particulière. Il sera lu avec profit par les médecins et les pharmaciens, aussi bien que par les malades.

On prescrit trop souvent et au petit bonheur des régimes draconiens difficiles à suivre et désagréables à accepter. C'est un véritable fouillis où la complexité et la prolixité vont de pair. Avec le livre du Dr Louis CAILLON, rien à craindre de semblable, le régime cesse d'être une torture et le malade l'accepte tant parce qu'il le comprend bien que parce qu'il se présente à lui sous un aspect aussi varié que savoureux.

Si, comme l'a dit si spirituellement ERASME, « la médecine est l'art de plaire au malade », l'ouvrage du Dr L. CAILLON remplit entièrement ce but. Nous en recommandons l'usage à toutes les familles ainsi qu'aux hôtels et aux maisons de régimes.

Dans le cas particulier des pharmaciens, nous ne saurions trop insister pour qu'ils en conseillent la lecture à leurs clients atteints de troubles digestifs, hépatiques ou intestinaux, ainsi qu'aux diabétiques, aux albuminiques, aux obèses et à la phalange des sujets victimes de dermatoses causées fréquemment par une alimentation défective ou contraire à leur état.

Le Dr L. CAILLON avait déjà publié un « GUIDE DU MALADE A VICHY », très estimé, son nouvel ouvrage, *Tous les régimes alimentaires*, vient compléter de la façon la plus heureuse et la plus utilitaire ce premier travail. Nous l'en félicitons très vivement et très sincèrement.

L.-G. TOURAUD.

Le gérant : L. PACTAT.

## BULLETIN DES INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — Un examen à modifier (professeur A. GORIS), p. 170. — Droit pharmaceutique (Marc HONNORAT), p. 172. — Variétés, p. 179. — Tribune libre (TENART), p. 181. — Il y a camomille et camomille (Em. PERROT), p. 183. — La vie et l'œuvre d'un grand historien : CABANÈS (Edouard BRIDON), p. 185. — Nouvelles, p. 189.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Sur l'extrait aqueux d'opium*, par MM. A. GORIS et A. CHALMETA;
- 2<sup>o</sup> *Recherches sur la fluorescence des farines et des huiles de moutarde noire examinées en lumière de Wood*, par MM. A. JUILLET, A. BASSOULS et J. COURP;
- 3<sup>o</sup> *A propos des pigments carotiniens*, par M. A. BRISSEMORET;
- 4<sup>o</sup> *Eau vésiculaire et stérilisation*, par M. ANDRÉ LÉSEURRE;
- 5<sup>o</sup> *Recherches sur l'huile de ricin (à suivre)*, par M. EMILE ANDRÉ et M<sup>me</sup> CL. BESSÉ;
- 6<sup>o</sup> *Quelques aspects de la question internationale de l'opium et autres stupéfiants*, par M. EM. PERROT;
- 7<sup>o</sup> *Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge*, par M. LOUIS IRISSOU;
- 8<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.



*Un terrible accident d'auto survenu le 3 Août dernier a failli coûter la vie à notre excellent ami L.-G. TORAUDE et l'a plongé dans une profonde douleur. Parti en villégiature en compagnie de M<sup>me</sup> TORAUDE et d'un ménage ami, il a vu mourir sa compagne aimée et son ami.*

*Devant un pareil malheur, il n'est point de mots qui consolent. La Rédaction tout entière du B. S. P. s'associe à sa peine immense et ne peut que lui manifester sa sympathie la plus affectueuse.*

## UN EXAMEN A MODIFIER

### L'examen de deuxième année.

Les examens de fin d'année viennent de se terminer, et je crois qu'il y a unanimité chez les examinateurs pour reconnaître la difficulté que présente, pour les étudiants en pharmacie, l'examen de 2<sup>e</sup> année.

Les interrogations portent, en effet, sur 9 Matières très différentes : *botanique, chimie analytique, chimie minérale, chimie organique, matière médicale, pharmacie chimique, pharmacie galénique, physique, zoologie*, complétées par 4 séries de Reconnaissances : *de plantes, d'animaux, de drogues végétales et de produits galéniques* ; tel est le programme que devraient connaître les étudiants avant d'affronter leurs juges, au nombre de quatre, ce qui n'est pas pour faciliter l'examen.

On conçoit les difficultés d'un tel programme, alors que les examens de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> année ne comportent que 6 matières, et il semble douteux que son maintien trouve encore un défenseur parmi les Professeurs.

Dans ces conditions, les examinateurs se trouvent enclins à ne poser que des questions générales, sans exiger de détails, et à se montrer le plus souvent, il faut bien le reconnaître, remplis de bienveillance ; mais d'autre part à être trop indulgents, ils rendent l'examen inopérant.

Devant la diversité du programme, les étudiants, même les très bons élèves, n'ont jamais la sensation d'être prêts à affronter cet examen ; certains travaillent d'une façon inconsidérée et se présentent devant les examinateurs dans un état d'énerverement ou d'ahurissement invraisemblable ; les autres, après une révision plus ou moins sérieuse des cours, s'en remettent au destin.

On entend quelquefois dire à cause de cela que nos élèves ne travaillent pas suffisamment.

En fait, il existe parmi les étudiants de la Faculté de Pharmacie, comme pour toutes les grandes Ecoles, le même pourcentage de très bons, bons, moyens et médiocres élèves. Nous pouvons être désireux d'avoir un plus grand nombre de bons élèves, mais je ne crois pas que ce soit en surchargeant le programme d'une année que l'on peut espérer obtenir ce résultat.

Pour montrer le travail qui incombe à un étudiant de 2<sup>e</sup> année, il suffit de prendre son horaire d'une semaine.

*Au cours du premier semestre*, l'élève a 15 heures de cours, 15 heures de travaux pratiques (chimie et physique) par semaine.

Tous les matins, il doit suivre un cours d'une heure et demie.

Avec le temps du trajet parfois long que doivent actuellement faire les jeunes gens et leur désir d'arriver de très bonne heure afin d'être bien placés pour entendre le Professeur et copier facilement les tableaux du

Cours, on peut dire que toutes les matinées sont presque entièrement occupées.

Quatre après-midi sont complètement prises par les Travaux pratiques et les cours de pharmacie galénique et de chimie analytique.

Il ne reste donc à l'étudiant que deux après-midi, les soirées et les dimanches pour recopier ou remanier les cours pris dans la journée, rédiger ses cahiers de travaux pratiques qu'il ne peut faire pendant les séances de manipulation en raison du trop grand nombre d'élèves réunis dans le même laboratoire.

*Pendant le second semestre*, le nombre d'heures pour les cours et travaux pratiques est un peu moins élevé : 12 heures de cours, 12 heures de travaux pratiques de micrographie.

Par contre, il faut y ajouter les heures passées au jardin pour l'étude de la botanique et les excursions du dimanche.

L'étudiant doit en outre, au cours de l'année, préparer et subir plusieurs interrogations, la dernière se faisant quelquefois huit jours avant l'examen.

Une Commission a été nommée pour chercher un remède ou tout au moins pallier à l'inconvénient de ce programme surchargé. Son rapport est actuellement à l'étude.

Les diverses solutions envisagées sont :

1<sup>o</sup> La suppression de deux matières du programme de 2<sup>e</sup> année ;

2<sup>o</sup> L'augmentation des interrogations dont il serait tenu un très grand compte à l'examen, ce dernier devenant une simple formalité si les notes d'interrogations étaient suffisantes ;

3<sup>o</sup> La création d'un examen semestriel, non obligatoire, portant sur les matières des cours du 1<sup>er</sup> semestre ;

4<sup>o</sup> La modification des examens, qui devraient se passer dorénavant par matières.

Personnellement, par les avantages qu'elle présente, c'est la dernière solution que nous préférerions.

Les examens de fin d'année et les examens définitifs sont au nombre de sept (huit, si l'on instituait le semestriel facultatif). En groupant les matières de même discipline, on pourrait réduire les examens à six, et interroger les élèves une fois pour toutes sur chacune de ces matières. Les élèves subissant l'examen devant le Professeur et les Agrégés de la Chaire connaîtraient certainement mieux leur programme.

D'autre part, elle supprimerait l'anomalie qui consiste à faire subir à un candidat un examen pratique de physique ou de micrographie deux ans après avoir cessé les manipulations.

Malheureusement, cette solution, qui ne rallierait peut-être pas tous les suffrages, est longue à réaliser. Comme il paraît plus urgent de modifier le programme de l'examen de 2<sup>e</sup> année que de discuter à son sujet, il est préférable d'adopter le projet qui permettra d'en réaliser le plus rapidement la transformation.

Professeur A. GORIS.

## DROIT PHARMACEUTIQUE

### L'impôt sur les spécialités pharmaceutiques frappe-t-il les spécialités vétérinaires?

Un arrêt de la cour de Nancy (ch. corr.) du 27 février 1930, avait admis l'affirmative. (Voir *B. S. P.*, juin 1930, p. 138).

Un arrêt de la cour de Paris (9<sup>e</sup> ch. corr.) du 5 mai 1931 vient de faire triompher la négative.

L'Administration des Contributions indirectes a déféré cet arrêt à la censure de la Cour de cassation.

Il est extrêmement dangereux de donner un avis sur la question du vignelage des spécialités vétérinaires avant que la Cour de cassation se soit prononcée entre les thèses contradictoires adoptées par les cours de Paris et de Nancy.

A mon avis, la question n'a pas été exactement posée par les tribunaux, non plus peut-être par ceux qui commentent, dans un sens ou dans l'autre, leurs décisions.

Comme le remarque RENARD (*Le droit de la profession pharmaceutique*), p. 6, note 1), rien n'est plus obscur que la notion de la spécialité.

Il y a cinq textes qui visent ou tentent de définir la spécialité pharmaceutique :

- 1<sup>o</sup> Le décret du 14 septembre 1916;
- 2<sup>o</sup> La loi du 30 décembre 1916;
- 3<sup>o</sup> Le décret du 13 juillet 1926;
- 4<sup>o</sup> La loi du 4 avril 1926 (art. 3);
- 5<sup>o</sup> La loi du 19 décembre 1926 (art. 13).

Le décret du 14 septembre 1916 est la première tentative faite pour définir légalement la spécialité. Dans le rapport qui précède le décret, le rédacteur de cet acte administratif déclare que « une disposition nouvelle » vise les médicaments préparés à l'avance et que « l'on désigne couramment sous le nom de spécialités », et l'article 26 du décret porte que lorsque « des médicaments destinés à la médecine humaine ou vétérinaire et renfermant des substances toxiques, sont préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public, les enveloppes et récipients doivent être revêtus d'une étiquette, etc. » Si nous devions nous arrêter à cette définition de la spécialité, il faudrait reconnaître que le Gouvernement a envisagé les spécialités vétérinaires (tout au moins celles contenant des toxiques) comme devant être traitées comme les spécialités destinées à la médecine humaine.

Il faut avouer, comme le remarque RENARD (*loc. cit.*), que cette définition n'est pas heureuse. Elle omet l'élément le plus important de la spécialité, c'est-à-dire la volonté d'appropriation privative du fabricant, qui a établi un produit nouveau et qui veut le défendre contre la concurrence à l'aide des moyens que lui donne la loi (marque de fabrique ou nom commercial). D'autre part, cette définition s'appliquerait trait pour trait aux médicaments officinaux « préparés et divisés à l'avance

en vue de la vente au public », comme des boîtes de pastilles ou des flacons de glycérine ou de teinture d'iode.

Cette définition, peu raisonnée, était donc à rejeter. Il est regrettable qu'elle ait été reprise, sans examen ni retouche, dans le décret du 13 juillet 1926, qui devait nous débarrasser du spectre (*horribile dictu*) du remède secret.

Ce que le Gouvernement, malgré les éminents conseillers techniques et juridiques dont il disposait, n'avait pas su faire, le législateur l'a tenté. La loi du 30 décembre 1916 a essayé (art. 16), sinon de donner une définition des spécialités, du moins de déterminer les principaux caractères permettant de taxer certaines d'entre elles :

« A partir de ...., un impôt sera établi sur les spécialités pharmaceutiques présentées comme jouissant de propriétés curatives ou préventives... Sont considérées comme spécialités (pharmaceutiques), les « produits auxquels le fabricant ou le vendeur astache une dénomination particulière ou dont il réclame, soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin dont il préconise la supériorité par « voies d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes, et desquels il ne publie pas la formule. »

Ainsi donc, pour tomber sous l'application de la loi fiscale, le produit devait réunir quatre conditions :

1<sup>o</sup> Être une spécialité pharmaceutique ;  
2<sup>o</sup> Être présenté comme jouissant de propriétés curatives ou préventives ;

3<sup>o</sup> Avoir une dénomination particulière ou être l'objet soit d'une affirmation en ce qui concerne la priorité d'invention ou la propriété exclusive, soit d'une publicité en préconisant la supériorité ;

4<sup>o</sup> Ne pas porter d'indication de la formule.

La tentative n'était pas heureuse, car le texte ne donnait pas à proprement parler une définition de la spécialité pharmaceutique. Il retenait certains éléments apparents que revêtaient le plus grand nombre de spécialités pharmaceutiques, mais il ne donnait pas le caractère juridique de celles-ci. En réalité, ce que faisait le législateur, c'était de frapper les remèdes alors considérés comme secrets, donc illicites, d'un impôt spécial qu'on espérait devoir être rémunérateur. C'était une loi fiscale qui visait des produits de grande vente tels qu'ils se présentaient dans le public, mais elle ne cherchait pas à établir leur situation légale, et si le remède portait la formule, bien qu'il continuât à demeurer illicite d'après les lois régissant alors la pharmacie, il n'était plus considéré comme tombant sous le coup de la loi fiscale sans qu'on déterminât s'il était ou non une spécialité pharmaceutique. L'apposition d'une formule plus ou moins exacte sur un produit pharmaceutique ne changeait pas sa condition juridique et n'exerçait aucune influence sur son classement comme spécialité pharmaceutique. La distinction entre les produits à usage de la médecine humaine et ceux à usage de la médecine vétérinaire n'était pas posée. A vrai dire le législateur n'avait pas pensé aux produits vétérinaires.

Pour échapper à l'impôt beaucoup de fabricants apposèrent une formule sur les spécialités qu'ils mettaient en vente.

Le décret du 13 juillet 1926, en incitant les fabricants à publier leur

formule pour éviter le réveil de poursuites judiciaires depuis longtemps assoupies, devait avoir pour effet de faire évanouir la matière impotable. Tout en poursuivant un autre but, la loi du 4 avril 1926 (art. 31) avait déjà cherché à y parer en considérant comme « spécialités » visées par elle, les produits dont les fabricants recommandent l'emploi au moyen d'une publicité... de nature à atteindre d'autres personnes que les médecins et les pharmaciens. Elle ne visait donc pas les spécialités vétérinaires, mais seulement les produits vendus par les pharmaciens.

La loi du 19 décembre 1926 (art. 13) étendit l'action de la loi fiscale à la publicité faite auprès des vétérinaires.

L'ambiguïté continue : c'est le caractère de la publicité qui détermine si une spécialité pharmaceutique sera ou non soumise à l'impôt et non plus l'apposition de la formule, et depuis la loi du 19 décembre 1926, il semble qu'il n'y ait plus à distinguer entre les produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ou de la médecine vétérinaire, puisque, lorsque la publicité n'atteint que les vétérinaires, comme les médecins, elle n'est plus soumise à l'impôt (Conf. RENARD, in B. S. P., juin 1930, p. 139). C'est l'avis exprimé par le Gouvernement à deux reprises lors du vote des deux dernières lois. Mais ce n'est qu'un avis administratif qui ne lie pas les tribunaux et c'est à tort que l'on croirait que cette loi fiscale a tranché la question et qu'il n'y a plus à discuter sur ce qu'est une « spécialité pharmaceutique ». Il eût été d'ailleurs regrettable qu'une loi purement fiscale ait donné une définition sur une question d'ordre pharmaceutique, bien que la loi soit la loi, quel que soit son objet ; on en a d'ailleurs vu bien d'autres et il ne faut pas même s'étonner de voir les articles du Code civil modifiés par une loi de finances. Quoi qu'il en soit, que le produit soit destiné aux hommes ou aux animaux, il faut pour qu'il soit assujetti à l'impôt qu'il constitue d'abord une spécialité pharmaceutique et qu'en outre il fasse l'objet d'une publicité en dehors du Corps médical (médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, chirurgiens-dentistes).

C'est pourquoi, je pense que l'arrêt de Nancy repose sur des motifs inexacts de même que celui de Paris, comme nous le verrons plus loin :

Que dit l'arrêt de Nancy ?

« Attendu que par application de la loi du 30 décembre 1916, un produit est passible de l'impôt à la double condition : 1<sup>o</sup> d'être une spécialité pharmaceutique ; 2<sup>o</sup> d'être présenté au public comme jouissant de propriétés curatives. »

La loi de 1916 a bien dit cela (§ 1<sup>er</sup> de l'art. 16), mais elle n'a pas dit que cela. Ne voulant pas laisser au juge le soin de déterminer parmi les spécialités pharmaceutiques celles qui devaient être soumises à l'impôt, elle lui a imposé d'établir pour la répression pénale une condition supplémentaire, changée depuis et qui résulte du § 6, dudit article : « Sont « considérés comme spécialités pharmaceutiques (il faut lire : pour « l'application de la loi fiscale) les produits ... qui font l'objet d'une « affirmation en ce qui concerne ... la supériorité, sans que la formule « soit publiée. »

Les lois des 4 avril et 19 décembre 1926 ont changé le caractère du dernier élément : ce n'est plus la non-publication de la formule, c'est le mode de publicité. Mais aux propriétés curatives annoncées il faut

ajouter, pour qu'il y ait imposition fiscale, un élément dont la constatation manque dans l'arrêt de Nancy. Il ne constate pas, en effet, que le produit ne portait pas la formule ou que la publicité ait été faite autrement qu'auprès du corps médical ou vétérinaire. Il manque sur ce point de motif. Peut-être ce motif était-il parmi ceux énoncés par les premiers juges, mais il n'est pas été inutile de le reprendre. D'autre part, il déclare que le produit revêt un caractère pharmaceutique parce qu'il est « présent, comme un véritable produit vétérinaire, scientifiquement étudié et dosé, ayant une haute teneur en phosphates naturels rendus facilement assimilables par un procédé nouveau ».

Ces caractères ne suffisent pas, à notre avis, pour déterminer la nature pharmaceutique d'un produit : ils sont applicables trait pour trait à d'autres produits que des produits vétérinaires, notamment à des produits d'alimentation (pains de régime) ou à des engrains, qui ne sont pas pharmaceutiques.

Mais, dit l'arrêt, le produit était présenté comme ayant des propriétés curatives, et c'est là un des éléments retenus par le § 1<sup>er</sup> de l'art. 16 de la loi du 30 décembre 1916. Sans doute, mais l'attribution de propriétés curatives ne suffit également pas à donner à un produit le caractère de « spécialité » pharmaceutique. Il faut se garder à ce point de vue de confondre spécialité et médicament. Tous les médicaments ne sont pas des spécialités, et bien des produits annoncés comme ayant une vertu curative ne sont pas par cela seul des médicaments et encore moins des spécialités. On préconise aujourd'hui des cures de raisin, on crée des stations uvales ; le raisin n'en devient pas pour cela une « spécialité » pharmaceutique, non plus que les eaux minérales et les sels extraits de ces eaux, dont la vente même était interdite aux pharmaciens par l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 mai 1781, sans une autorisation spéciale pour l'obtention de laquelle il n'était même pas nécessaire d'être apothicaire.

Ce n'est donc pas sans raison que la cour de Paris a entendu maintenir l'application de la loi fiscale aux seules spécialités vraiment pharmaceutiques et qu'elle en a exclu les spécialités vétérinaires.

Elle s'appuie pour cela sur la Déclaration Royale du 25 avril 1777 (qu'elle appelle à tort : Ordonnance) et qui, dans son art. 6, défendait à toutes personnes autres qu'aux membres du Collège Royal de Pharmacie, de fabriquer toutes compositions « entrantes au corps humain ».

Elle déclare que la Déclaration est toujours en vigueur. Je ne partage pas sur ce point son avis, mais ceci est une autre histoire. Toujours est-il qu'en 1777, au moment où on a établi le nouveau statut de la Corporation des Apothicaires, dissociés d'avec les épiciers, qu'on a fondé le Collège de Pharmacie, on a attribué aux pharmaciens le monopole de la fabrication et de la vente des compositions médicamenteuses « entrantes au corps humain », mais de celles-là seulement. Il y aurait donc là une première raison de considérer que la « spécialité pharmaceutique » ne peut être qu'un produit destiné à la médecine humaine. Il y en a une autre.

A la même époque, la fabrication et la vente des médicaments vétérinaires était soumise à des règles différentes. Un arrêt de règlement du Parlement de Paris, en date du 3 décembre 1788 (la création officielle des vétérinaires date de 1762) « faisait défense à tous marchands, merciers, épiciers, autres que les apothicaires, de vendre et débiter aucun

« remèdes magistraux pour les bestiaux, de quelque quantité ou espèce que ce soit; et, à défaut d'apothicaires, les maîtres en chirurgie et les marchands qui en auront obtenu la permission après avoir justifié de capacité, pourront seuls exclusivement tenir et distribuer toute espèce de drogues et remèdes magistraux pour les bestiaux ». (V. Rapport de M. Henri GAUTIER au Conseil supérieur d'Hygiène Publique, séance du 8 juillet 1912).

Ainsi donc les pharmaciens n'avaient pas le monopole des produits vétérinaires et si la loi du 24 Germinal an XI est venue confirmer leur monopole pour les médicaments destinés à la médecine humaine, aucun texte ne leur a donné le droit exclusif de fabrication et de vente des médicaments destinés aux animaux. Cette vente et cette fabrication étaient devenues libres.

Une exception fut apportée à cette situation en 1846 pour la vente des médicaments vétérinaires contenant des toxiques. L'art. 5 de l'Ordinance du 29 octobre 1846 portait que la vente des substances véneneuses ne pouvait être faite, pour l'usage de la médecine, que par les pharmaciens, et sur la prescription d'un médecin... ou d'un vétérinaire breveté. Les préparations arsenicales pour le traitement des animaux domestiques ne devaient être vendues que par les pharmaciens. Un arrêt de la Cour de cassation du 17 juillet 1867, confirmant un arrêt de la cour de Caen du 28 août 1863, reconnaissait contre les pharmaciens que la vente des médicaments vétérinaires non toxiques était libre, mais, en leur faveur, que la vente des médicaments toxiques, même quand ils étaient destinés à la médication vétérinaire, devait être réservée aux pharmaciens (Henri GAUTIER, *loc. cit.*).

C'est la solution qui a été adoptée par le décret du 14 septembre 1916 (art. 16).

Ainsi donc les médicaments vétérinaires rentrent dans le monopole des pharmaciens quand ils contiennent des toxiques, mais seulement dans ce cas.

Cette constatation va nous permettre de répondre à la question posée d'une manière différente de celle qui a été envisagée par les Cours de Paris et de Nancy.

Pour déterminer avec précision ce qu'est une spécialité pharmaceutique, il faut se reporter à la législation en vigueur au moment où la première fois on a eu l'idée de les frapper d'un impôt spécial, au 31 décembre 1916. A ce moment, les pharmaciens n'avaient le droit légal de vendre que trois sortes de remèdes à l'usage de la médecine humaine.

1° Les remèdes magistraux, composés par eux, sur ordonnances de médecins;

2° Les remèdes officinaux, composés suivant la formule du Codex;

3° Les remèdes dont la formule avait été publiée au *Bulletin de l'Académie de Médecine*.

Ils avaient en outre le monopole de la vente des remèdes vétérinaires toxiques.

Tous les autres remèdes qu'ils vendaient pour la médecine humaine, et ils en vendaient des quantités, étaient des remèdes secrets, et ils s'exposaient à des poursuites, même s'ils publiaient leurs formules.

Bien que ces poursuites aient été nombreuses, la découverte de corps nouveaux, les progrès de la chimie et de la technique avaient permis d'établir des médicaments que ne mentionnaient pas le Codex, publié à de trop longs intervalles, ni le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, cette haute Assemblée refusant systématiquement depuis 1833 d'examiner les produits qu'on lui présentait. Les auteurs de ces remèdes nouveaux les mettaient en vente à leurs risques et périls, et pour protéger le fruit de leurs travaux souvent longs et coûteux, ils manifestaient leur volonté d'appropriation privative, soit par une dénomination, soit par une marque de fabrique, et ils l'offraient au public par voie d'annonces ou de prospectus, en gardant plus ou moins secrète la composition du produit. C'étaient ces « remèdes secrets » qui étaient de vente courante dans les pharmacies sous le nom de « spécialités pharmaceutiques ». Et si la loi du 30 décembre 1916 les a frappés d'un impôt spécial, c'était non seulement parce que la matière imposable devait être productive, mais c'est aussi parce que le caractère illicite de ces remèdes devait empêcher les fabricants de protester trop haut contre la lourde imposition dont ils étaient frappés, comme il est interdit de le faire aux tenanciers de Casino qui exploitent la passion du jeu. Il ne leur était même pas permis d'invoquer l'intérêt de la santé publique puisque celle-ci devait trouver dans la pharmacopée officielle ou les ordonnances magistrales, les médicaments nécessaires.

La spécialité pharmaceutique n'était en fait et en droit qu'un remède secret à l'usage de la médecine humaine, présenté sous une dénomination particulière, appropriative et annoncé comme ayant des vertus curatives. Nous ajoutons que la vente, pour être atteinte par la loi fiscale, devait être faite en gros, la vente des spécialités pharmaceutiques faite au détail, directement à leur clientèle par les pharmaciens, sans publicité, avec indication des substances entrant dans leur composition, étant exempté du droit (loi du 30 décembre 1916, art. 16, § 4). La nécessité d'indiquer la composition du remède montre que ce que le législateur voulait imposer, c'était le remède secret.

Cette exception faite en faveur des pharmaciens vendant au détail indique bien que les spécialités visées par la loi étaient celles qui étaient vendues pour la médecine humaine, par les pharmaciens, en vertu de leur monopole et en dehors de la réglementation de ce monopole, telle qu'elle avait été établie par la loi du 21 germinal an XI. C'était une extension de leur privilège.

L'Administration des Contributions indirectes, dans un esprit d'appréciation fiscale, a tenté d'étendre à tous les produits vendus par les pharmaciens en dehors des médicaments magistraux et officinaux, le nouvel impôt créé par la loi de 1916, en comprenant dans les spécialités pharmaceutiques les produits vétérinaires. Cela est indiscutable pour les produits vétérinaires toxiques spécialisés dont la vente fait partie du monopole des pharmaciens, leur donnant ainsi le caractère de spécialité pharmaceutique. A défaut de texte précis, on ne saurait étendre la mesure aux produits non toxiques qui ne relèvent pas du monopole pharmaceutique, qui peuvent être fabriqués et vendus librement par des non-pharmacien et qui n'ont jamais constitué des remèdes secrets au sens où l'entendait le législateur de 1916.

Depuis le décret du 13 juillet 1926, qui s'inspire du même critérium, ne sont plus remèdes secrets, les produits portant l'indication de leur formule; le législateur, pour maintenir l'impôt sur certaines spécialités, s'est attaché au caractère de la publicité, mais cela ne change pas ce fait primordial, c'est que pour être une « spécialité pharmaceutique » le produit doit relever du monopole du pharmacien.

Qu'on ne dise pas que cette conception amènerait à un résultat paradoxal, à savoir qu'une société irrégulière pourrait vendre des spécialités pharmaceutiques sans être soumise à la taxation puisque, seul, le pharmacien tomberait sous le coup de la loi fiscale. Il ne s'agit pas ici d'exercice illégal de la pharmacie qui peut être réprimé en dehors de l'application de la loi fiscale, mais de la détermination légale à donner à un produit.

Pour résumer, nous définirons ainsi la spécialité pharmaceutique : Tout produit présenté comme ayant des vertus curatives non conformes au Codex, dont le fabricant a manifesté l'intention de se réserver l'appropriation privative et dont la vente ne peut être effectuée que par un pharmacien.

Parmi les spécialités pharmaceutiques, sont soumises à l'impôt celles qui font leur publicité dans les conditions indiquées par la loi du 4 avril 1926.

Ne sont pas soumises à l'impôt les produits qui, bien qu'ayant des vertus curatives, peuvent être vendus par d'autres que par les pharmaciens.

C'est le cas des médicaments vétérinaires non toxiques.

Par contre, les spécialités vétérinaires toxiques, qui ne peuvent être vendues que par les pharmaciens, doivent acquitter l'impôt.

Ajoutons pour terminer qu'on ne saurait arguer de ce que l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention s'applique aussi bien aux médicaments de l'art vétérinaire qu'à celles de la médecine et interdit leur brevetabilité, pour les assimiler au point de vue de l'imposition fiscale. La loi de 1844 est une loi spéciale qui ne modifie pas la réglementation de la pharmacie et ne peut faire tomber les spécialités vétérinaires dans le domaine de la pharmacie : *specialia generalibus non derogant*.

Telles sont nos conclusions. Mais néanmoins, nous considérons comme Boëlot qu'il est prudent d'attendre la décision de la Cour de cassation avant de conseiller de ne pas vigneter les spécialités vétérinaires non toxiques. En matière de pharmacie, notamment d'association entre pharmaciens et non-pharmacien, la Cour de cassation a institué en 1859 une jurisprudence qu'elle maintient avec rigueur et qui nous montre qu'à l'occasion elle ne se contente pas d'interpréter la loi et va jusqu'à créer une réglementation.

Marc HONNORAT,  
Avocat à la Cour d'appel.

## VARIÉTÉS

L'aménagement de la Camargue<sup>(1)</sup>.

M. MANGIN ayant fait à l'Académie d'Agriculture, dans sa séance du 25 mars dernier, une communication sur l'aménagement de la Camargue, l'Académie décida de la renvoyer pour avis à la section des Cultures spéciales. C'est l'avis de cette section que M. Prosper GERVAIS exposa à son tour, en avril dernier, à l'Académie, dans les termes suivants, que nous reproduisons avec plaisir, vu l'intérêt particulier que présente cette question.

Tous ceux qui ont visité la Camargue ont été saisis et frappés par la beauté sévère des sites qu'elle présente. Les hommes de ma génération l'ont connue pour ainsi parler à l'état d'inculture : immense plaine alluvionnaire, lentement conquise au cours des âges par les apports du Rhône qui l'enserre de toutes parts, la Camargue était, il y a un peu plus de soixante ans, à peine cultivée ; seules, les terres situées le long des deux bras du fleuve étaient livrées à la culture des céréales et des fourrages. L'intérieur, parsemé de flaques d'eau, était abandonné aux troupeaux de moutons, aux manades de taureaux ou de chevaux à demi sauvages. La crise phylloxérique a été le point de départ d'une transformation complète de cet état de choses : quand il fut démontré et acquis que le phylloxéra ne pouvait vivre dans les terres soumises à la submersion, on songea tout naturellement à établir des vignobles sur les rives du fleuve, où, par des prises d'eau directes, la submersion était singulièrement facilitée. Le succès répondit à ces premières tentatives et le vignoble de la Camargue, qui s'est peu à peu étendu à l'intérieur, est aujourd'hui des plus importants. En même temps, et sous l'empire de considérations analogues, la culture de la vigne rayonnait et gagnait tous les sables du littoral ; de telle sorte qu'on peut dire du phylloxéra qu'il a été le levier puissant par quoi la vigne a conquis des surfaces considérables où elle était naguère complètement inconnue.

Seule, la basse Camargue, comprise entre l'étang du Valcarès et la mer, est demeurée jusqu'ici à l'abri de cette invasion, protégée contre elle par les difficultés naturelles. Et voici qu'on songe à la livrer, à son tour, à une exploitation méthodique. Notre frère M. MANGIN a magistralement exposé les défauts et les graves inconvénients de ce projet. Qu'il me soit permis de rappeler les parties saillantes de sa communication, parce qu'elles sont caractéristiques et qu'elles ont frappé tout particulièrement les membres de votre Section des Cultures spéciales.

Ce projet, qui consiste à assécher une partie du Valcarès et par contre-coup les étangs méridionaux qui en sont tributaires, nécessiterait une dépense de premier établissement de 40 à 43 millions et des frais d'entretien de plus d'un million par an. Moyennant 300 millions de dépenses

1. *C. R. Acad. d'Agriculture de France*, 17, n° 14, avril 1931.

d'aménagement, il permettrait de récupérer environ 50.000 hectares de terres cultivables.

Au profit de qui, et de quelles cultures ?

Contre cette formidable opération, qui achèverait de détruire ce qui reste de l'ancienne Camargue, les agriculteurs mêmes de la Camargue protestent de toutes leurs forces : à eux se joignent les poètes, les félibres et les artistes, les naturalistes et les savants.

Le delta du Rhône constitue, par la variété et la rareté des espèces qu'on y rencontre, un centre zoologique et botanique des plus importants de l'Europe. Sous l'égide de sommités du monde scientifique français, la Société Nationale d'Acclimatation de France a établi depuis cinq ans en Camargue, grâce aux libéralités des Compagnies Alais, Frogues et Camargue et des Salins du Midi, une « Réserve de la Nature » destinée à protéger et à étudier cette faune et cette flore remarquables, que de tous les pays du monde des chercheurs viennent observer et admirer. De concert avec d'autres Sociétés parisiennes, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Société pour la Protection des Paysages de France, le Saint-Hubert-Club de France, ce groupement entend s'opposer à toute tentative d'assèchement. Elle se préoccupe au contraire de faire classer ce site incomparable pour y constituer un parc national partiellement ouvert au tourisme, à la manière des parcs américains ou canadiens.

Il faut, pour bien comprendre le charme de la basse Camargue, et en saisir l'étrange beauté, la parcourir par un beau soir d'été, au déclin du jour, au sortir des Saintes-Maries-de-la-Mer. C'est une merveille : le soleil vient de disparaître à l'horizon, laissant derrière lui une longue trainée de pourpre et d'or. Ses derniers feux illuminent le miroir liquide du Valcarès : tout est d'un calme absolu ; aucun bruit, hormis parfois le cri strident d'un martin-pêcheur ou l'appel lointain et assoupi d'un conducteur de manade qui mène ses bêtes à l'abreuvoir. C'est l'impressionnant et inexprimable silence des vastes solitudes. Puis, la nuit venue, voici — dans les roseaux, dans les verdures sombres et muettes — comme une vie nouvelle qui s'éveille : frémissements d'ailes, bruissements très doux, appels discrets des hérons, des flamants et des canards, qui tour à tour prennent possession d'une terre qui est la leur.

Détruire de tels paysages, supprimer de telles beautés, serait une faute impardonnable. Et qu'on ne vienne pas invoquer nous ne savons quels intérêts agricoles : l'agriculture n'a rien à voir en cette affaire où quelques intérêts particuliers sont seuls en cause et tentent de se substituer à l'intérêt national.

En conséquence, nous proposons à l'Académie d'émettre le vœu suivant : « L'Académie d'Agriculture de France émet le vœu qu'aucune suite ne soit donnée au projet d'aménagement de la Basse Camargue, cet aménagement ne pouvant, du point de vue agricole, qu'amener la constitution de nouveaux vignobles à l'encontre des véritables intérêts de cette région, consacrée par la tradition mistralienne, et aussi de l'intérêt national. »

## TRIBUNE LIBRE

### Ce que devrait être une pharmacie (1).

Après avoir accompli six années d'humanités, cinq années d'Université coûteuses et difficiles, le pharmacien se trouve dans l'exercice d'une profession qui ne correspond nullement aux études faites. Le pharmacien ne trouve pas, dans la pratique, suffisamment d'applications des connaissances qu'il a acquises. Il exerce une profession d'où, après ses **fortes études**, le côté scientifique reste trop exclu.

C'est que nos travaux d'Université sont surtout théoriques; nous n'avons pas été mis à même d'en tirer des applications pratiques.

Comme conséquence de cette situation, le pharmacien a perdu toute considération, le public ignore ses études, n'apprécie pas son art, il est considéré comme un simple commerçant.

Nous sommes en droit d'espérer mieux.

Il est de nombreux domaines où le praticien pourrait exercer son activité scientifique, mais il faut pour cela qu'il soit orienté et suffisamment spécialisé, pratiquement dès l'Université.

Il y a d'abord, parmi ces applications, les analyses bactériologiques et biologiques, qui devraient être de son ressort. Ces analyses prennent une importance considérable. Ce domaine est en train d'échapper aux pharmaciens.

A côté de chaque pharmacie, il devrait y avoir un laboratoire bien monté, où le pharmacien pourrait s'occuper d'analyses bactériologiques et biologiques pour le moins. Le médecin lui enverrait de nombreuses recherches à effectuer; recherches plus importantes pour la plupart que bien des médicaments qu'il est de mode de prescrire.

En présence de la plupart des maladies, des analyses s'imposent.

Dans la majorité des cas, ces analyses ne sont pas faites.

J'en cite : recherche de bacilles de Koch (affections pulmonaires, tuberculose), recherche du bacille de Loeffler (recherche nécessaire dans les cas douteux d'affections de la gorge, diphtérie), recherche de gonocoques, staphylocoques, streptocoques; auto-vaccins à préparer, dosages de l'urée dans le sang et l'urine (urémie, vieillesse), analyse des urines simples (toutes maladies), complètes, dosages, recherches de bacilles typhiques, ensemencements, numération globulaire (anémie). Toutes ces analyses, et il y en a bien d'autres encore, sont effectuées régulièrement dans les hôpitaux. Ces analyses conduisent à de nombreux travaux et études.

Un pharmacien qui commence à faire du laboratoire est un pharmacien qui commence à étudier.

1. *Journal de Pharmacie de Belgique*, 15 février 1931.

Je ne dis pas que tout pharmacien devrait s'appliquer spécialement au laboratoire, mais il devrait être à même de le faire et posséder chez lui, attenant à sa pharmacie, le laboratoire où il pourrait travailler.

A côté des analyses que j'ai citées, il y en a quantité d'autres, d'un autre genre, que le pharmacien devrait être à même d'effectuer : analyses de denrées alimentaires, analyses industrielles de toutes sortes, qui feraient de lui un expert réputé, analyses d'alliages, de cuir, de toute matière industrielle ou commerciale.

Ces analyses ne sont pas bien difficiles, il suffit d'une simple routine, on se perfectionne en travaillant.

Mais pour arriver à cela, le pharmacien doit être orienté vers ce but pendant ses études. Nous avons cinq années d'études pour arriver à nous spécialiser.

L'étudiant en pharmacie devrait être poussé par le professeur à faire le doctorat en pharmacie. Le titre de docteur en pharmacie est admis après une année d'études supplémentaire et présentation d'une thèse.

Ce titre représente mieux les études universitaires faites, mais ce doctorat, tel qu'il est actuellement, ne correspond encore qu'à quelques connaissances supplémentaires, qui ne sont que théoriques.

Pourquoi ne ferait-on pas comporter à ce doctorat la spécialisation dont je parle ?

Il y aurait donc des docteurs en pharmacie, érudits en analyses qui, à côté d'une pharmacie, tiendraient un laboratoire d'analyses.

Mais pour que ces pharmaciens conservent leur prestige, il faut que toute droguerie soit exclue de leur officine.

Ces pharmaciens inspireraient confiance et prendraient vite. Ils relèveraient la profession non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les autres. Ils feraient faire un très grand pas à la pharmacie.

Si les pharmaciens avaient un laboratoire où ils travailleraient par besoin d'abord, par goût ensuite, et le goût vient vite, ce travail étant très intéressant, c'est de leur corporation qu'il sortirait le plus grand nombre de savants.

Pour les pharmacies déjà établies, il ne faut penser à aucune transformation. Dans tous les pays, la pharmacie n'est pas également appréciée. Elle est très appréciée en Allemagne, par exemple. Mais en Allemagne, le pharmacien ne tient pas une officine genre maison de commerce. Une simple plaque « Docteur... pharmacien » sur une maison d'apparence privée. Le pharmacien ne vend aucun article de droguerie, bien qu'il ait évidemment le droit de le faire.

Mais aussi, en Allemagne, les pharmaciens sont arrivés à faire limiter le nombre des pharmacies<sup>(\*)</sup>. Si on arrivait à cette limitation en Bel-

*4. N. D. L. R. — Il faut dire plutôt que le régime de la limitation des pharmacies avec « concession » y existait de temps immémorial et qu'on est en voie de vouloir réformer ce statut à priviléges.*

gique, — on est bien arrivé à limiter le nombre des notaires, — le pharmacien sortirait du vulgaire. La pléthore de pharmaciens est le grand danger. Consultez les statistiques à ce sujet, elles sont éloquentes : le nombre de pharmaciens croît dans des proportions énormes. Voyez ce qu'était cette proportion il y a dix ans, ce qu'elle est maintenant, et calculez ce qu'elle sera dans dix années nouvelles.

On devra fatallement arriver à la limitation ; il en est de même d'ailleurs pour d'autres professions libérales.

Il est donc compréhensible que le pharmacien doit sortir de sa profession pour vivre. Il vend alors des appareils photographiques, des parfums ou n'importe quoi. De plus, il faut se mettre au gré du client, car il y a la concurrence et la pharmacie dégénère.

La pharmacie idéale serait donc pour moi :

Une maison d'apparence fermée. Pas d'étalage mesquin aux fenêtres : des vitraux, tout au plus un emblème artistique. Une simple plaque avec le nom du pharmacien et le titre de docteur en pharmacie.

A l'intérieur, deux places : l'une, la pharmacie où ne figure aucune réclame, aucun article de droguerie ; l'autre, le laboratoire faisant suite à la pharmacie. Un aide pour servir le pharmacien. Les clients attendent, assis à l'écart, ou doivent revenir.

Nous avons fait de fortes études, nous demandons à être mis dans les conditions où nous pourrons en tirer des applications. La pharmacie doit évoluer, doit dévier de ce qu'elle est : la profession doit être mise en rapport avec les études faites ; le laboratoire est l'application toute désignée, mais il faut pour cela que le pharmacien soit orienté dans ce but, pendant ses études, et fortement spécialisé, et la pharmacie retrouvera toute la considération à laquelle elle a droit.

Lieutenant-pharmacien TENRET.

## IL Y A CAMOMILLE ET CAMOMILLE

M. ABELMANN. *La Camomille, ses produits et leur valeur thérapeutique.* J. Ph. Als. Lorraine, 1931, 58, p. 93-102.

La plante dont il s'agit, n'est pas, comme le pense l'auteur, la Camomille des Belges et des Français, qui utilisent en infusion stomachique les fleurs des plantes cultivées dites doubles de l'*Anthemis nobilis L.*, tandis que l'étude en question porte sur ce que le commerce français appelle la « Camomille allemande » fournie par le *Matricaria Chamomilla* du centre de l'Europe. Comme je l'ai dit par ailleurs (¹), ici,

1. Em. PERROT. La Camomille. Toujours la confusion. Nécessité d'une entente internationale. *Bull. Cooper, juillet 1931*, page 90.

comme pour le Pyrèthre et bien d'autres, une entente internationale pour la dénomination et la standardisation des espèces médicinales serait pour le moins désirable.

Donc, M. M. ABELMANN met au point les travaux récents publiés surtout en Allemagne, sur la *Matricaire Camomille* « pour en extraire les principes qui lui valent la faveur populaire ».

C'est un nouveau retour à la phytothérapie que, pour ma part, je salue avec plaisir, car il dénote une orientation des recherches à laquelle je me suis personnellement appliqué depuis de nombreuses années.

Aussi dois-je souligner également cette phrase de l'auteur :

« Les études pharmaco-dynamiques modernes se sont assigné la tâche d'isoler de la plante ce qui constitue sa propriété agissante; comme ce procédé était susceptible d'entraîner la perte de substances coopérantes importantes, une nouvelle conception vit le jour au cours de ces dernières années, à savoir : non pas isoler les substances thérapeutiques particulièrement agissantes de la plante, mais apporter au malade la totalité de ces substances. »

N'est-ce pas là ce qu'avec A. GORIS, nous ne cessons de répéter et qui a amené, par l'intermédiaire de la stabilisation, la recherche du « totum actif » que nous avons appelé, en 1909, les « extraits physiologiques végétaux », industrialisé depuis sous le nom d' « Intraits ».

Dans un prochain article, je me réserve d'exposer mes idées sur le titre « Phytochimie et phytothérapie » en publiant la conférence rédigée pour la Société des Sciences médicales de Valence (Espagne) et qui a paru dans le dernier numéro de ce *Bulletin*.

Pour revenir au *Matricaria Chamomilla*, M. ABELMANN dit qu'on suppose que l'agent principal de l'efficacité thérapeutique de cette plante est l'huile éthérée des fleurs, auquel pourrait s'ajouter celle d'autres substances coopérantes comme des corps amers, des résines, le tanin et des quantités minimes de chaux. j

YUNKMAN et WIECROWSKI affirment de leur côté la présence d'un glucoside paralysant à hautes doses les muscles lisses, mais provoquant seulement aux doses thérapeutiques une diminution de la motilité, ce qui semble expliquer la faveur de la Camomille comme remède antispasmodique.

La Société pharmaco-chimique de Bad-Hombourg a cherché à extraire de la Camomille allemande son contenu total et d'en faire, « sous une forme dosée et inaltérable, un remède dont nous nous plaisons ici, dit M. ABELMANN, à constater le plein succès ».

Mais il ne peut décrire le mode de préparation, qui est spécial!

L'extrait obtenu est appelé *Kamillosanum liquidum*. C'est un liquide spiritueux, brun foncé, aromatique qui, par addition d'eau, malgré la teneur élevée en huile, garde la couleur jaune de la fleur. 1 cm<sup>3</sup> correspond à 23 cm<sup>3</sup> des composés les plus efficaces du *Matricaria Chamomilla*.

On sait, d'après les travaux de BINZ<sup>(1)</sup>, que l'essence de Camomille

1. Voir le Journal cité pour les indications bibliographiques.

produit sur les animaux un effet calmant antispasmodique et anesthésique et qu'elle jouit d'une action désinfectante. Il a montré avec GRISAR que l'ingestion des huiles éthérées triple le nombre des leucocytes, jouit d'une action bienfaisante sur la digestion, et réfrène les sécrétions et les inflammations purulentes des muqueuses.

OEHRLEIN a souligné également son pouvoir bactéricide et REICHER a prouvé l'action antiphlogistique du « Kamillosane ». M. M. ABELMANN décrit à son tour une série d'expériences faites à Léningrad et qui sont des plus intéressantes, tant pour l'usage externe (insufflations, suppositoires) que *per os*.

C'est surtout contre la constipation *plastique*, où les matières fécales s'accumulent dans le côlon gauche en particulier, que le Kamillosane serait actif, etc.

J'ai cru devoir signaler cette étude qui mérite d'être reprise et qui, une fois de plus, montre qu'il ne faut pas repousser *a priori* les remèdes de nos ancêtres, dont l'utilisation, tout en remontant parfois à de nombreux siècles, est toujours la conséquence de l'observation et de l'expérience millénaire.

En partant des idées du fabricant de Kamillosane, il serait intéressant d'étudier quelles sont les différences d'action de ces deux espèces : *Matricaria Chamomilla* et *Anthemis nobilis*, qui sont confondues sous une même dénomination commerciale quoique parfaitement connues et distinguées par le commerce de l'Herboristerie.

Em. PERROT.

#### LA VIE ET L'ŒUVRE D'UN GRAND HISTORIEN

### CABANÈS<sup>(1)</sup>

CABANÈS est mort le 5 mai 1928. Cette perte frappa durement les lettres françaises. Tous ceux qui aiment l'érudition, surtout l'érudition mise au service des sciences en général et des sciences médicales en particulier, vinrent apporter à sa mémoire l'hommage de leur admiration.

La presse pharmaceutique, en ce qui la concerne, remplit-elle en cette circonstance le rôle que l'on était en droit d'attendre d'elle? A une exception près, aucun organe professionnel, je crois, ne vint commenter cette perte; aucun d'eux surtout ne vint réclamer pour la pharmacie la part prépondérante dans la formation intellectuelle de celui dont on déplorait la perte.

Et pourtant CABANÈS fut un des nôtres. Il le fut par son origine. Son

1. *Bulletin pharmaceutique de l'Est*, mars 1931.

B. S. P. — ANNEXES. XVI.

Août-Septembre 1931.

père était pharmacien à Gourdon, dans le Lot, et comptait sur ce fils pour reprendre un jour l'officine paternelle. Il le fut par ses études qu'il fit complètes, stage de trois années de trois cent soixante-cinq jours, à quatorze heures de travail, et scolarité studieuse à la Faculté de Pharmacie de Paris. Je tiens de M. le professeur GRIMBERT lui-même que CABANÈS fut son condisciple d'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris, promotion de 1882; et j'ai appris récemment à Paris par mon éminent et si sympathique frère M. VAUDIN, ancien président de l'Association générale, que CABANÈS avait été établi pharmacien à Paris, boulevard Haussmann, et que son nom figure dans le volume du Centenaire de l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris, avec la liste de ses ouvrages se rapportant à l'histoire de la médecine et de la pharmacie et parus avant 1920.

CABANÈS fut et resta jusqu'à la fin un des nôtres par sa façon si particulière de penser, d'écrire et de juger. Si un doute pouvait persister à cet égard, il suffirait de lire quelques volumes comme *Remèdes de bonne femme* ou *Remèdes d'autrefois* et de se poser la question : « Est-ce là la production de quelqu'un qui n'est pas absolument rompu aux plus subtiles pratiques du comptoir officinal? »

CABANÈS fit, il est vrai, ses études médicales. Mais exerça-t-il la médecine beaucoup plus que la pharmacie? Est-ce exercer la médecine que de pratiquer les anesthésies du chirurgien PÉAN ou signer des fiches administratives en tant que médecin de la préfecture de police? Et a-t-il jamais ausculté autre chose que des dossiers poudreux, diagnostiqué autre chose que l'authenticité des documents extraits des archives publiques ou privées? Dès lors pourquoi laisser accaparer CABANÈS par le corps médical dont incontestablement il contribue à rehausser le prestige, sans le revendiquer sinon exclusivement, du moins à titre de parité avec la médecine?

Une vingtaine de discours furent prononcés à Gourdon le 1<sup>er</sup> septembre 1929 à l'inauguration du monument de CABANÈS. Sans rappeler les nombreuses allocutions prononcées au nom de groupements exclusivement littéraires, on y parla au nom de l'Académie de Médecine, de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Association générale des Médecins de France, de la presse médicale française, de l'Association médicale mutuelle, du corps médical du Lot, etc. Un doyen d'une faculté mixte parla bien au nom de la « Faculté de Médecine », mais garda au sujet des attaches pharmaceutiques de CABANÈS un silence par trop prudent. Et cependant le Lot passe pour posséder un syndicat pharmaceutique des plus agissants, et son président n'est-il pas parmi les présidents syndicaux les plus actifs, et parmi les rédacteurs de notre presse professionnelle l'un des plus documentés et incontestablement le plus fécond?

Et c'est justement pour revendiquer cette confraternité que j'écris ces lignes, bien plus que pour analyser une œuvre que chacun d'entre nous connaît et apprécie déjà. Dans ce même *Bulletin*, j'ai déjà essayé de

démontrer que des hommes illustres devaient à la formation officinale une part appréciable de leur talent et que l'empreinte de notre profession était reconnaissable dans les œuvres de DANTE, d'IBSEN et de CLAUDE BERNARD. A cette liste j'ajoute aujourd'hui un nouveau nom : CABANÈS.

Les débuts de CABANÈS dans la presse et dans les lettres sont d'ordre pharmaceutique. Vers 1885 apparaît la spécialité pharmaceutique et avec elle la publicité médicale. CABANÈS, condisciple d'études de PRUNIER qui lance alors les glycérophosphates, collabore dès la première heure à cette forme nouvelle alors de publicité. D'autres publications naissent, lancées par des maisons qui se réservent le monopole des pages de publicité. CABANÈS leur apporte des articles de belle tenue littéraire, des anecdotes les plus savoureuses. A cette collaboration il met toutefois une condition. Ses articles ne pourront paraître que dans des périodiques ou des plaquettes édités avec luxe et avec goût. Il entend choisir lui-même les illustrations qui accompagneront son texte, et il excelle dans cette prospection. Quelques mois avant sa mort, c'est encore à une plaquette de ce genre qu'il collabore : *Dents et dentistes à travers les âges*, éditée par les laboratoires BOTTU, qui lancent le néol auprès des dentistes, plaquette d'un goût parfait, accusant toutes les qualités littéraires et artistiques de l'auteur en pleine maturité et que les bibliophiles se disputeront sans doute un jour.

Mais ces débouchés quelque peu spéciaux ne parviennent pas à absorber toute sa copie. Son labeur assidu, ses recherches incessantes, lui révèlent des documents nouveaux, lui suggèrent des interprétations nouvelles de faits historiques, et qui sont pour lui autant de sujets de récits, de nouvelles, d'anecdotes. La presse médicale proprement dite lui ouvre ses portes : *La Chronique médicale*, *Le Progrès médical*, *La Médecine internationale*, *l'Esculape*... Sa réputation est telle que la grande presse elle aussi recherche sa collaboration : *L'Eclair*, *Le Journal*, *Le Matin*, *Excelsior*, *Le Petit Parisien* et bien d'autres se disputent ses articles et les font apprécier de leurs lecteurs.

Et ce sont, pour la plupart, ces articles, ces anecdotes parsemés dans les revues de tous genres, ou disséminés sur des plaquettes de durée éphémère, toujours revus, remaniés et augmentés, qui constituent la majeure partie de l'œuvre de CABANÈS.

Cette œuvre considérable comprend soixante volumes au moins. L'analyse même sommairement faite serait plutôt du cadre de la *Revue des Deux Mondes* que du cadre de cette modeste revue professionnelle. Je m'y essaierai d'autant moins que je ne suis nullement qualifié pour mener à bien une telle tâche. Les livres de CABANÈS ne sont certainement pas écrits pour les petites filles des patronages, et on les voit mal sur les rayons des bibliothèques enfantines entre les œuvres de Jules VERNE et celles de la comtesse de SÉGUR ! Mais, telles qu'elles sont, elles présentent pour le lecteur cultivé un charme tout spécial, plus particulièrement goûté de tous ceux qui aiment connaître les détails de la vie intime de ceux qui ont régné sur la France, de ceux qui les ont entourés ou dont

ils ont subi l'influence, de ceux qui, dans tous les pays, ont joué dans les destinées du monde un rôle de premier plan.

*Le Cabinet secret de l'Histoire* (4 volumes) est son œuvre capitale peut-être et, à coup sûr, la plus caractéristique. C'est toute l'histoire de la France éclairée par l'investigation médicale. C'est, par exemple, la fixation sans conteste du mal, cadeau subtil de la FERRONIÈRE et qui devait emporter FRANÇOIS I<sup>r</sup>, l'incertitude de la filiation entre LOUIS XIV et LOUIS XIII; les détails plus que circonstanciés sur la façon dont se mariaient les rois ou dont accouchaient les reines, les maladies spéciales de LOUIS XIV, LOUIS XV, LOUIS XVI, le cas pathologique de Jean-Jacques ROUSSEAU, les superstitions de NAPOLEON, l'odyssée fantastique du crâne de RICHELIEU, une étude psychologique des plus captivantes des grands personnages révolutionnaires COTTON, ROBESPIERRE et surtout MARAT dont l'instinct sanguinaire se trouve sinon justifié, du moins expliqué par les événements. Et ce n'est pas sans intérêt que nous apprenons qu'à l'île d'Elbe, on faisait grand usage du « Rob L'affecteur » dont on connaît les propriétés spécifiques, que NAPOLEON ne pouvait s'en passer de même que ses « intimes », Pauline en particulier; que nous délimitions la part de vérité et la part de fiction dans l'étrange histoire du « divin marquis » (de SADE); et que le secret de M<sup>me</sup> RÉCAMIER, malgré tous les travaux de M. Edouard HERRIOT, est encore loin d'être établi sans conteste.

Et que dire des chapitres ayant trait aux mémoires du citoyen ROBERT, apothicaire autorisé par la commune et fournisseur de MARIE-ANTOINETTE et du DAUPHIN, emprisonnés au Temple, ou retracant comment, en 1871, Notre-Dame de Paris, vouée à la destruction par les bandes révolutionnaires, fut préservée grâce au sang-froid et au courage des internes en pharmacie de l'Hôtel-Dieu qui, de leur salle de garde, avaient assisté aux préparatifs et au commencement de l'incendie.

Parurent ensuite à la cadence assez régulière de deux ou trois volumes par an la suite naturelle du *Cabinet secret* : *Les Indiscrétions de l'Histoire* (6 volumes), *Légendes et curiosités de l'Histoire* (5 volumes), *L'Enfer de l'Histoire* (2 volumes), *Dans les coulisses de l'Histoire*, *Enigmes de l'Histoire*, *L'Histoire éclairée par la clinique*, *Les morts mystérieuses de l'Histoire* (2 volumes). *Au chevet de l'Empereur* : *Dans l'intimité de l'Empereur* (NAPOLEON). Puis *Polies d'empereurs* (le mal héréditaire, le stigmate des HABSBURG, CHARLES-QUINT, la descendance de PHILIPPE II, 2 volumes), *Mœurs intimes du passé* (8 volumes), *Fous couronnés* (JEANNE LA FOLLE, PHILIPPE II, CATHERINE II, PAUL I<sup>r</sup>, OTTON, LOUIS II de Bavière). Et sans oublier quelques volumes hors série : *Balsac ignoré*, *Marat inconnu*, *La princesse de Lamballe intime*, *La belle-sœur du grand roi*, etc. (4).

1. Pour avoir la nomenclature complète des œuvres de CABANÈS, conditions d'envoi, etc., s'adresser à M. Albin MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens, Paris (14<sup>e</sup>). A part quelques séries indivisibles, la plupart des volumes peuvent être acquis séparément.

On a reproché à CABANÈS d'avoir soulevé au moins autant d'incertitudes historiques qu'il en a résolues et d'avoir souvent jeté le doute sur l'interprétation d'un fait qui, avant lui, n'avait jamais donné lieu à des controverses. C'est peut-être vrai. Mais cette critique n'est-elle pas après tout un hommage rendu à la probité de l'historien? S'il a posé tant de points d'interrogation nouveaux, s'il a détruit sans rien édifier à leur place tant de légendes acceptées comme des vérités démontrées, c'est que, au moyen des documents irréfutables dont il eut connaissance, il lui fut impossible de conclure et il faut attendre, pour être pleinement fixé, que soient livrés à la sagacité des chercheurs, les trésors qui, pour la plupart, sommeillent encore dans les archives des cours et des chancelleries.

J'ai dit plus haut que l'œuvre de CABANÈS était connue des pharmaciens. Est-ce bien exact et bon nombre d'entre nous connaissent-ils autre chose que quelques miettes incapables de donner une idée de l'ensemble?

Et cependant par la nature et l'importance de son œuvre, CABANÈS doit figurer au rang des grands écrivains contemporains. Son nom demeurera comme celui de l'instigateur d'un genre nouveau qui a fait depuis et fait encore tous les jours de nombreux adeptes. Le Dr TATIN n'a-t-il pas choisi, l'année dernière encore, comme sujet de thèse de doctorat : *Essai médico-psychologique sur Lamartine* (<sup>1</sup>) que j'ai analysé à cette même place, sujet que n'eût point répudié CABANÈS?

Nous ne devons pas nous borner à honorer nos confrères qui, dans le domaine scientifique, ont su réaliser des découvertes utiles à l'humanité. Nous devons les mêmes égards à ceux d'entre nous qui, dans le domaine littéraire, ont appartenu à une élite. CABANÈS est de ceux-là. CABANÈS appartient à notre profession. Honneur à CABANÈS!

Edouard BRIDON.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — M. *Barrau-Dihigo* (1876-1931). Nous avons appris avec peine la mort de M. BARRAU-DIHIGO, bibliothécaire de la Sorbonne, survenue le 2 août dernier. Il a succombé à une longue maladie qui le tenait alité depuis six mois.

Nous devons un hommage particulier à sa mémoire. M. BARRAU-DIHIGO, ayant d'être nommé à la Sorbonne, a occupé, en effet, avec une grande distinction le poste de bibliothécaire-chef à la Faculté de Pharmacie de Paris. Sa complaisance, son aménité et son érudition ont été à maintes reprises appréciées par les habitués de notre bibliothèque.

M. BARRAU-DIHIGO était né à Bordeaux en 1876. Il avait passé son doctorat

1. *Bulletin pharmaceutique de l'Est*, mars 1930, p. 45-46.

ès Lettres en 1921 avec une thèse intitulée : « *Recherches sur l'Histoire politique du Royaume asturien* » (718-910). Il a publié en 1903, dans la *Revue de Synthèse historique*, un travail très particulier sur la *GASCOGNE*, sous le titre général : « *LES RÉGIONS DE FRANCE* ». En 1912, il donnait les *Catalogues de la Bibliothèque Gaston Paris* et publiait, vers la même époque, dans la *Revue Hispanique*, une étude sur « *LES ACTES DES BOIS ASTURIENS* (718-919) ».

Il a occupé les postes de Conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris et de directeur d'Etudes à l'Ecole pratique des Hautes Etudes. A ce dernier titre, il a enseigné spécialement l'histoire de l'Espagne médiévale. Il s'est également distingué dans des exercices de bibliographie hispanique, explication des textes, etc... En un mot, c'était un hispaniste de premier ordre.

Nous adressons à sa veuve et à son fils nos bien respectueuses condoléances.

L. G.-T.

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur. Chevalier* : M. HALLION (Louis), membre de l'Académie de Médecine, chef de laboratoire au Collège de France.

— *Officiers de l'Instruction publique.* — M. ALARY (Emile-Antonin), professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. BACH (Paul-Gaston-Denis), agrégé à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. BEDEL (Charles-François-Constantin), agrégé à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. BONNET (Paul), chef de travaux à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. BROUSSOLLE (Jean), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Dijon (Côte-d'Or).

M. CHALIER (Joseph), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. COURTOIS (Gaston-Lucien-René), préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. FLORENCE (Gabriel), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon (Rhône).

M. HANOT (Joseph-Alfred-Henri), professeur à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens (Somme).

M. RENNER (Jean), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

— *Officiers d'Académie.* — M. BOHN (Pierre-René), chef de travaux à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. DECHAUME (Jean), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. EPARVIEU (Henry), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. KUHN (Robert), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Dijon (Côte-d'Or).

M. LANDRY (Maurice), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Reims.

M. GUILLEMINET (Maurice), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. MOGGI (Jean-Baptiste), professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger.

M. MORÉNAS (Ernest), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. POLLOSON (Eugène), agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

M. VASSELLE (Pierre-Louis-Eugène-Marie), professeur à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens (Somme).

M. WERTHEIMER (Pierre), agrégé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

— *Mérite agricole.* — *Chevalier* : Mme Claude DAZIL. A propos de cette distinction, l'*Écho de Paris* a publié les lignes suivantes que nous reproduisons volontiers :

« Mme Claude DAZIL, auteur de : *Le Dieu de la jeunesse, Tu m'aimeras*, vient d'être décorée du Mérite agricole.

« Mais ce n'est pas à ce titre que Claude DAZIL figure dans la dernière promotion du Mérite agricole. Ce pseudonyme masculin appartient en réalité à une femme, Mme Claude DAZIL qui, en dehors de ses travaux littéraires, ne dédaigne pas, en effet, d'utiliser le diplôme de pharmacien qu'elle a conquise et de s'occuper très activement de culture de plantes médicinales. »

**Plaque commémorative en l'honneur du pharmacien-militaire Chaumeton.** — Le 21 juin 1931 a été inaugurée à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), une plaque commémorative en l'honneur de François-Pierre CHAUMETON qui fut successivement, de 1793 à 1810, chirurgien, pharmacien à l'hôpital du Val-de-Grâce et médecin de la Grande-Armée.

Entre autres travaux scientifiques, CHAUMETON fut l'auteur d'une célèbre Flore médicale.

Le Service de Santé militaire s'était fait représenter à cette cérémonie par M. le pharmacien-capitaine VELLUZ, professeur agrégé au Val-de-Grâce.

**Nominations de professeurs.** — Par décret en date du 1<sup>er</sup> août 1931, M. MANCEAU, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931, professeur de matière médicale et botanique à ladite Faculté, en remplacement de M. BASTIN, décédé.

M. F. LEURET est nommé professeur d'hygiène à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

Par décret en date du 1<sup>er</sup> août 1931, M. LUTZ, professeur sans chaire à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931, professeur de cryptogamie-microbiologie à ladite Faculté, en remplacement de M. RADAIS, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 1<sup>er</sup> août 1931, M. FABRE, agrégé près la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931, professeur de toxicologie à ladite Faculté, en remplacement de M. GUERRET, admis à la retraite.

**Le nouveau Bureau de l'A. G.** — Voici la composition du nouveau Bureau de l'A. G. pour la période 1931-1934 :

**Président :** M. VAVASSEUR.

**Vice-Présidents :** MM. BERNARD (de Paris), BONNET (de Lyon), LAVIRE (de Marseille), MENNECHET (de Pau), MENGUS (de Strasbourg). **Secrétaire général :** M. LENOIR (de Saint Ouen). **Secrétaire adjoint :** M. BRENUGAT (de Rennes). **Trésorier :** M. MARTIN (de Grenoble). **Trésorier adjoint :** M. BANCOURT (de Reims). **Secrétaire permanent :** M. COLLARD.

**Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.** — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application d'un régime uniforme de répartition du travail dans les pharmacies vendant au détail de la ville de Rennes :

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville de Rennes, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, est institué le régime uniforme ci-après de répartition des heures normales de travail : de 9 heures à 19 heures, avec un repos de deux heures donné à tout le personnel entre 12 et 14 heures.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

Ce décret a été inséré au *Journal officiel* en date du 23 août 1931.

**Conférence faite à Vichy, le 28 août 1931, par le professeur Max Einhorn (de New-York), sur l'épreuve digestive aux perles.** — Pour clôturer élégamment le grand voyage qu'un groupe important de médecins américains vient d'effectuer aux principales stations hydrominérales de notre pays, le professeur Max EINHORN a eu la délicate pensée de faire à Vichy même une fort intéressante conférence.

Prenant pour sujet *L'Epreuve digestive aux perles*, à laquelle il a attaché son nom, l'orateur en a présenté la technique dans le français le plus châtié, les indications, contre-indications et résultats dans des conditions qui ont captivé l'auditoire.

Cette méthode consiste à faire avaler au malade une petite capsule renfermant des perles attachées par une ficelle et servant de support à un certain nombre d'aliments dont la digestion plus ou moins complète renseigne sur l'activité des différents étages du tube digestif.

Les fragments alimentaires utilisés sont les suivants : catgut, arête de poisson, — pour servir de test au fonctionnement gastrique, — viande, thymus, graisse de mouton, pomme de terre (avec la peau) pour permettre de juger l'activité intestinale.

La capsule est avalée à la fin d'un repas et libère de suite son contenu dans l'estomac. Puis, on fait passer chaque selle sur un tamis jusqu'à ce qu'on trouve le fil avec les perles. On les lave à l'eau froide, sans les frotter. Alors, les perles sont examinées macroscopiquement (microscopiquement seulement pour les noyaux cellulaires), afin d'apprécier le degré de digestion subie par chacune des substances nutritives attachées.

Normalement, le fil avec les perles apparaît après vingt ou vingt-quatre heures. Les substances nutritives de l'épreuve en sont absentes, excepté une trace de gras et de thymus, mais sans noyaux. Dans les cas pathologiques, le fil avec les perles peut reparaitre trop lentement ou trop vite (le rejet se produisit en moins de trois quarts d'heure chez une hyperthyroïdienne). D'autre part, quelques substances attachées aux perles peuvent être demeurées intactes, partiellement ou complètement, témoignant de l'insuffisance des sucs préposés à leur digestion.

On conçoit tout l'intérêt pratique d'une telle épreuve qui a permis à son auteur de classer les dyspepsies gastro-intestinales en trois catégories : dyspepsies partielles, totales, nerveuses; ces dernières purement fonctionnelles et caractérisées par la digestion complète des fragments alimentaires employés.

Illustrée par la présentation de tubes variés, complétée par l'exposé d'intéressantes observations, cette conférence du professeur EINHORN a pleinement répondu à ce qu'on pouvait attendre d'un spécialiste aussi réputé. Et, l'on ne savait ce dont il convenait de lui être le plus reconnaissant, du soin qu'il mettait à nous instruire ou du précieux témoignage qu'il nous donnait de sa sympathie pour nos grandes stations thermales françaises.

#### Boîte aux lettres.

**Pharmacienne belge, vingt-huit ans, parfaite connaissance de la langue anglaise, désire remplacement ou emploi Côte d'Azur pour la saison.**  
— Adresser les offres au *Bulletin* qui transmettra.

Le gérant : L. PACTAT.

**BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin d'Octobre* : A propos de l'arrêté du 7 juillet 1931 sur les préparations contenant des substances vénéneuses (Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE), p. 193. — IV<sup>e</sup> Congrès international des plantes médicinales et à essences (J. LAURIN), p. 196. — Le XI<sup>e</sup> Congrès international de chimie industrielle (M.-Th. FRANÇOIS), p. 199. — Le problème de l'enseignement : M. le Professeur Perrot et le certificat d'aptitude professionnelle (Paul GARNAL), p. 201. — Une loi sur les spécialités en préparation en Allemagne, p. 207. — Nouvelles, p. 208. — Curiosités et actualités, p. 214.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Sur la préparation du sirop de rafiot composé et du sirop de rafiot iodé*, par M. A. GORIS et M<sup>me</sup> L. CLAEYSEN;
- 2<sup>o</sup> *Sur la préparation de l'extrait aqueux de quinquina rouge*, par M. A. GORIS et M<sup>me</sup> GENDRON;
- 3<sup>o</sup> *Essais de culture de la digitale*, *Digitalis purpurea L.*, par MM. M. MASCRÉ et A. LEFRANÇOIS;
- 4<sup>o</sup> *Examen de tourteaux sous lumière de Wood*, par MM. A. JUILLET et J. COURP;
- 5<sup>o</sup> *Etude chimique et pharmacodynamique de quelques nouveaux composés mercuriels*, par M<sup>me</sup> JEANNE LÉVY, MM. FERNAND KAYSER et JEAN SFIRA;
- 6<sup>o</sup> *Recherches sur l'huile de ricin*, par M. EMILE ANDRÉ et M<sup>me</sup> CL. BESSÉ;
- 7<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

**BULLETIN D'OCTOBRE****A propos de l'arrêté du 7 juillet 1931  
sur les préparations contenant des substances vénéneuses.**

Si « la critique est aisée », suivant l'expression célèbre de Philippe DESTOUCHES, l'art n'en reste pas moins difficile, surtout celui qui consiste à servir tout bonnement la vérité. C'est cependant celui que nous désirons pratiquer sans faiblesse, à commencer par le cas présent où, des précisions nous semblant encore nécessaires pour donner à nos confrères le sens réel et la portée exacte de l'arrêté du 7 juillet 1931, nous en confions l'exposé à ce *Bulletin*<sup>(1)</sup> où les lecteurs ont pu suivre pas à pas les efforts déployés depuis longtemps en vue d'obtenir cet arrêté.

Rappelons d'abord les faits, de façon que chacun saisisse bien l'importance que présentait son obtention pour les pharmaciens.

La législation moderne des substances vénéneuses remonte à la loi de 1845, modifiée et complétée par celles du 12 juillet 1916 et du 13 juillet 1922, dont

1. Ainsi qu'au Bulletin de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine où cet article a paru en premier lieu et au Bulletin de la Cooper qui le reproduira prochainement.

B. S. P. — ANNEXES. XVII.

Octobre 1931.

les détails d'application ont été fixés par le décret du 14 septembre 1916, qui, vient d'être modifié à son tour par le décret du 20 mars 1930.

Cet ensemble de réglementations ne s'adresse pas seulement à la pharmacie il vise également les opérations du commerce et de l'industrie relatives à tous les modes de distribution desdites substances, à titre gratuit ou à titre onéreux et aussi bien pour le gros que pour le détail.

Cependant, lorsqu'elles sont destinées à la médecine, la distribution de ces substances est entourée de précautions supplémentaires qui s'imposent aux médecins, aux pharmaciens, aux vétérinaires, aux chirurgiens-dentistes et aux sages-femmes. Que cette complication soit regrettable ou excessive, nous n'en disconvenons pas, mais il n'en reste pas moins que tant que la loi ne sera pas modifiée la sagesse commande de s'y conformer.

Celles de ces précautions qui intéressent tout particulièrement notre profession nous sont bien connues : *détention dans les armoires spéciales* (art. 18); *formes particulières dans la rédaction des ordonnances qui les prescrivent* (art. 20); *limitation du droit de renouvellement des ordonnances* (art. 21); *obligation de les timbrer, de les conserver, en certains cas, pendant trois ans et d'en délivrer une copie conforme* (art. 22); *obligation encore de munir les médicaments, spécialisés ou non, d'un étiquetage rigoureusement défini* (art. 23-26).

A toutes ces mesures, viennent enfin s'ajouter, quand il s'agit des toxiques stupéfiants, quelques obligations complémentaires, parmi lesquelles figure en bonne place *la tenue d'une comptabilité particulière* (art. 30 à 40).

Ceci dit, tous les pharmaciens seront d'accord avec nous pour se rappeler que, lors de l'apparition du décret de 1916, le texte de l'article 29 leur est apparu comme l'unique moyen et le supreme espoir de réduire, dans la plupart des cas, les exigences qui leur étaient imposées. Ce texte prévoyait, en effet, la publication d'un arrêté ayant pour objet de rendre ces exigences inapplicables aux préparations médicamenteuses renfermant des substances vénéneuses à des doses jugées trop faibles pour y être soumises.

On comprend alors tout l'intérêt des efforts multipliés par l'A. G. pour obtenir cet arrêté libérateur et l'on comprend aussi pourquoi, suivant sa coutume en pareilles circonstances, elle rechercha tous les concours et fit appel au dévouement et à la bonne volonté de quelques-uns pour mettre au point le travail qui en dépendait. Il serait erroné de croire qu'une telle besogne présentait des attraits irrésistibles et que l'empressement des candidats fut extrême! En assumant au contraire une telle charge, ceux qui en eurent le courage méritent mieux, croyons-nous, que des blâmes ou des reproches inconsidérés.

Dès la promulgation du décret de 1916, on s'était demandé si ses obligations s'appliquaient aux seules substances en nature figurant aux tableaux annexés ou si elles s'étendaient à toutes les préparations dans lesquelles rentraient ces substances.

Les services administratifs à qui la question avait été posée s'en étaient émus. Ils tentèrent d'améliorer la situation par l'apport d'une circulaire recommandant aux inspecteurs des pharmacies d'agir avec circonspection, sinon avec bienveillance, dans les cas où les préparations ne renfermeraient les produits visés qu'à une dose si faible que le mélange ne présenterait réellement pas de toxicité.

Mais cette circulaire, simple recommandation aux inspecteurs, ne réglait définitivement rien et se trouvait sans objet. On le vit bien par la suite quand les tribunaux refusèrent d'en tenir compte dans les affaires qu'ils eurent à juger; la circulaire n'existe pas pour eux.

C'est ainsi que le 10 juillet 1922 la Cour de Paris déclarait que *les dispositions du décret du 14 septembre 1916 étaient générales et applicables à toutes les préparations qui contiennent des substances vénéneuses*. La Cour de cassation, appelée à se prononcer sur la même affaire, rendait, de son côté, le 9 mars

1923, un arrêt de confirmation précisant que *les dispositions du décret du 14 septembre 1916 comprenaient dans leurs prévisions tous les produits dans lesquels entraient des substances inscrites aux tableaux, quelle que fût la proportion desdites substances.*

Si un arrêt plus récent a prétendu limiter les obligations du décret aux seules substances en nature nommément désignées aux tableaux A. B. C., il convient de remarquer que, suivant peut-être certaines suggestions faites à l'administration, cet arrêt n'a pas été déféré à la Cour de cassation qui n'aurait, sans doute (l'on a quelque raison de le croire), pas voulu se déjuger.

Toujours est-il que devant cette attitude de la Cour de cassation et de toute façon pour avoir la paix, l'arrêté attendu était devenu indispensable. Il mettait fin à une situation dangereuse et supprimait toute ambiguïté. On peut donc saluer son avènement avec une véritable satisfaction.

Quant aux tableaux qui l'accompagnent, que représentent-ils? Tout simplement un indicateur permanent des règles touchant l'étiquetage des préparations magistrales ou des spécialités et un guide des droits en matière de renouvellement.

Sur ce point, ne l'oublions pas, nos droits étaient subordonnés auparavant aux doses maxima inscrites au Codex (art. 21). Grâce à l'arrêté, *soixante-huit* substances ont vu depuis augmenter leurs quantités limites, ce qui est déjà quelque chose.

De plus, en appliquant les chiffres aux bases alcaloïdiques et non à leurs sels, les proportions autorisées se sont également trouvées sensiblement élevées (¹).

Si l'on avait, d'ailleurs, entrepris de publier la dose de chaque sel, il eut fallu un grand nombre de pages pour en contenir toute l'énumération, ce qui eût inutilement surchargé les tableaux.

Enfin, l'arrêté tranche avantageusement la question de la coca, *que l'on n'a pu résoudre que grâce à lui*, tant pour les feuilles que pour les préparations, pour quoi nous étions menacés de complications insupportables.

Donc, quoi que l'on en puisse dire, l'arrêté du 7 juillet 1931 apporte incontestablement de précieux adoucissements au décret de 1916. Il est perfectible, sans doute, et critiquable, si l'on veut, comme toutes les œuvres humaines; il appartient néanmoins à chacun de s'en servir au mieux de ses intérêts bien compris.

Mais, attention! Ne commettons pas la faute de croire que sa publication modifie ou abroge le décret de 1916, d'abord parce qu'un arrêté ne peut pas modifier ni abroger un décret, ensuite parce que les exonérations accordées par l'arrêté ne s'appliquent qu'aux substances transformées et non aux substances en nature qui ont servi à les obtenir.

De même, au sujet de la comptabilité spéciale aux substances du tableau B, il ne faut pas s'imaginer que les stupéfiants destinés à des préparations exonérées par l'arrêté n'ont pas besoin d'être portés en sortie. *Toute utilisation des substances en nature inscrites au tableau B* doit, au contraire, être inscrite, soit au registre d'ordonnances, soit au registre spécial (art. 34, § 6). Seul échappe à la comptabilité le produit transformé dès que les proportions du toxique qu'il renferme sont égales ou inférieures à celles indiquées à l'arrêté.

Nous avons tenu, en terminant, à signaler ces deux erreurs qu'il ne faut pas laisser propager. Au besoin, nous en signalerons d'autres.

Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE.

1. En voici deux exemples : La Morphine base (Tabl. B.) se voit attribuer 2/1000; d'où, pour le chlorhydrate, près de 2,50 et ainsi de suite pour les autres sels, — La Strychnine base (Tabl. A.) est notée pour 1 milligr. par unité de prise, ce qui donne presque 3 milligr. pour le sulfate et ainsi de suite pour les autres sels.

**IV<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL  
DES PLANTES MÉDICINALES ET À ESSENCES**

Paris, 16-21 juillet 1931.

La Ville de Paris ayant été choisie comme siège du IV<sup>e</sup> Congrès international des plantes médicinales et à essences, celui-ci s'y est tenu du 16 au 21 juillet 1931 sous le patronage des Ministres de l'Agriculture et du Commerce et sous les auspices de l'Exposition Coloniale Internationale. Un Comité français, présidé par M. le Professeur Émile PERROT, président du Comité interministériel des Plantes médicinales et à essences et directeur de l'Office national des matières premières végétales, s'était chargé de son organisation.

La séance d'ouverture du Congrès eut lieu le 16 juillet à 15 heures dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie et fut présidée par M. le sénateur E. CHARABOT, représentant M. le Ministre de l'Agriculture, assisté de M. ELBEL, directeur des Accords commerciaux au ministère du Commerce représentant M. le Ministre du Commerce.

Dix-sept nations sont représentées à cette séance solennelle.

Les délégués des nations répondent à l'appel qui est fait par M. le Professeur PERROT; plusieurs d'entre eux expriment leurs vœux pour la bonne réussite du Congrès et en particulier M. ROVIRA, représentant de l'Institut international d'Agriculture de Rome.

Après les discours de bienvenue, les Congressistes visitèrent avec beaucoup d'intérêt le jardin botanique, les musées de la Faculté ainsi qu'une très belle exposition des plantes médicinales et des drogues produites par la France et ses colonies. Cette exposition qui réunissait plus de 700 échantillons avait été organisée à l'occasion du Congrès par l'Office national des Matières premières végétales. Un grand nombre de publications et de planches en couleurs mises gratuitement à la disposition des Congressistes leur permirent, ainsi qu'à tous ceux qui ne cessèrent de visiter l'Exposition pendant tout le Congrès, de se rendre compte de l'immense effort qui a été fait en France pour la cause des Plantes médicinales et à essences.

Un goûter très réussi, grâce aux concours généreux d'un certain nombre de maisons, devait clôturer dignement cette séance d'ouverture.

Le Congrès proprement dit fut divisé en trois journées bien distinctes: scientifique, agronomique et économique. Les séances de travail se tinrent soit à la Faculté de Pharmacie, soit dans la salle des Congrès de la Cité des Informations à l'Exposition coloniale.

Le vendredi 17 juillet était réservé aux études scientifiques et techniques.

MM. BAUBE et LAGNEAU présentèrent un rapport « Sur la nécessité de l'unification des méthodes d'analyses des huiles essentielles » à la suite duquel fut adopté un vœu tendant à fixer des méthodes d'analyses « standard » applicables aux essences.

Puis suivirent les rapports du Dr Henri LECLERC (Paris) : « Renaissance de la Phytothérapie » ;

Du Professeur DE GRAAFF (Utrecht) : « Causes de l'abandon par les médecins en thérapeutique des plantes médicinales et de leurs dérivés galéniques » ;

Du Dr DE NÈVE (Belgique) : « Sur la phytothérapie, les causes de son abandon et les raisons justifiées du retour à cette méthode thérapeutique ».

A la suite de ces communications, des vœux furent émis tendant à remettre en honneur la thérapeutique par les plantes et médicaments galéniques dérivés.

On entendit ensuite un certain nombre d'autres rapports :

Dr ZABLENDER (Budapest) « Sur le dosage de la rancidité des graines oléagineuses ».

Dr DIETZEL : « Sur la formation et la signification biologique des alcaloïdes (présenté par le Professeur HIMMELBAUR) ».

Dr J. CHEVALIER : « Les cendres dans les végétaux ».

Dr BOSCHART : « Sur la culture des *digitalis purpurea* et *lanata* et sur l'influence des engrais sur le principe actif de la drogue » (présenté par M. le Professeur MASCRÉ).

Professeur MASCRÉ et M. LEFRANÇOIS : « Essais de culture du *digitalis purpurea* ».

Le vœu de voir étudier dans tous les pays l'influence de l'exposition, de la culture et des engrais sur les plantes médicinales devait terminer cette séance.

A 17 heures, enfin, plus de 250 personnes se réunissaient au restaurant de la Cité des Informations où, en l'honneur des Congressistes étrangers, le Comité national français avait organisé une réception présidée par le gouverneur général OLIVIER.

Le samedi 18 juillet fut consacré aux études agricoles.

Les rapports très intéressants qui furent présentés sont les suivants :

Professeur MUSZINSKI (Vilno) : « Essais d'acclimatation de *Soja hispida* à Vilno ».

M. DEMOL (Belgique) : « Culture des plantes médicinales en Belgique ».

Professeur DE GRAAFF (Utrecht) : « Propositions relatives à la normalisation des qualités des fruits d'ombellifères ».

Professeur B. AUGUSTIN (Budapest) : « Normalisation des drogues hongroises ».

Professeur HIMMELBAUR : « Culture des plantes médicinales sur les sols ayant un pH croissant ».

Professeur MUSZINSKI : « État actuel de la culture des plantes médicinales en Pologne ».

Dr HECHT : « Recherches sur l'influence des conditions climatériques sur les variations du rendement et de la composition des cultures de plantes médicinales ».

Pendant cette journée le Congrès émit les vœux :

D'étudier toujours en commun les moyens de réaliser la normalisation et de voir instituer les moyens de réaliser la rédaction du Codex international ou tout au moins d'un livre international d'herboristerie pratique.

De voir s'uniformiser de plus en plus les méthodes de recherches sur la culture de façon à obtenir des résultats comparables.

Un dîner de gala présidé par M. le Ministre de la Santé publique réunissait le soir plus de 130 convives.

La journée du dimanche 19 juillet était libre et un grand nombre de Congressistes en profitèrent pour visiter l'Exposition coloniale.

Le lundi 20 juillet était prévue une excursion, et quatre auto-cars transportèrent une centaine de personnes à Fontainebleau. Après la visite si intéressante du château et le déjeuner à Barbizon, les Congressistes visitèrent les cultures de Milly et enfin les établissements BOULANGER-DAUSSE à Etrechy. Là une très belle réception avait été organisée par M<sup>me</sup> BOULANGER.

Le mardi 21 juillet réservé aux problèmes économiques permit d'entendre les rapports suivants :

Dr HECHT : « Proposition du Syndicat autrichien des producteurs de plantes médicinales et aromatiques, en vue de l'élaboration d'un plan économique européen destiné à favoriser la production des plantes médicinales et aromatiques ».

Dr ZANELLA (Italie) : « Sur la protection internationale du commerce de l'Herboristerie ».

Professeur CORTESE (Italie) : « Ce qui a été fait en Italie pour les plantes médicinales et aromatiques ».

Le Dr BERECH (Hongrie) expose la situation dans son pays où l'État y contrôle la culture et le commerce des plantes médicinales.

M. H. PELLION : « Rôle régulateur de la Droguerie sur le trafic des drogues médicinales ».

A l'unanimité le vœu de M. ROVIRA fut adopté :

« Le Congrès international demande à la Fédération de prier l'Institut international d'Agriculture de Rome de s'adresser aux gouvernements des États adhérents pour tâcher de réunir, dans les limites de la possibilité, des données statistiques sur la récolte, la culture et la consommation des plantes officinales, ainsi que sur leurs prix de revient à la production. »

Un vœu de M. le chevalier ZANELLA concernant « l'encouragement de l'établissement de marques d'origine » est aussi adopté.

La clôture du Congrès fut ensuite prononcée par le Professeur Emile PERROT qui remercia tous ceux qui avaient bien voulu collaborer moralement ou financièrement à cette manifestation.

Dans l'après-midi, un autocar fit faire une visite rapide de Paris à ceux d'entre les Congressistes qui le désiraient et la journée se termina chez M<sup>me</sup> DE RICLÈS qui, très aimablement, avait fait préparer un superbe goûter.

Le soir à 22 heures une soixantaine de Congressistes partaient pour une magnifique excursion de trois jours dans le massif central d'Auvergne. Là, en même temps que des sites particulièrement beaux et de grandes stations thermales comme Royat, La Bourboule, le Mont-Dore, etc., ils purent admirer un certain nombre de cultures importantes ainsi que la flore si riche et si variée de cette région.

Le samedi matin 29 juillet, à l'arrivée à Paris, eut lieu enfin la séparation. Tout le monde se montrait enchanté de ce voyage si instructif et dont une bonne part du succès revient à l'aide que les organisateurs ont pu trouver sur place auprès de MM. FOURTON et AUBERT.

A côté de ce Congrès et en même temps que lui se tinrent plusieurs séances de la Fédération internationale pour le développement de l'Herboristerie médicinale, aromatique et des plantes similaires. Treize nations adhèrent maintenant officiellement à la Fédération. A l'unanimité M. le Professeur Em. PERROT fut élu Président. Cet honneur ne pouvait être mieux attribué qu'au Professeur Em. PERROT qui depuis la guerre n'a cessé de consacrer son activité au développement de la culture et de la cueillette des plantes médicinales et à essences tant en France que dans ses colonies et qui avait été l'âme et l'organisateur du Congrès dont tout le monde s'accorde à reconnaître la très grande réussite.

J. LAURIN.

Actuellement est en préparation le volume des *Comptes rendus du Congrès*. Ce livre paraîtra d'ici deux ou trois mois, relatera en détail toutes les manifestations qui eurent lieu pendant le Congrès et contiendra tous les rapports traduits en plusieurs langues.

## LE XI<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE CHIMIE INDUSTRIELLE

Le XI<sup>e</sup> Congrès de Chimie industrielle s'est tenu à Paris du 27 septembre au 3 octobre dernier, sous la présidence de M. le Professeur Auguste BÉHAL.

Après une soirée de réception des délégués étrangers à la salle Hoche, la séance solennelle d'ouverture présidée par M. Maurice DELIGNE, ministre des Travaux publics, a réuni à la Sorbonne, le lundi 28 à 10 heures du matin, de nombreux congressistes industriels ou travailleurs de Laboratoire. Deux conférences sur *Le rôle de MOISSAN dans le*

développement du four électrique et sur *Le carbure de MOISSAN et l'industrie chimique* ont été prononcées par M. le Professeur G. FÜSIN et le Dr Phil. Albert R. FRANK. Le soir, à 5 heures, M. Kai WARMING traitait de *La fabrication de l'acide sulfurique et des superphosphates au Danemark*. Enfin, à 9 heures, dans le Grand amphithéâtre, on se pressait pour entendre M. Georges CLAUDE retracer les différentes phases de l'installation de son usine à Cuba.

Les travaux des vingt sections se sont poursuivis les 28, 29 et 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre. Ils eurent pour objet l'Usine et le Laboratoire, les Combustibles, la Métallurgie et les Industries minérales, les Industries organiques, l'Agronomie et les Industries agricoles, l'Organisation économique. De plus, le Congrès international pour le développement du caoutchouc, en liaison avec le Congrès de Chimie industrielle, a consacré la séance du 30 septembre au matin à l'étude des questions chimiques ou physico-chimiques intéressant le caoutchouc.

Les journées du 29 et du 30 septembre se sont terminées par deux conférences très documentées sur des *Considérations sur l'emploi de l'alcool comme carburant*, par M. Paul DUMANOIS et les *Recherches récentes sur les principes odorants naturels*, par le Professeur Ruzicka.

La séance de clôture des travaux a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, à 16 heures, dans la salle des Congrès de la Cité des Informations sous la présidence de M. le maréchal LYAUTHEY assisté de M. D. SERRUYS, président du Comité économique colonial. Devant une assistance de plus de 300 personnes, le maréchal, avec son affabilité bien connue, souhaite la bienvenue aux congressistes et dit quelle importance il attache à la Chimie industrielle ; après la lecture du Palmarès du X<sup>e</sup> Congrès de Chimie industrielle (Liège, 1930), par M. Louis HAUSER, président de la Société, M. BÉHAL retrace les conquêtes récentes de l'Industrie chimique et les plus importants progrès de la synthèse organique, enfin, M. le Professeur Em. PERROT, avec la haute compétence et l'éloquence persuasive qui lui sont propres, traite des enseignements de l'Exposition dans l'Etude chimique des matières premières.

Ajoutons que d'intéressantes visites d'usines (Compagnie des glacières de Saint-Gobain, Etablissements KUHLMANN, Etablissements A. COMBE, Cokeries de la Seine) ou d'établissements scientifiques (Musée des Matières premières végétales, Bibliothèque et Jardin de la Faculté de Pharmacie, Institut de Biologie physico-chimique, Institut de Soudure autogène, Laboratoire de la Compagnie française de Raffinage) ont été suivies avec beaucoup d'intérêt par de nombreux adhérents le 2 et le 3 octobre.

L'Exposition coloniale reçut les congressistes le samedi 3 à 21 h. 30 et leur offrit une soirée artistique et un buffet très appréciés de tous.

Enfin, le dimanche 4 était consacré à la mémoire d'Henry MOISSAN. Un monument fut inauguré à Meaux, sa ville natale, et une plaque commémorative apposée au collège où il fit ses études.

M.-Th. FRANÇOIS.

## LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT

« Une réforme dont la profession tout entière doit bénéficier ne saurait être tenue en échec par l'incompréhension ou le souci d'une quiétude exagérée, par l'horreur du changement de quelques personnalités, si influentes ou si intéressantes soient-elles. »

Professeur Em. PERROT,  
in *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, n° avril 1930.

### M. le Professeur Perrot 'et le certificat d'aptitude professionnelle.

Nous avons publié, dans le numéro de juin de l'*Action pharmaceutique*, la remarquable étude de M. le Professeur PERROT sur l'adjuvant en pharmacie et le certificat d'aptitude professionnelle ; nous voudrions aujourd'hui en examiner la portée et les conséquences.

Le problème de l'enseignement professionnel est intimement lié au problème général de l'enseignement : primaire, secondaire et supérieur et à celui de l'enseignement technique. Le problème de la formation intellectuelle précède celui de la formation professionnelle, avec comme stade intermédiaire le problème de l'orientation professionnelle.

Tout le monde se plaint de l'état cahotique, anarchique, anachronique de notre enseignement général, qui reste un enseignement de classe ou de caste. On lui reproche de constituer un privilège anachronique au profit de certaines catégories sociales et de fermer ses portes à la masse et de frapper d'ostracisme l'élite qui ne demande qu'à se manifester dans la classe prolétarienne.

On fait fort justement remarquer que la Société moderne est arrivée à un stade de civilisation où la science, la technique, les situations, les professions doivent rester ouvertes et à la libre disposition de toutes les intelligences, de toutes les activités, de tous les mérites, de toutes les valeurs, par la sélection des élites et des hiérarchies fonctionnelles, sans autre souci que l'intérêt public.

De hardis réformateurs se sont préoccupés d'ouvrir les portes d'accès de notre enseignement à toutes les catégories sociales, et ils ont parlé de l'*Ecole Unique*.

Voilà toute la Nation dans nos établissements d'enseignement : quid des villes ? Et quid des campagnes ? Aurons-nous des maîtres en qualité et en quantité suffisantes pour dispenser l'enseignement nécessaire, dans des établissements suffisants en nombre et en organisation matérielle et technique ?

Premier problème, recrutement et sélection des maîtres et contrôle rigoureux des conditions dans lesquelles ils rempliront leurs fonctions.

Deuxième problème, nécessité d'assurer le contrôle des élèves, de les suivre pas à pas, de les sélectionner, de les orienter, de procéder à l'organisation de la hiérarchie des intelligences et des valeurs au cours des études, année par année, classe par classe pour guider l'orientation des capacités et des vocations et assurer l'élimination des inaptes.

Mais il faudrait pour cela chasser le scepticisme et la faveur, qui ne sont tous deux qu'une forme des priviléges de classe de notre société contemporaine, et il faudrait pour cela modifier le régime avant de modifier les mœurs, alors que le perfectionnement des institutions reste sous la dépendance directe du perfectionnement des mœurs. A moins, toutefois, que le développement des sciences et des techniques ne vienne à ce point modifier les conditions de la production et des échanges, qu'il n'aboutisse à la création d'institutions publiques et privées qui commanderont le changement total de nos mœurs, de nos habitudes et de nos conditions de vie?

Mais si cette réformation des mœurs et des institutions ne se réalise pas, comment va-t-on s'y prendre pour, après avoir accordé à tous le libre accès de *notre enseignement unifié*, assurer la sélection de l'élite, la hiérarchie des intelligences et des valeurs et aborder les problèmes d'orientation professionnelle ? Comment lutter contre l'invasion de *l'Ecole Unique* par une pléthore exagérée de non-valeurs, recrutées non plus seulement dans les classes dirigeantes, mais dans toutes les classes sociales, sous le régime de l'électoralat ?

N'est-on pas en droit de craindre un encombrement néfaste de nos établissements *d'Ecole Unique* par une pléthore excessive de cancres à la poursuite de l'usure des culottes sur des banes unifiés ? Que fera-t-on et qu'a-t-on prévu pour organiser l'orientation professionnelle ? A-t-on prévu la nécessité de suivre de très près les maîtres pour qu'ils remplissent quotidiennement leur tâche et pour que leur insuffisance ou l'état d'anarchie professionnelle ne soit pour leurs élèves un exemple vivant de crétinisme ? Comment orientera-t-on les élèves de leur entrée à leur sortie dans l'Ecole Unique, et comment éliminera-t-on les inaptes ou les indignes ? Tous les élèves seront-ils autorisés, et leur fournira-t-on les moyens, sans sélection préalable, de poursuivre jusqu'au baccalauréat et cette peau d'âne conquise pourront-ils continuer, d'une façon anarchique, sans règle et sans contrôle, dans des conditions anachroniques, à envahir nos établissements d'Enseignement Supérieur, pour se précipiter dans les professions à la façon d'un chien dans un jeu de quilles ?

Si, au sein même de l'Ecole Unique, on n'a pas procédé année par année à l'élimination des inaptes, à la sélection des valeurs et à l'orientation des activités, le problème se trouve posé dans toute son acuité, et d'une façon anarchique, au moment de l'utilisation du diplôme de bachelier, qui ne consacre aucune aptitude et qui ouvre toutes les portes.

Comment va donc se régler cet état d'équilibre qu'il convient d'établir entre les capacités et les vocations individuelles et les besoins sociaux ?

Tout le monde connaît la pléthore et le désarroi de nos Facultés de Droit, de Médecine et de Pharmacie. Nous sommes en pleine anarchie. Et cette anarchie durera tant que nous ne nous préoccupera pas du problème de la formation intellectuelle de la jeunesse française d'abord, de celui de la sélection et de l'orientation professionnelle ensuite, et enfin des divers problèmes d'organisation et de réglementation professionnelles.

Et dans ce dernier domaine nous sommes à même de constater que les conditions de la pratique et de la vie professionnelle provoquent la constitution d'institutions syndicales dont les actes paraissent de nature à guider l'évolution de nos mœurs, de nos habitudes et de nos conditions de vie professionnelle.

Ce sont les nécessités publiques qui fixent les règles des nécessités professionnelles.

Nous serons amené au cours de cette étude à discuter le point de savoir si le mal contre lequel nous nous débattons ne vient pas, en grande partie, de ce fait, que les Facultés délivrent trop de diplômes et ne s'attachent pas suffisamment à former des compétences et des valeurs fonctionnelles, qui trouveront leur utilisation dans les divers domaines de l'activité et de la production nationale.

Nous demandons à nos lecteurs et à nos maîtres de nous lire avec bienveillance, et de ne voir dans notre effort de bonne volonté aucune mauvaise intention de dénigrement déplacé et incompatible avec le respect profond que nous gardons pour tous ceux à qui nous devons, par delà le stigmate de nos imperfections naturelles, ce qu'il y a de meilleur dans notre formation intellectuelle et dans notre passion des études désintéressées.

La Société porte en elle son mal. Tout être tend à persévéérer dans son être. C'est là une loi biologique que nous subissons et qui constitue un obstacle au progrès en même temps qu'une garantie pour ses réalisations.

Tout notre système d'enseignement reste figé au passé. Tous ceux qui y participent tendent à conserver dans l'avenir une importance qui appartient désormais à l'histoire et dont la persévérance risque de constituer le plus grave des obstacles au progrès.

Le progrès consiste autant à oublier qu'à apprendre et autant à démolir qu'à instaurer.

Notre impuissance et notre mauvais vouloir à détruire et à démolir, faits d'ignorance, d'égoïsme et de peur, nous rendent incapables de construire et d'instaurer. Nous restons rivés au passé, esclaves des choses et des idées périmées, ce qui fait de chacun de nous les pires adversaires du progrès. Nous rapportons trop tout à nous-mêmes.

En politique, nous avons renversé des rois et des empereurs, déchu des régimes et nous avons réalisé l'Impérial au profit de la masse ignorante, anonyme et imbécile. Il n'y a plus de générosité dans les cœurs, les vocations sont mortes, et nous gardons le mépris de l'intelli-

gence lorsqu'elle ne constitue pas la suprême habileté pour l'exploitation du prochain et des masses.

On parle d'émancipation et on organise l'esclavage en forgeant les chaînes qui nous rivent au passé et celles qui nous tiennent enchainées à nos passions qui sont tout ce par quoi se manifestent nos faiblesses.

Nous avons ébauché une audacieuse tentative de prise en charge par les Syndicats des problèmes d'orientation, de formation, d'organisation et de réglementation professionnelles. La témérité de cet acte ne nous a pas échappé. Il aura très certainement une signification et une portée qui n'échappera à personne, c'est l'expression de cette vérité historique que chacun ne doit attendre son salut que de lui-même, et que il est plus que jamais nécessaire pour tous de réaliser dans tous les domaines pharmaceutiques cette union des intelligences et cette collaboration des efforts et des bonnes volontés en vue de la création d'un état de fait qui instaurera l'état de droit, commandé par les nécessités professionnelles et sociales.

Mais la faveur dont jouit le syndicalisme est une faveur à éclipse. Les jeunes intellectuels, les vivants tournent vers lui, tour à tour, leurs espoirs et leurs craintes, — ils en exhalent les vertus et en dénoncent les méfaits, — ils cherchent à s'en servir et à l'exploiter et ils redoutent qu'il n'aboutisse à l'instauration d'un régime de gouvernement direct des hommes, groupés selon leurs affinités professionnelles ou fonctionnelles, dans le cadre de leur compétence et de leur responsabilité, sans le concours de ceux qui aspirent au gouvernement des hommes, à la faveur d'un système dont ils seraient les tuteurs ou les principaux bénéficiaires et les premiers dignitaires.

C'est ainsi que les théoriciens, les doctrinaires dirigent les activités des professionnels et que les activités au travail collaborent à l'instauration d'un état de fait d'où surgira le droit nouveau en gestation.

Mais nous sommes las de ces alternatives de direction et d'abandon et nous cherchons des chefs loyaux et fidèles qui nous aideront à inscrire dans les faits, dans les réalisations, dans les institutions, les principes du droit nouveau en cours de gestation.

Voilà comment se pose le problème général de l'enseignement, du recrutement et de la formation professionnels. Il se pose pour le droit, pour la médecine, pour la pharmacie, comme il se trouve posé pour toutes les professions et pour toutes les manifestations de l'activité humaine, dans une civilisation moderne qui exige une économie dirigée.

Dans son étude, M. le Professeur PERROT a laissé de côté le problème de la pléthore pharmaceutique, celui de l'orientation professionnelle, pour ne s'occuper que du problème de la formation professionnelle, mais il l'a posé avec sa précision et sa vigueur coutumière. Et, de cela, il faut le féliciter.

Dans une première formule que nous avons tenu à placer en exergue de cet article, M. le professeur PERROT met en valeur les considérations

qui indiquent combien il est périlleux de parler des réformes nécessaires. Toutes les fois qu'un droit nouveau surgit, une parcelle de droit ancien apparaît périmée sur laquelle s'édisaient certains intérêts personnels, ce qui risque de provoquer la coalition des égoïsmes menacés.

Nous tenons à reproduire deux phrases de son étude qui situent admirablement le problème :

« Je ne veux certes pas dire que soit entièrement disparu le recrutement d'une élite qui continuera les traditions de nos grands anciens, « mais on constate qu'elle fuit l'exercice de la profession. Elle s'éloigne « de l'officine pour servir dans l'industrie ; quant à la masse moyenne « de demain surtout, moins instruite, elle voit disparaître peu à peu « cette considération qui faisait la force des générations pharmaceutiques antérieures. »

« Le progrès de l'industrie en fournissant des produits meilleurs et à meilleur marché a tué le pharmacien de jadis ; saluons sa dépouille, « mais construisons la maison de demain sans regarder en arrière avec « le seul désir de bien faire et de s'adapter aux actuelles circonstances « du milieu. »

« ... Cessons de récriminer et examinons avec sérénité et sans parti « pris comment il faut se plier aux exigences d'une situation que nous « n'avons pas créée et qui résulte du progrès humain. »

« Pourquoi donc certains des nôtres, à l'esprit conservateur, qui utilisent les vitesses de 100 km. et plus à l'heure, qui se délectent le soir au son des machines parlantes, du cinéma sonore ou de leur poste de T. S. F., qui rêvent d'un voyage en avion Paris-Saïgon, ne se sentent-ils pas « criminels », comme le dit ASTRUC, en refusant à la pharmacie le bénéfice du progrès ? »

Tout le monde entend bénéficier du progrès et nul ne songe à refuser à la pharmacie le bénéfice du progrès ? — Mais il y a souvent antinomie entre les intentions et les actes. — Et il arrive souvent que se présentent comme les auxiliaires du progrès, ceux-là mêmes qui, par leurs conceptions et par leurs actes, dressent contre lui les pires entraves.

Il s'agit donc de rechercher en quoi consiste le progrès en pharmacie, pour rechercher les moyens à mettre en œuvre afin d'en faire bénéficier la pharmacie et les pharmaciens diplômés.

M. le Professeur PERROT a très exactement précisé que le progrès avait transporté du domaine de la pharmacie de détail dans le domaine de l'industrie chimique et de l'industrie pharmaceutique, avec le travail, les compétences pharmaceutiques, et avait ainsi abouti à la création de trois sortes d'entreprises pharmaceutiques :

- 1° La pharmacie de détail ;
- 2° L'industrie pharmaceutique ;
- 3° L'industrie chimique.

Mais on est bien obligé de constater que le diplôme de pharmacien ne permet plus à ses détenteurs de suivre le mouvement des produits et ne leur ouvre plus l'accès des laboratoires de fabrication et celle des laboratoires de recherches, dans l'industrie pharmaceutique et dans l'industrie chimique.

Au cours de la guerre, le ministère du Commerce et de l'Industrie avait ouvert une enquête auprès des fabricants et des industriels pour demander quels étaient les étudiants dont la formation scientifique et technique leur offrait le plus de garanties et le maximum d'utilisation. Et l'accord était unanime pour placer en tête les élèves de l'Ecole de Physique et de Chimie, les diplômés des Facultés des Sciences, etc... et peu de place pour les pharmaciens.

Mais alors, puisque la pharmacie a déserté l'officine pour l'industrie, il convient d'orienter l'enseignement pharmaceutique et de délivrer les diplômes de pharmaciens dans des conditions telles que les étudiants des Facultés de Pharmacie soient aptes à exercer la pharmacie de détail ou qu'ils puissent rendre des services dans l'industrie pharmaceutique et dans l'industrie chimique, dans les laboratoires de fabrication, tout comme dans les laboratoires de recherche. Et il ne s'agit plus ici de la délivrance d'un Certificat unique d'aptitude professionnelle, mais d'une série de certificats jumellés par spécialisations.

Comme le dit fort justement M. le Professeur PERROT, la spécialisation et le machinisme dans l'exercice de la profession n'excluent pas la culture générale mais l'exigent.

Mais la vie professionnelle est si complexe, les sciences et les techniques sont si variées que tout homme qui a acquis une culture générale solide se trouve constraint un jour d'avoir une compétence spécialisée. Après avoir choisi son orientation professionnelle, au sortir du lycée, pour rentrer dans une profession, il est pour lui nécessaire de s'orienter à nouveau dans la profession elle-même.

Cette orientation peut se faire au cours des études supérieures, par la substitution, au diplôme unique actuel de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, des certificats spéciaux.

Il s'agirait de fixer l'ensemble des certificats qui permettraient d'obtenir trois diplômes distincts de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe :

- 1<sup>o</sup> Ensemble de certificats pour l'exercice de la pharmacie de détail ;
- 2<sup>o</sup> Ensemble de certificats pour l'industrie pharmaceutique ;
- 3<sup>o</sup> Ensemble de certificats pour l'industrie chimique.

Ces certificats tendraient moins à la délivrance des diplômes qu'à la formation des compétences, capables de rendre des services et d'être utilisées dans les trois branches de la pharmacie.

C'est là une thèse que nous avons soutenue en faveur de la substitution du régime des polytechnicums au régime des Facultés spéciales.

Au lieu de cela, certains préconisent l'institution d'un diplôme de docteur en pharmacie ou la substitution du diplôme de docteur en pharmacie à celui de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, à la façon de ces Américaines

à la recherche d'un blason et d'une charnière pour dissimuler leur rupture et rentrer dans l'histoire.

Il ne s'agit pas de délivrance de diplômes, mais de formation de compétences. Il ne s'agit plus de questions d'intérêts personnels, mais de problèmes de civilisation.

Chacun les voit à sa manière. Mais évitons de les regarder avec des œillères, de crainte de ne point voir leur ensemble et leur complexité.

Paul GARNAL.

## UNE LOI SUR LES SPÉCIALITÉS EN PRÉPARATION EN ALLEMAGNE <sup>(1)</sup>

Il y a plus d'un an que la Société pharmaceutique allemande et la Société allemande de médecine ont adressé un mémorandum au ministre de l'Intérieur du Reich, dans lequel elles ont exposé le malaise résultant du trop grand nombre de nouvelles spécialités pharmaceutiques et l'anarchie qui règne dans leur production (Voir *Le Siècle Médical du 1<sup>er</sup> mai 1930*).

On a voulu voir l'influence de PARACELSE, foncièrement chimiste même dans ses théories médicales, chef de l'école iatro-chimiste, dans la part très importante que tiennent en Allemagne, de tout temps, les préparations chimiques dans l'arsenal de la thérapeutique. On sait aussi la préférence qu'ont les médecins allemands pour la médication chimique polyvalente, pour les formules complexes. Une réaction très nette se fait sentir dans le sens contraire depuis la guerre, réaction due autant à une révision des valeurs en médecine (la soi-disant « crise de la médecine ») que justement à l'importance croissante des spécialités qui, elles, tendent à simplifier l'ordonnance médicale.

Le mémorandum des deux sociétés sus-indiquées constate qu'il est désormais impossible au médecin allemand de se reconnaître dans l'extrême variété des produits pharmaceutiques. Il n'a pas le temps d'en faire une expérience personnelle, qui doit être à la base d'une ordonnance conscientieuse, tandis que sa conscience médicale lui ordonne de ne négliger aucune possibilité de progrès et de se tenir au courant des nouveautés pharmaceutiques, ce qui devient proprement impossible.

A l'insistance de la publicité pharmaceutique s'ajoute encore l'exigence du public, pris d'une préférence exclusive pour les spécialités, ce que les Allemands désignent sous le nom de « fringale médicinale » (*Arznei-Hunger*).

Les deux sociétés demandent donc qu'un contrôle soit apporté à la production pharmaceutique.

Elles invoquent particulièrement l'exemple du Council of Pharmacy

1. *Siècle médical* (numéro du 7 septembre 1931).

and Chemistry, institution de caractère privé, fonctionnant depuis plus de vingt-cinq ans, et qui s'est donné pour tâche de soumettre à un examen approfondi tous les produits médicinaux lancés aux Etats-Unis. Le Council publie le résultat de ses examens de contrôle et exerce par là, grâce uniquement à son autorité morale, un contrôle effectif.

Il y a quatre ans, une commission similaire a été constituée en Allemagne, par la collaboration bénévole et désintéressée de quelques éminents cliniciens, pharmacologues et pharmaciens. Mais les deux sociétés ne se contentent pas de cette institution et ont demandé une loi spéciale.

Cette loi vient d'être mise au point et publiée, à l'état de projet.

La loi décréterait donc l'extension du contrôle, jusqu'ici limité aux pharmacies, à la production hors pharmacie de préparations médicinales. La fabrication serait désormais liée à une licence commerciale spéciale et resterait sous le contrôle permanent des autorités. La loi, dans sa forme présente, se bornerait à poser les principes d'une législation pharmaceutique générale qui serait complétée par une série de décrets à venir.

Le projet de loi se trouve actuellement soumis aux intéressés, corps médical, pharmaciens et industriels pharmaceutiques.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — *Le professeur Léon Grimbé (1860-1931).* Pour rendre au professeur GRIMBERT, que la mort vient de ravir à notre amitié, l'hommage scientifique qu'il mérite, il me faudrait reproduire les paroles prononcées le 14 novembre 1930 par M. H. HÉRISSEY, son successeur à la chaire de chimie biologique, que le maître disparu avait fondée en 1907 à la Faculté de Pharmacie de Paris : « M. le professeur GRIMBERT, disait-il, a continuellement par- tagé son activité entre l'enseignement et les fonctions professionnelles hospitalières. Licence ès sciences physiques, 1884, diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, 1887, doctorat ès sciences physiques, 1893, doctorat en médecine, 1903, tels sont les grades universitaires qui le préparèrent et vont lui donner accès à l'enseignement supérieur.

« Successivement préparateur, puis chef des travaux pratiques de chimie générale à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, agrégé de pharmacie, chargé des fonctions de Chef du laboratoire des examens pratiques, chargé de conférences de chimie biologique en 1905, ayant ainsi rempli à peu près toutes les fonctions qui constituent le meilleur apprentissage du professeur, il est nommé, en 1907, professeur de chimie biologique dans la chaire nouvelle, dont l'École supérieure de Pharmacie vient d'obtenir la création, due incontestablement à l'autorité scientifique de celui qui va être son premier titulaire. »

Mais il ne s'agit pas pour moi de reconstituer la vie professorale, ni de citer les travaux de Léon GRIMBERT; cette honorable mission dépasse mon rôle. Il m'appartient seulement de dire en quelques mots tout l'attrait de la

bonté et tout le charme de l'amitié de l'homme excellent dont je déplore aujourd'hui la perte. J'ai vécu dans son intimité des heures pleines de joie et de délicieux abandon : j'ai prouvé, dans la collaboration que j'ai eu le bonheur de partager avec le délicat et très grand artiste qu'il était, des satisfactions inoubliables. Je n'en veux pour preuves que les aquarelles si vivantes dont il a bien voulu agrémenter quelques pages de mon ouvrage *Les Galéniques* ou qui sont venues orner ma demeure et que les habitués du Salon des Médecins ont pu voir figurer au premier rang de chacune des expositions annuelles de cette artistique association. Le beau talent qu'il possérait, la grande érudition qui était la sienne, sa situation de professeur de faculté, de membre de l'Académie de Médecine, de pharmacien des hôpitaux, rien de ces états glorieux n'avaient ébranlé sa simplicité. Il aimait parler de voyages, de littérature, d'art et de science beaucoup plus que de lui-même. Il était fier de ses modestes origines et reconnaissant à tous ceux qui l'avaient aidé dans sa vie laborieuse, dont je veux retracer, avec piété, les phases les plus intimes.

Léon-Louis GRIMBERT est né le 14 mars 1860 à Crépy-en-Valois où sa famille était installée depuis de nombreuses générations et fort estimée.

Son père, comme son grand-père, était « marchand-tailleur ». On le mit très jeune à l'institution Saint-Arnould, dirigée par M. LECLÈRE, dont le petit-fils appartient aussi à la profession pharmaceutique (il est pharmacien à Lille, après avoir été de nombreuses années le préparateur de L. GRIMBERT à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux).

L. GRIMBERT montra immédiatement d'heureuses dispositions à l'étude et passa son « Certificat de Grammaire » avec un succès qu'il aimait à rappeler. Ses dispositions pour le dessin se manifestèrent également à cette époque.

Ses parents, désireux de lui voir embrasser une autre profession que la leur, le confièrent, sur le conseil d'un ami, à M. CHASTAING, pharmacien à Senlis, comme petit élève. Il avait alors environ quatorze ans. Dans cette excellente famille, la vive intelligence du jeune Crépinois fut rapidement remarquée et M. CHASTAING, dont un fils fut professeur agrégé à l'École de Pharmacie de Paris et pharmacien en chef des Hôpitaux, fit tout ce qu'il lui était possible pour faciliter la continuation de ses études et le conduire jusqu'au baccalauréat classique. Tous les membres de la famille et plusieurs amis de la maison s'intéressèrent à ses progrès et il leur garda toujours la reconnaissance à laquelle je faisais allusion plus haut.

Après un volontariat d'un an à Saint-Quentin, L. GRIMBERT commença à Paris ses études pharmaceutiques. Ses qualités de travail et d'intelligence ne tardèrent pas à se manifester avec éclat et les succès remportés aux concours des hôpitaux et à l'École Supérieure de Pharmacie le récompensèrent hautement de son assiduité.

Son ascension représente la justification de ses efforts. La fameuse expression « fils de ses œuvres » peut lui être attribuée sans conteste.

Il avait au plus haut point, sous un abord un peu impulsif, des timidités inattendues. Cédant à son tempérament très en dehors, il lançait parfois des boutades aussi spirituelles que promptes, mais dépourvues de méchanceté et tempérées par le sourire le plus franc et le plus cordial.

C'est surtout dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire général de la Société de Pharmacie de Paris que l'on pouvait goûter cette forme amusante et bon enfant de son caractère et de sa bonhomie pleine de finesse.

Il s'est éteint le 25 septembre 1931, quelques mois seulement après sa mise à la retraite. Ses derniers jours ont été malheureusement attristés par la maladie qui l'a emporté. Il avait eu la grande douleur de perdre, au début de la guerre, un fils qu'il adorait et, quelques années plus tard, sa digne et dévouée compagne. Il eut cependant la satisfaction de trouver en sa fille, si tendrement aimante, en son gendre, M. Octave BAILLY, qui l'affectionnait comme un père et dans la compagnie de ses petits-enfants, une douce et apaisante consolation aux tristesses si profondes de ces séparations douloureuses. C'est à eux que je pense en ce moment où l'angoisse de la mort leur est connue. Et, de tout mon cœur tant éprouvé lui-même, je leur adresse mes plus affectueuses condoléances.

L.-G. TORAUDE.

— *Thomas Edison.* Né le 7 février 1847, le grand inventeur américain Thomas Edison vient de mourir le 18 octobre 1931. Sans rentrer ici dans des détails biographiques ou scientifiques que tous les journaux du monde ont publiés, il nous a semblé que nous ne pouvions pas manquer d'inscrire dans notre Bulletin cette courte note à la mémoire de celui à qui nous devons tant de découvertes et d'inventions utiles à l'humanité.

Depuis le système duplex découvert en 1864, en passant par le microphone et le phonographe inventés en 1877, jusqu'au filament de la lampe à incandescence et aux centaines d'applications de l'électricité dues à ce génie, on ne peut qu'admirer l'ampleur d'une aussi vaste intelligence et d'un labeur aussi fécond. Nous nous inclinons respectueusement devant sa dépouille mortelle.

— *M. Charles-Henri Fialon (1846-1931).* — Nous devons un hommage particulier à la mémoire de ce vénérable confrère, décédé le 7 octobre dernier, dans sa quatre-vingt-cinquième année, et inhumé le 10 octobre au cimetière de Rueil.

Il était né à Rueil même le 23 septembre 1846. Tous ses ascendants connus, en remontant jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, étaient pharmaciens.

Il se distingua comme ambulancier pendant la guerre de 1870, puis vint gérer l'officine paternelle de Rueil jusqu'en 1892, époque à laquelle il se retira des affaires pour se consacrer à la bienfaisance d'une part et, d'autre part, à la recherche des objets d'art pharmaceutique anciens. Il offrit sa belle collection de pots à la Faculté de Pharmacie de Paris et, de 1913 à 1920, soutint par ses générosités renouvelées la jeune Société d'Histoire de la Pharmacie.

M. BEAULIEUX, bibliothécaire en chef de la Faculté de Pharmacie, représentant la Faculté, assistait à ses obsèques, ainsi que M. GUITARD, le dévoué secrétaire de la Société d'Histoire de la Pharmacie, qui représentait cette Société. Nous perdons, dans la personne de M. FIALON, un confrère aux relations obligeantes et particulièrement aimables.

L.-G. T.

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur.* Commandeur : M. le Dr Charles NICOLLE, directeur de l'Institut Pasteur, à Tunis (*Promotion du Cinquantenaire de la Tunisie*).

*Chevalier* : M. LIOUTRE (Charles-Henri-Joseph), docteur en pharmacie à Paris, secrétaire général de l'Union vélocipédique de France.

M. NAVARRE (Philippe-Charles), docteur en médecine, pharmacien, chef de travaux à l'Institut d'Hygiène de la Faculté de Médecine de Paris.

M. BRUNET (Auguste-Jean), inspecteur des pharmacies à Bayonne (Basses-

**Pyrénées**); trente-trois ans de services militaires, de pratique professionnelle et de dévouement aux œuvres d'assistance.

**M. CHEVRET** (Jean-Marie dit Louis), pharmacien à Saint-Etienne (Loire); soixante ans de services militaires et civils.

Nous adressons à tous ces nouveaux promus les félicitations du B. S. P. Nous tenons à les adresser plus particulièrement au vénérable M. CHEVRET, notre confrère nonagénaire dont la vitalité, la vaillance et la sérénité font l'admiration de notre corporation tout entière.

L.-G. T.

**Avis de concours pour un emploi de professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.** — Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à date du 19 septembre 1931, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen s'ouvrira le mardi 5 avril 1932, devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**Académie de Strasbourg.** — *Nomination du Recteur* : M. DRESCH (Joseph), recteur de l'Académie de Strasbourg, est, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1931, nommé directeur du service de l'Instruction publique à la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, en remplacement de M. PFISTER (Christian).

**Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.** — M. le Docteur Ch. LEFEUVRE, professeur de physiologie, est nommé, pour une période de trois ans, directeur de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

**Ecole de Médecine et de Pharmacie de Tours.** — M. le docteur GUILAUME-Louis est renouvelé dans ses fonctions de Directeur de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931.

**Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve (A. F. O. P. R.)** — Le Cours de perfectionnement pour les pharmaciens de réserve, réparti en un cycle de trois années, a débuté le dimanche 18 octobre, devant un auditoire très nombreux, par une conférence de M. le pharmacien commandant de réserve G. PERRIN, Président du Syndicat Pharmaceutique de la Banlieue Ouest.

Le sujet traité était : *Recrutement et Affections des pharmaciens de réserve. Conseils en cas de mobilisation.*

Les prochaines conférences auront lieu à la Faculté de Pharmacie, les dimanches 15 novembre et 20 décembre, à 14 heures 30.

La date de l'Assemblée Générale et du banquet annuel a été fixée également au dimanche 20 décembre.

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement de l'Association et le Cours de perfectionnement, prière de s'adresser au Secrétaire Général de l'Association, M. DEFFINS, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10<sup>e</sup>).

**Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Bordeaux.** — Un concours s'ouvrira à l'Hôpital Saint-Audré, le mardi 17 novembre 1931, à 8 heures du matin, pour huit places d'interne en pharmacie.

Ne peuvent y participer que les étudiants en pharmacie ayant au moins huit inscriptions validées; ils doivent être Français ou naturalisés Français.

Les candidats doivent se faire inscrire au Secrétariat des Hospices de Bordeaux. Le registre d'inscription sera clos quinze jours avant l'ouverture du concours.

**Le Caducée Normand.** — Le dîner d'automne du *Caducée Normand* aura lieu le samedi 7 novembre prochain, au Bœuf à la Mode, 7, rue de Valois, sous la Présidence d'Honneur du Professeur LAIGNEL-LAVASTINE. Tous les médecins, pharmaciens et dentistes normands seront les bienvenus à cette réunion amicale. Ils sont priés de s'inscrire auprès du Secrétaire Général, M. Robert COLAS, pharmacien, 133, rue Lecourbe (Vaugirard 48-40), ou du Président, M. DE PARREL, 78, boulevard Malesherbes (Laborde 14-43).

**Nominations.** — Nous sommes heureux d'annoncer que notre confrère et collaborateur M. Paul GARNAL vient d'être nommé membre du *Conseil supérieur de l'Assistance publique*, sur la présentation des Commissions administratives des hôpitaux et hospices civils de France. M. Paul GARNAL fait également partie du Conseil d'administration de la Fédération nationale des Unions hospitalières de France.

**Concours de l'Internat en pharmacie de la maison départementale de Nanterre.** — Un concours pour la nomination à deux places d'interne en pharmacie à la maison départementale de Nanterre, et éventuellement pour des places d'interne provisoire, sera ouvert le samedi 16 janvier 1932.

Le registre d'inscription est ouvert dès à présent à la Préfecture de Police, à Paris (sous-direction du Personnel). Il sera clos le 12 décembre 1931, à midi.

Les candidats nommés à la suite de concours entrent en fonction le 1<sup>er</sup> février 1932.

Se reporter à l'affiche spéciale, pour les pièces à fournir en s'inscrivant et pour la nature des épreuves du concours.

**Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.** — Le nouveau Bureau de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Seine, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris, a la composition suivante pour les années 1931, 1932, 1933 :

*Président* : M. BERNHARD, 11, rue Lafayette (IX<sup>e</sup>); *vice-présidents* : MM. BOQUET, 91 bis, rue de la Chapelle (XVIII<sup>e</sup>); TERRÉAU, 20, rue du Faubourg-Poissonnière (X<sup>e</sup>); TANRET, 31, avenue du Président-Wilson, Montreuil-sous-Bois; *secrétaire général* : M. DENISOT, 19, rue de Fleurus (VI<sup>e</sup>); *secrétaire adjoint* : M. MARQUE, 5, rue Parmentier, Ivry-sur-Seine; *trésorier* : M. JACOB, 55, rue des Petits-Champs (I<sup>er</sup>); *trésorier-adjoint* : M. COLLESSON, 5, rue d'Angoulême (XI<sup>e</sup>); *archiviste* : M. BENSIMON, 36, rue des Martyrs (IX<sup>e</sup>); *archiviste adjoint* : M. VALLAT, 18, boulevard Saint-Germain (V<sup>e</sup>).

**Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.** — Par décret du 26 septembre 1931, M. Gaston ROUSSEL, directeur au ministère du Travail et

de la Prévoyance sociale, a été délégué dans les fonctions de directeur général des Assurances sociales, de la Prévoyance et de la Mutualité.

**En faveur du diplôme de pharmacien.** — La motion suivante vient d'être votée par la Chambre de Commerce de la Rochelle :

« Considérant que, d'une part, le diplôme de pharmacien, délivré après des études longues et difficiles, constitue un diplôme d'enseignement supérieur et, d'autre part, que la profession de pharmacien, classée dans les professions commerciales, est la seule parmi ces professions pour l'exercice de laquelle il est exigé un diplôme d'enseignement supérieur;

« Considérant cependant que, bien qu'un licencié ès sciences ou — paradoxe plus étonnant — un ancien élève de l'Institut agronomique peut se présenter au concours de rédacteur du ministère du Commerce, ce concours n'est pas ouvert aux jeunes pharmaciens;

« Considérant qu'il en est de même aux ministères de l'Agriculture, du Travail, des Finances, où cependant l'enseignement encyclopédique des jeunes pharmaciens leur permettrait de rendre des services au moins aussi grands que ceux des titulaires des diplômes précités;

« Considérant, par ailleurs, que le nombre des étudiants en pharmacie, qui croît sans cesse, ne leur permettra pas de trouver des débouchés dans le seul exercice de la pharmacie,

« La Chambre de commerce émet le vœu que « le ministre du Commerce veuille bien, par un arrêté spécial, ajouter le diplôme de pharmacien aux diplômes donnant le droit de se présenter au concours de rédacteur de ce ministère et, d'autre part, appuyer la même demande auprès de ses collègues des ministères de l'Agriculture, du Travail et des Finances. »

**Création à Paris d'un dispensaire homœopathique.** — La Société d'homœothérapie de France a inauguré un dispensaire homœopathique à Paris, 99, boulevard Auguste-Blanqui. Cette installation, extrêmement moderne, où ont été prévus tous les aménagements souhaitables, fait grand honneur à son architecte, M. NELSON.

Le Dr Léon VANNIER, l'animateur, vient ainsi de doter l'homœopathie d'un instrument de travail et de propagande, car le dispensaire est largement ouvert à tous les médecins ou étudiants désireux de venir voir de près ce qu'est l'homœopathie.

**III<sup>e</sup> Congrès international et III<sup>e</sup> Exposition internationale de technique sanitaire et d'hygiène urbaine.** — Après Prague et Milan, la ville de Lyon a été choisie pour être le siège, les 6, 7, 8 et 9 mars 1932, du III<sup>e</sup> Congrès international de Technique sanitaire et d'Hygiène urbaine.

Ce Congrès s'accompagnera, suivant l'usage établi aux précédentes manifestations, d'une Exposition internationale qui se tiendra du 7 au 20 mars 1932, dans le cadre et pendant la Foire de Lyon.

Tous renseignements seront donnés sur demande adressée au Commissaire général du Congrès et de l'Exposition : M. le Dr GARIN, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, médecin de l'Hôtel-Dieu, conseiller municipal, rue Ménestrier, Lyon.

### Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

#### Service de Santé des troupes coloniales.

##### *Au grade de pharmacien capitaine.*

3<sup>e</sup> tour (ancienneté), M. LE QUÉREC (Henri-Léopold), pharmacien lieutenant en service hors cadres en Afrique occidentale française, emploi vacant.

##### *Au grade de pharmacien chimiste des Hôpitaux coloniaux.*

A la suite du concours institué par la circulaire ministérielle du 10 février 1931, sont nommés :

M. BONNET (Pierre-Jean-Baptiste), pharmacien capitaine, dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille; LOZACH (Jean-Pierre-Marie), pharmacien capitaine, hôpital militaire de Fréjus.

*Liste de classement de sortie de l'École d'application du service de santé des troupes coloniales;*

Sont nommés, par ordre de mérite, les pharmaciens lieutenants élèves en 1931 : 1. GASQ; 2. LE BORGNE; 3. GUEGUINOU; 4. BATAILLER; 5. KERBORIOU; 6. PASSERON.

## CURIOSITÉS ET ACTUALITÉS

**Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.** — *A propos des bris de coquilles.* — A l'une de ses réunions de septembre, M. S. REINACH a retenu l'attention de l'Académie en se demandant pourquoi, depuis l'antiquité, c'est une règle de civilité de briser les coquilles d'œufs après avoir consommé ceux-ci. PLINE l'ancien, qui énonça déjà l'interdiction de les laisser intactes, fait vaguement allusion aux malédictions terribles qui résulteraient d'une consommation différente. On a proposé de voir là un cas particulier de la défense de laisser des restes de repas exposés à l'air, dont la magie nocive pourrait tirer parti pour causer du mal au mangeur négligent. Toutefois cette explication n'est guère admissible, un fragment de coquille pouvant être employé pour des fins identiques.

M. REINACH recourt donc au fait que les anciens, dès les temps les plus reculés, ont entretenu dans leurs demeures des serpents familiers, considérés comme protecteurs des maisons et personnification de l'esprit des ancêtres. Ces animaux tutélaires, apprivoisés mais non domestiqués, participaient aux repas de leurs maîtres. Or, le serpent, outre le miel et le lait, se nourrit volontiers d'œufs et de mollusques. Un serpent, trompé par l'apparence d'un œuf vide, aurait éprouvé de l'irritation contre ceux qui l'auraient dégu. L'explication de la déense rapportée par PLINE, qui s'est conservée à l'état de règle d'éthique, doit donc être cherchée dans ce culte préhistorique du serpent élevé dans la maison, gardien du foyer et du tombeau.

M. ROSTOVZEFF et M. MARCAIS prennent la parole au sujet de cette communication, le premier pour rappeler la croyance, rencontrée fréquemment dans certaines civilisations, aux effets malfaisants que ne manquent pas de produire des objets destinés à être pleins et qui sont vides. C'est pourquoi, par exemple, on couvre un pot vide ou un lieu dans lequel il n'y a personne.

**Le soja dans l'alimentation humaine en Russie.** — Les fruits de Soja ou pois japonais (*Soja hispida* ou *Glycine hispida*) prennent une place de plus en plus grande dans l'alimentation de la population, car ils remplacent les albumines animales qui font actuellement défaut.

Le Conseil des Commissaires du peuple, attribuant une grande valeur à ce produit alimentaire, vient d'organiser un institut spécial où sera étudié le soja au point de vue expérimental et pratique. Cet institut a reçu 40.000 roubles pour mener son œuvre avec succès. (*La Presse Médicale*, n° 50, 1931.)

**Grenoble.** — Un négociant en graines de Grenoble, officier du mérite agricole, a été poursuivi pour avoir vendu de la « taupine », produit destiné à détruire les taupes et à base d'un sel, poison dangereux porté sur le tableau A du décret sur les substances vénéneuses.

M<sup>e</sup> Rey, au nom du Syndicat des pharmaciens de l'Isère, s'est porté partie civile et a réclamé 1 franc de dommages-intérêts.

L'avocat du prévenu a soutenu qu'il ne s'agissait en l'espèce que d'un procès sans base juridique sérieuse.

— Les contributions directes, a-t-il ajouté, sont au surplus les premières à violer la loi, puisqu'elles vendent par bidons la nicotine pourtant inscrite aussi au tableau A.

Le tribunal a admis la thèse de la partie civile et a condamné le marchand de graines à 16 francs d'amende. La partie civile a obtenu 1 franc de dommages-intérêts.

**Le remède merveilleux n'était que de l'alcool à brûler** — Un jour de marché à Blaïs, la police locale s'assassait à un forain, Désiré GATIGNON, soixante-deux ans, habitant Montluçon, une malette contenant 60 flacons d'un merveilleux produit qui avait le pouvoir, soit par absorption, soit par friction, de guérir de nombreux malaises. Sur chaque flacon était collée une étiquette, où l'on lisait, imprimés, les mots suivants : « Les secrets du paysan savoyard ».

Chaque flacon était vendu 10 francs. L'analyse révéla que le produit souverain n'était autre que de l'alcool à brûler aromatisé d'une quelconque essence de plantes.

Poursuivi pour vente de remède secret, GATIGNON a été condamné, le 20 juin, par le tribunal correctionnel à 25 francs d'amende.

(*Siècle médical*, numéro du 9 juillet 1931.

#### Éloge du clystère.

Qui dira tes bienfaits, ta douce violence,  
Corrigeant ou vainquant nos mauvaises humeurs,  
Et ton calme, en dépit des confuses rumeurs  
Que provoque parfois ton active présence ?

On est triste, ou colère, ou plein de somnolences  
Et jaune !... Un beau matin, de sa fausse pudeur  
On s'indigne... on l'appelle. Et régénérateur,  
Tu te glisses, subtil; affairé, tu t'élançes...

Tu vas, jusques en nous rechercher... nos ennuis,  
 Les dissois plaisamment... et dehors les conduis,  
 Modèle des amis, toi que ma muse honore,

Qui n'entres qu'invité, ne restes qu'un moment,  
 Si bref qu'on veut en vain te retenir encore,  
 O très persuasif et loyal lavement.

Comte de SAVIGNAC (*Temps médical.*)

**Le « Copyright » et les auteurs aux Etats-Unis.** — La Chambre des représentants, à Washington, vient d'approver un projet de loi qui prévoit l'adhésion des Etats-Unis à la Convention de Berne sur la protection du droit d'auteur.

Cette décision va faire disparaître de nombreux ouvrages la mention « copyright » qui garantissait les intérêts des écrivains étrangers relativement aux traductions de leurs œuvres à l'intention du public américain.

Le gouvernement américain avait refusé d'adhérer, en 1886, à la Convention du droit d'auteur intervenue au cours de la Conférence internationale de Berne, parce que les Etats-Unis n'avaient alors qu'une littérature nationale sans valeur, tandis que les littératures étrangères pouvaient présenter pour eux un plus grand intérêt que la sienne propre, ce qui occasionna bien des abus de la part d'éditeurs malhonnêtes.

Enfin, après bien des démarches, Washington avait accepté de protéger les droits des auteurs étrangers à condition que les demandes en ce sens lui seraient adressées espèce par espèce, le copyright étant alors acquis, moyennant le paiement de 2 dollars par inscription, à l'ouvrage particulièrement désigné pour en profiter.

Désormais cette inscription va devenir inutile.

#### Boîte aux lettres.

**A céder au plus offrant.** — *Dictionnaire de Chimie* de WURTZ, 10 volumes reliés, savoir Dictionnaire : 3 tomes en 5 volumes; 1<sup>er</sup> supplément : 3 volumes; 2<sup>e</sup> supplément : les deux premiers volumes seulement. — S'adresser au *Bulletin* qui transmettra.

« **Veuve de pharmacien**, très active et très au courant de la caisse, de la tarification et des Assurances Sociales, demande place confiance dans sa pharmacie; prétentions modérées (Paris ou banlieue Saint-Lazare). »

Le gérant : L. PAGTAT.

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Novembre* : L'inauguration de la statue d'Henri Moissan, à Meaux (Ch. LORMAND), p. 217. — Ministère de l'Instruction publique : Substances vénéneuses, p. 223. — Le XII<sup>e</sup> Salon des médecins et pharmaciens (P. R.), p. 230. — Notes de jurisprudence : Les lenteurs de la justice (PAUL BOGELOT), p. 231. — Intérêts professionnels : L'avenir (Dr ROMEY), p. 234. — Nouvelles, p. 236. — Actualités, p. 239.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Conférence pour la limitation de la fabrication des stupéfiants* (Société des Nations), Genève, 27 mai-13 juillet 1931. — *Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants*;
- 2<sup>o</sup> *Action des pyréthrines sur la musculature des Helminthes*, par MM. O. GAUDIN et B. CARRON;
- 3<sup>o</sup> *Le diagnostic biologique de la grossesse*, par M. H. HINGLAIS;
- 4<sup>o</sup> *A.-Th. Schläsing et son œuvre. La chimie biologique et ses relations avec la chimie agricole*, par M. M. JAVILLIER;
- 5<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

**BULLETIN DE NOVEMBRE****L'inauguration de la statue d'Henri MOISSAN à Meaux.**

A l'issue du Congrès de Chimie, et sur l'initiative de la Société de Chimie industrielle, la statue d'Henri MOISSAN a été inaugurée le 4 octobre à Meaux. Diverses communications publiées dans les journaux professionnels ont donné la composition du Comité d'Organisation ainsi que le programme de cette solennité. Le corps pharmaceutique tout entier a tenu à prendre une part importante à cette magnifique manifestation organisée par les grandes industries chimiques qui ont bénéficié de l'œuvre de MOISSAN. Les divers syndicats d'électro-chimie et d'électro-métallurgie, dont on peut dire qu'ils sont issus du four électrique de MOISSAN, avaient tenu à honneur de lui rendre l'hommage public qui lui est dû. Les pharmaciens n'ont pas oublié que la plus grande partie de la carrière de MOISSAN s'est développée dans notre vieille Ecole supérieure de Pharmacie et que c'est dans ses laboratoires que ses recherches ont été menées à bien. C'est pourquoi, dès que l'appel

B. S. P. — ANNEXES. XXIX.

Novembre 1931.

fut lancé par la Société de Chimie industrielle, tous les groupements pharmaceutiques ont été unanimes à s'associer à l'œuvre entreprise : Sociétés savantes, Syndicats ou Sociétés professionnels ont concouru dans une même pensée reconnaissante à la glorification du rénovateur en France de la chimie minérale.

Favorisées par un beau soleil d'automne, les différentes manifestations se sont déroulées au milieu de la foule des congressistes venus à Meaux pour la circonstance, se joignant à la population melloise, heureuse aussi de témoigner sa fierté des hommages rendus à l'une de ses illustrations.

Dès l'arrivée du train, le Comité d'Organisation fit faire aux membres du Congrès une rapide promenade au bord de la Marne, promenade suivie de la visite détaillée de l'intéressant musée de la ville de Meaux. Ce musée, installé dans l'ancienne demeure des évêques de Meaux, comprend une collection de souvenirs locaux et quelques bons tableaux. Une salle y est réservée à la collection léguée par Louis MOISSAN, collection contenant les tableaux et objets d'art qui ornaient l'hôtel particulier où MOISSAN vécut à Paris, rue Vauquelin.

A l'heure fixée eut lieu l'inauguration de la plaque commémorative apposée dans le vestibule d'honneur du Collège de Meaux, dont MOISSAN avait été l'élève. Cette plaque, comportant un médaillon de maître, est placée à côté de celle rappelant le souvenir d'un autre élève du Collège de Meaux, célèbre dans un autre domaine, le grand Georges COURTELIN.

Dans un discours très documenté, M. le Proviseur rappela ce qu'avait été la vie de collégien d'Henri MOISSAN ; il évoqua la mémoire des maîtres qui le formèrent, les succès scolaires qu'il remporta et, évitant volontairement de parler de sa carrière de savant, il sut émouvoir et charmer l'assistance par la vigueur et le pittoresque du tableau qu'il esquissa de la jeunesse studieuse d'un collège de province vers la fin du Second Empire. Il conclut en disant :

Il était utile de rappeler ses débuts d'écolier et d'indiquer la part qui revient au Collège de Meaux dans sa formation scientifique. Qui dira jamais les services rendus à la démocratie par ces modestes établissements auxquels la République est redevable de l'éclosion de toute une élite de serviteurs anonymes, au milieu desquels émergent un MOISSAN, fils de cheminot, élève du collège de Meaux, un PASTEUR, fils de brasseur, élève du collège d'Arbois, un JOFFRE, fils de tonnelier, élève du Collège de Perpignan ?

Un banquet, parfaitement organisé, fut servi dans les salons de l'Hôtel de Ville. Chaque convive trouva à sa place des cartes postales représentant le monument qui allait être inauguré ainsi qu'un médaillon représentant l'effigie de MOISSAN sur la place apposée au Collège.

La cérémonie d'inauguration eut lieu immédiatement après le banquet sur la place Henri-Moissan, voisine de la mairie, où est érigée la statue. La cérémonie était présidée par M. le professeur Auguste BÉHAL, de la Faculté de Pharmacie de Paris, représentant par délégation spéciale M. le Ministre de l'Instruction publique. Autour de M. le professeur

BÉHAL, s'étaient groupés la délégation de l'Académie des Sciences, de nombreux membres de l'Académie de Médecine, de la Faculté de Pharmacie, de la Société de Pharmacie, des anciens élèves de l'Institut de Chimie appliquée, ainsi que des représentants de nombreux groupements professionnels (Association générale des Pharmaciens de France, Syndicat des grandes Pharmacies, Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, etc...).

Selon la vieille tradition, la statue voilée fut découverte aux accents de la *Marseillaise*, jouée par l'Harmonie municipale et, dans une tribune dressée entre la tribune d'honneur et la statue, divers discours furent prononcés.

Au nom du Syndicat de l'Electro-chimie, M. MARLIO prit le premier la parole. Il développa dans son discours l'histoire de l'électro-chimie et de l'électro-métallurgie dans leurs rapports avec l'œuvre de MOISSAN. Il nous fit connaître en détail les répercussions qu'amenèrent pour l'électro-métallurgie la découverte du four électrique :

L'industrie du carbure, née tout entière des découvertes de MOISSAN, représente aujourd'hui une fabrication mondiale de 1.400.000 tonnes et met en œuvre environ 4 milliards 1/2 de kilowatts-heure.

Son développement très rapide fut coupé de violentes crises commerciales; c'est alors que la plupart des producteurs eurent l'idée, pour utiliser leur puissance disponible, d'employer leurs fours à la fabrication des ferro-alliages, mélange de fonte avec le manganèse, le chrome, le vanadium, le tungstène, le molybdène, le silicium ou le phosphore, ferro-alliages qui par addition dans les aciers permettent d'obtenir des produits d'une qualité particulière.

Ici encore c'est MOISSAN qui a montré la voie à suivre en réalisant la réduction des oxydes métalliques regardés avant lui comme réfractaires, parce que l'échelle des températures dont on pouvait disposer était insuffisante. Cette industrie qui doit aussi la vie à MOISSAN représente une fabrication annue de 300.000 tonnes consommant environ 2 milliards de kilowatts-heure.

Si les industries du four électrique ont pris un essor considérable partout où l'on dispose de forces hydrauliques puissantes, le pays où elles ont été mises au point et se sont le plus perfectionnées est certainement la France. Pays classique du four électrique, la France l'a été par l'effort de ses inventeurs, mais aussi grâce à ses larges ressources en houille blanche.

Dans l'ensemble des usines électro-métallurgiques françaises qui sont passées d'une puissance nominale de 5.000 kilowatts en 1890 à 700.000 en 1930, les industries dont les origines sont dues directement ou indirectement à MOISSAN représentent près de la moitié et comprennent près de 45 usines concentrées dans les vallées montagneuses des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central.

Voilà ce que l'industrie doit à MOISSAN. En réalité, nulle œuvre ne semble mieux faite que la sienne pour montrer quels sont les liens étroits qui unissent la science et l'industrie.

M. le Maire de Meaux succéda à M. MARLIO et, au nom de la ville, prit possession du monument en remerciant chaleureusement les initiateurs de cette célébration. M. PRUNET fut rappeler les influences familiales et amicales qui relient Henri MOISSAN à la cité melloise, avec un grand bonheur d'expression.

M. le sénateur LUGOL, président de la Société des anciens élèves du Collège de Meaux, voulut bien apporter des souvenirs personnels de la vie meldoise de MOISSAN. Il associa très justement à la commémoration du grand savant celle de son fils Louis, mort au Champ d'Honneur et qui, lui aussi, très attaché à la ville de Meaux, lui légua sa fortune.

M. le professeur LEBEAU, de la Faculté de Pharmacie de Paris, le disciple aimé et le collaborateur du Maître, retraça la vie scientifique de MOISSAN. Il rappela en détail les divers étapes de sa vie. Il nous donna des souvenirs de sa collaboration intime de tous les jours :

A propos du four électrique, dit-il, le laboratoire ne manquait pas de pittoresque : les fragments de chaux avaient parfois mauvais caractère et, pour obtenir un four résistant suffisamment à l'usage, il en fallait beaucoup. On les choisissait au défournement des fours à chaux à Champigny. Ils étaient sciés par les soins du garçon de laboratoire, puis achevés par ceux des collaborateurs. Le professeur GUICHARD se souvient certainement de son talent de sculpteur et aussi de l'effet irritant de la poussière de chaux sur sa muqueuse nasale... Mais bientôt, le carbonate de calcium remplace la chaux; la confection des fours passe du laboratoire à une entreprise de monuments funéraires.

Il rappela encore des souvenirs personnels, notamment à l'époque où MOISSAN reçut le prix NOBEL :

« Il était alors en Algérie et, avant son départ, il m'avait fait la confidence que le prix NOBEL lui serait peut-être attribué. Une lettre ou une dépêche de Stockholm devait lui être adressée à son laboratoire de la Sorbonne. Il m'avait prié d'en prendre connaissance et de lui en télégraphier le contenu quel qu'il fût.

Le fameux télégramme arrive le 15 novembre 1906. Je l'en avise aussitôt par dépêche. Il m'en accuse réception télégraphiquement puis par une lettre dans laquelle, après m'avoir donné ses impressions sur sa traversée, il ajoute : « Ainsi que TARTARIN l'a raconté par la plume de DAUDET, le bateau est envahi par des hommes à turban qui viennent chercher et s'arracher les bagages des voyageurs. Bientôt le bateau s'arrête. Nous descendons lentement au milieu des cris des portefaix, des cochers et des arabes, et je suis reçu par le recteur et les directeurs des écoles, qui me souhaitent la bienvenue. Je les remercie par quelques paroles bien senties et, au milieu de cette foule grouillante des voitures enchevêtrées, de la poussière et sous un soleil brûlant, je reçois d'un garçon de l'Hôtel Excelsior votre dépêche et j'ai le double plaisir d'apprendre que j'ai le prix NOBEL et de l'apprendre par vous. Nous repartons samedi et en route pour Stockholm. Et, comme il faut sérié les questions, puisque celle-là est terminée, il faut maintenant finir celle de l'ammonium. »

La grande joie que lui cause l'attribution d'une des plus hautes récompenses qui puissent être conférées aux savants ne le détourne pas un seul instant de son but. Sa préoccupation dominante reste entière : travailler. C'est vers l'étude inachevée que va toute sa pensée.

M. le professeur LEBEAU montra ensuite l'attachement et le dévouement que MOISSAN témoigna toujours à la profession pharmaceutique :

Henri MOISSAN fut très attaché à l'Ecole supérieure de Pharmacie. Il rappelait souvent que c'était grâce à la profession de pharmacien qu'il avait pu poursuivre sa carrière. Il se faisait de cette profession une haute opinion.

Fréquemment, dans ses leçons, il insistait auprès des étudiants sur le rôle social important qui leur était dévolu dans le pays et pour lequel il leur fallait acquérir avec une autorité morale indiscutée une solide culture scientifique. Il obtint pour eux, après avoir eu à vaincre les pires difficultés, la création d'un doctorat d'université, apportant une fois de plus une preuve éclatante de son estime et de son dévouement à la pharmacie. Le corps pharmaceutique qu'il affectionnait tant lui a maintes fois manifesté sa reconnaissance. Aujourd'hui tous ses membres se trouvent réunis, professeurs et praticiens, pour prendre part à l'hommage qui lui est rendu.

M. le professeur HÖNIGSCHMIDT, de Munich, prit ensuite la parole au nom des élèves étrangers de MOISSAN. En effet, pendant toute sa carrière, le renom de MOISSAN avait attiré autour de lui des chercheurs du monde entier. Il évoqua le souvenir de son passage à la Sorbonne :

Aujourd'hui même, presque jour pour jour, il y aura vingt-sept ans que j'eus l'honneur de voir Henri MOISSAN pour la première fois dans son cabinet de travail à la Sorbonne. C'était le prélude de près de deux années de travail dans son laboratoire. Ce sont là des années que je compte parmi les plus belles et les plus fécondes de ma vie. L'impression que la personnalité du Maître fit sur moi, son adepte enthousiaste, se reflète le mieux dans les lettres que j'écrivis alors à mon premier maître et protecteur paternel, le professeur GOLDSCHMIDT, de Prague. Il les avait conservées et elles me revinrent après sa mort et, maintenant, avant de venir ici, je les ai relues pour la première fois après près de trente ans. Toute cette belle période d'apprentissage dans le laboratoire de MOISSAN surgissait ainsi à mes yeux plus vivante que jamais. Chaque une de ces lettres parle de MOISSAN, de sa bonté, de son amabilité dans ses rapports avec ses élèves, de sa personnalité fascinante, de son action infaillible sur ses disciples, ne leur permettant pas non plus d'oublier qu'ils avaient affaire à un des grands maîtres de la science. Je me rappelle encore la petite scène qui se déroula dans son laboratoire quand je rencontrais le Patron tenant à la main un vieux petit livre qu'il me présenta en disant : « Voilà, mon petit ! Quelles grandes découvertes dans ce petit bouquin de SCHEELE ! La découverte du chlore, la découverte du manganèse, de l'oxygène et de la baryte ! » Surpris, je ne pus que répondre par cette sotte réflexion : « Oui, SCHEELE l'avait facile, il pouvait encore découvrir le chlore et le manganèse ! » Mais MOISSAN m'interrompit vivement et dit : « Ne dis pas cela, mon petit, le plus difficile, c'est de poser la question. » Mais alors, j'eus du moins la présence d'esprit de m'acquitter pour cette leçon en disant : « Vous avez raison, Maître, par exemple le fluor. » Je le vois encore disparaissant dans son cabinet de travail en riant cordialement.

Je ne puis mieux le caractériser comme maître et comme savant qu'en le citant lui-même, car les mots qu'il avait consacrés à la mémoire d'Adolphe-Wilhelm HOFMANN s'appliquent aussi à lui exactement : « Brillant dans l'amphithéâtre, dit-il, captivant dans le laboratoire, travailleur infatigable et exigeant du travail autour de lui, il devait naturellement exercer une légitime influence sur le mouvement scientifique de son époque. »

Si, aujourd'hui, quatre élèves d'Henri MOISSAN enseignent sa science en qualité de professeurs titulaires dans les Universités de l'Allemagne, il y a là un succès qui n'a été dévolu qu'à un très petit nombre de maîtres de notre science.

C'est pourquoi la chimie allemande, représentée par le Verband Deutscher Chemischer Verein, m'a chargé de la représenter à cette cérémonie. La Deutsche Chemische Gesellschaft, ainsi que la Bunsen Gesellschaft, tiennent tout particulièrement à rendre cet hommage à leur membre d'honneur, mais

en même temps tous les délégués étrangers s'associent à moi pour apporter à Henri Moissan ce supreme tribut de souvenir fidèle et de respect.

M. le professeur BÉHAL termina la série des discours. Après avoir remercié la ville de Meaux, il s'exprima en ces termes :

Les représentants de la ville de Meaux savent que ce qui fait la renommée d'une ville, ce n'est point tant la bonne tenue de ses rues, la beauté de ses monuments, la prospérité de son commerce et de son industrie mais, surtout, la gloire de quelques hommes d'exception qui, par un labeur acharné, par une volonté tenace, par une pensée dégagée des contingences de la vie habituelle et par leur désintéressement, contribuent au bien-être matériel de l'homme dans les sciences et à l'élévation du niveau moral dans les arts et les lettres.

Henri Moissan était de ceux-là ; je le vois encore, avec sa haute et svelte stature, son profil de médaille, ses longs cheveux, sa barbe noire, que l'âge n'avait pas encore argentée, son teint bistré, son front large, ses yeux bruns pleins de lumière, ses lèvres un peu épaisses que voilaient ses moustaches et qui, volontiers, se relevaient en un sourire plein de charme.

Elégant dans sa démarche, il l'était encore dans ses paroles et ses écrits.

Son accueil était toujours affable, plein de simplicité et de sympathie.

Il avait coutume de dire, lorsque son nom était déjà célèbre dans le monde, qu'il faut placer son idéal si haut qu'on ne puisse l'atteindre.

Pour lui, le but supreme de la vie était de travailler toujours, de travailler sans relâche, sans cesse, pour agrandir dans la science qu'il avait abordée et qu'il aimait tant : la chimie, le champ de nos connaissances.

C'était un audacieux ne reculant ni devant l'effort ni devant le danger.

... L'œuvre de Moissan ne s'est point éteinte avec lui et il est souvent ainsi de toute œuvre chimique. Il a formé des élèves qui, initiés à ses disciplines, ont complété quelques-uns de ses travaux et parmi lesquels vous avez entendu tout à l'heure les représentants les plus qualifiés, le professeur LEBEAU et le professeur HÖNIGSCHMIDT.

Devenus eux-mêmes des maîtres, ils créent à leur tour des méthodes nouvelles, tracent de nouveaux chemins qui seront utilisés par eux ou par ceux qui les suivront.

Il est rare qu'un savant ait le bonheur de voir l'application industrielle de quelques-unes de ses recherches, but supreme de la chimie. Moissan connut cette joie. Mais, quelle que fût l'envergure de son esprit, il n'a pu s'imaginer tout ce qui en découlerait. Or, voici le carbure de calcium, matière première industrielle qu'il a trouvée, qui a fourni une nouvelle source de lumière et permis la création de l'industrie de la soudure autogène qui, par la combinaison avec l'azote de l'air, devient la cyanamide calcique apportant aux terres, sous une forme particulièrement assimilable, l'azote et la chaux qui donnent aux plantes plus de force et de fécondité. Voici l'acétylène, né par l'action de l'eau sur le même carbure qui, uni au chlore, crée toute une série de solvants incombustibles et dont l'un est utilisé pour la fabrication de l'acide monochloracétique qui sert à la préparation synthétique de l'indigo.

Voici encore cet acétylène qui, combiné à l'eau, puis à l'oxygène, engendre l'acide acétique que l'on n'obtenait que par la distillation du bois et dont la consommation est, pour ainsi dire, chaque jour accrue par son emploi dans la fabrication des acétyl-celluloses utilisées pour l'obtention de la soie artificielle et des vernis.

Et voici enfin ce même acétylène qui, combiné avec l'eau, fournit un produit aldéhydique, dont le polymère solide, le métal, combustible, brûlant sans fumée, facilement transportable qui, entre autres emplois, sert à réchauffer les gamelles de nos soldats en campagne.

Demain, si le besoin s'en faisait sentir, il donnerait naissance à l'alcool identique à celui qui provient de nos distilleries. Sa carrière n'est pas terminée.

Et M. le professeur BÉHAL conclut en disant :

Plus tard, quand le temps paraîtra avoir amoindri la valeur de l'illustre savant, quant à de nouveaux travaux se seront superposés aux siens, le père conduisant son fils par la main et, lui montrant le monument érigé sur cette place, lui dira : « C'est l'image d'Henri MOISSAN, il était par le cœur le fils de notre cité, il a fait ses études dans notre collège, c'était un chimiste, sorti de la Pharmacie qui compte tant d'illustrations dans cette science. Il a par son travail, par sa volonté tenace, par son intelligence, contribué au bien-être de l'humanité et à l'avancement de la science. Il a gravi un à un tous les degrés de l'échelle de la renommée et il en a atteint le sommet. » Peut-être naîtra-t-il dans ce jeune cœur la vocation qui le conduira à suivre les traces de l'homme de génie auquel nous venons de rendre hommage.

La cérémonie étant achevée, chacun s'empessa d'examiner la statue et de féliciter de son exécution le maître sculpteur ARONSON, auteur également du médaillon apposé au collège. CH. LORMAND.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### SUBSTANCES VÉNÉNEUSES<sup>(1)</sup>

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le décret du 14 septembre 1916, article 29, relatif au commerce des substances vénéneuses, modifié par le décret du 20 mars 1930;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1931 du Ministre de la Santé publique, concernant ledit commerce;

Vu le décret du 30 mars 1932, articles 2 et 3, relatifs aux insertions dans le Codex pharmaceutique.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930, en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux annexés au présent arrêté :

1<sup>o</sup> Les dispositions des articles 18 et 21 à 27 du titre I<sup>er</sup> du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930;

2<sup>o</sup> Les dispositions des articles 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 du titre II du décret précité, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations.

Art. 2. — Cet arrêté, ainsi que les tableaux qui y sont annexés, sont insérés à la page 954 de la pharmacopée française, à la suite des lois et règlements concernant l'exercice de la pharmacie.

1. *Nous faisons paraître seulement aujourd'hui les tableaux annexés à l'arrêté du 7 juillet 1931, ayant attendu pour le faire qu'ils aient reçu leur consécration officielle par leur insertion au Codex, sous la signature du ministre de l'Instruction publique.*

*Il reste bien entendu qu'une telle publication n'est pas immuable ; elle est susceptible d'additions et d'améliorations au fur et à mesure que les nécessités de la pratique en démontrent l'utilité. Dès maintenant nos confrères seront donc bien inspirés en notant leurs observations sur la matière et en les envoyant à leurs syndicats respectifs qui les transmettront à l'A.G., en vue des interventions nécessaires.* L.-G. T.

DÉNOMINATION des substances véneneuses	MÉDICAMENTS POUR L'USAGE INTERNE toutes formes, sauf solutions pour injections sous-cutanées			MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE		
	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)	Formes pharmaceutiques auxquelles s'appliquent les maxima fixés	Concentration maximum % (en poids)	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)
	Concentration maximum % (en poids)	Doses maxima par unité de prise (en grammes)	(en grammes)			
Acide ou anhydride arsénieux ( $As_2O_3$ ) . . . . .	0,025	0,001	0,025	Emplâtres et pommades . . .	0,10	0,20
Tous les arsénites . . . . .	D'après leur teneur en anhydride arsénieux.			Emplâtres et pommades . . .	D'après leur teneur en anhydride arsénieux.	
Acide ou anhydride arsénique ( $As_2O_5$ ) . . . . .	0,05	0,002	0,05	Emplâtres et pommades . . .	0,20	0,40
Arsénites : alcalins et alcalino-terreux . . . . .	0,06	0,001	0,10	Toutes formes . . . . .	0,25	0,25
Arséniate d'antimoine . . . . .	0,10	0,002	0,10	Toutes formes . . . . .	0,40	0,40
Arséniate de fer . . . . .	0,50	0,01	0,50	Toutes formes . . . . .	2	2,50
Arséniate de plomb . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	0,60	3
Arséniate de quinine . . . . .	0,15	0,003	0,20	Toutes formes . . . . .	0,40	0,40
Autres arsénites métalliques . . . . .	D'après leur teneur en anhydride arsénique.			Toutes formes . . . . .	D'après leur teneur en anhydride arsénique.	
Acide cyanhydrique . . . . .	0,10	0,005	0,02	Toutes formes . . . . .	0,10	0,15
Aconit : feuille . . . . .	1	0,025	1	Toutes formes . . . . .	1	2
Aconit : racine . . . . .	0,50	0,02	0,50	Toutes formes . . . . .	0,50	1
Aconit : racine, extrait . . . . .	0,20	0,003	0,25	Toutes formes . . . . .	0,20	0,50
Aconit : racine, teinture . . . . .	5	0,10	5	Toutes formes . . . . .	5	10
Aconitine et ses sels (*) . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	0,01	0,005
Adrénaline . . . . .	0,10	0,001	0,03	Toutes formes . . . . .	0,10	0,05
Tous les alcaloïdes de l'opium, leurs sels et leurs dérivés, à l'exception de ceux nom- mément classés dans le tableau B.				Chacune des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque.		
Apomorphine et ses sels * . . . . .	0,01	0,001	0,01	Toutes formes . . . . .	0,02	0,02
Arécoline et ses sels . . . . .	0,002	0,0002	0,002	En fumigations . . . . .	80	16
Belladone : poudre de feuilles . . . . .	1,50	0,10	1,50	Toutes formes (sauf poudres et trochesques anti-asthme- tiques) . . . . .	5	20
Belladone : poudre de racines . . . . .	1,20	0,08	1,20	En poudres et trochesques antiasthmatiques . . . . .	25	23
Belladone : extrait . . . . .	0,30	0,02	0,30	Toutes formes (sauf poudres et trochesques antiasthme- tiques) . . . . .	4	16
Benzoate de mercure . . . . .	0,10	0,01	0,50	En poudres et trochesques antiasthmatiques . . . . .	20	20
Benzylmorphine * . . . . .	0,20	0,02	0,40	Toutes formes (sauf pom- mades, emplâtres et spa- radraps) . . . . .	4	4
Bichlorure de mercure . . . . .	0,10	0,01	0,50	En pomades . . . . .	10	5
Biiodure de mercure . . . . .	0,10	0,01	0,50	En emplâtres et sparadraps.	25	10
Bromoformé . . . . .	0,50	0,10	2	Toutes formes . . . . .	0,10	1
Brucine et ses sels . . . . .	0,05	0,005	0,05	Toutes formes (sauf empâtre et sparadraps) . . . . .	2	5
Cantharides : poudre . . . . .	0	0	0	En emplâtre et sparadraps.	40	80
Cantharides : teinture . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	10	25
Cantharidine et ses sels . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	0,10	0,25
Chloroforme . . . . .	1,50	0,10	5	Toutes formes . . . . .	10	20
Ciguë : pouire . . . . .	0,10	0,05	0,10	Toutes formes . . . . .	5	20
Ciguë : extrait . . . . .	0,25	0,025	0,25	Toutes formes (sauf pom- mades, emplâtres et spa- radraps) . . . . .	1,50	5
Codéine et ses sels * . . . . .	0,20	0,02	0,40	En pomades . . . . .	12	5
Colchicine et ses sels . . . . .	0,005	0,001	0,01	En emplâtres et sparadraps.	25	20
Colchique : semences . . . . .	1	0,10	1	Toutes formes . . . . .	0,20	0,40
Colchique : extrait . . . . .	0,20	0,02	0,20	Toutes formes . . . . .	0,01	0,02
Conine et ses sels . . . . .	0,01	0,001	0,01	Toutes formes . . . . .	2	2
Coque du Levant . . . . .	0,50	0,10	0,50	Toutes formes . . . . .	0,40	0,40
Cotarnine * . . . . .	1	0,02	0,40	Toutes formes . . . . .	0,50	0,20
				Pommades . . . . .	2	1,20

1. Pour chacun des alcaloïdes inscrits au présent tableau, les quantités et concentrations indiquées s'appliquent seulement à l'alcaloïde basique. Pour ce qui est des sels, les quantités varient nécessairement avec leur teneur en alcaloïde basique.

DÉNOMINATION des substances vénénueuses	MÉDICAMENTS POUR L'USAGE INTERNE toutes formes, sauf solutions pour injections sous-cutanées			MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE			SUBSTANCES VÉNÉNUEUSES
	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)	Formes pharmaceutiques auxquelles s'appliquent les maxima fixés	Concentration maximum %/ (en poids)	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)	
Curare et curanine . . . . .	0	0	0				
Cyanures métalliques . . . . .	0	0	0				
Digitaline : feuilles . . . . .	1	0,05	1	Toutes formes (sauf cigarettes et fumigations) . . . . .	5	20	
Digitaline : poudre . . . . .	1	0,05	1	En cigarettes et fumigations . . . . .	100	20	
Digitaline : extrait . . . . .	0,20	0,01	0,20	Toutes formes (sauf poudres et trochiquettes anti-asthmatiques) . . . . .	5	10	
Digitaline . . . . .	0	0	0	En poudres et trochiquettes anti-asthmatiques . . . . .	25	25	
Duboisine et ses sels . . . . .	0,01	0,0002	0,002	Toutes formes (sauf pomades, emplâtres et sparadraps) . . . . .	4	10	
Enduitique . . . . .	0,20	0,01	0,10	En pomades . . . . .	10	20	
Ergotine . . . . .	0,01	0,001	0,01	En emplâtres et sparadraps . . . . .	25	40	
Ergot de seigle . . . . .	5	0,30	15	Toutes formes . . . . .	5	10	
Eserine et ses sels . . . . .	0,01	0,001	0,01	Collyres . . . . .	0,20	0,02	
Ethylmorphine et ses sels . . . . .	0,20	0,015	0,30	Collyres . . . . .	0,50	0,05	
Extrait d'ergot de seigle (ergotine) . . . . .	2,50	0,25	5	Toutes formes . . . . .	5	10	
Extrait fluide d'ergot de seigle . . . . .	5	0,50	10	Toutes formes . . . . .	5	10	
Fèves de Saint-ignace . . . . .	0,20	0,02	0,20	Toutes formes . . . . .	5	10	
Gouttes amères de Baumé . . . . .	1	0,10	5				
Homatropine et ses sels . . . . .	0,10	0,0005	0,005				
Huile de coton . . . . .	0,0001	0,0001	0,0001				
Hyoscyamine et ses sels . . . . .	0,0025	0,00015	0,003	Toutes formes . . . . .	0,05	0,01	
Juniperus : poudre . . . . .	0	0	0				
Juniperus : essence . . . . .	0	0	0				
Jusquiaime : feuilles . . . . .	1	0,10	1	Toutes formes (sauf cigarettes et fumigations) . . . . .	10	10	
Jusquiaime : poudre . . . . .	1	0,10	1	En cigarettes et fumigations . . . . .	100	20	
Jusquiaime : extrait . . . . .	0,25	0,02	0,25	Toutes formes (sauf poudres et trochiquettes anti-asthmatiques) . . . . .	5	20	
Liqueur de Fowler . . . . .	2,50	0,10	2,50	En poudres et trochiquettes anti-asthmatiques . . . . .	25	25	
Narcéline . . . . .	0,20	0,01	0,20	Toutes formes (sauf pomades, emplâtres et sparadraps) . . . . .	4	10	
Nicotine et ses sels . . . . .	0	0	0	En pomades . . . . .	10	20	
Nitrates de mercure . . . . .	0	0	0	En emplâtres et sparadraps . . . . .	25	40	
Nitroglycérine . . . . .	0,002	0,0003	0,002				
Noix vomique : poudre . . . . .	0,50	0,05	1				
Noix vomique : extrait . . . . .	0,10	0,015	0,30				
Noix vomique : teinture . . . . .	6	0,06	10				
Oxyde de mercure . . . . .	6	0	0				
Papavérine . . . . .	1	0,025	0,50				
Pavot, Papaver somniferum (capsule séchée) . . . . .	6	0	0				
Phosphore . . . . .	0,005	0,0005	0,005				
Phosphure de calcium . . . . .	0	0	0				
Phosphure de zinc . . . . .	0,40	0,005	0,25				
Picroloxine . . . . .	0,005	0,0005	0,05				
Pilocarpine et ses sels . . . . .	0,05	0,005	0,05	Toutes formes (sauf pomades) . . . . .	0,20	0,50	
Rue : feuilles . . . . .	0	0	0	Pommades . . . . .	2	0,20	
Rue : poudre . . . . .	0	0	0				
Rue : essence . . . . .	0	0	0				
Sabine : feuilles . . . . .	0	0	0				
Sabine : poudre . . . . .	0	0	0				
Sabine : essence . . . . .	0	0	0				
Santoline . . . . .	1	0,05	0,50	Pommades . . . . .	2	1	
Scopolamine et ses sels . . . . .	0,0005	0,00025	0,003	Collyres . . . . .	0,10	0,01	
Stovaline . . . . .	1	0,02	0,25	Toutes formes . . . . .	10	1	
Stramoine : feuilles . . . . .	1,50	0,20	1,50	Toutes formes (sauf cigarettes et fumigations) . . . . .	5	20	
				En cigarettes et fumigations . . . . .	100	20	

DÉNOMINATION des substances vénéneuses	MÉDICAMENTS POUR L'USAGE INTERNE toutes formes, sauf solutions pour injections sous-cutanées			MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE		
	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)	Formes pharmaceutiques auxquelles s'appliquent les maxima fixés	Concentration maximum % (en poids)	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)
	Concentration maximum % (en poids)	Doses maxima par unité de prise (en grammes)				
Stramoine : poudre . . . . .	1,50	0,20	1,50	Toutes formes (sauf poudres et troches anti-asthme- tiques) . . . . .	5	20
Stramoine : extrait . . . . .	0,30	0,05	0,30	En poudres et troches anti-asthmatiques . . . . .	25	25
Strophanthine et ses sels . . . . .	0	0	0	Toutes formes (sauf pom- mades, emplâtres et spa- radraps) . . . . .	4	4
Strophanthus : semences . . . . .	0,25	0,0025	0,40	En pommades . . . . .	40	5
Strophanthus : extrait . . . . .	0,10	0,001	0,05	En emplâtres et sparadraps .	25	10
Strophanthus : teinture . . . . .	2,50	0,01	1	Toutes formes . . . . .	0,005	0,010
Strychnine et ses sels . . . . .	0,05	0,001	0,05	Toutes formes . . . . .	0,50	0,10
Sulfures d'arsenic . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	0,20	0,05
Thébaine* . . . . .	0,20	0,01	0,20	Toutes formes . . . . .	2	4
Vératrine et ses sels . . . . .	0	0	0	Toutes formes . . . . .	0,05	0,05
				Toutes formes . . . . .	4	2
				Toutes formes . . . . .	0,50	0,25

SUBSTANCE VÉNÉNEUSES

## Préparations médicamenteuses renfermant des substances du tableau B.

DÉNOMINATION des substances vénéneuses	MÉDICAMENTS POUR L'USAGE INTERNE Toutes formes sauf solutions pour injections sous-cutanées			MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE		
	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)	Formes pharmaceutiques auxquelles s'appliquent les maxima fixés	Concentration maximum % (en poids)	Poids total maximum de substance contenue dans le récipient remis au public (en grammes)
	Concentration maximum % (en poids)	Doses maxima par unité de prise (en grammes)				
Benzoylmorphines et leurs sels . . . . .	0	0	0			
Chanvre indien . . . . .						
Chanvre indien : poudre . . . . .	1	0,10	0,50	Toutes formes . . . . .	1	0,20
Chanvre indien : teinture . . . . .	10	1	5	Toutes formes . . . . .	10	10
Chanvre indien : extrait mou . . . . .	0,25	0,025	0,10	Toutes formes . . . . .	0,50	0,50
Chanvre indien : extrait gras . . . . .	0,25	0,025	0,10	Toutes formes . . . . .	0,50	0,50
Cocaine et ses sels . . . . .	0,10	0,001	0,05	Toutes formes . . . . .	0,10	0,50
Diacétylmorphine et ses sels . . . . .	0	0	0			
Dihydro-oxycodeïnone et ses sels . . . . .	0	0	0			
Extrait d'opium . . . . .	1	0,025	0,125	Emplâtres . . . . .	25	5
Feuilles de coca <sup>1</sup> . . . . .	6	3	60	Ovules et suppositoires . . . . .	1	0,125
Gouttes noires anglaises . . . . .	4	0,10	1	Autres formes . . . . .	1	0,50
Hydrocodéïnone et ses sels . . . . .	0	0	0			
Laudanum de Sydenham . . . . .	20	0,50	5	Toutes formes . . . . .	0	0
Laudanum de Rousseau . . . . .	8	0,20	2	Toutes formes . . . . .	20	10
Morphine et ses sels . . . . .	0,20	0,005	0,03	Toutes formes . . . . .	8	4
Opium brut et officinal, poudre d'opium . . .	2	0,05	0,25	Toutes formes . . . . .	0,20	0,10
Tincture d'opium . . . . .	20	0,50	5	Ovules et suppositoires . . . . .	2	0,25
Tincture de chanvre indien. Préparations à base de résine de chanvre indien . . . . .	0	0	0	Toutes autres formes . . . . .	2	1
				Toutes formes . . . . .	20	10

1. L'emploi officinal d'une quantité de feuilles de coca ne dépassant pas 5 Kg par an et par officine ne peut pas être considéré comme pouvant permettre l'extra-  
tion pratique de la cocaïne. Dans ces limites, le pharmacien est dispensé des formalités prévues aux articles 33, 34 et 39 du décret du 14 septembre 1916, modifié par  
le décret du 20 mars 1930.

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

229

Fait à Paris, le 9 octobre 1931.  
(Publié au *Journal officiel* en date du 14 octobre 1931.)

MARIO ROUSTAN.

## LE XII<sup>e</sup> SALON DES MÉDECINS ET PHARMACIENS

---

Cette fois encore, comme on va le voir, nos Confrères ont tenu leur bonne place à ce Salon, dont le succès va croissant chaque année : si bien qu'on a vu le Président de la République, lui-même, s'y intéresser et venir le visiter ; également le Directeur des Beaux Arts de la Ville de Paris. A la vérité, si l'on feuillette le Catalogue de cette exposition on y trouve d'abord, en frontispice, un très beau sonnet du grand maître chirurgien J.-L. FAURE, magnifique invocation à Apollon, dieu des Arts et de la Médecine et ensuite un *curriculum vitæ* de ce salon qui, depuis sa fondation, a, en douze ans, vu passer plus de 4.000 œuvres dues au talent de 1.300 membres de la famille médicale. Bien entendu, cela n'a pas été sans susciter quelques jalouïes, mais chacun sait, qu'au demeurant, la jalouïe est une forme d'hommage involontaire.

Voyons donc quel fut l'apport de nos confrères.

Pour commencer, voici de M<sup>me</sup> CHRISTOPHE : un *Château des Rubbins à Sallanches* et un *Massif au Mont Blanc*, grandes aquarelles qui témoignent d'un art consommé, d'une véritable maîtrise. Suivent de : M. BERTIN, une *butte Montmartre* et une *Eglise de Chelles* bien observées ; de M. DANET, un *Crachin de Noroit en Bretagne* pris sur le vif ; de M. DUMATRAS, une très exacte *Fontaine Médicis* qui appellera à beaucoup de nos confrères d'aimables souvenirs ; de M. DURŒULX, deux *moulins* bien observés, largement traités ; de M. GIRON, une *Abbaye d'Hambye* et un *Saint-Amand-les-Eaux* d'une composition méditée ; de M. GURLIE, trois *paysages* très habilement gouachés ; de M. HEITZ, deux *paysages* d'un dessin ferme ; de M. JUNOT, *Ric et Rac*, deux amusants chiens pleins de vie ; de M. MARCHANT, un grand et beau pastel : *Liseuse*, aux tons précieux d'un très bel art ; de M. MÉTAYER, une *Panthère noire* et un *Chaton gris*, qui démontrent, une fois de plus, l'acuité de son observation et la souplesse de son expression ; de M. PEUVRIER, deux *paysages* aux notations aussi précises que précieuses ; de M. TASSILLY, une *baie de Loctudy* aux valeurs bien équilibrées ; de M. TEMPLIER, deux coins du *Vieux Paris*, d'un charme prenant en même temps que d'une incomparable habileté.

Comme on le voit, nos Confrères continuent à tenir à ce Salon, haut et ferme, le fanion de l'art.

P. R.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### Les lenteurs de la justice.

Après quarante-cinq ans d'exercice de ma profession, je devrais évidemment ne plus m'étonner de rien et cependant je crois bien que je m'en irai dans l'autre monde avec encore des illusions.

Je vous ai parlé, au mois d'août, d'un arrêt de la Cour de Paris sur la question de l'impôt sur les spécialités vétérinaires.

La Cour de Nancy avait décidé, le 27 février 1930, que l'impôt était dû sur ces spécialités au même titre que sur celles destinées aux humains. Cet arrêt était devenu définitif à défaut de pourvoi et la question semblait judiciairement résolue.

La Cour de Paris, le 5 mai 1931, avait statué en sens exactement contraire et décidé que la pharmacie vétérinaire étant libre lorsqu'elle ne contient aucun toxique, les spécialités vétérinaires n'avaient pas à être vignettées. Cette fois c'était la Régie qui perdait et elle frappa l'arrêt de Paris d'un pourvoi; la question était donc réouverte et le malheureux contribuable ne savait plus où était son devoir.

Je vous ai dit à cette époque : Il faut être prudent, d'autant plus que les arrêts de cassation en matière criminelle ne sont en général pas très longs à intervenir.

Attendons donc cet arrêt pour savoir la vérité.

Pas très long ! c'était une façon de parler et je vous indiquais quatre ou cinq mois environ, j'espérais que l'arrêt serait rendu avant la fin de cette année.

L'arrêt de la Cour de Paris était du 5 mai, le pourvoi avait été formé dans les délais, le 8 mai, et il avait parcouru les quelque 150 mètres qui séparent le greffe de la Cour d'appel de celui de la Cour de cassation relativement vite puisqu'il avait été enregistré dans ce dernier greffe le 19 juin et l'avocat de la Régie s'était inscrit.

J'ai voulu voir hier où en étaient les choses.

Eh bien, elles n'ont pas bougé depuis le 19 juin 1931.

La Régie n'a encore fait déposer aucun mémoire à l'appui de son pourvoi et le défendeur au pourvoi n'a pas encore désigné son avocat.

Le Conseiller rapporteur est désigné, mais il ne presse pas la Régie de fournir ses moyens.

Ah ! s'il s'agissait d'un pourvoi formé par vous ou moi il y a longtemps qu'on nous aurait mis en demeure de produire un mémoire, mais c'est l'Administration, et avec elle il y a des grâces d'État; elle agit quand elle a le temps. Et cependant ! Elle n'est pas un plaideur ignorant son droit, elle a un contentieux, elle a déjà soutenu ce procès à diverses reprises, elle a raison ou tort, mais elle connaît la question qu'elle veut faire juger.

Est-ce son intérêt d'aller vite ? Mais évidemment oui. Si elle a raison son intérêt est de faire résoudre la question aussi vite que possible et de faire des recettes dont le budget a besoin. Si elle a tort, il serait peut-être bon que le contribuable soit fixé.

C'est très bien de chanter sur tous les tons au contribuable qu'il doit faire son devoir fiscal, mais encore serait-il bon de lui faire savoir où est son devoir.

Une autre question de droit excessivement importante demeure en suspens, c'est celle du droit ou du non-droit pour plusieurs pharmaciens, tous régulièrement diplômés, de s'associer pour la tenue de plusieurs officines.

La question s'est présentée pour la première fois à ma connaissance en 1908 devant le tribunal de Cusset et le 16 juin 1909 devant la Cour de Riom qui ont, Tribunal et Cour, résolu la question par l'affirmative.

La même question s'est reposée devant le tribunal de Nevers le 9 juin 1921 et la Cour de Bourges le 22 décembre 1921, mais cette fois la question était mal posée. Il est hors de doute que les préputus associés n'étaient pas de véritables associés, que l'un d'eux possédait les deux officines et que l'autre n'était qu'un gérant déguisé sous le nom d'associé.

L'arrêt de Bourges ne s'est donc pas mis en contradiction avec celui de Riom, il avait à statuer sur une espèce différente et il a décidé qu'en « l'espèce » il n'y avait pas société et que tout au moins dans les statuts de « cette société » l'un des pharmaciens n'avait pas l'indépendance qui est et doit être la base de l'exercice de sa profession.

Depuis 1921, la question a été reposée à nouveau au tribunal de la Seine dans une espèce où la forme de Société adoptée était la forme « à responsabilité limitée ».

Mais cette fois encore l'espèce était mauvaise pour les prévenus et il résultait des faits que l'un des associés était le seul maître de tout, ses préputus associés n'étant que des gérants déguisés.

Le 6 mars 1930 le tribunal de la Seine prononçait une condamnation, mais en prenant bien soin d'éviter la question de droit et en se contentant sur le terrain exclusif de la gérance.

Cette même question est à nouveau reposée devant le tribunal de la Seine, l'instruction est terminée depuis le mois de juillet et devrait être jugée, mais elle ne l'est pas.

La justice paraît vouloir éviter la question et on attend la loi d'amnistie qui arrêtera l'affaire.

La loi d'amnistie aurait pu aussi bien s'appliquer après jugement et nous aurions su du moins ce que pensait le tribunal sur une question qui devient angoissante.

Il existe actuellement pas mal de sociétés de cette nature et elles peuvent se recommander de la jurisprudence de Riom, même de celle de Bourges. Dans les auteurs, elles ont pour elles l'avis si autorisé des pro-

fesseurs PERREAU et RENARD, professeurs de droit des Universités de Droit.

Sont-elles régulières ou sont-elles irrégulières ?

Certes, il serait désagréable pour ces sociétés de savoir qu'elles sont irrégulières, mais cela vaudrait encore mieux que de vivre dans l'incertitude et d'ignorer si une affaire qu'on développe avec soins et probité n'est pas exposée un jour à la débâcle.

Que répondre à un pharmacien ou à des pharmaciens qui veulent s'associer et bien entendu faire une société sérieuse et réelle ?

J'ai, pour ma part, donné mon avis personnel dès l'arrêt de Riom en 1909, j'en ai trouvé la confirmation dans les avis des professeurs RENARD et PERREAU, mais c'est la justice qui a le dernier mot et elle se refuse à le dire.

Autre question que la justice devrait bien trancher définitivement, c'est celle du secret professionnel.

Le secret professionnel doit être observé strictement et celui qui le viole doit être condamné sans qu'il y ait à rechercher s'il a agi de bonne ou de mauvaise foi et même quand cette violation aurait eu lieu dans l'intérêt de celui qui a confié le secret.

Ce qui n'empêche pas la justice de provoquer parfois à la violation de ce secret en mettant en demeure celui qui l'a reçu de déposer dans une instance judiciaire.

Je dois, toutefois, reconnaître que lorsque celui qui a reçu un secret au titre professionnel se refuse à déposer en justice sur ce point, il encourt parfois la mauvaise humeur du magistrat, mais le magistrat n'insiste pas; encore faut-il que le témoin sache bien qu'il est dans son droit en refusant de révéler ce qu'il n'a appris qu'en raison de sa profession qui le fait dépositaire des secrets de cette nature.

Les médecins sur ce point viennent de se faire une règle que les pharmaciens, à mon sens, feront bien de suivre :

L'ordre du jour voté à l'unanimité le 22 octobre 1931 par le Conseil d'administration de la Fédération des Syndicats médicaux de la Seine dit, en effet :

« Le secret médical est une obligation de la conscience professionnelle ;  
« Il est antérieur à l'article 378 du Code pénal et lui survivrait si cet article venait à disparaître ;

« Il remonte au serment d'HIPPORCRATE, il est notre charte et nous l'observerons quoi qu'il advienne. »

Je ne puis qu'approuver la décision des médecins en tant que l'article 378 est toujours en vigueur, mais je ne puis les suivre jusqu'au bout dans leur résolution.

Si l'article 378 venait à disparaître, c'est qu'il serait abrogé et le devoir d'un citoyen est de s'incliner devant les lois, même lorsqu'il ne les approuve pas; je ne puis donc pas accepter un vœu qui pourrait se résumer ainsi : éventuellement, nous violerions la loi.

Mais rassurons-nous, nous n'en sommes pas encore arrivés au bol-

B. S. P. — ANNEXES. XX.

Novembre 1931.

chevisme et je ne crois pas que l'article 378 soit près de disparaître de de nos lois.

Le secret professionnel a cependant reçu diverses atteintes dans les cas de maladies contagieuses, que le médecin est tenu aujourd'hui de déclarer. L'intérêt général peut justifier ces atteintes.

Le secret professionnel ne s'applique bien entendu qu'aux choses que l'astreint n'apprend qu'en raison de sa profession et qui lui ont été confiées uniquement en raison de sa profession.

Il ne s'applique pas aux autres choses que le pharmacien peut apprendre en dehors de sa fonction.

Paul BOGELOT.

## INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

### L'avenir.

Un mouvement se dessine actuellement dans le corps pharmaceutique, qui étouffe à proprement parler dans les bras ankylosés de la vieille Germinal :

Nous manquons de liberté et de facilité pour mettre à exécution des idées commerciales extrapharmaceutiques qui nous permettraient de faire face à des frais généraux écrasants.

Du jour où la Faculté nous délivre le diplôme qui consacre chez son titulaire une science respectable, il est totalement impossible au diplômé d'utiliser son parchemin en dehors de la pharmacie.

Le diplôme de pharmacien ne vous ouvre aucune porte officielle, ne vous donne aucun droit de priorité pour rentrer dans les laboratoires d'Etat, de ministère, etc... Vous avez uniquement celui de prendre officine.

Or, pour cela faire, il faut des capitaux, et chose courante, on voit le cancre riche devenir le gros ponte de la « Majestic-Pharmacie-Européenne » et le lauréat purotin s'encrasser dans une boîte obscure de quartier : « La Pharmacie nouvelle ».

Germinal a dit : vous êtes pharmacien, vous crèverez pharmacien et avec vos propres moyens. Impossible au diplômé de trouver dans une société puissante les fonds nécessaires à l'acquisition d'une grosse affaire où son génie commercial pourrait se déployer, où un fixe copieux lui permettrait de vivre largement tout en rétribuant en fin d'année ses actionnaires.

Il paraît que ce n'est point moral ! que c'est la porte ouverte à l'exercice illégal ! etc...

Un ingénieur sortant de n'importe quelle école peut, s'il est habile, édifier avec une société une usine, y mettre en fabrication un ou plusieurs articles quelconques, toucher un fixe important et en fin d'année, après répartition, s'offrir une participation intéressante.

Le pharmacien qui découvre une spécialité (il paraît qu'elles ne sont pas encore toutes découvertes) et n'a pas le sou pour la lancer doit procéder autrement — jésuitiquement !!

Il y a deux cas : le premier est navrant, il ne trouve pas de capitaux ! manque de confiance ou de compréhension chez les financiers ? peu importe ; il met sa découverte de côté et c'est tant pis pour l'humanité !

Deuxième cas. — Il trouve un gros capitaliste, homme malin ayant fait fortune dans la saucisse ou les œufs et volailles, ça n'a point d'importance !

Bien entendu, il faut s'organiser pour ne pas faire d'entorse à la susceptibilité de M<sup>me</sup> Germinal.

Il vend sa spécialité à ce gros idiot capitaliste qui devient propriétaire du fameux produit, mais n'a pas le droit de l'exploiter — c'est la première mi-temps. Puis l'ancien commerçant imbécile et crétin cède au pharmacien inventeur le droit de vendre au public moyennant une somme ronde de tant par an.

Remarquez que le riche crétin n'a pas le droit à un pourcentage quelconque en fin d'année, ni même à jeter un simple regard dans les livres. On arrondit la somme, c'est annuel... C'est tapé dans la main.

De cette façon, passe-moi tes jambes dans les miennes, le diplôme est respecté, la légalité honorée, le compérage excusé et l'exercice co-illégal accepté.

L'humanité est sauvée, car il s'agissait, bien entendu, d'une spécialité genre BORAUNEUF.

Je ne me souviens plus du nom de ce grand artiste burlesque qui, après quelques pitreries, disait en *a parte* : « En faut-il faire des idioties pour gagner sa vie ! »

Ne croyez-vous pas que ceux qui préfèrent s'incliner devant la combine plutôt que de marcher avec une loi autorisant l'argent étranger rétribué, dans les affaires pharmaceutiques, sont un peu jobards ?

Une affaire pharmaceutique doit posséder à sa tête un pharmacien ; un point c'est tout.

Mais la Faculté conserve le droit de visite, d'examen minutieux, de contrôle sur ce qui se fait dans l'officine ou le laboratoire ayant, je le répète, à sa tête un pharmacien responsable.

Si l'affaire est propre à tous les points de vue, la question de répartition des bénéfices n'a pas à intéresser l'inspecteur en pharmacie ; j'estime que le pharmacien peut vivre de son diplôme comme il l'entend et verser des intérêts ou pourcentages à ceux qui le financent.

Exercice illégal ! Belle foutaise ! Sur 100 pharmacies à Paris il y en a 50 qui vivent avec prête-nom ; sur 100 spécialistes, 10 travaillent avec des capitalistes, les grosses boîtes avec les gros banquiers, etc., etc.

La comédie me paraît avoir suffisamment duré. A bas les masques, un peu plus de franchise !

Le pharmacien a le droit d'utiliser son diplôme comme le médecin ou

l'ingénieur, il est responsable devant la loi comme le médecin ou l'ingénieur et la Faculté a le droit de lui rendre visite.

Pour le reste..., ça va! Qu'on nous fiche un peu la paix en même temps qu'une patente de huitième classe, s'il vous plaît.

D<sup>r</sup> ROMEYER.

(*Bulletin de La Régalia*, numéro du 30 octobre 1931.)

## NOUVELLES

**Distinctions honorifiques.** — *Légion d'honneur.* Officier : MM. BOUVELOT (Louis-Charles), pharmacien lieutenant-colonel au Service de Santé de la 5<sup>e</sup> région; trente-cinq ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 28 octobre 1915. A été blessé et cité.

SARTHOU (François-Jean-Marie), pharmacien commandant à la 18<sup>e</sup> région; quarante-trois ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1913. A été cité.

Chevalier : MM. COIRRE (Jean-Louis-Michel), industriel à Paris. Grand prix. Secrétaire de classe à l'exposition de Liège; trente-quatre ans de pratique industrielle.

GOUYGOU (Etienne-Philippe-Armand), pharmacien lieutenant honoraire, 17<sup>e</sup> région; trente-six ans de services, 4 campagnes.

BONNIOL (Marie-Louis-Charles), pharmacien lieutenant à la 15<sup>e</sup> région; trente-cinq ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

GODFRIN (Paul-Félix), pharmacien capitaine à la 6<sup>e</sup> région; trente-quatre ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MARTIN (Pierre), pharmacien lieutenant à la 13<sup>e</sup> région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BEAUFILS (Jean-Marie-Joseph), pharmacien capitaine à la 8<sup>e</sup> région; trente-trois ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MENNECHET (Louis-Albert), pharmacien capitaine à la 18<sup>e</sup> région; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PUEL (Joseph-François-Marie), pharmacien lieutenant à la 10<sup>e</sup> région; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MOREAU (Georges-Charles-Albert), pharmacien lieutenant à la région de Paris; trente ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BOURDON (Auguste-François-Jean-Baptiste), pharmacien lieutenant à la 1<sup>e</sup> région; trente ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MARIE (Armand-Félix), pharmacien capitaine à la 3<sup>e</sup> région; vingt-huit ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

HURBOURQU (Charles-Joseph), pharmacien capitaine à la 2<sup>e</sup> région; vingt-huit ans de services, 5 campagnes. A été cité.

ARNAUDEAU (François-Joseph-Daniel), pharmacien capitaine à la 9<sup>e</sup> région; vingt-huit ans de services, 5 campagnes. A été cité.

PIERNÉ (Louis-Henri), pharmacien lieutenant au 19<sup>e</sup> corps d'armée; vingt-deux ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

DUBUET (François-Léon), pharmacien capitaine à la 12<sup>e</sup> région; trente-six ans de services, 5 campagnes.

GIRARDET (Louis-Fernand-Charles), pharmacien commandant à la 20<sup>e</sup> région ; trente ans de services, 4 campagnes.

BLOCH (Léon-Auguste-Isidore), pharmacien capitaine aux troupes de Tunisie ; trente six ans de services, 4 campagnes.

PASQUET (Gabriel-Ambroise), pharmacien capitaine à la 12<sup>e</sup> région ; trente-cinq ans de services, 5 campagnes.

BARBIE (Emile-Jean-Louis), pharmacien capitaine à la 10<sup>e</sup> région ; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

COTTE (Henri-Jules), pharmacien capitaine à la 15<sup>e</sup> région ; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

SEBAOUN (Abraham-Adolphe), pharmacien capitaine au 19<sup>e</sup> corps d'armée ; trente-trois ans de services, 5 campagnes.

ALLÈGRE (Jean-Alphonse), pharmacien capitaine à la 8<sup>e</sup> région ; trente-trois ans de services, 5 campagnes.

DOFFOY (Marie-Adhélard-Raoul), pharmacien capitaine à la 10<sup>e</sup> région ; trente-deux ans de services, 5 campagnes.

MASSARD (Raphaël-Joseph-Eugène), pharmacien lieutenant à la 4<sup>e</sup> région ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été cité.

— *Médaille d'honneur de l'Assistance publique.* — *Médaille d'or* : M. le Dr Henri-Alexandre MARTIN, président honoraire de l'Association générale des Syndicats Pharmaceutiques de France, 2, avenue de Friedland, à Paris.

*Médaille de bronze* : M. CABOURET (Félix-Constant-Jules), professeur de Pharmacie à l'École d'Infirmières des Hospices de Caen.

M. LE FLOC'H (Louis-François), surveillant à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux à Paris.

M. ROCHE (Auguste), tisanier à la Pharmacie Centrale des Hospices civils de Lyon.

— *Officier d'Académie.* — M. YVRARD (Joseph-Maurice-Henri), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation sociale.

*A tous ces confrères, si justement honorés ou récompensés, le B. S. P. adresse ses biens amicales félicitations.* L. G. T.

**Prix de l'Académie des Sciences..** — *Chimie.* — *Prix Montyon* des arts insalubres (2.500 francs), à M. Léon BRUNEL, docteur ès sciences physiques, pharmacien en chef des asiles et hospices de la Seine.

*Prix Jecker* (10.000 francs), à M. Ernest FOURNEAU, membre de l'Académie de Médecine, président de la Société de Pharmacie de Paris.

*Médecine.* — *Prix Bellion* (1.400 francs). — Le prix est décerné à M. Raoul LECOQ, docteur en pharmacie et en médecine, pour son ouvrage intitulé : *Les aliments et la vie.*

*Ouvrages de sciences.* — *Prix Henri de Parville.* *Prix de 2.000 francs* à M. Paul DORVEAUX, attaché aux archives de l'Académie des Sciences.

**Nomination.** — Nous sommes heureux d'apprendre la nomination de notre ami Charles PORCHER, directeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon, au titre d'*Inspecteur général des Écoles Nationales Vétérinaires*. Nous lui adressons nos bien affectueux compliments, tout en priant nos lecteurs de lire, en ce qui le concerne, la circulaire suivante que nous insérons avec un plaisir tout particulier.

**Jubilé scientifique du professeur Ch. Porcher.** — Le 20 janvier 1932,

le professeur Ch. PORCHE, membre correspondant de l'Institut, Directeur de l'École Vétérinaire de Lyon, Rédacteur en chef de la Revue *Le Lait*, atteindra sa soixantième année.

Ses élèves, ses collaborateurs et ses amis de France et de l'Étranger ont eu l'amicale pensée de célébrer cet anniversaire par une fête jubilaire, à l'occasion de laquelle seront publiés, en un volume spécial, de nombreux travaux relatifs à la question du lait, et éditée une plaque commémorative à l'effigie de l'éminent Maître.

Un Comité a été constitué qui a pour mission de réaliser ce projet.

Convaincu que vous appréciez hautement et à leur juste valeur, à la fois l'œuvre scientifique du professeur Ch. PORCHE et les services qu'il a rendus à la cause du lait, tant par la remarquable Revue qu'il dirige avec une si grande compétence que par les nombreux travaux qu'il a publiés sur les questions laitières; également persuadé que vous tiendrez à rendre hommage aux éminentes qualités morales et intellectuelles d'un homme, qui, par sa droiture, sa haute conscience, son infatigable et persévérande labeur et son parfait désintéressement, mérite d'être estimé et honoré, le Comité se plaît à espérer que vous voudrez bien lui apporter votre adhésion en participant à la souscription qui est ouverte et dont le minimum, donnant droit au volume jubilaire et à la plaquette, est fixé à 150 fr. par cotisation.

Pour le Comité : Le Secrétaire général :

E. NICOLAS,

Directeur de l'École vétérinaire d'Alfort.

Prière d'adresser les souscriptions à M. le Professeur agrégé A. TAPEROUX, École Vétérinaire, 2, quai Chauveau, Lyon.

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France** (13, rue Ballu, Paris). Présidence de M. le Dr GALIMARD, vice-président. Séance du 21 octobre 1931.

L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

F. KAYSER : 1<sup>o</sup> Semi-microdosage du mercure dans les milieux organiques; 2<sup>o</sup> Étude de l'action de certains dérivés mercuriels sur la diurèse.

MM. PAGET et DEVRIENDT : Recherche et microdosage du bismuth dans les liquides de l'organisme.

SAINT-SERNIN : L'inauguration du monument MOISSAN.

Questions diverses (assemblée générale de décembre, etc.).

Admissions : M. DUCLERGET (Nancy); Pr. BRUSTIER (Toulouse); MM. PÉCHON (Amiens); HENRY (Soissons); THORAL (Cannes); AUBERT (Clermont-Ferrand); ALIN (Bruay-en-Artois); SARI (Langres); FOREY (Bains-les-Bains) et M<sup>me</sup> NOBLAT (Moyen-Moutier, Vosges).

**Association amicale des anciens étudiants de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille (État).** — Le Bureau de l'Association, réuni chez son président, M. le Professeur SURMONT, a enregistré avec plaisir le succès obtenu le 21 décembre dernier par la fête qu'il a donnée.

Il a décidé d'organiser une fête analogue, banquet suivi de bal, le *dimanche 13 décembre* prochain.

Chers camarades, et vous, jeunes gens, notez cette date et réservez votre liberté pour cette journée que le Bureau s'attachera à vous rendre très agréable.

**Nos plantes médicinales de France.** — L'Office National des Matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie vient de publier une nouvelle série de planches en couleurs des plantes médicinales et à essences (en vente à l'Office, 12, avenue du Maine, Paris).

Prix : 3 fr. la série de 8 fiches. Port en sus.

Cette 10<sup>e</sup> série, aussi bien que les précédentes, est d'une exécution parfaite et sa valeur artistique, ainsi que sa portée pratique, sont indéniables.

Les 8 planches qu'elles comportent comprennent :

Bouleau blanc, aulne, cassis, iris à parfum, lin, rafort et cochleria.

Comme les 9 autres séries, c'est une publication bien française qui s'adresse aux récolteurs, cultivateurs de plantes médicinales et à essences, instituteurs, écoliers, étudiants et tous ceux que la botanique intéresse.

*N. B. — Certaines des premières planches sont épuisées, mais il reste encore un certain nombre de volumes contenant les 6 premières séries reliées ; le prix de vente de ce livre est : 60 francs.*

**Régence de Tunis (Assistance et hygiène publiques).** — Une adjudication pour l'approvisionnement des Hôpitaux de la Régence en produits pharmaceutiques et chimiques, pansements, etc., aura lieu le mardi 22 décembre, à la Direction de l'Intérieur, place de la Kasbah, à Tunis.

Pour les conditions de l'adjudication, consulter le Cahier des charges.

## ACTUALITÉS

**Liste des marques de pharmacie publiées dans les *Bulletins Officiels* du 8 et 15 octobre 1931.** — Fournie par M. BROCCHE, ingénieur-conseil, bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Abesta . . . . .	7 août 1931.
Arrhenal . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Arsy-Sérum . . . . .	3 août 1931.
Aseptopoudre . . . . .	3 août 1931.
Aseptorhine . . . . .	3 août 1931.
Auriculine . . . . .	3 août 1931.
Baume Hindou . . . . .	3 août 1931.
Benzolactol . . . . .	6 août 1931.
Chardox . . . . .	7 août 1931.
Dapedium . . . . .	6 août 1931.
Deutocarbose . . . . .	7 août 1931.
Devaux (Antimoustique) . . . . .	5 août 1931.
Emony . . . . .	7 août 1931.
Enihr . . . . .	4 avril 1931.
* Erel * . . . . .	17 août 1931.
Fenofebrine . . . . .	7 août 1931.
Fenutrigon . . . . .	7 août 1931.
Ferroïdes . . . . .	28 août 1931.
Fluogonèse . . . . .	3 août 1931.
Freinospasm . . . . .	28 août 1931.
Freinospasmyl . . . . .	28 août 1931.
Gelchol . . . . .	7 août 1931.
Gluchol . . . . .	7 août 1931.
Hectiode . . . . .	28 août 1931.
Hepascol . . . . .	24 juillet 1931.
Hepascol François . . . . .	24 juillet 1931.
Hexaphytol . . . . .	6 août 1931.
Hormofluid . . . . .	31 juillet 1931.

Hygioderme . . . . .	28 août 1931.
Icet . . . . .	7 août 1931.
Inorhinal . . . . .	28 août 1931.
Lavanol . . . . .	2 septembre 1931.
Leptab . . . . .	7 août 1931.
Magnésium Soudan . . . . .	28 août 1931.
Marathon . . . . .	24 juin 1931.
Néotrates . . . . .	5 septembre 1931.
Neurosol . . . . .	7 août 1931.
Neurosol Debrystyne . . . . .	7 août 1931.
Neurozo . . . . .	7 août 1931.
Oléovules . . . . .	28 août 1931.
Père Benoît d'Amiens (Tisane du) . . . . .	3 août 1931.
Phénorquine . . . . .	7 août 1931.
Pulmorectol Bouteille . . . . .	(Rt) 7 août 1931.
Puragar . . . . .	3 août 1931.
Quassine Adrian . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Quinaseptor . . . . .	3 août 1931.
Robin (Pommade antiherpétique) . . . . .	7 août 1931.
Rosodol . . . . .	7 août 1931.
S.F. . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Scatagar . . . . .	3 août 1931.
Sel amaigrissant Clark . . . . .	(Rt) 21 août 1931.
Sérafon (Capsules) . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Spermocrine . . . . .	31 juillet 1931.
Sulsod . . . . .	7 août 1931.
Suzolva . . . . .	3 septembre 1931.
Terpinol (Capsules de) . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Thubérol Bouteille . . . . .	7 août 1931.
Toniformiase . . . . .	4 septembre 1931.
Tricetane . . . . .	4 août 1931.
Uracétose . . . . .	6 août 1931.
Urolan . . . . .	(Rt) 1 <sup>er</sup> septembre 1931.
Vanda (Laboratoires) . . . . .	6 août 1931.
Vésicatoire Bidet . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1931.
Visuel-Azur . . . . .	5 septembre 1931

(Rt), Renouvellement de dépôt.

**Avis important à propos du stage.** — Au moment où les stagiaires (deuxième série) commencent leur année de stage, nous ne saurions trop leur recommander, ainsi qu'à nos confrères :

*Les Notions pratiques de pharmacie,*

par MM. Em. DUFAU et L.-G. TORAUD (deuxième édition revue et considérablement augmentée) comprenant en *un seul volume* :

- 1<sup>o</sup> Un plan de travail méthodique pour l'année de stage, avec toutes les manipulations expliquées;
- 2<sup>o</sup> Un guide systématique, établi dès 1926, pour la pratique des « Reconnaissances » demandées à l'examen;
- 3<sup>o</sup> Des indications précieuses pour la formation professionnelle du futur pharmacien et de ses aides;
- 4<sup>o</sup> L'initiation aux œuvres professionnelles créées par les syndicats pharmaceutiques et leur Association générale.

Préface du Professeur Em. PERRON.

*Ouvrage couronné par l'Académie de Médecine.*

530 pages in-8<sup>o</sup>. Prix : 50 francs. En vente chez MM. VIGOT frères, éditeurs, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

**Boîte aux lettres.**

**Laboratoire d'analyses à céder, grande station thermale. S'adresser au Bulletin, qui transmettra.**

*Le gérant : L. PACTAT.*

**BULLETIN DES INTÉRÉTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Décembre* : Les Conférences internationales du rat (Dr RAYMOND NEVEU), p. 241. — *Notes de jurisprudence* : La culture des poires (PAUL BOGELOT), p. 244. — *Un singulier jugement* : Où l'on voit un rebouteux, ayant pris une fracture pour une luxation, recevoir un franc de dommages-intérêts, p. 247. — A propos d'un très beau livre pour nos étudiants (LÉON DACLIN), p. 250. — Questions diverses concernant les assurances sociales, p. 251. — *Correspondance* : Le problème pharmaceutique hospitalier (PAUL GARNAL), p. 253. — Nouvelles, p. 255. — Actualités, p. 259. — Tribunaux, p. 262. — Bibliographie, p. 263

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Sur un réactif permettant l'obtention facile des cristaux d'hémine et leur moutage à partir du sang*, par M. GABRIEL BERTRAND;
- 2<sup>o</sup> *Sur la nécessité de doser physiologiquement les préparations d'aconit*, par M. A. GORIS;
- 3<sup>o</sup> *A propos du deshuilage des farines de moutarde noire*, par MM. A. JUILLET et A. BASSOULS;
- 4<sup>o</sup> *Dosage de la cocaine à l'état de silicotungstate*, par M. GUILLAUME VALETTE;
- 5<sup>o</sup> *Les pyréthrines dans le traitement de la gale*, par MM. A. LEMAIRE et O. GAUDIN;
- 6<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*;
- 7<sup>o</sup> *Tables générales du tome XXXVIII*.

**BULLETIN DE DÉCEMBRE****Les Conférences internationales du rat.**

La lutte contre les rats paraît enfin devoir s'organiser systématiquement dans tous les pays. La deuxième Conférence internationale du rat, grâce au Professeur Gabriel PETIT qui en fut l'instigateur et l'animateur, vient de remporter en effet un très grand et très légitime succès.

En mai 1928 s'était tenue à Paris, sous le haut patronage du Gouvernement et du Corps diplomatique, la première Conférence internationale à laquelle plus de cinquante nations étaient représentées.

Cette Conférence, dont les documents viennent d'être réunis en un superbe volume ('), s'était séparée après avoir émis le vœu suivant :

« La Conférence internationale du rat émet le vœu qu'une collaboration plus étroite des gouvernements soit envisagée. Elle estime que l'une des meilleures manières d'aboutir à ce résultat serait la réalisation d'une ligue internationale. Elle charge son Comité d'initiative de toutes démarches utiles,

1. VIGOT frères, éditeurs.

B. S. P. — ANNEXES. XXI.

Décembre 1931.

« En cas d'adoption de ce vœu par les différents gouvernements une nouvelle Conférence se réunirait pour étudier les modalités de l'organisation de la ligue. »

Les divers gouvernements ayant été consultés et un certain nombre ayant donné leur adhésion de principe, il fut décidé qu'une seconde Conférence internationale serait organisée sous les auspices de l'Exposition Coloniale.

Cette Conférence s'est tenue à Paris du 7 au 12 octobre.

On y a étudié et discuté les meilleurs modes de destruction du rat ainsi que l'opportunité d'une législation capable de favoriser cette lutte, comme cela du reste existe dans certains pays.

Déjà en mai 1913, lors des assises de The Royal Institute of Public Health, un Comité avait été constitué sous la présidence de notre regretté maître le Professeur Raphaël BLANCHARD et une Conférence devait se réunir à Copenhague en 1914... La guerre devait malheureusement éclater, et la Conférence n'eut pas lieu. Il appartenait au Professeur PETIT d'assumer la lourde tâche de réunir toutes les bonnes volontés et de reprendre la croisade...

Ce mot de croisade qui peut faire sourire est cependant très exact et nombre d'orateurs n'ont pas craint de l'employer dans leurs communications.

Une statistique récente prouve que la France, qui s'est vraiment trop désintéressée de la lutte, subit une invasion dont on ne peut s'imaginer l'étendue. N'a-t-on pas écrit avec juste raison que « avec ce que détruisent les rats, nous aurions chaque année de quoi nourrir notre armée ».

Or, la situation est de plus en plus inquiétante; selon l'expression même du Professeur CALMETTE « les rats sont en train de faire la conquête du monde ». Depuis deux siècles, à la faveur des échanges commerciaux qui se multiplient entre les nations, ils ont traversé les mers, envahi nos ports; ils pullulent aujourd'hui dans nos villes et dans nos campagnes, ils dévorent nos grains, s'attaquent à nos champs, disséminent la peste, la trichinose, la rage.

Au dernier Congrès, le professeur NETTER et le médecin-chef de la marine MARCANDIER ont montré, ainsi que M. ANIGSTEIN, de Varsovie, qu'ils pouvaient être également les agents transmetteurs du typhus exanthématique.

Le professeur TANON n'a-t-il pas démontré également que les rats sains en apparence pouvaient être de terribles réservoirs de virus de la peste, d'autant plus dangereux qu'on ne s'en méfie pas.

Et c'est pourquoi l'on ne saurait trop se hâter d'organiser la lutte systématiquement et, surtout, de coordonner les efforts.

Au Danemark, la loi du 5 mars 1921 oblige les municipalités des ports à prendre des mesures énergiques. Dans 85 villes, la dératisation est obligatoire.

En Pologne, M. le professeur CHUDZKO nous apprend qu'on a ordonné

des semaines de dératisation qui ont produit d'excellents résultats.

Depuis 1920, la Grande-Bretagne et l'Irlande ont une loi qui correspond à la loi danoise.

En France, la loi du 3 juin 1927, étendant aux animaux nuisibles certaines dispositions de la loi sur la police rurale concernant les récoltes et prévoyant, dans certains cas, l'exécution d'office, par un syndicat de défense, des moyens de protection, est déjà une loi utile mais notoirement insuffisante.

Du reste, pour que la lutte contre les rats soit efficace, et c'est ce qui ressort des deux Conférences internationales, il faut que cette lutte soit entreprise partout en même temps et qu'une législation internationale intervienne.

C'est dans ce but que, sur la proposition du professeur Gabriel PETIT, le vœu suivant fut adopté dans la séance de clôture :

« Considérant que la période de crise actuelle est peu propice à la réalisation, selon le vœu de la Conférence de 1928, d'une véritable ligue internationale contre le rat et tout en approuvant son idée, que justifie l'exceptionnelle gravité du fléau social à nouveau dénoncé;

« Considérant, d'autre part, qu'une croisade universelle contre le rat ne saurait se déclencher d'elle-même et par le seul fait qu'une ligue serait fondée; qu'elle implique une longue et laborieuse préparation;

« Attire l'attention des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité *de créer, en accord avec les différentes nations, un bureau officiel d'informations et de propagande*, chargé de réunir toute la documentation et d'intensifier la lutte contre le rat. »

M. RAYNAL, de Tunis, fit adopter un vœu « que les municipalités soient invitées à introduire dans leur règlement sanitaire un article n'accordant le permis de construire qu'aux projets d'immeubles conformes aux règles du rat-proofing ».

Il est évident que si les caves étaient bétonnées, si les soupiraux étaient bien grillagés; si, en un mot, les rats ne pouvaient pénétrer, on aurait déjà fait quelque chose d'utile.

M. LOQUET, délégué du département de l'Eure, demanda la création de semaines du rat, au cours de laquelle tous les rats détruits seraient payés dans les mairies un prix à déterminer.

MM. WITAS (d'Alger), DUJARDIN-BEAUMETZ et NEVEU déposèrent le vœu suivant qui fut adopté également :

« Considérant que le rat est un animal qui ne résiste pas à un jeûne prolongé,

« Considérant que les ordures ménagères constituent des réserves alimentaires importantes, qu'il y a lieu de faire disparaître ces ordures le plus rapidement possible, d'éviter leur accumulation dans les poubelles mal closes durant des nuits entières,

« Émet le vœu que les municipalités réalisent dans le plus bref délai l'enlèvement des ordures ménagères à la fin de chaque jour et que ces ordures soient incinérées,

« Émet le vœu également qu'on rende obligatoire l'enlèvement rapide des eaux grasses qui, dans certains établissements, casernes ou pensionnats, attendent pendant une semaine l'adjudicataire... »

Comme on peut le voir, cette deuxième Conférence internationale, où l'on étudia tour à tour le rat réservoir de virus, le bactériophage anti-pesteux, les différents moyens de dératisation, le rat-proofing, se termina sur des conclusions essentiellement pratiques.

Il appartiendra au futur bureau international d'informations et de propagande, qui sera créé sous peu, nous en sommes convaincu, grâce à l'énergique persévérance du professeur Gabriel PETIT, d'obtenir du gouvernement français et des gouvernements étrangers la réalisation de ces vœux.

En attendant, quoi qu'il en soit, les deux Conférences internationales ont été fort utiles, elles ont attiré l'attention sur l'importance de la lutte contre le rat, elles ont ouvert bien des horizons et montré, entre autres, l'utilité pour mener à bien cette lutte de commencer par faire l'éducation du public qui ne se doute pas, hélas ! que c'est trop souvent par négligence, par incurie qu'on attire les rats dans les immeubles.

D<sup>r</sup> Raymond NEVEU,  
Chef des laboratoires des services techniques d'hygiène.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### La culture des poires.

Je viens de lire un assez long article dans un journal médical, ayant pour titre *La Piriculture*. Il m'a laissé un peu rêveur, je l'avoue.

L'auteur est un médecin, paraît-il, très estimé de ses confrères, et jouissant auprès d'un certain nombre d'une grande influence. L'article est assez long et je ne puis que vous le résumer.

La spécialité pharmaceutique, dit son auteur, est un élément de richesse considérable qui enrichit les pharmaciens. Les spécialités sont des affaires considérables sur lesquelles se sont édifiées des fortunes.

Pour les développer on a recours à nous médecins, on nous visite, on nous demande de prescrire, d'être en réalité les pionniers de ces affaires.

Quel intérêt y trouvons-nous ? Aucun, ou pour ainsi dire presque rien.

Dans certaines de ces affaires qui ont émis des obligations, on nous conseille de souscrire des obligations qui nous donnent un rendement de 5 % à peine de notre argent ; mais on se garde bien de nous donner des actions que le pharmacien conserve pour lui.

Dans d'autres, on consent à nous donner des actions, mais s'il y a 6.000 titres on a bien soin de ne laisser pour nous qu'une faible quantité et le spécialiste conserve tout le reste.

On nous dit alors : Prescrivez, prescrivez, prescrivez, c'est pour vous que vous travaillez.

Pauvres poires que nous sommes, dit cet auteur, nous travaillons en effet et c'est nous seuls qui créons la demande par nos prescriptions, mais nous n'avons que des bribes et c'est le pharmacien qui a presque tout.

Quand cesserons-nous d'être les pauvres poires qu'on presse?

Prenons donc la décision de montrer un peu plus les dents et de ne prescrire que les spécialités dans lesquelles on nous laisse prendre autant d'actions que nous voulons, et, faisons mieux, soyons donc nous-mêmes les propriétaires de spécialités que nous prescrirons à l'exclusion des autres et qu'il faudra bien que le pharmacien détienne et vende puisque nous les aurons prescrites et que le public les demandera.

Mais il me semble que cette idée n'est pas précisément neuve et il y a plus de trente ans que j'en ai connu la réalisation dans une mutuelle médicale.

Cet honorable médecin, qui n'a rien imaginé de nouveau, me paraît bien mal connaître la question aussi bien en droit qu'en fait.

En fait d'abord, il est vrai qu'il y a beaucoup de spécialités, pas bien loin je crois de 30 ou 40.000; mais il y en a bien peu qui pourraient faire vivre une grosse société. Mettons une dizaine ou une vingtaine; à côté, il en est un nombre assez important qui sont incontestablement de bonnes affaires commerciales en dehors de ce qu'elles sont un bon produit, mais si ce sont des affaires excellentes pour une ou deux personnes propriétaires, elles ne sauraient être, comme le pense l'auteur de l'article, une manière de vache à lait qui engrangeraient de nombreux actionnaires. Ensuite, il y a beaucoup de spécialités qui « vivotent » et qui disparaissent.

L'auteur de l'article a oublié de regarder les grosses spécialités, que vraisemblablement il vise. Certaines en effet figurent sur les ordonnances, mais les autres atteignent directement le client sans le secours du médecin.

Pourrait-on compter sur le médecin associé pour faire prendre une spécialité?

Si cette pratique commerciale se répandait et si le médecin ne devait prescrire que la spécialité sur laquelle il perçoit un intérêt par son action ou ses actions, l'affaire ne serait pas à mon avis commercialement bien viable.

Chaque médecin s'efforcerait de réunir pour lui le plus grand nombre de titres et l'affaire arriverait rapidement aux mains d'un très petit nombre qui ne suffirait plus à la faire marcher. On peut être assuré qu'à côté du groupement A on aurait le groupement B et bientôt le groupement Z.

Chaque groupe prescrirait « son produit » à l'exclusion des autres. Je ne parle pas bien entendu de l'intérêt du malade, qui, en pareille

occurrence, passerait au second plan. Serait-il même sur un plan quelconque!

Le résultat me paraît incontestable; en très peu de temps il n'y aurait plus rien de bon au point de vue commercial. Mais il faut voir l'affaire maintenant au point de vue légal.

La jurisprudence décide d'une manière formelle que toute combinaison entre pharmacien et non-pharmacien est illicite et elle défend, bien entendu, à tout non-diplômé, de préparer, vendre ou débiter aucun remède.

Avant donc de pouvoir se réaliser, la combinaison envisagée par cet honorable médecin devra obtenir du législateur une modification à la loi de germinal, et bien qu'il y ait beaucoup de médecins au Parlement je doute fort que jamais nous vienne une loi réunissant la pharmacie et la médecine dans les mêmes mains. J'ai la conviction que même les médecins qui sont à la Chambre se refuseraient à cette loi nouvelle.

\* \*

Le médecin de mes amis qui m'a communiqué cet article était au courant de la question juridique et ne m'a pas dissimulé qu'il considérait la combinaison de l'auteur de l'article parfaitement impraticable et devant conduire en justice les médecins qui la voudraient réaliser, mais il m'a indiqué une autre combinaison « en l'air » que d'autres médecins voudraient faire aboutir.

Cette fois plus de combinaison entre pharmaciens et non-pharmaciens, plus de marques ou produits appartenant à des non-diplômés pharmaciens, mais...

Un groupement de médecins, qui serait naturellement le plus important possible, déposerait, à titre de marque ou de propriété artistique, un timbre analogue à celui de l'Union des Fabricants ou des diverses réglementations.

Ce nouveau timbre, le groupement le vendrait aux spécialistes qui le voudraient acheter pour l'apposer sur leurs spécialités.

Le pharmacien serait donc seul et unique propriétaire de son produit, il le préparerait et en fixerait les prix à sa convenance sans aucune ingérence des étrangers, en un mot le pharmacien serait le maître absolu chez lui et n'aurait de comptes à rendre à qui que ce soit; et mon ami me demandait : Que penses-tu de cette combinaison? Elle serait légale, ce je-là?

Oui, évidemment, elle serait parfaitement légale, parce que ce ne serait pas une combinaison, mais c'est tout simplement absurde.

D'abord les spécialités ne sont pas toutes de même valeur, alors comment sera le timbre?

S'il est de prix uniforme, je vois bien la chose en apparence très simple.

Vous avez aidé mon groupement en lui donnant des fonds sous forme

d'achat de timbres, et en récompense je prescris votre remède, mais alors c'est l'inégalité entre les spécialistes. Le prix du timbre ferait contribuer pour bien peu le spécialiste dont la spécialité est chère et pour beaucoup celui dont la spécialité est peu coûteuse. Les spécialités bon marché seraient donc gênées de telle sorte que les unes pourraient supporter ce timbre et les autres ne le pourraient pas. S'il y a des timbres de valeurs différentes, ce n'est plus le fameux acte généreux auquel répondait un autre acte généreux, cela devient une combinaison, et l'idée envisagée prétend s'en écarter complètement.

Commercialement, c'est encore absurde, car il y aura groupements sur groupements, et il faudra alors mettre les timbres des divers groupements. Pauvre produit, comment pourrait-il supporter tous ces impôts charitables et où même pourrait-il apposer tous ces timbres ?

Et puis ce n'est pas tout. J'ai dit à mon ami : On a déjà bien crié après l'impôt fiscal qu'on a appelé à juste titre : l'impôt sur la maladie ; quel nom le public donnerait-il à cet impôt médical également sur la maladie ? Ce serait un tollé général et les médecins qui voudraient se mettre à la tête d'un pareil projet sont assurés d'une bonne presse, non pas dans la presse pharmaceutique seulement, mais dans le grand public.

Il ne faut pas, à mon avis, réunir la médecine et la pharmacie. Je ne doute pas de la conscience des médecins et des pharmaciens, mais la loi, en séparant ces professions, a voulu éviter les tentations et elle a bien fait.

Un médecin doit faire de la médecine et un pharmacien doit vendre des remèdes.

Il est possible que certains spécialistes réalisent des fortunes ; pas tous, il faut bien le reconnaître.

Et en médecine, n'est-il pas certains chirurgiens et médecins qui eux aussi ?...

Allons, les choses ne sont pas mal comme elles sont, ne changeons rien sur ce point.

Paul BOGELOT.

## UN SINGULIER JUGEMENT

Où l'on voit un rebouteux,  
ayant pris une fracture pour une luxation,  
recevoir un franc de dommages-intérêts.

Le Dr FOATA, sec. étaire général du Syndicat de Marseille, nous envoie le jugement prononcé par le tribunal civil d'Aix, qu'on lira ci-dessous et qu'il qualifie justement d'ahurissant.

C'est le cas où jamais de dire que cela se passe de commentaires.

Il est permis, cependant, de se demander à quels errements l'on peut

aboutir, lorsqu'on voit un tribunal discuter gravement du préjudice moral subi par un rebouteur qui est poursuivi pour les conséquences d'un acte illégal, entaché de plus d'une faute grave.

On pourrait s'étonner que ce rebouteur ait eu l'audace d'introduire une demande reconventionnelle, si le jugement qui accueille favorablement sa demande ne nous apportait quelque chose d'encore plus beau : le tribunal déclarant gravement que les parents auraient dû, voyant que leur enfant n'allait pas mieux, « soit amener celui-ci au rebouteur, soit le faire examiner par un médecin » !

Enfin on peut s'étonner qu'un substitut n'ait pas cru devoir rappeler tout ce monde-là à une plus exacte considération de ce qui jusqu'à preuve du contraire est encore en France la Loi. Et s'il n'a pas cru, pour le moins, devoir en référer à son parquet, on aimerait savoir ce que celui-ci en pense, étant donné qu'il avait classé sans suite la première plainte.

#### LE JUGEMENT.

Attendu que REY poursuit BELLON, rebouteur à Aix, en paiement de 25.000 francs de dommages-intérêts au motif que sa jeune enfant aurait été traitée par celui-ci comme atteinte d'une luxation du bras alors qu'en fait ce membre aurait été fracturé, ce qui a nécessité de la part du Dr Yves PICOT, à Marseille, une intervention chirurgicale ;

Attendu qu'il est constant, comme reconnu par l'une et l'autre des parties, que c'est le 4 septembre 1929, le jour même de l'accident, intéressant le bras gauche, survenu à la fillette REY, que celle-ci a été présentée par sa mère à BELLON aux fins de constatation et de traitement et qu'une deuxième et dernière visite eut lieu le 7 septembre ;

Que c'est seulement le 30 octobre suivant, soit sept semaines plus tard, que l'enfant a été soumise à l'examen du Dr PICOT, ainsi qu'il ressort du certificat établi à la date du 24 mai 1930 par ce dernier, qui procéda à la date du 5 novembre à une intervention chirurgicale à la suite de laquelle fut établie une note d'honoraires et frais de clinique de 5.000 francs ;

Qu'en août 1930, REY adressait une plainte à M. le procureur de la République pour exercice illégal de la médecine et que, celle-ci ayant été classée sans suite, requête introductory d'instance a été présentée le 16 janvier 1931 au président du tribunal ;

Attendu que l'action ainsi engagée n'est assortie d'aucune justification permettant de l'accueillir ;

Qu'en effet plus de sept semaines s'étant écoulées entre la dernière visite faite à BELLON et l'examen du médecin, et aucun élément d'appréciation n'étant fourni applicable à cette période de temps, relativement longue, il n'est possible de dire que la fracture du bras signalée par le certificat du Dr PICOT existait déjà lors de la présentation de l'enfant à BELLON, et que c'est à tort, par conséquent, qu'un diagnostic afférent n'a été porté par celui-ci ;

Qu'à supposer exact que BELLON ait recommandé de laisser, pendant

dix-neuf jours, le pansement placé par lui, les époux REY constatant, lors de l'enlèvement, suivant leurs conclusions, que le bras était enraidi au coude et aminci, et que l'enfant souffrait beaucoup, ils auraient dû, semble-t-il, soit amener celle-ci au rebouteur, soit la faire examiner par un médecin local, tandis qu'ils sont restés inactifs jusqu'au 30 octobre, c'est-à-dire cinq semaines de plus ;

Qu'il y a lieu de remarquer de plus que si BELLON pouvait vraiment être tenu pour responsable, si la fracture reconnue n'était le fait d'un accident postérieur aux visites des 4 et 7 septembre, les époux REY auraient dû, informés par le Dr PICOT, porter leur réclamation, ne pas attendre, pour ce faire, que l'opération ait été effectuée, et que l'enfant fût définitivement rétablie ;

Attendu que BELLON forme une demande reconventionnelle en 3.000 francs de dommages-intérêts pour le préjudice matériel subi, et 1 franc pour le préjudice moral ;

Attendu qu'il est indiscutable que l'action engagée lui cause un préjudice moral, puisque de nature à l'atteindre dans sa réputation et son honorabilité ;

Que la demande afférente au préjudice matériel n'est toutefois assortie de justifications permettant de l'accueillir ;

Attendu que REY succombant dans ses prétentions doit supporter les frais ;

Par ces motifs : Le tribunal siégeant... en matière ordinaire, contradictoirement et en premier ressort, dit et juge que REY n'a rapporté la preuve d'une faute engageant la responsabilité de BELLON ; le débute, en conséquence, des fins de sa demande ; le condamne à payer à ce dernier la somme de 1 franc à titre de dommages-intérêts pour le préjudice moral subi.

Donne acte à BELLON, sur sa demande, de ce que REY a déclaré à la barre qu'il est aîlé de son action par le Syndicat professionnel des médecins des Bouches-du-Rhône et que son avocat est à la barre pour ce Syndicat, également de ce qu'il se réserve la faculté de demander des dommages-intérêts au susdit Syndicat.

Fait et prononcé à Aix au Palais de Justice en audience publique le 6 juillet 1931.

Le tribunal était composé de MM. SCHOELL, président, ARNAUD et MOURAIRE, juges.

Plaident pour BELLON, M<sup>e</sup> Gabriel ARNAUD et pour les époux REY, M<sup>e</sup> AUBERGUY.

(*Siècle médical*, numéro du 1<sup>er</sup> décembre 1931.)

## A PROPOS D'UN TRÈS BEAU LIVRE POUR NOS ÉTUDIANTS

**Chimie qualitative et quantitative appliquée**, par le Dr G. FOUILLOUZE, chef des Travaux de Pharmacie et de Pharmacologie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon, pharmacien-chef de l'Hôpital de la Charité, 1 vol. in-4° de 360 pages, chez l'Auteur, à Lyon. Prix : 50 fr.

La lecture et l'étude de l'ouvrage qu'a préfacé M. le professeur A. LEULIER, appelle, au bout de la plume — *Si parva licet componere magnis* — une pensée devenue sentence : « La fonction crée l'organe ».

Chef des travaux d'apirants-pharmacien; pharmacien actif lui-même, M. FOUILLOUZE est situé à un poste d'écoute où lui parviennent les rumeurs des deux états; d'où lui sont perceptibles les velléités de ses assujettis et leurs incertitudes scientifiques et techniques, au regard des problèmes analytiques à résoudre. Voilà pour la fonction.

Voici pour l'organe. Les pages du livre du Dr FOUILLOUZE apportent aux indécis, des réponses positives, lèvent des doutes et amortissent bien des inquiétudes estudiantines, car elles se mouent sur les programmes de la Scolarité (2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> année).

Aussi bien l'ordonnance du volume appelle-t-elle sur celui-ci le qualificatif de *Travail pratique*, à l'usage des travaux pratiques.

Expliquons-nous. Sous le couvert des précautions techniques d'usage, du contrôle de l'appareillage et de quelques généralités — fondements de toute initiative analytique, — l'auteur discerne et collige essais et dosages qu'il groupe en vertu d'un principe particulier. Ces groupements sont : soit subordonnés à une technique spéciale, soit sous la dépendance d'un corps simple ou composé, générateur de réactions polyvalentes, à diverses fins.

Nous enregistrons de la sorte un certain nombre de chapitres sous les chefs : *Gravimétrie*, *Alcali-acidimétrie*, *Iodométrie*, *Chlorométrie*, *Manganimétrie*, *Uranimétrie*, *Argentimétrie*, *Colorimétrie*, etc.

Sous la rubrique *Gravimétrie* se succèdent les méthodes pondérales d'expertise.

Sous le chef : *Manganimétrie*, se concentrent les enquêtes dont le permanganate de potasse est le *Deus ex machina*.

D'un coup d'œil, le lecteur est fixé sur les pouvoirs extensibles des agents réacteurs et leurs diverses adaptations. Pas une ligne de trop : les modes opératoires libellés avec la concision de notes de laboratoire que scelle, par surcroit de simplification, l'équation arithmétique toute prête, d'où jaillira, chiffrée, par un jeu primaire de calcul, la conclusion... de la manœuvre.

Le dernier tiers de l'ouvrage est dévolu à l'étude analytique de produits aussi divers que nombreux qui requièrent la compétence du praticien : produits officinaux aux impuretés inquiétantes pour les assujettis à l'Inspection ; substances alimentaires : vins, vinaigres, lait, farines, eaux potables, etc., dont les échantillons viennent échouer sporadiquement sur les tables de nos laboratoires.

L'information scrupuleuse et condensée, la clarté dans la méthode font du beau travail du Dr FOUILLOUZE un viatique expédié et avantageux pour nos étudiants que l'auteur veut à la fois renseigner et rallier à l'attrait post-scolaire de la recherche scientifique ; pour les pharmaciens experts, les fonctionnaires de l'Inspection ; pour les praticiens distancés par un savoir évolué... tous tenants d'une même communauté, et pour qui l'auteur, très près d'eux, a voulu rajeunir des impressions un peu surannées et susciter de nouvelles visions.

Léon DAUIN.

## QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT LES ASSURANCES SOCIALES

### Renouvellement des ordonnances aux assurés sociaux.

L'assuré social a le droit, comme tout autre malade, de faire renouveler ses ordonnances. Ce renouvellement est, toutefois, subordonné à quelques conditions.

Tout d'abord, l'ordonnance ne doit pas comporter de médicaments pour lesquels le renouvellement est interdit. (Substances du tableau A.)

Ensuite, le médecin doit avoir porté sur l'ordonnance la mention « A renouveler *n* fois ». On ne peut fixer une limite au nombre de renouvellements prescrits : cela dépend de la maladie et des médicaments. Ce nombre, en tout cas, doit être raisonnable.

Il suit de là que le malade ne peut faire renouveler son ordonnance qu'au cours de la même maladie. A la Commission des Conventions, les représentants des Caisses auraient voulu que l'ordonnance pût être renouvelée au cours d'une autre maladie, sur le désir du malade et sur visa d'un employé de la Caisse. Ils arguaient de ce fait que, en clientèle, un malade, qui s'est trouvé bien d'un médicament, fait renouveler l'ordonnance lorsque, ultérieurement, il se croit atteint de la même affection. Il a été facile de leur démontrer que, d'une part, le malade n'était pas toujours bon juge en ces matières, qu'il pouvait se tromper à son dommage, et qu'une telle pratique risquait d'obérer les Caisses plutôt que de les soulager ; et, enfin, que l'autorisation de renouvellement, délivrée par un employé de la Caisse, serait un véritable acte d'exercice illégal de la médecine.

Pour les fournitures que la Loi de Germinal ne réserve pas exclusive-

ment aux pharmaciens ou herboristes (coton, bandes, etc.), les Caisses se sont réservé le droit de les fournir elles mêmes ou de les faire fournir par un tiers. Il ne semble pas qu'elles aient usé nulle part de ce droit. Elles s'en sont servi seulement pour peser sur les syndicats de pharmacie et obtenir d'eux des rabais plus considérables.

D<sup>r</sup> HILAIRE.

(*Le Médecin de France*, 1<sup>er</sup> novembre 1931.)

### Les Assurances sociales.

Le D<sup>r</sup> LOBLIGEOIS, conseiller municipal de Paris, a demandé, nous apprend *L'Ami du Peuple* (21 octobre 1931), quelques renseignements à M. Edouard RENARD, préfet de la Seine.

Comment s'effectuaient, interrogeait-il, les règlements de compte entre la Caisse des Assurances sociales et l'Administration de l'Assistance publique? Le Préfet a répondu : « Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> septembre 1931, la Caisse interdépartementale, sur 8.979.000 francs qu'elle devait, a payé 1.801.000 francs ». Il lui reste donc 7.178.000 francs de dettes. Ce n'est là qu'un commencement. Car, les Assurances sociales avaient, pour cette première année, perçu les versements des assujettis pendant un an (d'août 1930 à août 1931) et les frais n'ont été soldés qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, c'est-à-dire dix mois.

Qui paiera à l'Assistance publique cette note qui ne fera que grossir? Le contribuable, naturellement. C'est toujours lui qui trinque pour faire les frais des mauvaises lois, de celles comme les Assurances sociales, qui spéculent sur la vision d'une humanité honnête, travailleuse, fermée aux tentations de la tromperie et n'abusant jamais.

(*Journal des Praticiens*, 31 octobre 1931.)

On pourrait ajouter que le chiffre donné ci-dessus est manifestement au-dessous de la vérité, car à l'époque à laquelle l'honorable conseiller a interrogé M. le Préfet de la Seine il n'était certainement pas possible que l'Assistance publique ait réuni toutes ses factures et dressé le bilan définitif, arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 1931, des sommes qui lui sont dues pour soins donnés jusqu'à ladite date aux assurés sociaux.

### Assurances sociales. Médecin-pharmacien.

Le titulaire des deux diplômes peut exercer simultanément les deux professions près des assurés sociaux.

M. Louis BONNEFOUS, député de l'Aveyron, demande au ministre de la Santé publique si, dans l'application de la loi sur les Assurances sociales, un pharmacien, muni du diplôme de docteur en médecine, peut exercer simultanément les professions de médecin et de pharmacien dans une ville où existent d'autres pharmacies?

La loi sur les Assurances sociales n'ayant modifié en rien les lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie et le cumul des deux professions n'étant pas interdit par ces dernières — lui a-t-il été répondu

au *Journal Officiel*, 19 septembre 1931 — un pharmacien, muni du diplôme de docteur en médecine, peut exercer l'art de la médecine, quel que soit le nombre de pharmaciens exerçant dans la ville.

## CORRESPONDANCE

*Nous avons reçu de notre distingué confrère, M. Paul GARNAL, la note suivante que nous insérons bien volontiers.*

### Le problème pharmaceutique hospitalier.

Je viens de relire l'article publié par le *B. S. P.* sur « *L'application des décrets sur les stupéfiants dans les hôpitaux n'ayant pas de pharmacien* », sous la signature de M. le professeur MAURIN, chargé du cours de législation pharmaceutique à la Faculté de Toulouse.

M. le professeur MAURIN invoque, tout d'abord, en faveur des hôpitaux qui n'ont pas de pharmacien, la législation du 9 pluviôse an X, qui, d'après lui, se justifierait pour des raisons d'économie.

Ces considérations d'économie ont cessé d'avoir leur importance depuis que les frais d'hospitalisation ne sont plus uniquement couverts par les disponibilités de la dotation hospitalière. Aujourd'hui les hôpitaux hospitalisent des malades pour le compte des lois sociales, à la charge des collectivités payantes. Le prix de journée d'hospitalisation est fixé par le Préfet, après avis du Conseil général, et les hôpitaux sont autorisés à faire rentrer en ligne de compte, pour l'établissement de ces prix de journées, toutes les charges, y compris les frais médicaux et pharmaceutiques.

Depuis le vote de la loi de 1893 sur l'Assistance médicale gratuite qui a mis l'hospitalisation des indigents à la charge des communes, et de celle de 1898 sur l'hospitalisation des ouvriers victimes des accidents du travail, le rôle charitable de l'hôpital a pris un caractère social et les ressources de la dotation hospitalière se sont trouvées accrues de la prise en charge par les collectivités payantes des frais d'hospitalisation de la population hospitalière !

M. le professeur MAURIN pose la question :

« Quelle solution apporter pour rendre légale cette situation parfois délicate ? »

Je n'hésite pas à répondre : inviter les Commissions administratives des hôpitaux à respecter la loi et la jurisprudence.

Mais il est un passage de l'article de M. le professeur MAURIN qui mérite d'être discuté, lorsqu'il dit :

« *Enfin, si par hasard aucune officine n'existeit ou si toute entente devenait impossible, le médecin traitant habile de l'hôpital pourrait, au moyen d'un bon de commande, conformément au décret du 14 septembre 1916 (art. 27), constituer un approvisionnement de médica-*

« ments toxiques A et B d'urgence, qu'il administrerait lui-même aux malades, ou qu'administrerait le médecin de service, ou même, en cas d'extrême urgence, le personnel non diplômé, toute personne pouvant, en cas de nécessité avérée, pratiquer la pharmacie. »

En l'absence de toute entente avec les pharmaciens de la localité, les Commissions administratives des hôpitaux ne sauraient être autorisées à substituer le médecin de service, pas plus que le personnel non diplômé, au pharmacien diplômé. Elles n'ont d'autres recours que de procéder à la nomination d'un pharmacien diplômé. Mais les pharmaciens de la localité ont intérêt à réaliser l'entente avec les Commissions administratives des hôpitaux, en vue de l'organisation et du fonctionnement du service pharmaceutique hospitalier.

En cas d'absence de pharmacien dans la localité siège de l'hôpital, les Commissions administratives doivent nommer un pharmacien. La loi et la jurisprudence se trouvent d'accord pour limiter le droit des médecins de délivrer des médicaments à leur clientèle strictement personnelle, et il suffit qu'il y ait plusieurs médecins à l'hôpital pour que cette condition ne se trouve pas remplie.

D'autre part, les malades hospitalisés se trouvent être pris en charge par les hôpitaux et non par le médecin, — c'est l'hôpital et non plus le médecin qui délivre les médicaments, et, dans ces conditions, c'est la législation et la jurisprudence qui régissent les hôpitaux, et non celles qui régissent les médecins, exerçant dans une localité dépourvue de pharmacien, qui doivent être appliquées.

Dans le premier cas, les pharmaciens de la localité ont intérêt à réaliser l'accord avec les Commissions administratives des hôpitaux, pour éviter la nomination d'un pharmacien de l'hôpital, car alors il suffirait d'une autorisation du Préfet pour que l'hôpital puisse vendre des médicaments au public.

Dans le deuxième cas, les Syndicats pharmaceutiques départementaux ont intérêt à exiger la nomination d'un pharmacien, ce qui aidera à pourvoir de postes les pharmaciens en surnombre.

Enfin les Syndicats pharmaceutiques doivent s'opposer à ce que le médecin chef du centre antisiphilitique, constitué à l'hôpital, soit chargé de la répartition des médicaments antisiphilitiques aux médecins des hôpitaux, chefs du centre de vénéréologie.

Je crois devoir éviter tout commentaire en ce qui concerne l'affirmation de M. le professeur MAURIN, « qu'en cas d'extrême urgence, le personnel non diplômé et toute personne non diplômée peut, en cas de nécessité avérée, pratiquer la pharmacie.

Paul GARNAL,  
Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

## NOUVELLES

**Distinction honorifique.** — *Légion d'honneur (Chevalier).* — **EMILE MONAL**, docteur en pharmacie, décoré au titre des Expositions, après 45 ans de pratique professionnelle. Toutes nos félicitations.

**Académie de Médecine.** — Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, l'Académie de Médecine a élu **M. le professeur Gabriel BERTRAND**, membre de l'Institut, pour remplir, dans la section de pharmacie, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de **M. GRIMBERT**. Nous adressons au nouvel élu nos félicitations les plus amicales et les plus sincères.

**Société autrichienne de Pharmacie.** — **M. le professeur Em. PERROT**, président de la Fédération internationale des Plantes médicinales et aromatiques, vient d'être nommé membre d'honneur de la Société pharmaceutique autrichienne, à Vienne.

**Avis de concours.** — Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 7 décembre 1931, un concours pour l'emploi de professeur suppléant des chaires de physique et de chimie à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers s'ouvrira le mercredi 15 juin 1932 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

**École de perfectionnement des officiers de réserve du Service de Santé de la région de Paris.** — Programme des exercices pratiques communs aux quatre Écoles, qui auront lieu au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne, 47, rue des Écoles, aux dates et heures ci-après :

Dimanche 24 janvier 1932, à 9 h. 30, par **M. le médecin lieutenant-colonel SCHNEIDER**, médecin chef de l'École supérieure de Guerre : « Exercice pratique sur les évacuations secondaires par avions dans la zone d'une armée en opérations. »

Dimanche 14 février 1932, à 9 h. 30, par **M. le médecin lieutenant-colonel SCHNEIDER** : « Exercice sur un cas concret d'évacuations sanitaires de l'avant, par voie ferrée, dans une armée en opérations. Les points d'embarquement en chemins de fer. »

Dimanche 20 mars 1932, à 9 h. 30, par **M. le médecin colonel SCHICKELÉ**, chef de la section technique du Service de Santé : « Exercice sur le fonctionnement de la gare régulatrice dans un cas concret se rapportant à une armée en opérations. »

Dimanche 17 avril 1932, par **M. le médecin colonel SCHICKELÉ** : « Exercice sur le fonctionnement des évacuations secondaires sur l'intérieur du territoire. »

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur, ces exercices pratiques sont réservés aux officiers de réserve du Service de Santé de la région de Paris. ;

**Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.** — *Nomination d'un professeur.* — Par décret en date du 26 novembre 1931, **M. ROCHAIX**, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon, est nommé, à compter du 16 novembre 1931, professeur d'hygiène à ladite Faculté (dernier titulaire : **M. COURMONT**).

**Une agrégée de vingt ans.** — A Lyon, une jeune fille de vingt ans, M<sup>me</sup> Marguerite BONNARD, vient de se classer première à l'agrégation de grammaire. C'est un fait unique dans les annales universitaires en raison de l'âge d'abord, du classement ensuite. Double record, pourrait-on dire.

M<sup>me</sup> BONNARD a obtenu sa licence de lettres à dix-huit ans et son diplôme supérieur à dix-neuf. Son père, qui était pharmacien, est mort à la guerre. Sa mère tient à Lyon, 53, rue Victor-Hugo, une petite boutique de lingerie.

La lauréate aura vingt et un ans à l'ouverture de l'année scolaire. Pour un peu, le ministre de l'Instruction publique aurait été placé devant cette embarrassante question :

« Peut-on octroyer à une mineure une chaire dans un lycée de première classe ? »

**Concours d'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Lyon.** — A la suite du concours qui vient de prendre fin, ont été nommés internes en pharmacie des hôpitaux de Lyon : titulaires MM. PERROT, JOUVE, DALMAIS, BURLET, OLLIER, MOUSSIER ; M<sup>me</sup> Agnès CHAMPIN, DESSAIGNE et BRUEL ; MM. PAULANT et FAVRE ; provisoires, MM. COUZIAN, BONCOMPAIN, M<sup>me</sup> CELLIÈRE, MM. JARRICOT, MONTANT, PEGON, PACLET, CHAUMEAU, JOET, ROYET et REFFIENNA.

Le Jury présidé par M. BARBERO, administrateur des Hospices, était composé de MM. BOULUD, RIZARD, CHAMBON, FOUILLOUZE, pharmaciens des hôpitaux, MM. les professeurs MOREL, LEUILIER, MANCHAU, de la Faculté de Médecine de Lyon, BONNET, président du Syndicat des Pharmaciens du Rhône, REVOL, pharmacien de l'Asile départemental d'aliénés du Rhône.

Après la clôture des épreuves, M. BARBERO a prononcé l'allocution d'usage et a remercié chaleureusement les membres du Jury pour le concours qu'ils ont apporté.

Il a rappelé en termes émus le souvenir de M. le professeur BRETIN, décédé, qui, l'année dernière encore, faisait partie des membres du Jury de l'Internat.

Il a souligné les services rendus par M. METROZ, pharmacien de l'hôpital de la Croix-Rouge, qui a quitté ses fonctions, atteint par la limite d'âge, et lui a remis, au nom du Conseil d'administration, la grande médaille d'argent des hôpitaux.

**Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France, 13, rue Ballu, Paris.** — Réunion du 18 novembre 1931.

Présidence de M. SAINT-SERNIN, président en exercice.

L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

M<sup>me</sup> L. SEGUIN. — La phagocytose *in vitro*; a) technique et b) virulence et phagocytabilité.

M. R. CAHEN. — Essai biologique des cardiotoniques.

M. R. MASSY. — La journée de la Barégine.

Questions diverses (Bureau pour 1932, etc.).

Admissions : MM. J. CUZIN (Auxerre), E. TRABAUD (Béziers), Ch. DESGREZ et E. BENECH (Paris), E. FRACHE (Vaucoûleurs), G. ARNOUX (Lyon) et C. VAUTHIER (Toulouse). L.-P. BR.

N. B. — Assemblée générale : 27 décembre 1931 à 10 heures du matin, salle des Actes de la Faculté de Pharmacie (elle sera suivie d'un déjeuner amical, hôtel Lutétia, boulevard Raspail).

**Décrets réglementant l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies. — Ville de Flers.** — Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville de Flers, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, les quarante-huit heures de travail de la semaine seront réparties également sur tous les jours ouvrables.

Les heures de travail et de repos devront être aménagées de telle façon qu'aucun employé ne soit occupé avant 9 heures et après 19 h. 15, le repos intercalaire ne devant en aucun cas avoir une durée inférieure à deux heures quinze minutes consécutives.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas excéder cinquante-deux par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

(*Ce décret a été signé le 11 novembre et publié à l'Officiel le 17.*)

— **Département de la Mayenne.** Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue du département de la Mayenne, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931 est institué le régime uniforme ci-après de répartition des heures de travail :

De 9 à 19 heures avec, pour chaque employé, un repos de deux heures consécutives entre 12 et 14 heures.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

(*Ce décret a été signé le 11 novembre et publié le 17 à l'Officiel.*)

— **Ville de Fontenay-le-Comte.** Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville de Fontenay-le-Comte, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, les quarante-huit heures de travail de la semaine seront réparties de façon à assurer aux employés le repos de la demi-journée du lundi.

Les heures de travail et de repos devront être aménagées de telle façon qu'aucun employé ne soit occupé, le lundi avant 13 h. 30 et après 19 heures les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi avant 8 h. 30 et après 19 heures le repos intercalaire devant être donné de 11 h. 30 à 13 h. 30.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas dépasser cinquante-six par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

B. S. P. — ANNEXES. XXII.

Décembre 1931.

— *Ville de Luçon.* Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville de Luçon, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, les quarante-huit heures de travail de la semaine seront réparties de façon à assurer aux employés le repos de la demi-journée du lundi.

Les heures de travail et de repos devront être aménagées de telle façon qu'aucun employé ne soit occupé le lundi avant 13 h. 30 et après 19 heures; les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi avant 8 h. 30 et après 19 heures, le repos intercalaire devant être donné de 11 h. 30 à 13 h. 30.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas dépasser cinquante-deux par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

— *Ville des Sables-d'Olonne.* Art. 1<sup>er</sup>. — Dans toute l'étendue de la ville des Sables-d'Olonne, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, les quarante-huit heures de travail seront réparties de façon à assurer aux employés le repos de la demi-journée du lundi.

Les heures de travail et de repos devront être aménagées de telle façon qu'aucun employé ne soit occupé, le lundi, avant 13 h. 30 et après 19 heures; les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi avant 8 h. 30 et après 19 heures, le repos intercalaire devant être donné de 11 h. 30 à 13 h. 30.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3<sup>e</sup>, du décret susvisé des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas dépasser trente-neuf par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

(Ces trois décrets ont été signés le 17 novembre 1931 et publiés le 19 à l'*Officiel*.)

### Service de Santé militaire.

#### Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

##### *Au grade de Pharmacien général.*

Par décret en date du 23 octobre 1931, M. CHAPUT, pharmacien colonel, gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'armée, a été nommé pharmacien général.

**Circulaire relative à l'ouverture d'un concours pour l'obtention du titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce et pour un emploi de professeur agrégé de chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée.** — Un concours s'ouvrira le 16 mai 1932, à 9 heures, à l'École d'application du Service de santé militaire pour l'obtention du titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce et pour un emploi de professeur agrégé de chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée.

En exécution de l'article 10 du décret du 10 février 1920, modifié les 21 octobre 1922, 1<sup>er</sup> et 4 juin 1923, 12 mai 1925, 12 avril 1926, 2 mai 1930 et 27 août 1931, sont seuls admis à ce concours les pharmaciens commandants et les pharmaciens capitaines.

Les épreuves seront subies d'après le programme et dans les conditions déterminées par l'instruction du 13 janvier 1921, modifiée le 4 juin 1923.

Les demandes formulées par les pharmaciens en vue d'obtenir l'autorisation de prendre part à ce concours seront revêtues de l'avis motivé des chefs de chaque candidat et adressées au ministre de la Guerre (direction du Service de santé, 1<sup>er</sup> bureau, personnel) avant le 1<sup>er</sup> avril 1932.

#### Ministère de la Marine militaire.

**Nominations de Professeurs.** — Par décision ministérielle du 22 octobre 1931, les pharmaciens dont les noms suivent ont été nommés, après concours, aux fonctions ci-après :

**CHARGÉS DE COURS** pour une période de quatre ans comptant du 1<sup>er</sup> novembre 1931 :

**Physique** : M. HUITRIC (J.-H.), pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe, en service à Paris, pour l'École de Brest.

M. AUDEBERT (A.-J.-A.), pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe, en service à Cherbourg, pour l'École annexe de Rochefort.

#### Liste de classement de sortie de l'École d'application des Pharmaciens chimistes de 2<sup>e</sup> classe stagiaires.

- 1<sup>o</sup> QUINIOU (Jean-Michel).
- 2<sup>o</sup> CHARETTEUR (Paul-Éliouard).
- 3<sup>o</sup> BABIN (René-Maurice).
- 4<sup>o</sup> LEFAUX (René-Théophile-Yves).
- 5<sup>o</sup> LETEUFF (Maurice).

#### ACTUALITÉS

**Publicité germanique.** — Nous extrayons de l'édition Française (!) d'un journal de propagande d'Outre-Rhin, adressé aux pharmaciens et aux droguistes, la publicité suivante concernant un produit anticonceptionnel avoué, dont nous laissons à nos lecteurs le soin de savourer la rédaction... et le culot!

Quand on voit l'incroyable sévérité des Pouvoirs publics en ce qui touche les substances vénéneuses, l'on reste confondu devant la tolérance accordée par ces mêmes Pouvoirs vis-à-vis de telles pratiques. On l'est encore davantage quand on

considère que la loi française du 31 juillet 1920 prescrit des pénalités sévères contre les Français qui vendent ou mettent en vente « des remèdes ou instruments « susceptibles de servir la propagande anticonceptionnelle » et que l'on laisse les journaux d'Outre-Rhin accomplir en toute liberté leur coupable industrie. Lisez plutôt :

LA PRÉPARATION N..., reconnue d'innocuité parfaite par les autorités sanitaires, fut mise sur le marché en 1919. Elle est exempte de substances grasses et assure, appliquée avant le coït, la destruction des spermatozoïdes au moment de leur éjaculation. La préparation « N... » a fait preuve de son efficacité dans des milliers de cas, ce qui ressort des nombreuses lettres d'approbation qui sont parvenues aux fabricants de ce produit. Grâce à son action énergique désinfectante, la préparation « N... » rend de précieux services comme prophylactique pour éviter la leucorrhée, les catarrhes vaginaux et la contamination vénérienne.

La seringue fournie avec cette préparation permet d'appliquer la préparation exactement à l'orifice de la matrice. La capacité de la seringue est limitée. La seringue ne peut contenir que juste autant de préparation qu'il faut pour faire une injection. Une boîte de préparation contient une quantité suffisante à trente injections.

Elle se conserve pendant un temps illimité, puisqu'elle se trouve dans une boîte en verre fermant hermétiquement. C'est dans presque tous les pays du monde qu'on se sert de notre préparation anticonceptionnelle. Les premières capacités médicales et des personnages compétents en matière d'hygiène se sont prononcés en sa faveur.

Ne manquez pas l'occasion de réaliser l'énorme chiffre d'affaires que vous pourrez obtenir avec notre préparation « N... ». C'est un article de vente courante; vos clients vous le commanderont d'une façon suivie. Nous accorderons des rabais très favorables aux revendeurs achetant au comptant.

**Dernier décret allemand sur les stupéfiants.** — La morphine, l'eucodal, le dilandide, etc., et autres stupéfiants ne peuvent plus être ordonnés sous forme de substance, mais dans des préparations, et ce, jusqu'à une concentration déterminée.

Il est fixé une dose journalière maximum que le médecin ne peut dépasser pour le même malade : cette quantité est proportionnellement très minime. La seule réserve est que, dans des cas spéciaux, le médecin peut aller au delà de ces doses pour l'opium et la morphine, mais sous sa responsabilité et il peut être appelé à en justifier. (Décret en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril.)

**Origine du mot « véronal ».** — Le mot « véronal », pour désigner le médicament qui fait dormir, a une origine curieuse. Le Dr von MEHRING, qui avait indiqué les recherches chimiques qui devaient aboutir à la découverte de la composition, apprit à Vérone (Italie) que le savant Emile FISCHER avait réussi la fabrication. D'où le nom de Véronal<sup>1</sup>).

**La prophylaxie de la cécité.** — L'assemblée générale de l'Association internationale de prophylaxie de la cécité vient de se tenir, à Paris, sous la présidence du professeur DE LAPERSONNE. Parmi les personnes présentes, on remarquait un représentant du ministre de la Santé publique, les présidences

1. D'après le *Journal of American Medical Association*.

des Sociétés de Croix-Rouge; le Dr PANTALEONI, représentant la Société des Nations, les professeurs FONK LEWIS (États-Unis), VAN DUYSE (Belgique), CRIDLAND (Grande-Bretagne), Dr Gaosz (Hongrie), VAN DER HOEVE (Hollande), etc.

Le président a exposé les travaux accomplis au cours de l'année, insistant sur la création de comités nationaux en Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Espagne, Hongrie, Italie, Mexique, Portugal. Les professeurs VAN DUYSE, CRIDLAND, MAGGIORE, MARQUEZ ont pris la parole au nom de ces comités. L'assemblée générale a adopté un vœu du Dr COUTELA sur « la prophylaxie des accidents oculaires du travail » et un vœu du Dr CRIDLAND sur l'établissement de statistiques uniformes sur les causes de la cécité dans les divers pays. Le Dr FONK LEWIS a fait une conférence sur quelques cataractes d'origine parasitaire.

L'assemblée a enfin réélu son comité exécutif.

**Des peintures antiseptiques.** — Certaines peintures dont l'excipient contient des dérivés phénoliques chlorés peuvent contribuer utilement à l'hygiène de l'habitation.

La question du revêtement des murs intérieurs des habitations publiques ou privées, à plus forte raison des hôpitaux ou cliniques, constitue un point important de l'hygiène domestique, hospitalière ou publique.

Or, à la dernière séance de l'Académie de Médecine, MM. Paul PORTIER et André KLING ont présenté une note sur la valeur antiseptique des peintures aux dérivés phénoliques, chlorés ou non chlorés.

Ces auteurs ont étudié de récentes peintures qui ont été proposées, et qui, en raison des dérivés phénoliques incorporés dans l'excipient de ces peintures, possèdent un pouvoir antiseptique durable. Par une suite de déterminations soigneuses, ils démontrent que, lorsque les peintures sont convenablement appliquées, elles produisent le résultat annoncé, et, qu'en outre, leur activité antiseptique ne semble pas s'atténuer avec le temps, même lorsqu'interviennent de nombreux lavages prolongés.

Ces peintures pourront rendre de réels services dans les salles d'opérations, les salles de contagieux, et pour le revêtement des murs des salles publiques, écoles, etc.

**Liste des marques de pharmacie publiées dans les *Bulletins Officiels* des 22 et 29 octobre et 5 novembre 1931.** — Fournie par M. Brocchi, bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Anaceptol . . . . .	23 septembre 1931.
Antigonal . . . . .	25 septembre 1931.
Aspic (L') . . . . .	8 septembre 1931.
Aurocalcion . . . . .	23 septembre 1931.
Benzaminol. . . . .	24 septembre 1931.
Benzogryl . . . . .	8 septembre 1931.
Calcisérum . . . . .	14 septembre 1931.
Cédoseptol . . . . .	23 septembre 1931.
Cinnamioide. . . . .	12 septembre 1931.
Curhepat . . . . .	11 septembre 1931.
Dissudor . . . . .	10 septembre 1931.
Dynamoférol . . . . .	4 septembre 1931.
Elixir Trimbomuré Mannet (L') . . . . .	30 juin 1931.
Enaptol . . . . .	18 septembre 1931.
Enjolras (M.) . . . . .	11 septembre 1931.
Exométilation . . . . .	23 septembre 1931.

Fluindene . . . . .	18 septembre 1931.
Gamétoxil . . . . .	15 septembre 1931.
Gastrolués . . . . .	15 septembre 1931.
Hormocarbol . . . . .	23 septembre 1931.
Hormométalions . . . . .	23 septembre 1931.
Lung (Le Bon Vermifuge) . . . . .	14 septembre 1931.
Maisleriase (La) . . . . .	10 septembre 1931.
Meathesel-Vichy . . . . .	11 septembre 1931.
Neo-Neurosine Prunier . . . . .	8 septembre 1931.
Néocédine . . . . .	23 septembre 1931.
Padavéron . . . . .	9 septembre 1931.
Pancrébile . . . . .	16 septembre 1931.
Panphosphates . . . . .	23 septembre 1931.
Pastilles pectorales des vingt quatre heures . . . . .	18 septembre 1931.
Pentaluès . . . . .	15 septembre 1931.
Piperita (Alcool de Menthe) . . . . .	15 septembre 1931.
Plombyl . . . . .	22 septembre 1931.
Polyamines . . . . .	15 septembre 1931.
Pronitol . . . . .	15 septembre 1931.
Pulvita . . . . .	12 septembre 1931.
Radio-Rinnés . . . . .	16 septembre 1931.
Rénovator (Le) . . . . .	23 septembre 1931.
Rénovitase . . . . .	23 septembre 1931.
Sassia . . . . .	11 septembre 1931.
Schwesternthee . . . . .	9 septembre 1931.
Sels Lithinés Maxim Magnésiés . . . . .	7 septembre 1931.
Septicédine . . . . .	23 septembre 1931.
Soda Purgo Fruits . . . . .	7 septembre 1931.
Solanol . . . . .	24 septembre 1931.
Thio-Albin . . . . .	8 septembre 1931.
Torigyre . . . . .	23 septembre 1931.
Trilby . . . . .	24 septembre 1931.
Triluès . . . . .	15 septembre 1931.
Tséamine . . . . .	15 septembre 1931.
Ulcérase . . . . .	23 septembre 1931.
Ulcérum . . . . .	23 septembre 1931.
Urétragine . . . . .	25 septembre 1931.
Végétyl Debé . . . . .	7 septembre 1931.
Véperin (Le) . . . . .	19 septembre 1931.
Vigoral (Le) . . . . .	23 septembre 1931.
Voogéol Achel . . . . .	11 juin 1931.
Zomine . . . . .	(Rt) 18 septembre 1931.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

## TRIBUNAUX

**La vente en France du vaccin Friedmann.** — Dans les derniers mois de 1930, des plaintes parvenaient au parquet de Reims émanant de plusieurs médecins, contre un M. Raymond Lhomme, se déclarant bactériologiste et exploitant un laboratoire d'analyses chimiques et médicales, 6, rue Chanzy, dans cette même ville. Bien que ne possédant aucun diplôme, Lhomme faisait usage du titre de pharmacien et des perquisitions firent découvrir des lettres, des prospectus, des adresses dans lesquelles, entre autres titres fictifs, il s'intitulait membre fondateur du syndicat des pharmaciens biologistes de France.

On apprit aussi que le faux pharmacien vendait en gros à des médecins du vaccin antituberculeux de FRIEDMANN qu'il achetait directement à la « Tuberkulose Heilstoff-Werk », de Leipzig.

LHOMME fut donc poursuivi devant le tribunal correctionnel de Reims pour usurpation du titre de pharmacien et sous l'inculpation d'avoir vendu des sérum thérapeutiques sans être pharmacien.

Au cours de longs débats où furent communiquées les appréciations des professeurs CALMETTE, SERGENT, RITZ, etc., sur le vaccin de FRIEDMANN, qu'ils estiment inopérant, le tribunal a retenu la culpabilité de LHOMME.

Attendu, dit son jugement, qu'il s'agit de vente par LHOMME de vaccin FRIEDMANN non au public, mais à des médecins qui lui en demandaient pour leur clientèle, et que le seul texte applicable est la loi du 25 avril 1895, car il ne s'agit pas de médicaments dont la vente est régie par la déclaration royale de 1777 et la loi du 21 germinal an XI; que le produit visé est un sérum absolument différent des médicaments;

Attendu qu'aux termes de cette loi tous les virus atténus, sérum thérapeutiques pouvant servir à la prophylaxie ou à la thérapeutique des maladies contagieuses ne peuvent être débités qu'autant qu'ils ont été, soit au point de vue de la vente, de la fabrication ou de la provenance, pourvus d'une autorisation du gouvernement;

Attendu qu'il est constant que la vente du vaccin FRIEDMANN n'est pas autorisée en France;

Attendu que si LHOMME soutient qu'il n'a pas livré le sérum au public mais à des médecins; que si cette définition est possible selon l'article 2 de la loi du 25 avril 1895 en matière de sérum autorisés, elle est inapplicable pour les sérum non autorisés qui ne peuvent être débités par qui que ce soit, même par des pharmaciens, la prohibition prononcée à l'article 4<sup>e</sup> étant absolue.

Le tribunal a condamné M. LHOMME à 500 francs d'amende et à quatre insertions dans les journaux de la région. La Chambre syndicale les pharmaciens de Reims, partie civile, a obtenu le franc qu'elle avait demandé à titre de dommages-intérêts. (*Le Temps*, 13 novembre.)

**Médecins contre pharmaciens.** — Le tribunal civil de Laval vient de statuer sur un procès en dommages-intérêts que le syndicat des médecins de la Mayenne avait intenté au syndicat des pharmaciens de ce même département. Par une note rendue publique, les pharmaciens s'étaient élevés contre les agissements de certains médecins qui, en matière de spécialités, conseillaient aux malades de s'adresser à un pharmacien nominalement désigné. Une telle pratique, lisait-on dans la note, n'avait qu'un but : faire payer abusivement par le malade une ristourne destinée au médecin traitant.

Le tribunal a donné gain de cause au syndicat des médecins, en condamnant le syndicat des pharmaciens à lui payer une somme de 1.000 francs à titre de dommages-intérêts. (*Le Temps*, 22 novembre.)

## BIBLIOGRAPHIE

*Sous le signe d'Horus*, par M. le Dr Lucien GRAUX, éditions « Le Rouge et le Noir », directeur : Henri LAMBLIN.

Voici un livre où à chaque page, soupiré, chanté et rugit l'Amour, adorable maître des créatures ! Sous le radieux firmament oriental, dans les sites et sur les monts de l'antique Crète, royaume de Minos, le Dr Lucien GRAUX, — qui déjà, en un roman débordant de passion : *L'Automne d'Adonis*, avait noté les sanglots et les sarcasmes de la divine Vénus, — nous décrit, cette fois, le formidable conflit de deux êtres irrésistiblement attirés l'un vers l'autre et que séparent une angoissante énigme, un sombre problème dont la solution, dans le heurt des races et le sang des massacres, concourt au tragique bonheur des amants. Tout un temps oublié, toute une civilisation abolie, rénaissent ici, en un cadre magnifiquement théâtral, une action poignante à tout instant où s'affrontent la tendresse et la haine des coeurs torturés. Personnages centraux d'un immense drame qui met aux prises des dieux ennemis et des peuples rivaux : *lui*, la Force souveraine, *elle*, l'incarnation de toutes les Grâces, rêvant d'une inaccessible félicité, liés par de purs serments, arrachés à leurs étreintes, enfin réunis par un impitoyable destin, poursuivent leur espérance à travers un tumulte d'aventures, sur les altières terrasses des palais royaux, au sein de la tempête sur les flots en furie, parmi les rouges mêlées de la révolution, et dans la sérénité des hautes cimes où leur récompense, après tant d'épreuves, est de toucher le ciel.

Aime-t-on les romans où rien ne ralentit le cours des événements torrentueux, où tout se précipite, les sentiments et les faits, en un furiéux déferlement, avec une véhémence fatale, vers les béatitudes de l'amour et les désastres inéluctables ? Recherche-t-on l'œuvre enflammée, lyrique, d'un mouvement éperdu, où l'Amour et la Mort, apremment, se disputent une même proie ? Qu'on lise donc *Sous le Signe d'Horus* ! Le baiser y a le goût du miel et du fiel. Aux heures extatiques s'y enchainent celles de l'épouvante. L'esprit haletant y court au-devant des épisodes, sans pressentir ce qu'en seront les développements et le terme. En vérité, un livre d'une allure extraordinaire, l'un de ceux dont on peut dire : « Empoignant ! » Pour ajouter à son saisissant intérêt, le Dr Lucien GRAUX a recréé, du fond de l'histoire et de la légende, les figures de la si touchante Ina ESAGIL et de CAÏN lui-même. Ce vaste triptyque, magistralement brossé, s'impose à la curiosité, bientôt admirative, des innombrables lecteurs pour qu' l'Amour, lorsqu'il est bien mis en scène, restera toujours le plus bel acte du théâtre humain.

Un vol. in-8° couronne (14 × 19) de 250 pages. Prix : 12 fr.

Bolte aux lettres.



**Laboratoire d'analyses** à céder, grande station thermale. — S'adresser au *Bulletin*, qui transmettra.

**Banlieue immédiate de Paris**, prochaine station du Métropolitain, à louer dans maison neuve plusieurs magasins. Conviendrait pour importante pharmacie. — S'adresser, avec un timbre, au *Bulletin*, qui transmettra.

Le gérant : L. PACTAT.

# PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE

PHARMACIE CENTRALE DES PHARMACIENS DE FRANCE



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL  
DE DIX MILLIONS DE FRANCS

Ancienne Société en Commandite  
DORVAULT et C<sup>ie</sup>, Em. GÉNEVOIX et C<sup>ie</sup>,  
Ch. BUCHET et C<sup>ie</sup>

21, Rue des Nonnains-d'Hyères, 21  
PARIS (IV<sup>e</sup>)



Usine et Entrepôt à SAINT-DENIS (Seine)

Succursales ou Agences à BORDEAUX, LILLE, LYON, MARSEILLE,  
NANCY, NANTES, ROUEN et TOULOUSE.

## Pabrique de PRODUITS CHIMIQUES PURS pour la Pharmacie

Bi-carbonate de soude, sels de bismuth, de fer, de magnésie, d'antimoine, de chaux, etc., chloral, acides purs, sels de mercure, iodures et bromures, lactates, phosphates, glycérophosphates, etc., etc.

### ALCALOÏDES ET GLUCOSIDES

Aconitine, Cocaïne, Digitaline, Cicutine, Atropine, Brucine, Quassine, Strophanthine, Strychnine, Vératrine, Spartéine, etc., etc.

### PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET GALÉNIQUES

Extraits mous et secs obtenus dans le vide; Extraits fluides selon la Pharmacopée américaine, Granules dosés, Dragées, Pilules, Capsules gélatoiseuses élastiques entièrement solubles, Onguents, Tissus emplastiques, Teintures et Alcoolatures, Ovules, Saccharolés granulés, Médicaments galéniques du Codex.

### PRODUITS OPOTHÉRAPIQUES

FABRIQUE DE SULFATE | PRODUITS ANESTHÉSIQUES  
ET DE SELS DE QUININE | Chloroforme, Ether, Bromure d'éthyle.

Laboratoires spéciaux pour la préparation des  
SÉRUMS ET AMPOULES STÉRILISÉES  
pour Injections hypodermiques.

### MÉDICAMENTS COMPRIMÉS

## DROGUERIE MÉDICINALE et HERBORISTERIE de 1<sup>er</sup> choix

Importation de Drogues exotiques et Produits rares. Huiles du foie de morue médicinales pures.

### POUDRES IMPALPABLES

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE

PRODUITS CONDITIONNÉS

FABRIQUE DE CHOCOLAT

POUDRE DE CACAO

CRÊPE VELPEAU

PRODUITS ALIMENTAIRES AU GLUTEN POUR DIABÉTIQUES — PRODUITS HYGIÉNIQUES



### PRODUITS OENOLOGIQUES

OBJETS DE PANSEMENTS

ASEPTIQUES ET ANTISEPTIQUES

STÉRILISÉES

BANDAGES ET ACCESSOIRES

Reg. du Comm. : Seine 46.074.

*Exposition Universelle : TROIS GRANDS PRIX, Paris 1900*

— Société des Usines Chimiques —  
**RHÔNE-POULENC**

Société Anonyme au Capital de 75.000.000 de frs.

Siège Social : 21, rue Jean-Goujon, 21, PARIS (8<sup>e</sup>)



**PRODUITS CHIMIQUES PURS & INDUSTRIELS**

**INSECTICIDES AGRICOLES**

**PRODUITS & APPAREILS DE LABORATOIRES**

**R. LEQUEUX\***, INGÉNIEUR  
des Arts et Manufactures

**MAISON WIESNEGG**

FONDÉE EN 1831

64, Rue Gay-Lussac, 64 — PARIS (5<sup>e</sup>)

Adresse télégraphique: WIESNEGG-PARIS — Téléphone: Gob. 06-25

Reg. Com. — Seine 18.678

**APPAREILS DE LABORATOIRE**

Autoclaves — Stérilisateurs à air chaud — Stérilisateurs à eau bouillante et à vapeur — Étuves et Bains-Marie à températures constantes — Étuves et Chambres à cultures. Régulateurs de température — Chauffage de ces Appareils par le gaz, l'électricité, le pétrole et l'alcool.

**APPAREILS AU GRAND DEBIT POUR LA FABRICATION  
DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET DES PANSEMENTS  
STÉRILISATION — DESSICCIATION — CONCENTRATION — CULTURES  
ÉTUVES À DÉSINFECTION FIXES ET MOBILES**

**PROJETS ET DEVIS SUR DEMANDE**

Paris. — A. MARIEUX et L. PACTAT, imp., 1, rue Cassette.